

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

FACULTÉ DES ARTS, LETTRES ET
SCIENCES HUMAINES

CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES
ET ÉDUCATIVES

UNITÉ DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES ET
SOCIALES

DÉPARTEMENT D'HISTOIRE



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

*FACULTY OF ARTS, LETTERS AND
SOCIAL SCIENCES*

*POST GRADUATE SCHOOL FOR
HUMAN, SOCIAL AND
EDUCATIONAL SCIENCES*

*DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR
HUMAN AND SOCIAL SCIENCES*

DEPARTMENT OF HISTORY

**"RÉFUGIÉS CLIMATIQUES" AUX ABORDS DU LAC TCHAD ET
INCIDENCES SECURITAIRES DANS LE DEPARTEMENT DE
MAMDI (TCHAD), 1964-2022**

Mémoire présenté et soutenu le 13 septembre 2024 en vue de l'obtention du
Diplôme de Master en Histoire

Option : Histoire des Relations Internationales

Par :

Benjamin ASSEMRA MOYANGAR

Licencié en Histoire

Jury



Qualité	Nom et Prénom	Grade	Université
Président :	Kum Georges Fuh	Maître de Conférences	UYI
Rapporteure :	Ndo'o Rose Gisèle	Chargée de Cours	UYI
Examinatrice :	Mbarga Messomo Jeanne	Chargée de Cours	UYI

Septembre 2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE	i
DEDICACE.....	iii
REMERCIEMENTS	iv
LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET DE SIGLES	v
LISTE DES ILLUSTRATIONS	viii
RESUME.....	ix
<i>ABSTRACT</i>	x
INTRODUCTION GENERALE.....	1
CHAPITRE I : ETIOLOGIE DES REFUGIES CLIMATIQUES AUX ABORDS DU LAC TCHAD	25
I- RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE, ASSECHEMENT DU LAC TCHAD ET PRODUCTION DES REFUGIES CLIMATIQUES.....	25
II. FACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES, DEMOGRAPHIQUES, SECURITAIRES ET SYSTEME PASTORAUX COMME CAUSES D’AFFLUX DES REFUGIES CLIMATIQUES ..	38
CHAPITRE II : CADRE JURIDICO-NORMATIF ET ACTEURS D’ENCADREMENT DES REFUGIES CLIMATIQUES.....	49
I- INSTRUMENTS JURIDICO-NORMATIF D’ENCADREMENT DES RÉFUGIÉS CLIMATIQUES	49
II- ACTEURS INTERNATIONAUX, REGIONAUX ET L’ENCADREMENT DE REFUGIES CLIMATIQUES.....	60
III- ACTEURS NATIONAUX DANS LA PRISE EN CHARGE DES REFUGIES CLIMATIQUES AU TCHAD	68
CHAPITRE III : INCIDENCES SECURITAIRES DE LA PRESENCE DES REFUGIES CLIMATIQUES DANS LE DEPARTEMENT DE MAMDI.....	71
I- TYPOLOGIE DES CONFLITS D’ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES DANS LE DEPARTEMENT DE MAMDI.....	71
II- CRIMINALITE ORGANISEE DANS LE DEPARTEMENT DE MAMDI : ACTEURS, TYPES ET MODES OPERATOIRES.....	79

III- MECANISMES DE PREVENTION, DE GESTION ET DE LUTTE CONTRE LES MENACES SECURITAIRES DANS LE DEPARTEMENT DE MAMDI	90
CHAPITRE IV : REFUGIES CLIMATIQUES DANS LE DEPARTEMENT DE MAMDI : ENTRE STRATEGIES ADOPTEES ET PERSPECTIVES	99
I- STRATEGIES MISES SUR PIED POUR LA RÉGULARISATION DES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LA POPULATION VUNERABLE	99
II- RECOMMANDATIONS POUR REDUIRE LES RISQUES DE CONFLITS VIOLENTS EN AFRIQUE À L'AUNE DES REFUGIES CLIMATIQUES	107
CONCLUSION GENERALE	121
ANNEXES	124
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	134
TABLE DES MATIÈRES	153

A
notre père et frères défunts

REMERCIEMENTS

Achever un Mémoire de Master n'est pas une sinécure. C'est une démarche qui procure à la fois un grand enrichissement intellectuel, beaucoup de satisfactions et de vifs sentiments de reconnaissance. Toutefois, les sentiments de joie parfaite que donne pareil accomplissement, n'auraient été rendus possibles sans l'amabilité, la générosité, voire le professionnalisme scientifique de beaucoup de personnes auxquelles nous devons toute notre gratitude. Notre reconnaissance spéciale va à l'endroit du Dr Rose Gisèle Ndo'o. En sa qualité de directrice de recherche, elle nous a toujours fourni des conseils adéquats et nécessaires à la réalisation de ce mémoire. Sans son aimable et fructueuse collaboration, ses encouragements et surtout sa méticuleuse rigueur scientifique, nous aurions eus beaucoup plus de difficultés à mener cette recherche.

Cette attention est également commune à tous nos formateurs du Département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I. Nous les remercions chaleureusement de nous avoir ouvert leur porte et maintenu notre amour pour la science. Nous pensons ainsi à Martial Mani, et à tous nos informateurs. Ce travail n'aurait également pu aboutir sans la disponibilité de tous ceux qui ont participé de près ou de loin au processus que nous analysons et qui ont accepté de partager un peu de leur temps avec nous.

Nos sentiments et gratitude les plus profonds demeurent aussi à l'endroit des membres de notre famille pour leur support inestimable. Nous pensons en particulier à notre grand-sœur, Clémentine Mbaroh. Qui a tout mis en œuvre (encouragement, sacrifices, disponibilité et compréhension) pour nous permettre d'arriver aux termes de cette recherche souvent difficile et fastidieuse.

Nos reconnaissances vont également à l'endroit d'Émile Zola Eyigla, pour sa disponibilité, ses conseils et son soutien. À notre oncle, Noudjimbadem Appolinaire, son épouse et ses enfants, nous disons infiniment merci pour tout. À notre père Michel Moyangar, disparu trop tôt, que ceci soit une preuve de reconnaissance de la part de ses fils qui ont toujours prié pour le salut de ton âme. À nos camarades et amis, vous êtes notre plus grande force et stabilité. On vous dédie nos succès et nos échecs, car nous sommes plus fort ensemble.

Enfin, nous voudrions rendre un vibrant hommage à celle qui nous a donné la vie, qui a guidé nos premiers pas et consacrée beaucoup de son temps pour poser les bases solides de notre éducation. Mère, qu'à travers ce travail, vous puissiez trouver l'ensemble des efforts que vous avez consenti pour nous.

LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET DE SIGLES

- ACTED** : Agence d'Aide à la Coopération Technique et au Développement
- ACF** : Action Contre la Faim
- AG** : Assemblée Générale
- BAD** : Banque Africaine de Développement
- BLTO** : Brigade de Lutte contre le Terrorisme et la Criminalité Organisée
- CAERT** : Centre Africain d'Étude et de Recherche sur le Terrorisme
- CBLT** : Commission du Bassin du Lac Tchad
- CCNUCC** : Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
- CD** : Convention de Genève
- CDB** : Convention sur la Diversité Biologique
- CEA** : Communauté Économique Africaine
- CEDEAO** : Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
- CEEAC** : Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale
- CEFOD** : Centre d'Étude de Formation pour le Développement
- CEMAC** : Communauté Économique et Monétaire des États de l'Afrique Centrale
- CEN-SAD** : Communauté des États Sahélo-Sahariens
- CER** : Communautés Économiques Régionales
- CFA** : Colonies Françaises d'Afrique
- CICR** : Comité International de la Croix-Rouge
- CILSS** : Comité permanent Inter-États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
- LCD** : Lutte Contre la Désertification
- CMAE** : Conférence Ministérielle Africaine sur l'Environnement
- CNARR** : Commission Nationale d'Accueil, de Réinsertion des Réfugiés et des Rapatriés
- CNLCO** : Commission Nationale de Lutte contre la Criminalité Organisée
- CNUED** : Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement
- COMIFAC** : Commission des Forêts de l'Afrique Centrale
- COP** : Conférence des États parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
- COP 21** : 21^{ème} Conférence des États parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
- CPS** : Conseil de Paix et de Sécurité
- CRT** : Croix Rouge du Tchad

CSAGC : Action pour la Sécurité Alimentaire et de Gestions des Crises

CSAO : Club du Sahel et Afrique de l'Ouest

DFID: *Department for International Development*

DGPC: Direction Générale de Protection Civile

DI : Droit International

DIH : Droit International Humanitaire

DLCO : Direction de Lutte contre la Criminalité Organisée

DUDH : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

EACH-FOR: *Environmental Change and Forced Migration Scenarios*

EHA: Eau, Hygiene et Assainissement

FAO: *Food and Agricultural Organization of the United Nations*

FME : Fonds pour l'Environnement Mondial

FMM : Force Multinationale Mixte

FSCD : Fonds Spécial ClimaDev-Afrique

GANE: Groupe Armé Non Etatique

G20 : Groupe des vingt pays les plus riches

GES : Gaz à Effet de Serre

GIEC : Groupe d'Experts Inter-gouvernemental sur l'Évolution du Climat

GTZ : *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit*

HAPADC BLT : Haute Autorité en Charge de la Protection et de l'Assistance aux Migrants
Climatiques et Environnementaux du Bassin du Lac Tchad

HCR : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

IFORD : Institut de Formation et de Recherche Démographiques

IRD : Institut de Recherche pour le Développement

MSF: Médecin Sans Frontière

NEPAD : Nouveau Partenariat de l'Afrique pour le Développement

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économique

OCHA: *Office for the Coordination of Humanitarian Affairs*

ODD : Objectifs de Développement Durable

OI : Organisation Internationale

OIDE : Organisation Internationale d'Étude Économiques

OIG : Organisation Inter-Gouvernementale

OIM : Organisation Internationale pour les Migrations

OIT : Organisation Internationale du Travail

OMM : Organisation Météorologique Mondiale
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
ONG : Organisation Non Gouvernementale
ONU : Organisation des Nations Unies
ONUDC : Office des Nations Unies contre les Drogues et le Crime
ONUDI : Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
OSC : Organisation de la Société Civile
OTAN : Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
OUA : Organisation de l'Unité Africaine
PAM : Programme Alimentaire Mondial
PANA : Programme d'Action Nationaux d'Adaptation
PARS : Programme d'Action Sous-Régionale
PAS : Programme d'Action Stratégique
PDI : Personnes Déplacées Interne
PIDESC : Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels
PMA : Pays les Moins Avancés
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PROLAC : Projet de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad
RESILAC : Redressement Économique et Social Inclusif du Lac Tchad
PRU : Préparation des Réponses Urgences
R2P : Responsabilité de Protéger
RADEL : Réseau des Associations de Développement Endogène
RRC : Réduction de Risques Catastrophiques
RRM : Mécanisme de Réponse Rapide
SADC : Southern African Development
SECADEV : Secours Catholique de Développement
SODELAC : Société de Développement du Lac
UA : Union Africaine
UE : Union Européenne
UNESCO: United Nations Education, Scientific and Cultural Organization
UNICEF: United Nations of International Children's Emergency Fund
UNU-EHS : Institut pour l'Environnement et la Sécurité Humaine de l'Université de l'ONU

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Liste des graphiques

n° 1 : Répartition des personnes déplacées entre 1973-1974 et 1984-1985.....	28
n° 2 : Nombre de conflits intra-professionnels répertoriés entre 2008 à 2020.....	75
n° 3 : Nombre de conflits répertoriés entre 2008 à 2020.....	77

Liste des Cartes

n° 1 : Localisation de la zone d'étude.....	6
n° 2 : Principales localités du Bassin du Lac Tchad.....	29
n° 3 : Répartition du lac Tchad en deux cuvettes (Nord et Sud)	33
n° 4 : Évolution de la superficie du lac Tchad de 1963-2007.....	37
n° 5 : Personnes déplacées internes et réfugiés dans la région du lac Tchad	42

Liste des photos

n° 1 : Entretien avec Boukar Moussa.....	45
n° 2 : <i>Focus group discussion</i> à Kaya	47
n° 3 : Entretien avec Madou Kitnaye	48
n° 4 : <i>Focus group discussion</i> à Ngorerom	78
n° 5 : Arrestation des trafiquants par la police nationale tchadienne	93

Liste des planches

n° 1 : <i>Focus group discussion</i> dans le site de Kaya.....	87
--	----

Liste des tableaux

n° 1 : Répartition des personnes déplacées entre 1973-1974 et 1984-1985	28
n° 2 : Dégâts causés par les inondations en 2012,2013, 2020 et 2022 au lac Tchad.....	31
n° 3 : Récapitulatif des dégâts causés par les catastrophes naturels au Tchad entre 2010-2020.	32
n° 4 : Population déplacée dans le bassin du lac Tchad entre 2014 et 2018.....	41
n° 5 : Nombre de conflits intra-professionnels répertoriés entre 2008-2020.....	74
n° 6 : Nombre de conflits répertoriés entre 2008 à 2020	77

RESUME

Les effets néfastes du changement climatique influencent de manière exponentielle les déplacements humains. Longtemps méconnu, ce phénomène complexe fait l'objet de plusieurs débats sur la scène internationale depuis un certain temps. Ce phénomène est observable dans le bassin du lac Tchad qui, en raison d'une baisse de la pluviométrie, de la sécheresse et d'une mauvaise gestion de ses eaux, connaît un rétrécissement inquiétant, obligeant ainsi, des milliers de personnes à migrer dans l'espace du bassin conventionnel partagé entre le Cameroun, le Nigéria, le Niger et le Tchad. Ainsi, ce travail a pour objectif de montrer l'incidence sécuritaire qui sévit dans le département de *Mamdi* à l'aune des déplacements intempestifs des réfugiés climatiques. La question centrale est de montrer comment l'afflux des réfugiés climatiques dans ce département, est un facteur structurel de l'inflation et de la répartition des phénomènes d'insécurité en même temps qu'il constitue un indicateur important d'influence des dispositifs de perception, de prévention et de riposte des faits sécuritaires. Les théories du transnationalisme, de la vulnérabilité et le constructivisme sécuritaire de Barry Buzan ainsi que la méthode historique associée aux approches synchronique et diachronique ont permis d'aboutir aux résultats suivants : les crises écologiques quasi-séculaires dans le bassin du lac Tchad font du département de *Mamdi*, une zone sollicitée par de nombreux réfugiés climatiques ; l'État tchadien et ses partenaires humanitaires ont élaboré des mécanismes de gestion, d'assistance et de prise en charge de ces populations ; les réfugiés climatiques présents dans le département de *Mamdi* constituent l'une des sources d'insécurité dans cette localité et bien au-delà ; la rareté des ressources dans cette zone oblige ces derniers à entrer en conflits avec la population hôte ou encore à utiliser tous les moyens pour subvenir à leur besoin. De plus, il existe non seulement un dysfonctionnement au niveau de l'encadrement mais un vide juridique sur le statut des réfugiés climatique en Afrique en général et singulièrement au Tchad. En effet, l'étude des portées et des limites des instruments nationales, régionales et internationales en matière de personnes vulnérables démontre que l'encadrement juridique sur le plan international est minimal en ce qui a trait aux migrations climatiques. Pour remédier à cette situation et mettre en œuvre une réglementation concernant les déplacements des populations causés par les changements climatiques, il serait préférable de réviser le texte de la convention relative aux statuts des réfugiés de 1951 afin d'en élargir la portée, tout en étendre son champ d'application aux réfugiés climatiques.

Mots clés : Changement climatique, réfugiés climatiques, migration, insécurité, *Mamdi*-Tchad.

ABSTRACT

The adverse effects of climate change are exponentially influencing human displacement. Long unknown, this complex phenomenon has been the subject of several debates on the international scene for some time. This phenomenon can be observed in the Lake Chad basin, which, due to a drop in rainfall, drought and poor water management, is experiencing a worrying shrinkage, forcing thousands of people to migrate to the conventional basin shared between Cameroon, Nigeria, Niger and Chad. Thus, this work aims to show the security impact that is rampant in the department of Mamdi in the light of the untimely displacement of climate refugees. The central question is to show how the influx of climate refugees in this department is a structural factor in inflation and the distribution of insecurity phenomena at the same time as it constitutes an important indicator of the influence of the mechanisms for perception, prevention and response to security facts. Barry Buzan's theories of transnationalism, vulnerability, and security constructivism, as well as the historical method associated with synchronic and diachronic approaches, have led to the following results: the near-secular ecological crises in the Lake Chad Basin have led to the following results: an area requested by many climate refugees; the Chadian government and its humanitarian partners have developed mechanisms for managing, assisting and caring for these populations; the climate refugees present in the department of Mamdi are one of the sources of insecurity in this locality and far beyond; the scarcity of resources in this area forces them to enter into conflicts with the host population or to use all means to meet their needs. In addition, there is not only a dysfunction at the level of management but a legal vacuum on the status of climate refugees in Africa in general and particularly in Chad. Indeed, a study of the scope and limits of national, regional and international instruments on vulnerable persons shows that the international legal framework is minimal with regard to climate migration. To address this situation and implement regulations on displacement caused by climate change, it would be preferable to revise the text of the 1951 Convention relating to the Status of Refugees in order to broaden its scope, while extending its scope to climate refugees.

Keywords: *Climate change, climate refugees, migration, insecurities, Mamdi-Chad.*

INTRODUCTION GENERALE

I- CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE

La migration est une réponse de l'Homme face aux aléas du climat. Dès que l'environnement lui devenait hostile, dès qu'il en avait épuisé les ressources, l'Homme a pris l'habitude de se déplacer¹. On parle là de stratégies d'adaptation dans le but de maintenir l'équilibre entre les ressources disponibles et la densité de population. En ce sens, la migration est une "soupape de sûreté" face aux pressions démo-écologiques². Cependant, aujourd'hui le contexte mondial est différent. Le développement des moyens de transports et des nouvelles technologies associées à une importante croissance démographique entraînent un usage abusif des ressources naturelles. Ces excès sont, entre-autres, une des causes du changement climatique et donc, des migrations dites écologiques, qui fait l'objet de préoccupations de plus en plus importantes pour notre génération et pour les générations futures. Ce phénomène suscite de nombreuses alertes scientifiques qui ont convaincu la sphère politique de tous les dangers que celui-ci fait courir au monde³.

En 1990, le Groupe d'Experts Inter-gouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC)⁴ a fait une constatation que, l'impact le plus marqué de l'évolution du climat pourrait être ressenti au niveau des migrations humaines avec le déplacement de millions de personnes sous l'effet de l'érosion des zones côtières, de l'inondation des côtes et de la perturbation de l'agriculture. À propos de ces menaces, Wangari Maathai a écrit :

Nous sommes aujourd'hui confrontés à un défi qui appelle un changement de mentalité, afin que l'humanité cesse de menacer le système qui assure sa propre survie. Nous sommes appelés à aider la terre à guérir ses blessures et, à guérir les nôtres en fait, à embrasser la totalité de la création dans toute sa diversité, sa beauté et ses merveilles⁵.

Cette menace écologique touche l'ensemble des populations du fait du lien complexe qui existe entre l'environnement et l'individu. Les effets se font sentir à tous les niveaux et dans tous les domaines de la société à un niveau général et de l'individu lui-même⁶. Force est de

¹ M. Schuller, "Réchauffement climatique et migration. Zoom sur un phénomène méconnu", *Notes d'analyse*, décembre 2016, p. 3.

² *Ibid.*

³ P. A. Ombiono Kitoto, "Réchauffement climatique et migration vers les rives du lac Tchad", *Éditions Centre d'Information et d'Etude sur les Migrations Internationales, "Migrations Société"*, 2016/1, N°163, p. 149.

⁴ Rapport, Organisation Internationale pour les Migrations, Division de la Recherche et des publications, 17 route des Morillons, Ch-1211, Genève 19 Suisse, Série *Migration Research*, de l'OIM, p. 9.

⁵ S. Mbugua, Wangari Maathai, "Fervente protectrice de l'environnement", *Histoire*, 06/05/2022, p. 7.

⁶ Shuller, "Réchauffement Climatique et ...", p. 7.

constater que, ces impacts des changements climatiques sur les écosystèmes et sur les populations affectent durement l'Afrique, en l'occurrence la zone sahélienne, l'étude de cette région se révèle particulièrement importante. Dans cette zone, des phénomènes climatiques d'une rare intensité (désertification, sécheresses de longue durée et élévation du degré de température) constituent un défi majeur de notre temps⁷.

Situé au cœur du continent africain, en milieu aride sahélien où chaque point d'eau est une source de vie, le lac Tchad constitue une grande oasis d'eau douce à laquelle les populations locales s'accrochent pour développer leurs activités économiques (agriculture, pêche et élevage). Cependant, sous les effets croissants du réchauffement climatique et de certaines actions humaines, le lac Tchad connaît, depuis les années 1960, des variations importantes de sa superficie. Celle-ci est passée de 25 000 km² (en 1964) à moins de 2 500 km², exposant les populations riveraines qui en dépendent dans une crise sans précédente⁸.

L'adaptation aux bouleversements climatiques et aux transformations de l'environnement constitue dès lors un enjeu capital pour les populations, déjà fragilisées par le contexte socio-économique de la région, qui doivent désormais déployer de nouvelles stratégies de production pour survivre dans cette situation. Il revient de montrer comment, dans un environnement soumis aux effets du réchauffement climatique, à l'accès difficile aux rives et berges, les mobilités des populations provoquent des effets sur l'état sécuritaire du Tchad en général et singulièrement dans le département de *Mamdi*. C'est fort de ce constat que se dégagent les raisons du choix de cette étude.

II- RAISONS DU CHOIX DU SUJET

Tout travail d'un chercheur avéré doit avoir un caractère scientifique pour qu'il soit à la portée de tout le monde. Notre choix est porté sur " les réfugiés climatiques et incidences sécuritaire aux abords du lac Tchad : cas du département de *Mamdi* (1964-2022)" pour ce faire, deux principales raisons le sous-tendent et sont d'ordre personnel et académique.

a- Raisons personnelles

Du point de vue personnel, l'un des constats qui a été fait, est que le dérèglement climatique est à l'origine du déplacement des populations aux abords du lac Tchad en général et dans le département de *Mamdi* en particulier. Ces personnes proviennent des pays voisins ou d'autres provinces du Tchad et posent d'énormes problèmes à l'État tchadien et au département de *Mamdi* qui les accueillent.

⁷ Ombiono Kitoto, "Réchauffement climatique et...", p. 2.

⁸ *Ibid.*

La charge que représente ces éco-réfugiés, n'étant généralement pas perçue ou prise en compte par bon nombre de citoyens, il nous a semblé opportun d'y accorder un intérêt particulier par la présente recherche. Aussi sommes-nous intéressés par cette question du fait des heurts et tensions observés entre les racinés et déracinés et l'accroissement du phénomène de la criminalité dans la province du lac.

b- Raisons académiques

Du point de vue académique, le présent mémoire s'inscrit dans un premier temps dans le programme d'évaluation en vue d'obtention du diplôme de Master en Histoire option Histoire des Relations Internationales. C'est une obligation pour tout étudiant en cycle de recherche de participer à la recherche scientifique à travers un sujet précis. Cependant, nous ne faisons pas ce travail pour l'obtention de diplôme mais pour qu'il soit un miroir pour les autres chercheurs qui viendront après nous. Les hommes passent mais l'histoire qu'ils ont écrite reste comme un monument. Nous cherchons à réveiller l'esprit des chercheurs à s'intéresser davantage aux réfugiés climatiques afin que ces derniers puissent bénéficier d'une protection et assistance adéquate comme les réfugiés du sens de la convention de Genève. Nous voulons suggérer au gouvernement de redéfinir sa politique migratoire pour mieux faciliter le processus d'intégration dans le bassin conventionnel. Ces raisons nous conduisent directement à l'intérêt de cette étude.

III- INTÉRÊT DU SUJET

Lorsqu'on parle de réfugiés climatiques ou environnementaux, l'on aperçoit immédiatement des masses de population fuyant les catastrophes naturelles. Ce présent mémoire vise ainsi à décrypter au mieux ce phénomène. Il a pour ambition de contribuer à la production historiographique sur la problématique des réfugiés climatiques en Afrique en général et au Tchad en particulier. Il interpelle la communauté politique, scientifique et intellectuelle à nourrir davantage d'intérêts pour les relations interafricaines et extra africaines. Aussi, apporte-t-il une contribution aux recherches sur la reconnaissance du statut des réfugiés climatiques que les "experts" en relations internationales africaines pourraient désormais ériger en question spéciale et urgente. Il interpelle les populations locales sur les mécanismes d'accueil des personnes "étrangères" et sur le vivre ensemble. Aussi vise-t-il à intégrer le "réfugié climatique" dans le tissu socio-économique du pays ou de la région d'accueil. Une meilleure compréhension de ce travail nécessite sa délimitation spatio-temporelle.

IV- CADRE SPATIO-TEMPORELLE DE L'ETUDE

Le cadre spatio-temporel est l'espace géographique sur lequel l'investigation portée et renvoie aussi aux bornes chronologiques qui matérialisent l'aspect historique du sujet.

a- Délimitation spatiale de l'étude

La délimitation géographique ou spatiale est nécessaire dans la recherche en histoire, elle permet de définir la zone d'étude du chercheur. Le professeur Gérard François Dumont, affirme dans l'un de ses articles sur la géopolitique que : "Tout État vaste ou petit, développé ou non, dictatorial ou démocratique, se définit d'abord par un territoire et une population"⁹.

L'aire géographique dans laquelle se déploie la présente étude est la province du lac en général et le département de *Mamdi* en particulière. Ce choix se justifie par le constat que c'est une zone d'échange, des mouvements migratoires d'une part et d'autre part par le fait que ce département est situé sur la rive Est du lac Tchad et à 153 km de N'Djamena la capitale et par conséquent, le théâtre de croissance par excellence des insécurités généralisées.

Cette recherche ne concerne pas toute la région du bassin du Lac Tchad qui regroupe tous les pays riverains, ni la partie tchadienne entière (rive Est) partagée entre les trois provinces: Kanem, *Hadjer-lamis* et lac. Mais elle se limite plutôt à la province du lac qui est l'une des 23 provinces du Tchad, dont le chef-lieu est Bol et le département de *Mamdi* qui fait l'objet de notre champ d'étude. En effet, suite au découpage administratif de 2017 au lendemain de la quatrième République que, le Tchad est subdivisé en 23 provinces en plus de la ville de N'Djamena sur une superficie de 1.284.000 Km² qui constituait le territoire national¹⁰. La province du Lac est située à l'Ouest du Tchad, elle est frontalière du Niger, du Nigeria et du Cameroun. Située à 350 km au Nord-Ouest de N'Djamena, la province du Lac se trouve entre les 13^{ème} et 14^{ème} parallèles et couvre une superficie de 22 320 km², soit 1,7% du territoire national avec une population de 451 369 habitants, une densité de 23 hbt/km² et un taux de croissance annuel de 3,81% par an¹¹. Elle est limitée à l'Est et au Nord par la région du Kanem, au Sud par celle de *Hadjer-Lamis* et à des frontières communes avec le Cameroun, le Nigeria au Sud-Ouest et le Niger à l'Ouest. Elle est composée de 4 départements et de 10 sous-préfectures. Le département de *Fouli* a trois sous-préfectures (*Daboua, Kaiga-Kindjiria, Liwa*) ; le département de *Wayi* qui compte trois sous-préfectures (*Doum-Doum, Kouloudia, Ngouri*) ; le département de *Kaya*, l'on trouve deux sous-préfectures (*Baga-Sola, Ngouboua*) ; et enfin le département de *Mamdi*, il compte deux sous-préfectures (*Bol, Kangalom*)¹².

Le département de *Mamdi* est limité au Nord par la province du Kanem, au Sud par le département de *Kaya*, la République du Niger, du Nigeria et le Cameroun, à l'Ouest par le

⁹ G. F. Dumont, *Géopolitique et populations au Tchad, Outre-terre*, Paris, Erès, 2008, pp. 263-264.

¹⁰ A. H. Hassan, "Savoir endogène et gestion de l'environnement autour du lac Tchad : contribution à l'entomologie écologique", Mémoire de Master en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2022, p.24.

¹¹ Recensement Générale de la Population et de l'Habitat (RGPH), recensement en 2009.

¹² *Displacement Tracking Matrix*(DTM), "Tchad : la province du Lac", Rapport 6, 2019, p.11.

département de *Wayi*, la province de *Hadjer-lamis* et à l'Est par le département de Foulî¹³. Il couvre quatre sous-préfectures qui sont : la sous-préfecture de *Kangalam*, du *Kinasserom*, de *Ngarangou* et la ville de Bol¹⁴ que nous avons choisi avec quelques villages environnants tels que : *Kaya*, *Ngorerom*, *Tandal* 1 et 2 comme le champ de notre recherche. C'est une zone abritée par plusieurs groupes sociolinguistiques mais, nous nous intéressons aux autochtones à savoir les *Boudouma*, les *Kanembu* et les *Kouri*.

La ville de Bol est située en pleine zone sahélienne entre les 13^{ème} et 14^{ème} parallèles nord caractérisées par des mouvements saisonniers notamment en période pluvieuse avec des ressources minérales. C'est une zone d'échange, des mouvements migratoires : mouvements traditionnels saisonniers (à la recherche de pâturages, des terres cultivables etc.), de l'exode rural et de l'immigration ou de la traversée de la méditerranée au sens du verbe¹⁵. Notons que le département occupe la plus grande partie du bassin et les grandes zones humides du lac¹⁶. Il représente également l'une des bases des personnes déplacées suite aux attaques du groupe terroriste de *Boko-Haram* (BH) et aux crises socio-politiques dans certains pays tels que le Sud-Soudan, la République Centrafricaine (RCA). Sur le plan de l'accès à l'éducation faute de statistiques désagrégées aux niveaux départemental, communal et cantonal sont à l'origine du sous scolarisation. La nature est marquée par une arborescence parsemée avec une concentration autour des polders. Le climat est du type subaride et sahélo-saharien à subdésertique avec une courte saison pluvieuse allant de juillet-septembre et d'une longue saison sèche entre octobre et juin. Les structures des activités socio-économiques sont définies autour de l'agriculture pratiquée majoritairement par les *Kanembu*, la pêche et élevage menées par les *Boudouma*. Plusieurs autres groupes se consacrent aux activités agro-pastorales ou agropiscicoles, notamment dans les polders et les terroirs exondés du lac. Les activités tertiaires comme petit commerce sont tenues principalement par les commerçants *Kanembu*¹⁷. La figure N°1 illustre davantage la zone de recherche.

¹³ *Displacement Tracking Matrix* DTM, "Tchad : la province...", p.11.

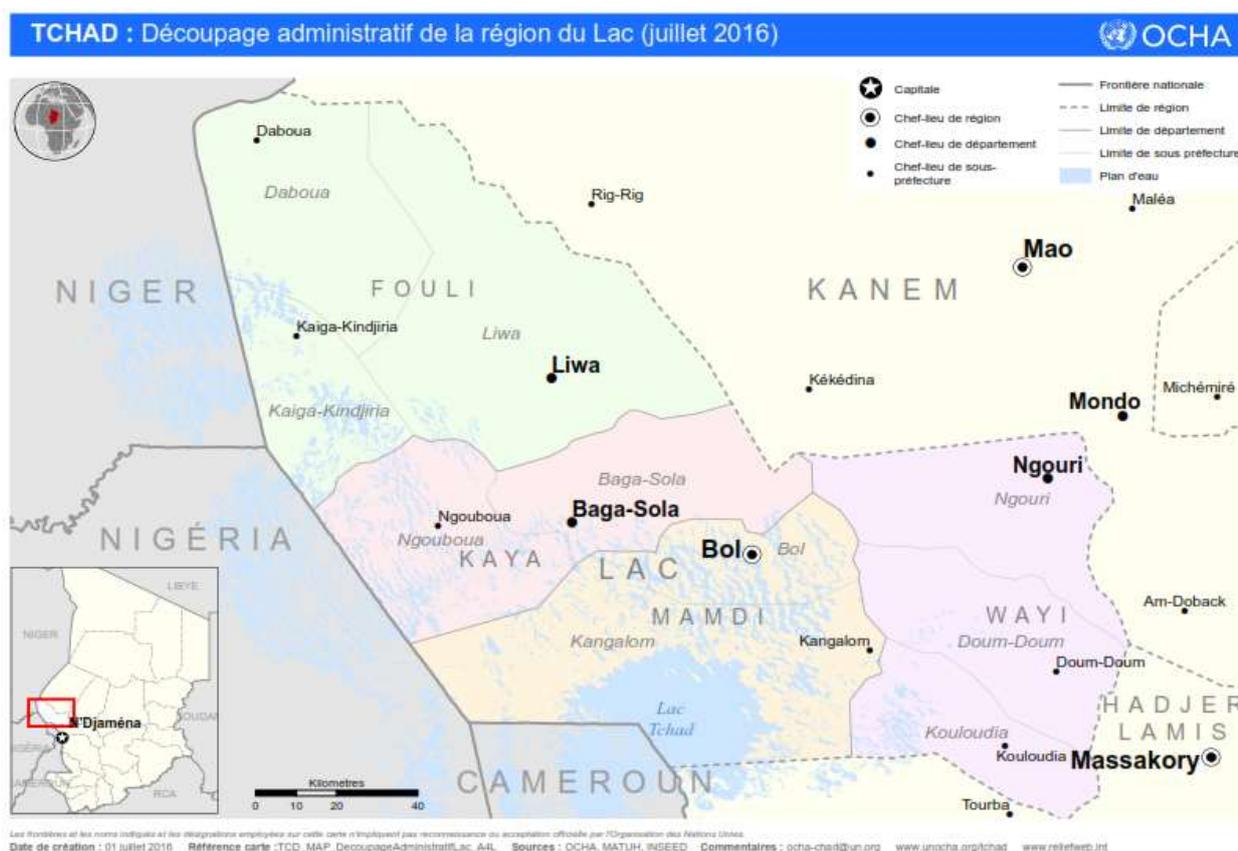
¹⁴ Étude régionale de recherche Bassin du lac Tchad : soutenir la cohésion sociale par l'appui aux mécanismes endogènes de prévention, médiation et résolution de conflits, Rapport de recherche, octobre 2020, p.16.

¹⁵ Hassan, "Savoir endogène et ..." p.25.

¹⁶ En ligne, <https://www.unocha.org/media-centre>, consulté le 26 mai 2024 de 15h22 à 15h48mn.

¹⁷ *Ibid.*

Carte n° 1 : Localisation de la zone d'étude



Source : OCHA, Tchad: Découpage administratif de la région du lac (juillet 2016), consulté sur internet, <https://www.unocha.or>, le 23 juin 2024 de 01h 56 à 02 16mn.

b- Délimitation temporelle

La période qui nous concerne va de 1964 à 2022. Le choix de cette fourchette chronologique s'explique par l'unité organique des événements qui se succèdent au cours de cette période.

L'année 1964 renvoie à la création de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) par les quatre pays riverains du lac-Tchad : le Cameroun, le Niger, le Nigéria et le Tchad. Elle a été créée en vue de favoriser la gestion et l'exploitation communes et durables du lac Tchad, ainsi que pour promouvoir la sécurité transfrontalière dans un contexte où le dessin fluctuant des rives du lac engendre des migrations intérieures et transfrontalière ainsi que du banditisme¹⁸.

Enfin, l'année 2022 marque une hécatombe de crises caractérisée par la sécheresse et les conflits de tout genre qui gangrènent la région du lac-Tchad. Le 31 juillet 2022, le Cameroun, le Tchad, le Nigeria et le Niger accueillait 5 595 058 individus affectés par les crises, sécuritaires et environnementales dont des personnes déplacées internes, des réfugiés et des retournés. 75% d'entre eux (soit 4 180 954 personnes) se trouvaient au Nigéria, 11% au

¹⁸ I. C. Singhe, "La collaboration dans le bassin du lac Tchad", *CQEG*, vol 3 N°1, 2017, p.9.

Cameroun (639 453 personnes), 9 % au Tchad (488 510 personnes) et 5% au Niger (286 141 personnes)¹⁹. Ces bornes résument un intervalle chronologique et évolutif des mouvements et des actions appréhendés dans la gestion politique et socio-économique dans le département de *Mamdi*. Une meilleure compréhension de ce sujet nécessite un cadre conceptuel.

V- CADRE CONCEPTUEL DE L'ETUDE

L'une des principales exigences de tout travail qui se veut scientifique, surtout dans le domaine particulier des sciences humaines, réside dans la définition des termes. Cette exigence constitue comme un préalable sine qua non de toute recherche d'ordre historique²⁰. C'est dans ce sens que Robert Marichal écrit :

Un historien ne doit jamais aborder l'histoire d'une idée ou d'une institution sans faire méthodiquement et exhaustivement l'histoire des mots par lesquels on l'a exprimée ou désignée, et cela...non pas hâtivement en feuilletant les lexiques, mais par sondage, naturellement, dans les textes même²¹.

À partir de-là, huit concepts retiennent l'attention du présent travail. Il s'agit de : réfugié, climat, réfugiés climatiques, incidence, sécurité, insécurité, criminalité transfrontalière, mobilité.

Le terme réfugié vient du nom *refugium* qui tire ses origines du latin *refugium* qui signifie lieu où l'on se retire pour échapper à un danger, se mettre à l'abri²². Le terme réfugié est, en effet apparu pour la première fois en 1573, lorsque les calvinistes hollandais fuyant la répression espagnole ont trouvé refuge chez leurs coreligionnaires français et ont été protégé par le roi de France, alors en lutte contre le Royaume d'Espagne qui dominait les Pays-Bas²³.

Selon le *Dictionnaire Encyclopédie Quillet*, le terme réfugié désigne toute personne qui a quitté son pays ou a fui une région pour les raisons politiques, religieuses, raciales ou pour échapper à une catastrophe.²⁴ Pour le *Grand Dictionnaire Encyclopédique Larousse*, le réfugié est une :

Personne ayant quitté son pays d'origine pour des raisons politiques, religieuses ou raciales et ne bénéficiant pas, dans le pays où elle réside, du même statut que les populations autochtones, dont elle n'a pas acquis la nationalité²⁵.

¹⁹ OCHA, "Matrice de suivi des déplacements (DTM) crise du bassin du lac Tchad", *Tableau de bord*, N°46, 31 juillet 2022, p. 3.

²⁰ F. Kange Ewane, *Semence et moisson coloniales. Un regard d'africain sur l'histoire de la colonisation*, Yaoundé, Editions CLE, 1985, p.87.

²¹ R.Marichal, "La critique des textes " dans *l'Histoire et ses méthodes*, (s/d) Charles Samaran, Paris, Encyclopédie de la Pléiade, 1961, p.1326.

²² M. B. Anderson, "Aujourd'hui, vous me sauvez la vie, mais pour quel avenir ? Sur quelques dilemmes moraux de l'aide humanitaire", J. Moore (édit) *Des choix difficiles. Les dilemmes moraux de l'humanité*, Paris, Gallimard, 1999. p. 86.

²³ E. Nkongo Munongo, "Droit et obligation de réfugiés dans l'état d'accueil : cas des réfugiés somaliens au Kenya", *Mémoire en droit de l'homme et libertés fondamentales*, UPN RDC-licence 2012.p. 5.

²⁴ *Dictionnaire Encyclopédique Quillet*, Paris, Edition Quillet, 1990, p.375.

²⁵ *Dictionnaire, "Trésor de la Langue Française informatisé"*, TL Fi, 2002.

La définition classique du réfugié est donnée par la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut de réfugiés²⁶. En son article premier, le réfugié désigne toute personne qui :

craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner²⁷.

La convention de l'OUA du 10 septembre 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, élargit en son paragraphe 1 de l'article premier la définition de la notion de réfugié. Le réfugié est ainsi une personne qui :

du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité²⁸.

D'après Dalloz, un réfugié est une personne qui se trouve hors de son pays et ne peut ou ne veut y retrouver parce qu'elle craint à juste titre d'y être persécutée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un groupe social particulier²⁹. Selon Correau, le réfugié est tout individu qui a une nationalité mais celle-ci est fictive en ce sens que dans le fait, il ne peut plus s'en prévaloir car il leur est impossible sans risque majeur de retourner dans le pays d'origine³⁰. Robert Salomon donne la définition suivante : " des hommes qui, pour des raisons politiques, ont fui leur pays pour un temps dont on ne peut prévoir la fin et qui ont perdu toute protection diplomatique de leur État d'origine"³¹.

Dans le cadre de ce travail, un réfugié est à la fois un individu ou un groupe ayant franchi une frontière internationale en raison d'une menace réelle contre sa sécurité et sa vie pour chercher refuge aux abords du lac Tchad. C'est cette définition qui a été privilégiée tout au long de cette étude.

Le terme "climat" apparaît dans la langue française au XII^{ème} siècle comme dérivé du latin *climatis* qui provient du grec *klima* qui désigne l'inclinaison de la terre par rapport au

²⁶ I. C. Kapande Ndengue, "Les problèmes des réfugiés au Cameroun : le cas des réfugiés centrafricains dans la ville de Bertoua (1965-2013)" Mémoire en Histoire, École Normale Supérieure de Bertoua, 2015, p. 5.

²⁷ Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, p.1.

²⁸ La convention de l'OUA portant sur le problème des réfugiés africains, p.1.

²⁹ Nkongo Munongo, "Droit et obligations...", p. 10.

³⁰ *Ibid.*

³¹ S. Kaboré, "Les aspects sociaux juridiques de la prise en charge des réfugiés : cas des réfugiés maliens", Mémoire en droit et sciences politiques, École Normale d'Administration et de Magistrature, Administrateurs civils, 2014, p. 5.

soleil³². Il désignait jusqu'au XVIII^e siècle une zone terrestre déterminée par des facteurs géographiques, considérée sous l'angle des conditions atmosphériques³³. Le climat, selon la définition de l'Organisation Météorologique Mondiale(OMM)³⁴, est la synthèse des conditions météorologiques dans une région donnée, caractérisée par les statistiques à long terme des variables de l'état de l'atmosphère. Selon le Groupe d'Experts Inter-gouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC)³⁵, le climat désigne généralement le "temps moyen" ; il s'agit plus précisément d'une description statistique du temps en terme de moyennes et de variabilité de grandeurs pertinentes sur des périodes de plusieurs années (30 ans en principe d'après la définition de l'OMM).

D'après Maximilien Sorre³⁶, le climat est la série des états de l'atmosphère au-dessus d'un lieu, dans leur succession habituelle. La série est un ensemble de mesures standardisées et homogènes. Elle est composée de moyennes (diurnes, mensuelles, annuelles) de températures, précipitations, pressions, direction et vitesse des vents, etc. Elle doit porter sur au moins trente ans et comprendre les événements exceptionnels qui sont aussi partie prenante du climat.

La présente recherche appréhende le climat comme étant la description statistique de l'ensemble des conditions météorologiques pour un lieu déterminé sur une période de plusieurs décennies.

Si la naissance du concept "réfugiés climatiques ou environnementaux" a été progressive, son utilisation par les experts, les universitaires, les agences de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et désormais certains politiques s'est accentuée ces dernières années. Dès 1948 William Vogt évoquait les personnes déplacées en raison d'un environnement dégradé³⁷. En 1985, le concept "*environmental refugee*" apparaît officiellement dans la littérature onusienne dans le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)³⁸.

L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) propose la définition suivante des migrants environnementaux :

³² En ligne, <https://www.techno-science.net/glossaire-défini-du-mot.html>, consulté le 12 avril 2023 de 11h55 à 12h02 min.

³³ M. M. Parat, "Les représentations climatiques dans la presse française : analyses sémiologiques et sémiotiques comparées de discours médiatiques, scientifiques et profanes", Thèse de Doctorat en Science du Langage-Sémiologie, Université René Descartes-Paris, 2013, p.22

³⁴ En ligne, <https://www.fao.org/3/V5240F/v5240f05.htm>, consulte le 12 avril 2023 de 11h30 à 11h46 min.

³⁵ En ligne, <https://climat.be/changement-climatiques/causes/climat-et-meteo>, consulté le 12 avril 2023 entre 14h20 et 14h28 min.

³⁶ P. Pagney, *Le climat des Antilles*, Paris, Edition de l'IHEAL, 1966, p.11.

³⁷ C. Cournil, "Les "réfugiés environnementaux" : enjeux et questionnements autour d'une catégorie émergente", *Centre d'Information et d'Études sur les Migrations Internationales*, "Migrations Société", 2010/2, N°128, pp. 67-68.

³⁸ C. Cournil, "Emergence et faisabilité des protections en discussion sur les réfugiés environnementaux " in *Revue Tiers Monde* 2010/4, N°204, p.6.

Des personnes ou groupes de personnes qui, pour des raisons impérieuses dues à des changements soudains ou progressifs dans l'environnement ayant un effet négatif sur leur vie ou leurs conditions de vie, sont obligés de quitter leur domicile ou choisissent de le faire, momentanément ou de manière permanente, et qui se déplacent dans leur propre pays ou vont à l'étranger³⁹.

Essam El-Hinnawi, auteur d'un rapport pour le PNUE a défini les "réfugiés climatiques ou environnementaux" comme des personnes forcées de quitter leur habitat de façon temporaire ou permanente, en raison d'une rupture environnementale (d'origine naturelle ou humaine) mettant en péril leur existence ou affectant sérieusement leur qualité de vie⁴⁰. En 1998, Norman Myers propose de définir les réfugiés écologiques comme :

Les gens qui ne peuvent plus garantir des moyens de subsistance sûrs dans leur pays d'origine, principalement en raison de facteurs environnementaux d'envergure inhabituelle, notamment, sécheresse, désertification, déforestation, érosion des sols, pénurie d'eau et changement climatique, mais aussi catastrophes naturelles telles que des cyclones, des tempêtes et des inondations. Face à ces menaces environnementales, ces gens pensent qu'ils n'ont pas d'alternative à la recherche d'un gagne-pain ailleurs, tant dans le pays qu'à l'extérieur, que ce soit sur base semi-permanente ou permanente⁴¹.

Cette dernière définition prend en compte les migrations internes, c'est-à-dire les individus se déplaçant dans les frontières du pays et aussi la multitude de facteurs potentiellement à l'origine des migrations écologiques. Il peut être défini comme

Toutes personnes qui ont quitté immédiatement ou sont sur le point de quitter dans un futur proche de leur vie en raison d'une soudaine ou graduelle altération du milieu naturel causée par l'un des trois impacts dus aux changements climatiques suivants : conséquences de l'augmentation du niveau de la mer, événement climatique extrême (cyclones, tempêtes), sécheresse, raréfaction de l'eau⁴².

Toutes ces définitions ont le mérite d'exister mais s'éloignent considérablement de la définition du réfugié telle qu'elle est communément admise en droit international. Pour notre part, un réfugié climatique est une personne contrainte de quitter son pays du fait d'une catastrophe climatique ou plus précisément du changement climatique affectant son lieu de vie.

Le terme sécurité, vient du latin *securitas* qui, vient de *securus*, littéralement sans souci⁴³. Cependant, selon Arnold Wolfers, la sécurité est un "concept ambigu" si l'on ne répond pas à deux questions essentielles : la sécurité pour qui, la sécurité pour quelles valeurs et par rapport à quelles menaces ? La première question permet de clarifier le référent ou le sujet de la sécurité ; individu, État, région, système internationale, etc. La seconde quant à elle concerne le problème de la sectorisation ; quel secteur (économique, environnemental, politique, sociétal,

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ I. Mbamoko, Carre Géo & Environnement France, "Vers un instrument juridique pour les déplacés climatiques : état des lieux et perspectives", *Rencontre mensuelle des Shifters*, Paris, 16 mai 2018, p. 12.

⁴¹ *Ibid.*

⁴² C. Cournil, "Les défis du droit international pour protéger les 'réfugiés climatiques' : Réflexion sur les pistes actuellement proposées", (Sous la Direction de Christel Cournil et Catherine Colard-Fabregoule), *Changement climatique et défis du droit*, Bruxelles, Bruylant, 2009, p. 3.

⁴³ C. Hounnikpo Mathurin, PhD, " Sécurité et stratégie : évolution conceptuelle " *Africa Center For Strategic Studies*, www.AfricaCenter.org, consulté le 12 avril 2023 de 13h 18 à 13h 24 mn.

etc.) et quelles valeurs sont affectés par l'ébranlement de ces secteurs ?⁴⁴ Il ajoute que : dans un sens objectif, la sécurité mesure l'absence de menace pesant sur les valeurs acquises, dans un sens subjectif, elle désigne l'absence de peur que ces valeurs soient attaquées. Pour Barry Buzan, dans le cas de la sécurité, la discussion consiste à se soustraire à la menace. Dans le contexte du système international, la sécurité désigne la capacité des États et des sociétés à préserver l'autonomie de leur identité et leur intégrité fonctionnelle.⁴⁵

Pour notre part, la notion de la sécurité tourne autour d'une opposition à toute agression et à tout auteur de rupture de la paix quel qu'il soit.

Le concept insécurité est issu de la sécurité et du préfixe privatif "in". Le terme sécurité est très ancien, il est emprunté au latin *securitas* qui signifie : absence de soucis, tranquillité⁴⁶. Si le mot "insécurité" apparaît pour la première fois en 1794 et si le mot "sécurité" apparaît en français encore plutôt, dès le XIIe siècle (mais il n'est vraiment utilisé qu'au XVIIIe ...), les argumentaires sur ces concepts fleurissent en Europe dans la fin des années 1970, début des années 1980, pour devenir des sortes de *vade-mecum* ensuite ... les discours sur l'insécurité remplacent les préoccupations anciennes sur les guerres endémiques, les famines, les épidémies, les brigandages et sur les revendications sociales pour un changement de système économique et social⁴⁷. Selon le *Dictionnaire spécialisé de géopolitique*⁴⁸, l'insécurité est l'ensemble des menaces physiques, morales, économiques, sociales, environnementales, politiques, et culturelles rencontrées dans la vie quotidienne et qui font que la sûreté physique et la tranquillité d'une collectivité humaine ne sont plus sécurisées.

Robert Castel⁴⁹, définit le mot insécurité en utilisant une approche sociale. Il perçoit ainsi l'insécurité comme une "frustration sécuritaire" qui naît de l'incapacité de l'État à contrôler complètement non seulement tout ce qui nous effraie : terrorisme et délinquance, mais aussi à gérer efficacement les nouveaux problèmes sanitaires et environnementaux qui amènent à voir du risque partout.

⁴⁴ E. Z. Eyigla, "Réfugiés, déplacés internes et incidences sécuritaires au Cameroun : cas de la ville de Douala, 1967-2018", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2020, p. 11.

⁴⁵ T. Balzacq, "La sécurité : définition, secteurs et niveaux d'analyse" *Fédéralisme, Région et sécurité*, vol 4, 2004.

⁴⁶ F. Molière, "Insécurité", *Les concepts en sciences infirmières*, 2012, pp. 315-316.

⁴⁷ En ligne, <https://www.leconflit.com/2017/10/securite-insecurite-et-sentiment-d-insecurite.html>, consulté le 14 avril 2023 de 22h15 à 22h18 min.

⁴⁸ P. G. Toukou Siani, "Stratégie d'élimination du trachome comme problème de santé publique dans la zone d'incertitude : cas du district de santé de Kolofata au Cameroun" Mémoire de Master en Biologie, Université d'Afrique Centrale, 2021. Consulté sur internet, www.memoireonline.com, le 01 juin 2023 de 11h 04 à 11h36mn.

⁴⁹ Eyigla, " Réfugiés, Déplacés Internes... ", p. 12.

Pour Charles Hadji⁵⁰, l'insécurité désigne ainsi soit l'état d'esprit de celui qui se croit en danger, soit la situation de celui qui est réellement exposé à un danger, soit un état de fait résultant de l'absence de mesures prises pour prévenir ou éviter un danger.

Dans le cadre de cette étude, l'insécurité désigne un sentiment d'anxiété ou de peur que peut ressentir un individu ou une collectivité devant ce qui peut advenir.

Pour Aristode Gandjeto, la criminalité est l'ensemble des actes illégaux, délictueux, criminels commis dans un groupe social donné au cours d'une certaine période: les statistiques de la criminalité. Elle est la transgression des normes juridiques d'un système social⁵¹. Selon Vernuy Eric Suyru, la criminalité renvoie à l'ensemble des infractions de toute nature, punies par les lois en vigueur, se produisant dans un territoire donné au cours d'une période déterminée. Elle épouse divers formes allant du vol en bande organisée à la piraterie maritime en passant par le trafic de drogues et autres stupéfiants, d'organes et ossements humains ainsi que le commerce illégal des matières premières⁵². Ainsi, la pratique de ce phénomène s'opère de part et d'autre des frontières nationales des plusieurs États. Son caractère transfrontalier a été défini par Gorges Picca⁵³ comme, des activités illégales commises à travers des réseaux internationaux et, dont le but est de réaliser des profits, le plus souvent, considérables. Ces activités trouvent un champ d'action particulièrement favorable dans une économie mondialisée, caractérisée par une libre circulation des personnes et des capitaux et, une ouverture des frontières. Il en résulte, en effet, des opportunités nouvelles pour des activités criminelles, telles que la criminalité économique et financière, le trafic de stupéfiants mais, aussi, une grande diversité d'activités illégales complémentaires. Pour Michel Luntumbue, la notion de criminalité transfrontalière recouvre un ensemble d'activités délictueuses dont les auteurs et les impacts traversent les frontières de plusieurs États. La criminalité transfrontalière est de plus en plus le fait de groupes organisés en réseaux, qui bénéficient d'appuis et de facilités dans différents pays⁵⁴.

Étymologiquement, la mobilité vient du latin *mobilitas-atris* et désigne le caractère de ce qui est susceptible de mouvement, de ce qui peut se mouvoir ou être mu, changé de place, ou

⁵⁰ C. Hadji, "Insécurité et alors ? À propos d'un double défi ", *Éduquer : Revue généraliste de recherches en éducation et formation*, 2004/7, p. 1.

⁵¹ A. Gandjeto, " Criminalité au Bénin de 2006 à 2016 : défi sécuritaire et innovation technologique " Mémoire de Master en Ressources Humaines, Irgib-Africa-University, 2016, p.4.

⁵² V. E. Suyru, "La coopération sécuritaire dans le golfe de Guinée à l'épreuve de la criminalité transfrontalière. Etat des lieux et esquisse de solution ", Mémoire de Master en Relations Internationales, Université de Yaoundé II, 2011, p.12.

⁵³ Suyru, "La coopération sécuritaire ...", p.12.

⁵⁴ M. Luntumbue, "Criminalité transfrontalière en Afrique de l'Ouest : cadre et limites des stratégies régionales de lutte" Note d'analyse, *Groupe de Recherche d'Information sur la Paix et la Sécurité*, 09 octobre 2012, p.2.

de fonction⁵⁵. Ce terme polysémique, renferme tous les mouvements dans l'espace, parfois par extension, il est utilisé pour expliquer les évolutions sociales à travers un territoire. Dans un sens restreint, il renvoie à un type de mobilité qui peut être soit la mobilité urbaine, les migrations, etc. D'après le *Dictionnaire de géographie*⁵⁶, une mobilité est un mouvement qui se traduit, pour la personne qui l'effectue, par un changement durable de résidence principale et parfois par l'adoption d'un nouveau mode de vie. Elle peut être individuelle ou collective, s'opérer sur des distances variables. Pour Pitrim Alexandrovitch Sorokin⁵⁷, la mobilité est le "phénomène de déplacement d'individus dans l'espace social". Il différencie ainsi deux types de mouvements : la mobilité verticale, qui implique un changement de positionnement dans l'échelle sociale, ce mouvement pouvant être ascendant ou descendant et la mobilité horizontale, qui désigne un changement de statut ou de catégorie sociale n'impliquant aucune évolution de la position relative dans l'échelle sociale.

Dans le cadre de cette étude, la mobilité peut être perçue comme la capacité de se déplacer plus rapidement face à un danger ou un obstacle.

Incidence vient du latin *incidere* "arriver", "se produit". Incidence est "une répercussion, un fait résultant directement ou indirectement de quelque chose", ou encore, "la réflexion de quelque chose dans une autre direction"⁵⁸. L'incidence est définie dans le *Petit dictionnaire Larousse illustré 2009*, comme étant une conséquence plus ou moins directe de quelque chose ; répercussions, effets. On parle d'incidence lorsque la demande de sécurité augmente du fait de l'émergence de nouvelles formes de catégories de population. Le terme a subi une extension qu'il est simplement devenu synonyme d'influence, d'impact, d'effet⁵⁹.

VI- REVUE CRITIQUE DE LA LITTÉRATURE

Comme le soulignent R. Quivy et Van Campenhoudt :

Lorsqu'un chercheur entame un travail, il est peu probable que le sujet traité n'ait jamais été abordé par quelqu'un auparavant, au moins en partie ou indirectement (...). Tout travail de recherche s'inscrit dans un continuum et peut être situé dans ou par rapport à des courants de pensée qui le précèdent et l'influencent. Qu'un chercheur prenne connaissance des travaux antérieurs sur des objets comparables et qu'il soit explicite sur ce qui distingue son travail de ces courants de pensées⁶⁰.

⁵⁵ M. J. Hounsounou, "Étalement urbain et planification spatiale de la commune d'Abomey-Calavi : enjeux et défis d'aménagement" Thèse de Doctorat en Géographie et Gestion de l'Environnement, Université d'Abomey-Calavi, 2019, p. 23.

⁵⁶ A. Diallo, "Impacts environnementaux des réfugiés autour des zones conflictuelles en Afrique de l'Ouest", Mémoire de Master de Recherche en Géographie, Université de Ouagadougou, 2015, p. 14.

⁵⁷ V. Guigueno et M. Flonneau, *De l'histoire des transports à l'histoire de la mobilité*, Rennes, Presses Université de Rennes, 2009, p. 42.

⁵⁸ H. Sivayirwa Dunia, "L'incidence du rôle des ressources dans le processus de changement organisationnel", Licence en Ressources Humaines, Université de Cepromad (République Démocratique Congo), 2012, p. 17.

⁵⁹ Eyigla, "Réfugiés, déplacés internes..." p. 29.

⁶⁰ R. Quivy et V. Campenhoudt, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 1995, p. 43.

C'est grâce à cette démarche scientifique que nous avons pu traiter notre thème. Pour cela, plusieurs auteurs ont d'une façon ou d'une autre abordé la question sans toutefois traiter notre thème. Ainsi, les travaux des précurseurs qui nous ont servi de fonds documentaires ou de prérequis dans notre recherche sont dans l'ensemble constitués d'ouvrages publiés, de thèses, de mémoires et d'articles, etc. Ainsi notre revue thématique.

Vanessa Counoyer⁶¹ focalise son argumentation sur la migration ancienne comme mode d'adaptation des populations dans certaines régions les plus vulnérables aux changements climatiques. Pour elle, certaines régions les plus vulnérables aux changements climatiques ont été témoins de déplacements de population, ébranlant les structures dans les sociétés d'accueil. L'auteur conclut que, les migrations environnementales, tout comme les changements climatiques, seraient le Principal enjeu en termes de politiques publiques au XXI^e siècle. Toutefois, son étude se focalise sur l'ensemble des migrations environnementales et ne fait aucune allusion aux migrants environnementaux dans bassin du lac Tchad. Dans ce mémoire, l'on s'intéresse aux réfugiés climatiques aux abords du lac Tchad et incidence Tchad : cas du département de *Mamdi*.

Roméo Koïbe Madjilem parle du rôle des organisations régionales en l'occurrence l'Union Africaine dans la protection juridique des réfugiés et déplacés climatiques⁶². En effet, l'auteur met l'accent sur le vide juridique au niveau internationale qui pourrait charger de ces derniers et dont, il propose de faire un état des lieux des possibilités actuelles de protection juridique universelle de l'Afrique avant de revenir vers les pistes de solutions adaptées aux besoins spécifiques de l'Afrique par le biais de l'Union Africaine. Ce travail présente cependant des limites, dans la mesure où, l'auteur ne mentionne à aucun moment notre zone d'étude. Pourtant notre thématique porte sur les réfugiés climatiques aux abords du lac Tchad et précisément dans le département de *Mamdi*.

Simon Filiatrault, Félix Hurtubise et Jasmine Razavi⁶³, étudient la situation des réfugiés climatiques au Québec. Ils proposent trois articles constitutionnels pouvant être adoptés par l'Assemblée constituante pour gérer le cas des réfugiés environnementaux. Par ailleurs, ils soulignent la responsabilité du Québec face aux migrants climatiques ainsi qu'aux limites du droit international. Leurs travaux permettent de comprendre la position du Québec sur les

⁶¹ V. Counoyer "Migration environnementales et stratégies d'adaptation : vers une intégration viable", Mémoire de Maîtrise en Environnement, Université de Sherbrooke, 2012.

⁶² R. Koïbé.Madjilem,"La protection juridique des refugies et déplacés climatiques à assurer par les organisations régionales : Rôle de l'Union Africaine "Thèse de Doctorat en droit public, Université Paris Nanterre 2017, p. 12.

⁶³ S. Filiatrault et al, "Les réfugiés climatiques" Mémoire-Constituons, Faculté de Droit de l'Université McGill, 2019.

enjeux des migrations climatiques. Ce mémoire ne traite pas de la question de réfugiés climatiques dans la région du lac Tchad qui est notre zone d'étude.

Pocheluberry Baptiste⁶⁴ articule son argumentation autour de trois axes majeurs : d'abord, il fait une étude sur les différentes typologies utilisées pour décrire le phénomène des réfugiés climatiques, ensuite il montre l'impact du changement climatique sur les populations qui le subissent et enfin il ressort la forme que devrait prendre le cadre juridique pour la protection de ces victimes du dérèglement climatique. Ce travail est intéressant pour la présente recherche en ce sens qu'il favorise la compréhension des différents vocabulaires de ce phénomène, la relation complexe entre le changement climatique et les déplacements de population ainsi que de piste de solution pour un cadre juridique pour cette catégorie des réfugiés. Toutefois, l'auteur ne fait pas mention aux réfugiés climatiques de la zone de notre étude.

Alice Baillat⁶⁵ retrace en détail l'historicité du phénomène des migrants environnementaux, la mobilisation des acteurs engagés et processus de construction d'un problème public. En effet, l'auteur affirme que, le problème des migrations environnementales est un phénomène ancien dans l'histoire de l'humanité. Il conclut que, les migrations environnementales constituent bien un enjeu plurisectoriel, investi de ce fait par des acteurs pluriels. Ce mémoire nous a été utile dans la mesure où il nous permet de cerner l'historicité de la littérature et les acteurs en charge de ces nouvelles catégories des réfugiés. Ce travail présente cependant des limites, dans la mesure où, l'auteur n'a pas fait une analyse des contextes qui ont engendrés les migrants environnementaux et ne mentionne à aucun moment notre zone d'étude.

Clément Bonhomme⁶⁶ fait une littérature scientifique abordant les questions relatives aux "déplacés climatiques". Pour l'auteur, c'est à travers ces écrits, qu'il est parvenu à identifier plusieurs conceptualisations de ce phénomène afin d'établir une typologie originale qui catégorise ces personnes selon trois caractères de discours, à savoir : médiatique, juridique et humanitaire et d'autre part, sur une étude de cas du Haut-Commissariat pour les Réfugiés. Ce mémoire a le mérite de nous orienter pour une meilleure compréhension de la construction de

⁶⁴ B. Pocheluberry, "Déplacés climatiques : vers une protection juridique des victimes du changement climatique fondée sur le concept de vulnérabilité" Mémoire de Maîtrise en Droit International, Université du Québec à Montréal, 2016.

⁶⁵ A. Baillat, "Les migrations environnementales : logiques d'investissement des acteurs et obstacles relatifs à la construction d'un nouveau problème public", Mémoire de Master en Relations Internationales, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2010.

⁶⁶ C. Bonhomme, "Les déplacés climatiques et l'évolution des discours des institutions internationales : une étude de cas du Haut-Commissariat pour les Réfugiés" Mémoire de Maîtrise en Sociologie, Université de Montréal, 2021.

la nouvelle catégorie des réfugiés dans la sphère internationale et les impacts pour sa gouvernance. Cependant, il n'aborde pas les contextes qui ont engendrés des déplacés climatiques.

Maxime Landini⁶⁷ aborde plusieurs aspects de la migration environnementale. Par ailleurs, l'auteur affirme que, pour appréhender le phénomène de la migration climatique, il est important de mixer différentes approches basées tant sur le droit des réfugiés, les droits de l'homme, les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique que sur le développement social et la lutte contre la précarité. Son travail permet de mieux appréhender l'impact du changement climatique comme étant l'un des enjeux contemporains les plus urgents impliquant une gouvernance à plusieurs niveaux. Cependant, on note que les incidences liées à la présence des réfugiés climatiques sont moins abordées par l'auteur.

Corentin Lelong⁶⁸, focalise son argumentation sur les réfugiés climatiques et leur statut et traitement. Pour lui, il est important de s'intéresser particulièrement à la réparation des dommages environnementaux. Selon l'auteur, lorsque des populations sont menacées par des génocides et des guerres intestines, certaines institutions tentent de rétablir les droits et la justice mais, ce n'est pas le cas chez les victimes du changement climatique qui souffrent par milliers et craignent la mort, aucune institution n'a pour mandat de leur porter secours. Face à cette injustice, l'auteur propose de créer une institution environnementale internationale ayant pour charge de réparer ces dommages. Ce travail d'une importance capitale se concentre sur l'ensemble des réfugiés climatiques et ne fait pas mention des cas spécifiques notamment au Tchad.

Christel Cournil⁶⁹ fait une étude assez pertinente sur les réfugiés environnementaux. Pour lui, les potentialités du droit ne permettent pas aujourd'hui de protéger les réfugiés environnementaux. Elle ajoute que les migrations environnementales, notamment celles issues des changements Climatiques, sont mal connues, complexes et posent un certain nombre d'interrogations liées aux limites structurelles du droit international. L'auteur souligne que la protection des réfugiés environnementaux passera donc certainement par l'adaptation l'invention de concepts et surtout par la création de nouveaux mécanismes juridiques adaptés à cette complexité. Par la suite, elle montre que ces défis ne semblent pas encore préoccuper

⁶⁷ M. Leardini, " Réfugiés climatiques ", Mémoire de Master en Droit de l'Homme, Université Catholique de Louvain, 2017.

⁶⁸ C. Lelong, "Réfugiés climatiques : statut et traitement" Mémoire de Maîtrise en philosophie, Université de Montréal, 2011.

⁶⁹ C. Cournil, "Les Réfugiés environnementaux : les déplacés en quête de protection", Regards sur le droit des étrangers, Acte du Colloque de l'ADOC du 24 octobre 2008.

grandement les États et leurs gouvernements qui restent encore limités dans leurs initiatives. Cet ouvrage présente néanmoins plusieurs insuffisances, tout simplement parce qu'il ne traite pas de la question de réfugiés climatiques Nigériens, tchadiens ou camerounais dans la région du Lac Tchad.

Oli Brown⁷⁰ analyse la question des migrants et le changement climatique. Il explique dans un premier temps que l'impact le plus marqué de l'évolution du climat pourrait être ressenti au niveau des migrations humaines. Par la suite, il présente l'impact de l'évolution du climat qui peut se traduire par deux facteurs migratoires distincts : les processus climatiques comme la hausse du niveau des mers, la salinisation des terres agricoles, la désertification et la rareté grandissante de l'eau, et les événements climatiques, tels que les crues, les tempêtes et les inondations causées par la montée brutale du niveau des lacs glaciaires. Sauf que dans son analyse, l'auteur parle de l'impact du climat sur les migrations sans toutefois faire allusion aux acteurs de leur prise en charge.

Paul Ahidjo⁷¹ fait un constat selon laquelle le nord Cameroun depuis les indépendances a connu un afflux des réfugiés centrafricains et tchadiens touchés par les troubles politiques et les crises écologiques qui constituent des facteurs d'impulsion. L'auteur s'interroge sur l'importance de la zone du nord Cameroun tout en analysant les enjeux qui se dessinent autour des migrants dans cette partie du Cameroun. L'intérêt de cet article par rapport à notre thème est de mettre en lumière l'historicité de migration étrangère dans le nord Cameroun et ses enjeux. Cependant, son travail ne montre pas l'enjeu humanitaire et sécuritaire dans le nord Cameroun qui est dans le bassin du lac Tchad, pourtant une bonne prise en charge de ces derniers est importante pour contrecarrer les crises de cette zone.

VII- PROBLEMATIQUE ET HYPOTHESES DE LA RECHERCHE

Il est question dans cette partie de présenter notre problématique et les hypothèses de recherche.

a- Problématique

Pour reprendre les termes de Guy Frecon, la problématique est "le fil conducteur"⁷² de tout travail de recherche, "la valeur ajoutée d'un mémoire ou d'une thèse"⁷³. Ceci dans la mesure où, c'est elle qui permet non seulement de préciser l'objet de la recherche en soumettant

⁷⁰ O. Brown, "Migrations et changements Climatiques" *Série Migration Research de l'OIM*, N°31, 2008.

⁷¹ P. Ahidjo, "Migration tchadienne et centrafricaine au nord- Cameroun : enjeux humanitaires et problématique de la dégradation de l'environnement", *Public Administration & Regional Studies Galati University Press*, N°2, 2016.

⁷² G. Frecon, *Formuler une problématique*, Paris, Dunod, 2006, p. 23.

⁷³ *Ibid.*, p.71.

à "une interrogation systématique les aspects de la réalité"⁷⁴. Depuis une dizaine d'années, on assiste à une multiplication d'actions de tout genre militant pour une reconnaissance et protection des réfugiés climatiques. Toutefois, la promotion de ce concept questionne, tout comme le contenu de celui-ci. Seulement, au regard de la Convention de Genève de 1951 et d'autres textes juridiques, il se pose un problème du statut de ceux et celles qui ont dû fuir leur espace pour causes des caprices de la nature. Comment les réfugiés climatiques aux abords du lac Tchad constituent une source d'insécurité et de criminalité au Tchad, plus précisément dans le département de *Mamdi* ? En d'autres termes, dans quelle mesure peut-on établir un lien entre les réfugiés climatiques et l'insécurité que prévaut aux abords du lac Tchad notamment dans le département de *Mamdi* ? De cette problématique centrale découlent les questions secondaires suivantes : quelles sont les mécanismes mis en place par l'État tchadien et les acteurs internationaux dans la prise en charge des populations vulnérable ? Quelles sont les instruments de prévention, de gestion et de lutte mise en place par l'État tchadien et ses partenaires contre la menace sécuritaire dans le département de *Mamdi* ? Face aux problèmes que soulèvent les changements climatiques, quelles sont les perspectives à envisager ?

VIII- OBJECTIF DE LA RECHERCHE

Aucune activité ne peut être menée sans qu'on ait fixé un ou des objectif(s), c'est-à-dire ce à quoi l'on veut arriver. Nous sommes fixés un objectif principal et des objectifs secondaires.

L'objectif principal de ce travail est de montrer comment les changements climatiques provoquent les déplacements des populations qui, à leur tour influent sur l'état sécuritaire du département de *Mamdi*.

Quant aux objectifs secondaires, il s'agit de :

- Présenter les mécanismes mis en place par la communauté internationale dans le cadre des prise en charge en faveur des populations vulnérable dans le monde et en particulier au Tchad ;
- Ressortir les instruments de prévention, de gestion et de lutte mise en place par les différents acteurs pour contrer carrer contre la menace sécuritaire dans le monde en général et en particulier au Tchad, précisément dans le département de *Mamdi* ;
- Donner quelques suggestions pour réduire les risques de conflits violents en Afrique à l'aune des changements climatiques. Après avoir présenté les objectifs, il est nécessaire de prendre connaissance de la mythologie utilisée.

⁷⁴ P. Berger et T. Luckmann, *La construction sociale de la réalité*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1986, p. 10.

IX- METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

La méthodologie de recherche est un aperçu de la façon dont une recherche donnée est effectuée. Elle définit les techniques ou les procédures utilisées pour identifier et analyser les informations concernant un sujet de recherche spécifique⁷⁵. Elle est donc à voir avec la façon dont un chercheur conçoit son étude de façon à pouvoir obtenir des résultats valides et fiables et atteindre ses objectifs de recherche⁷⁶. Cette partie se décline en techniques de collecte des données et celle de leur analyse.

a- La collecte des données

L'historien travaille en s'appuyant sur les sources, car elles lui permettent de confirmer ou d'infirmer son raisonnement. Une source peut se définir comme l'origine d'une information. Mais, une seule source n'a aucune valeur car l'historien travaille par confrontation des informations. Il importe donc de diversifier les sources. Afin d'obtenir les réponses les plus pertinentes à la problématique de recherche, plusieurs sources ont été nécessaires, notamment les sources écrites, archivistiques, iconographiques et orales.

Dans ce travail, nous avons utilisé la méthode qualitative pour collecter les données. Ainsi, comme technique de collecte des données qualitative nous avons utilisé l'observation documentaire ou la recherche documentaire, le guide d'entretien pour collecter les données orales, les récits des vies etc. Ainsi, de façon générale nous avons les sources écrites notamment des livres, mémoires, thèses, articles, revues, dont leurs collecte a été menée dans les bibliothèques et centres de documentation officiels du Camerounais et Tchad. Il s'agit bien évidemment de ceux de la bibliothèque centrale de l'Université de Yaoundé I, celle de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines de Yaoundé I, celle du cercle d'Histoire-Géographie-Archéologie, de l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD), celle du département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I, celle de l'Université de N'Gaoundéré, celle de l'Université de Maroua et celle du Membre du Réseau des Association de Développement Androgène et Locale (RADEL) de Maroua. Pour le Tchad, elles ont été menées au Centre d'Étude et de Formation pour le Développement (CEFOD) et à la bibliothèque de Bol.

En plus de ces sources écrites, nous avons privilégié des sources orales, car comme l'affirme Amadou Hampaté Bâ : "nulle tentative de pénétrer l'Histoire et l'âme des peuples africains ne saurait être valable, si elle ne s'appuie sur cet héritage des connaissances de tous

⁷⁵ En ligne, <https://www.voxco.com/fe/blog/methodologie-de-recherche> , consulté le 20 avril 2023 de 13h04 à 13h28 min.

⁷⁶ *Ibid.*

ordres, patiemment transmis de bouche à l'oreille et de maître à disciple à travers les âges .cet héritage n'est pas encore perdu et repose dans la mémoire de la dernière génération des grands dépositaires, dont on peut dire qu'ils sont la mémoire vivante de l'Afrique".⁷⁷ La phase de collecte des données orales a été ponctuée par les interviews auprès des populations cible (réfugiés climatiques, hôtes), des autorités locales, militaires et administratives ainsi que les personnelles humanitaires.

b- L'analyse des données

Nous avons analysé les données de ce travail selon la méthode historique, associé aux approches synchronique et diachronique qui nous ont permis d'organiser les informations en les thématissant d'une part, et d'autre part de suivre ces thèmes à travers le temps et l'espace, afin de détecter les mutations qui sont survenues dans la question des réfugiés climatiques au Tchad en général et dans le département de *Mamdi* en particulier.

X- CADRE THEORIQUE

La guerre, les conflits ethniques, religieux, tribaux ; les persécutions ; les crises économiques et écologiques menaçantes qui se déroulent en Afrique, poussent les populations à se réfugier dans les pays voisin ou lointains et à se déplacer à l'intérieur de leur pays par milliers voire par millions. Si les théories économiques et démographiques ont contribué à comprendre les migrations volontaires, force est de constater qu'elles sont cependant inappropriées pour expliquer les migrations forcées surtout dans une situation de catastrophe naturelle. Néanmoins, des perspectives théoriques différentes destinées à agir en aval et en amont des "tragédies humaines" permettent de mieux appréhender les migrations forcées écologiques. C'est fort de ce constat que les théories du transnationalisme, la théorie de la vulnérabilité de Fineman et le constructivisme sécuritaire de Barry Buzan ont ainsi été mobilisées.

a- Le transnationalisme

Le transnationalisme considère que les relations internationales sont constituées d'acteurs transnationaux qui transgressent les frontières des États. Cette théorie s'articule autour des notions d'échanges, de relation et de pratiques transfrontaliers qui transcendent le cadre national en tant que principal point de repère pour l'exercice d'une activité ou d'affirmation d'une identité. Dans le domaine migratoire, l'existence de liens avec plusieurs endroits à la fois ou le sentiment d'"être partout et nulle part" est depuis toujours un trait caractéristique de l'expérience du migrant.

⁷⁷ W. D. Foga Konefon, "Le Cameroun et la question de l'Immigration Nigériane : 1963-2008" Mémoire de Master en Histoire, Université Yaoundé I, 2010, p. 11.

L'idée de transnationalisme met en relief les liens entre les personnes, les communautés et les sociétés au-delà des frontières, modifiant le passage social, culturel, économique et politique des sociétés d'origine et de destination. Le phénomène de réfugiés climatiques échappant au contrôle des seuls États voit l'entrée en scène de l'organisation internationale pouvant répondre efficacement à certaines crises humanitaires. Allant dans cet ordre d'idées, R. Keohane considère que "les activités aussi transnationales qu'intérieures des groupes et firmes sont importantes pour les libéraux, non pas de façon isolée par rapport aux actions des États, mais en fonction avec eux". Le transnationalisme justifie de ce fait, la présence des Organisations Non Gouvernementales (ONG) internationales au Tchad, qui sans se préoccuper des frontières, loin de leurs États d'origine, viennent porter "secours" aux réfugiés et déplacés internes aux côtés des pouvoirs publics. En analysant la portée, le but et l'impact de leurs pratiques, les décideurs sont appelés à porter leur regard par-delà des frontières nationales.

Cette théorie permet de mieux appréhender la figure de la personne qui cherche un abri. Elle ressort l'ensemble de liens qui s'établissent entre nouveaux venus et anciens établis. Elle montre également à quel point nous sommes tous d'"éventuels" réfugiés ou déplacés internes. Toutefois cette théorie attribue aux seules guerres la genèse des mobilités forcées et feint d'ignorer les catastrophes naturelles et autres qui jettent au quotidien des milliers de personnes sur les rues de l'exil.

b- Théorie de vulnérabilité de Fineman

La théorie de la vulnérabilité développée par Fineman représente un cadre d'analyse propice à la construction de structures légales de protection des victimes du changement climatique fondées non pas sur l'intersection d'identités multiples mais sur la création d'une conception universelle. Selon Fineman, la vulnérabilité est le résultat de l'interaction entre les facteurs structurels et les facteurs individuels. Les facteurs structurels incluent les politiques, les institutions, les normes sociales et les inégalités économiques qui peuvent rendre certaines populations plus vulnérables aux changements climatiques. Les facteurs individuels comprennent les caractéristiques personnelles, les ressources et les capacités d'adaptation d'un individu ou d'une communauté.

Dans le contexte des réfugiés climatiques, la théorie de la vulnérabilité permet d'envisager la création d'un cadre de protection juridique adapté à la complexité de la situation. Les migrations climatiques sont généralement catégorisées selon trois critères: la nature de l'élément déclencheur, la durée et la distance. Ces trois paramètres ne permettent pas de rendre compte de la multitude des facteurs qui expliquent les effets du réchauffement climatique, les réactions des populations qui le subissent, et leurs besoins. En transcendant

les catégorisations identitaires artificielles, le recours au concept de la vulnérabilité comme caractéristique à la fois universelle et particulière, permet de dessiner les contours d'un cadre légal de protection adapté à cette problématique.

Cette approche multidimensionnelle nous permet de comprendre les différentes dimensions de la vulnérabilité et sa contribution à l'élaboration de politiques et de mesures d'adaptation plus efficaces pour les réfugiés climatiques.

c- Le constructivisme sécuritaire de Barry Buzan

Le constructivisme sécuritaire est une approche des relations internationales développée par Barry Buzan dans les années 1990. Buzan est un chercheur en relations internationales qui a apporté une contribution significative à la théorie de la sécurité⁷⁸.

En effet, la théorie de la sécurité de Buzan, également connue sous le nom de "théorie des complexes de sécurité", propose une approche plus flexible et opérationnelle que la théorie réaliste du complexe de sécurité. Selon l'auteur, la théorie des complexes de sécurité permet d'étudier les questions de sécurité en adoptant une méthode constructiviste. Elle offre des concepts descriptifs pour l'analyse synchronique et diachronique, et permet de localiser un éventuel changement significatif au sein de la structure du système international. La théorie des complexes de sécurité élargit la notion de sécurité au-delà de la sécurité nationale et militaire, en intégrant des considérations politiques, économiques, environnementales et sociales. Elle reconnaît que la survie des États est menacée par des facteurs multiples et interconnectés. Cette approche permet de mieux comprendre les enjeux contemporains de sécurité et de prédire les changements et la stabilité dans le système international. La théorie des complexes de sécurité a été développée dans le cadre de l'école de Copenhague en relations internationales, qui a joué un rôle clé dans le renouvellement des études de sécurité. Elle a ouvert la voie aux approches critiques de la sécurité et a contribué à élargir la compréhension de la sécurité en tant que concept subjectif et multidimensionnel.

Cette théorie a contribué à élargir le champ d'étude de la sécurité en intégrant des considérations politiques, économiques, environnementales et sociales il a ainsi ouvert la voie aux études critiques de sécurité, qui prennent en compte les enjeux et les problématiques de sécurité qui concernent l'individu, la société et l'État.

Le travail de Buzan a contribué à l'élargissement du programme de sécurité, allant au-delà des approches traditionnelles centrées sur l'État pour inclure un plus large éventail d'acteurs et de problèmes. Cette étude ne s'est pas faite sans difficultés.

⁷⁸ T. Balzacq, "La sécurité : définition, secteur et niveau d'analyse", *Région et Sécurité*, vol 4, 2004, p.6.

XI- DIFFICULTES RENCONTREES

Le travail de terrain n'est pas toujours aisé en sciences sociales, surtout lorsqu'il s'agit d'enquêtes auprès de personnes victimes de catastrophes naturels, vivant dans des conditions bien souvent précaires et dans un contexte sécuritaire plus ou moins délicat. Les difficultés rencontrées dans l'élaboration de ce travail sont les difficultés classiques rencontrées par tout étudiant ou chercheur. La première réside dans la formulation des questionnaires aux enquêtés. La deuxième réside dans la perception de l'étudiant ou du chercheur en Sciences Sociales et Humaines : il n'est pas rare que les enquêtés fassent l'amalgame entre chercheur et journaliste entre chercheur et espion; entre chercheur et représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés(HCR) par exemple. Dans ce dernier cas, certains utilisaient leurs discours dans l'espoir d'obtenir différentes aides de cet organisme. La troisième qui constitue un véritable obstacle pour nous, réside au niveau d'accès aux informations et autorisations des acteurs étatiques et les organismes humanitaires qui s'étant montrés réticents à fournir des informations. Le quatrième est celui des données statistiques, on n'a pas eu accès aux données statistiques concernant le nombre de réfugiés climatiques présents dans le département de *Mamdi*. Aussi, du fait de l'existence de plusieurs itinéraires d'entrée dans le département de *Mamdi*, il est difficile d'avoir le nombre exact de réfugiés climatiques qui s'y trouvent. La cinquième réside au niveau de la question des attaques permanentes du groupe terroriste dans la zone du bassin du lac Tchad qui est liée souvent aux aléas climatiques. Enfin, certaines contraintes liées aux conditions de voyage et aux conditions générales de travail ont pu constituer des obstacles dans le cadre du présent travail.

XII- PLAN DU TRAVAIL

La présente recherche qui porte sur "Réfugiés climatiques" aux abords du lac Tchad et incidences sécuritaires au Tchad : cas du département de *Mamdi*, 1964-2022, se déploie en quatre chapitres. Le premier chapitre porte sur l'étude des causes du déplacement des réfugiés climatiques : Ici, un accent est de prime abord mis sur le réchauffement climatique, assèchement du lac Tchad. Ensuite, les disparités socio-économiques, la transhumance comme facteur de migration dans le département de *Mamdi*. Et Enfin, une analyse des instabilités politiques qui prévalent dans cette zone du bassin du lac Tchad comme l'une des causes de cette migration de la population dans le département *Mamdi*.

Le deuxième chapitre analyse le défi d'encadrement des réfugiés climatiques, il passe en revue le cadre juridique normatif à caractère international de la prise en charge et de gestion des réfugiés climatiques d'une part. D'autre part, ressort les acteurs étatiques dans

l'encadrement des réfugiés climatiques ainsi que le rôle des acteurs non étatique dans l'encadrement de cette nouvelle catégorie des réfugiés.

Le troisième chapitre porte de prime abord sur les conflits liés aux accès de ressources entre les différents usages et les dispositifs de lutte et de prévention de ces conflits dans le département de *Mamdi*. Ensuite, il aborde la question de la criminalité organisée ainsi que les acteurs, les types de criminalité et les modes opératoires dans le département de *Mamdi*. Enfin, il analyse les mécanismes de prévention, gestion et de lutte contre les menaces sécuritaires dans le département de *Mamdi*.

Le quatrième et dernier chapitre titré : "réfugiés climatiques dans le département de *Mamdi*: initiatives entreprises et perspectives" va permettre de ressortir les différentes initiatives en cours et entreprises en faveur de ces personnes vulnérables. Le travail pourra ainsi se conclure par quelques recommandations en vue de l'amélioration des conditions de vie des réfugiés climatiques dans le monde et singulièrement au Tchad.

CHAPITRE I : ETIOLOGIE DES REFUGIES CLIMATIQUES AUX ABORDS DU LAC TCHAD

Le changement climatique est devenu de nos jours un phénomène planétaire. Il touche tous les pays et entraîne la raréfaction des ressources naturelles et l'insécurité alimentaire, qui occasionnent à leur tour des migrations des populations vers d'autres horizons. Ce phénomène est accentué dans les régions désertiques et sahéliennes⁷⁹. La région du Lac en général et le département de *Mamdi* en particulier est exposée aux impacts du changement climatique et fait face à de nombreuses catastrophes, notamment des sécheresses, des inondations et l'avancement du désert, dont la fréquence et l'intensité sous l'effet du réchauffement climatique⁸⁰.

L'une des spécificités de ce département est le niveau exceptionnellement élevé de migrations inter-régionales. Ces migrations sont liées aux inégalités économiques, aux troubles politiques et aux dégradations de l'environnement, mais un grand nombre sont aussi des migrations coutumières, liées à l'histoire commune que partagent de nombreuses populations du département, et que des frontières dessinées à la colonisation séparent parfois artificiellement. Du fait de cette histoire commune, les frontières entre la plupart des pays sont poreuses, voire carrément ouvertes dans certain cas, ce qui facilite évidemment les migrations inter-régionales. Ressortir les différentes causes qui produisent les réfugiés climatiques aux abords du lac Tchad et particulièrement dans le département de *Mamdi* est le but que s'assigne ce présent chapitre.

I- RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE, ASSECHEMENT DU LAC TCHAD ET PRODUCTION DES REFUGIES CLIMATIQUES

Les migrations à travers le Sahel se sont produites pour divers raisons depuis de nombreuses générations. Celles-ci sont considérées comme un processus naturel des populations et souvent motivée par des actions de développement et de transformation sociale. Elles peuvent également être provoquées dans certaines circonstances par l'insécurité alimentaires, l'instabilité des moyens de subsistance, la violence et le changement climatique.

⁷⁹ R. Houli Fourissala et J. Gormo, "Changement climatique et migration dans la bande sahélienne du Tchad", Université de Maroua, Département d'Histoire ENS, *Locus: revista de história, Juiz de Fora*, vol18 n°2, 2013, p.9.

⁸⁰ *Ibid.*

Cette partie analyse les liens et les corrélations entre deux facteurs récents importants et perturbateurs des modèles de migration aux abords du lac Tchad précisément dans le département de *Mamdi* : le réchauffement climatique et l'assèchement du lac Tchad.

1- Réchauffement climatique et production des réfugiés climatiques

La migration de la population vers des terres plus clémentes n'est pas un phénomène nouveau. Comme nous l'avons exposé précédemment à l'introduction, avec la sédentarisation de la majorité des peuples, mais surtout du fait de l'intégrité territoriale consacrée aux États depuis l'avènement de l'État moderne en 1648 par les traités de Westphalie, il n'est plus considéré normal de migrer d'un pays à un autre⁸¹. De ces traités jaillis par conséquent, l'accès d'une personne vers un pays dont elle n'a pas la nationalité implique une réglementation. Aujourd'hui les problèmes environnementaux font en sorte qu'on remarque une recrudescence des mouvements migratoires ayant pour cause, les impacts des changements climatiques⁸².

De nos jours, la migration est devenue la conséquence incontestable de la raréfaction des moyens d'existence, traditionnels ou non viables suite à des modifications de l'environnement. Ainsi la décision de partir n'est pas un choix mais une solution exogène à l'homme privé de tout cadre viable. L'homme ne quitte pas sa maison ou son village de bon gré, mais à cause de l'augmentation de la fréquence et de la gravité des catastrophes liées au climat telles que les inondations et les sécheresses et /ou la désertification qui ont conduit à des migrations plus permanentes dans le temps⁸³.

Les phénomènes climatiques extrêmes qui frappent le Tchad vont des sécheresses dues aux déficits pluviométriques, aux inondations causées par des pluies diluviennes, en passant par les tempêtes de sables ou de poussières, les températures extrêmes, les vents violents et bien d'autres phénomènes non moins importants tels que les attaques acridiennes et les feux de brousses, etc.⁸⁴

a- Sécheresse dans le bassin du lac Tchad et afflux des réfugiés climatiques

Face à des conditions environnementales critiques ou défavorables observées dans plusieurs pays, la migration a sans doute été la première réponse qu'ait pu apporter l'homme pour affronter, ou plutôt pour contourner les contraintes de la nature. Les économies de la chasse

⁸¹ J. Larocque, "Migrations environnementales au sahel: une adaptation face à la vulnérabilité? Étude de cas dans le village de Koumbri, au Burkina Faso", Mémoire de Maîtrise en Sciences de l'Environnement, Université du Québec à Montréal, 2013, p. 5.

⁸² *Ibid.*

⁸³ Koïbe Madjilem, "La protection juridiques ...", p. 89.

⁸⁴ R. Djikoloum "Assèchement du Lac Tchad et désorganisations socio-économiques dans la localité de Guitté" Mémoire de Master en Sociologie Rurale, Université de Ngaoundéré, 2015, p. 58.

et cueillette en sont les meilleures illustrations. Elles rappellent que les migrations environnementales ne sont pas nouvelles et qu'elles ne sont pas nécessairement liées à l'action anthropique. La sécheresse qui sévit dans le sahel depuis des années est une conséquence directe du changement climatique. En effet, dans la région du lac Tchad, ce changement climatique a provoqué de longues périodes de sécheresse.

La grande vulnérabilité des sahéliens vis-à-vis des changements climatiques est due à sa grande dépendance à l'égard des activités agricoles et à l'absence d'autres activités rémunérées. Lorsque l'accès aux ressources naturelles devient impossible en raison de la sécheresse et l'appauvrissement des sols, la migration devient une obligation incontestée. C'est ainsi que les vagues des sécheresses qui ont frappé les pays du sahel dans les années 1973-1974 et 1984-1985 a fait que le Tchad a enregistré une pluviométrie en baisse de l'ordre de 226,1 mm/an à cette époque⁸⁵.

Les conséquences de cette sécheresse sont visibles au niveau des cultures qui ont été desséchées par la canicule, les récoltes ont été quasi-nulles, les herbes étaient asséchées sous l'effet de la chaleur, les cours d'eaux sont complètement tari et survint une famine aiguë occasionnant les migrations des populations vers les zones d'opportunités⁸⁶. Selon le rapport de situation de l'UNDRO de 1984 et 1985, on dénombrait en mi-mars 1985 dans les régions du sahel 112.791 personnes déplacées, 96.247 réinstallées et 259.400 fixées sur le lieu d'origine, pour une population totale sinistrée estimée à 1.500.000 personnes dont 468.438 assistées⁸⁷.

Ces périodes sont marquées par une migration de masse dans le bassin du lac Tchad pour des opportunités économiques liées à l'exploitation des ressources naturelles. Ce sont d'abord les migrations de pêcheurs au Nigeria, puis au Cameroun et au Tchad qui se sont amplifiées durant dans années 1970-1980 et dans une moindre mesure celles de 1990 et 2009⁸⁸.

De cette réalité que Seignobos affirmait que:

Les rives méridionales du lac attirent de plus en plus de cultivateurs, de pêcheurs, de pêcheurs-cultivateurs et tous ceux vivant du commerce du poisson et des surplus de l'agriculture les agriculteurs peuvent se livrer à plusieurs cultures successives de maïs, de niébé et de patate douce⁸⁹.

⁸⁵ L. Baohoutou, "Le climat à N'Djamena : évolution et effet sur le milieu physique (1965-1995)", Mémoire de Maîtrise en Géographie, Université de N'Djamena, 1996, p. 69.

⁸⁶ M. Ali Mustapha "Les grandes vallées soudano-sahéliennes, Niger, Sénégal, Logone et Chari, contribution à l'étude des aménagements hydro agricoles et des mouvements de population", Thèse de Doctorat de troisième Cycle en Géographie, Université Cheikh Anta Diop-Dakar, 1993, p. 181.

⁸⁷ UN HDA, "Tchad : Sécheresse et guerre civile", *Rapport de situation 2*, UNDRO, 2 novembre 198, p. 1.

⁸⁸ *Ibid.*

⁸⁹ En ligne, <http://www.iedafrique.org/variabilite-du-lac-Tchad-changement-climatique-et-mobilites-des-populations.html>, consulté le 16 mai 2024 de 15h37 à 15h 58mn.

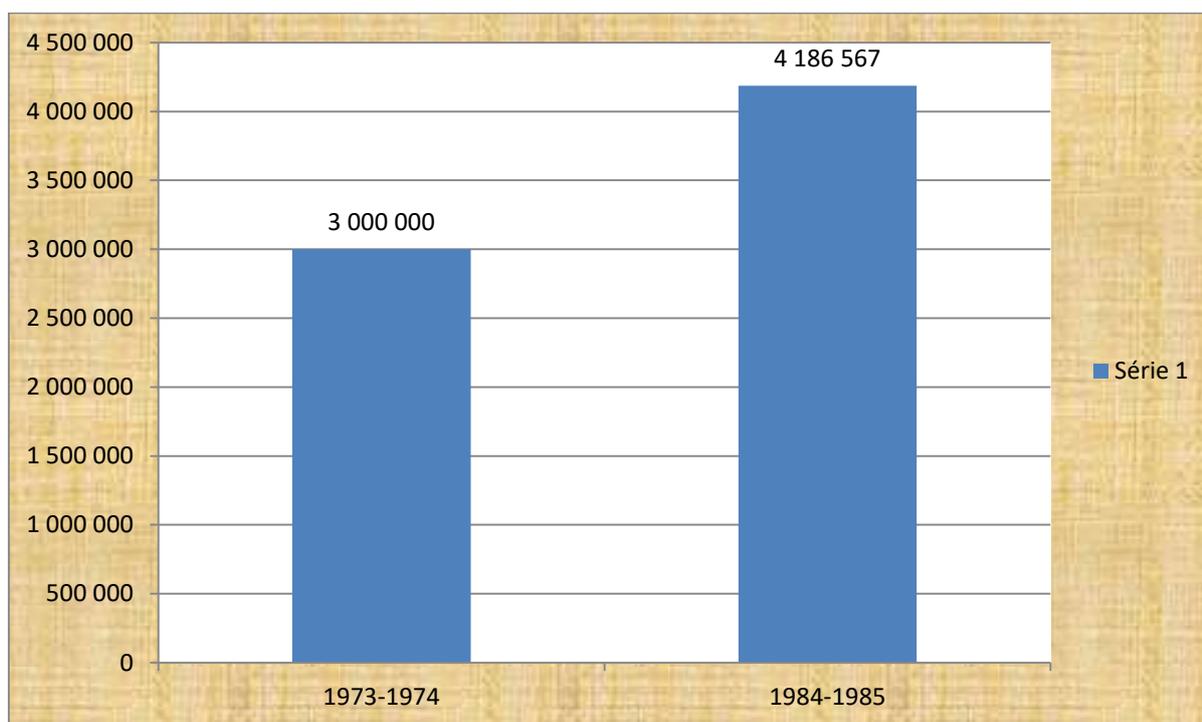
Dans cette situation de crise alimentaire, le Programme Alimentaire Mondial (PAM) avait choisi d'organiser la migration de certaines personnes vers les abords du lac Tchad, à partir des années 1984, où il y a toutes les possibilités de pratiquer l'agriculture et la pêche grâce à l'humidité⁹⁰. Ces vagues de sécheresses occasionnent le mouvement de colonisation progressif des abords du lac Tchad, qui s'accélère depuis le passage au petit Lac Tchad en 1973⁹¹. Le nombre de personnes déplacées durant les deux grands moments de sécheresse qu'a connu le lac, peut être compris à travers ce tableau ci-dessous.

Tableau n° 1 : Répartition des personnes déplacées entre 1973-1974 et 1984-1985

Années	Effectifs
1973-1974	2 à 3 millions
1984-1985	4 186 567

Source : UN HDA, "Tchad : Sécheresse et guerre civile", *Rapport de situation 2*, UNDRO, novembre 1984, p. 1.

Graphique n° 1 : Répartition des personnes déplacées entre 1973-1974 et 1984-1984



Source : UN HDA, "Tchad : Sécheresse et guerre civile", *Rapport de situation 2*, UNDRO, novembre 1984, p. 1.

Cet histogramme montre le nombre de personnes déplacées dans le Sahel pour cause de sécheresses durant les années 1973-1974 et 1984-1985. Si la période 1973-1974 inaugure l'une des plus grandes phases de sécheresse dans cette zone avec 2 à 3 millions de déplacés,

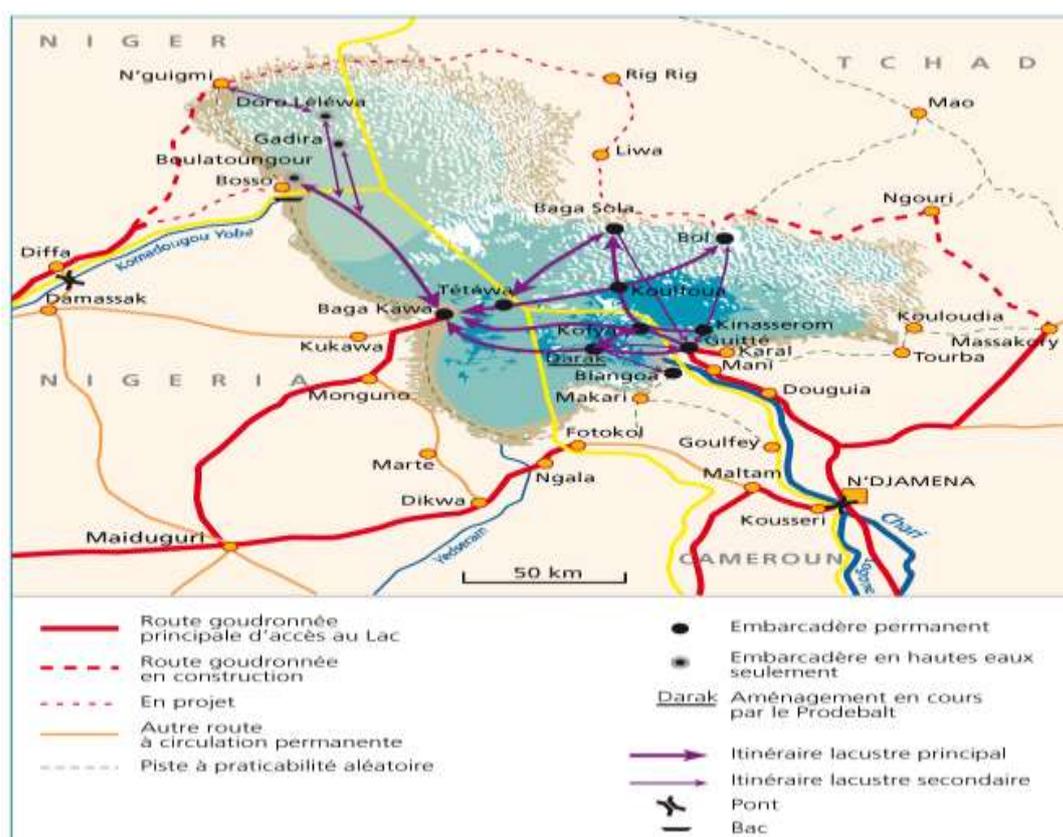
⁹⁰ L. Mbaikwodjibei, "Migrations, formes de sociabilité et stratégies de survie dans le bassin du lac Tchad : cas de la localité de Sidjé au Tchad" ; Mémoire de Master en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2016, p. 57.

⁹¹ En ligne, <https://books.openedition.org>, Consulté le 16 mai 2024 de 16h03 à 16h21mn.

force est de constater que la période 1984-1985 est celle qui a fait plus de déplacés avec 4 186 567 cas.

Le lac Tchad est partagé par quatre pays : le Nigéria, le Niger, le Cameroun et le Tchad. Sa superficie maximale inondée serait passée de 37 000 km² au début des années 1950 à 15 000 km² au début des années 1990. La superficie inondée a baissé de 23 000 km² à 2 000 km². Les populations ont eu tendance à suivre la "migration du lac"⁹². L'expression "déplacés climatiques" du Bassin du Lac Tchad renvoie aux personnes dont le sort est non seulement ignoré et négligé mais elle regroupe une catégorie qui échappe à tout contrôle étatique précis dans un espace de souveraineté mal encadré jusqu'ici. Situé dans le Centre-nord de l'Afrique, le lac Tchad couvre près de 8% du continent en s'étendant sur sept pays : l'Algérie, le Cameroun, la RCA, le Tchad, la Libye, le Niger et le Nigeria. La carte ci-après indique de façon précise le bassin du lac Tchad.

Carte n° 2 : Principales localités du bassin du Lac Tchad



Source : Carte et infographique-Shoring up Stability, <https://www.iucn.org/deplacement-des-populations-au-lac-tchad.html>, consultée le 21 juin 2024 entre 17h25 et 17h45 minutes.

Sur cette carte, l'on peut apercevoir les différents chemins qui relient les différents États

⁹² M. Niassé, "Prévenir les conflits et promouvoir la coopération dans la gestion des fleuves transfrontaliers en Afrique de l'Ouest", *Vertigo-La revue électronique en sciences de l'environnement*, Volume 5, Numéro 1, mai 2004. URL : <http://vertigo.revues.org/3979>, consulté le 11 août 2022 entre 07h10 et 07h15 minutes.

composant le bassin du lac Tchad. Il y ressort que l'ensemble de ce territoire est relié par des voies principales (goudronnées), des routes de circulation permanente, des pistes à praticabilité aléatoire et d'autres routes en construction. Aussi, relève-t-on des embarcadères permanent et en hautes eaux, des itinéraires lacustres (principal et secondaire), et un bac. Toutes ces infrastructures favorisent la mobilité humaine au sein de cet espace. En plus de la sécheresse, les populations sont contraintes au déplacement à cause des inondations et d'autres phénomènes qui perturbent leur stabilité.

b- Inondations dans le bassin du lac Tchad et afflux des réfugiés climatiques

Les pays d'Afrique d'une manière générale, et ceux du sahel en particulier, subissent aujourd'hui, après les sécheresses des années 1970 et 1980, les effets des fortes pluies et des inondations dévastatrices. Les dommages et pertes liés à ces événements hydro climatiques extrêmes sont énorme et ont un impact significatif sur les moyens d'existence de la région, détruisant les infrastructures et les cultures, et menant souvent à des déplacements massifs⁹³. Étant donné que l'agriculture, la pêche et l'élevage sont les principales activités des populations qui vivent au sahel en général et particulièrement ceux des abords du lac Tchad où se trouve notre zone d'étude. Il va sans dire que le droit à la vie est cruellement mis en danger par les impacts des inondations sur les moyens d'existence. Trop d'eau ou pas assez d'eau sont des situations difficiles à supporter lorsqu'elles sont brutales, et l'on constate que sur les rives sud du lac Tchad, les populations se sont fort bien adaptées à la baisse du niveau de l'eau. Bien souvent les paysans cherchent de la pluie car elle est vitale au développement de leur culture, mais ils savent bien que lorsqu'il pleut trop l'eau envahit tout, et la récolte est perdue. Après tant d'années de sécheresse, les gens se sont adaptés, à leur nouvelle façon de cultiver, à leur nouvelle façon de vivre. Un simple retour à des pluies normales peut les placer de nouveau en situation d'urgence. Ceci a été malheureusement le cas en 1995 où la zone a été trop fortement inondée et les récoltes n'ont pas été bonnes⁹⁴.

En 2012, les inondations dévastatrices ont frappé la région du lac Tchad, entraînant la mort de centaines de personnes et le déplacement de millions d'autres. Dans la même année au Nigeria, les fortes pluies ont provoqué la rupture d'un barrage, inondant 34 des 36 États du pays. Presque 1 300 000 personnes ont été contraintes de quitter leurs foyers, et environ 300 000 maisons ont été détruites, tandis que près de 500 000 hectares de terres agricoles ont été

⁹³ R. Djikouloum, "Assèchement du Lac Tchad et désorganisations socio-économiques dans la localité de Guitté" Mémoire de Master en Sociologie Rurale, Université de N'Gaoundéré, 2015, p.118.

⁹⁴ D. Brami, "Le climat et l'homme, facteurs de déséquilibres des milieux sensibles sahéliens : le cas des rives sud du lac Tchad(Tchad), Thèse de doctorat en géographie, Université de Paris1-Pantheon Sorbonne, 2006, p.86.

submergés. Dans le nord du Cameroun, environ 25 000 personnes ont été déplacées par les inondations⁹⁵.

Dans l'année 2020 au lac Tchad, presque 12 000 personnes ont été déplacées vers le département *de Fouli, Kaya et Mamdi* dans la province du lac dont 36% ont été déplacées à la suite des inondations et 64% en raison de l'aggravation de la situation sécuritaire⁹⁶.

En fin, pour l'année 2022, la région du lac Tchad a été frappée par les pires inondations de son histoire, causant la mort de centaines des personnes et le déplacement des près de 1.3 millions⁹⁷. Dans la partie tchadienne du lac, un total de 1322 ménages (6 141 individus) a été affecté par ces inondations fluviales, parmi ces personnes, 884 ménages (3 600 individus) se sont déplacés à pirogue et à pied vers les lieux d'accueil. En plus des déplacements, cet incident a causé des dégâts énormes aux maisons, aux champs de maïs, riz, sorgho, gombo et engendré la perte des articles non alimentaires et des bétails⁹⁸. C'est plus de la moitié de la population de la province du Lac qui est considérée comme déplacée, selon les dernières données de l'agence onusienne. Il s'agit du nombre de déplacés le plus élevé enregistré dans cette province depuis que l'OIM a mis en œuvre la matrice de suivi des déplacements dans la région du bassin du Lac Tchad qui s'étend sur les territoires du Tchad, du Niger, du Nigéria et du Cameroun⁹⁹. "C'est une tendance inquiétante car les déplacements sont devenus non seulement récurrents, mais aussi nombreux et prolongés en raison de la détérioration de la situation sécuritaire et environnementale", explique Anne Kathrin Schaefer, Représentante de l'OIM au Tchad¹⁰⁰. La situation sécuritaire instable, combinée à des inondations soudaines causées par de fortes pluies, a bouleversé la vie de centaines de milliers de personnes, les forçant à quitter leurs villages et leurs communautés. Le tableau ci-après fait le récapitulatif des dégâts causés par les inondations au lac Tchad entre 2012,2013, 2020 et 2022.

Tableau n° 2 : Dégâts causés par les inondations en 2012,2013, 2020 et 2022 au lac Tchad

Années retenue	Nature des dégâts				
	Humains	Maisons	Champs	Bœufs	Caprins
2012	1 325 000	300 000	500 000	-	-

⁹⁵ En ligne, <https://qiraatafrican.com/fr/9152/de-la-secheress-a-la-securite-les-crisis-multiples-du-lac-tchad/>, consulté le 21 mai 2024 de 22h52 à 23h13mn.

⁹⁶ ONU Info, Tchad : Plus de 360 personnes déplacées par les inondations et l'insécurité(OIM), 28 août 2020.

⁹⁷ OCHA, Tchad : Note de plaidoyer sur les inondations au lac, 16 nombre 2022.

⁹⁸ En ligne, <https://dtm.iom.int/reports/tchad-suivi-des-urgences-157-inondations-fluviales-dans-la-province-du-lac-14-decembre-2022>, consulté le 16 mai 2024 de 17h 06 à 17h19mn.

⁹⁹ En ligne, <https://peacekeeping.un.org/fr/tchad-plus-de-360000-personnes-deplaces-par-les-inondations-et-inscurite-oim>, consulté le 21 mai2024 de 23h26 à23h49mn.

¹⁰⁰ *Ibid.*

2013	235 638	-	-	-	-
2020	63 000	479	17 821	51	-
2022	1 306 141	884	2 314	73	450
Totaux	2 929 779	301 363	520 135	124	450

Sources : Iheb Achek "De la sécheresse à la sécurité : les crises multiples du lac Tchad", 1 septembre 2023 et Tchad cluster sécurité alimentaire, *sitrep* sur les inondations, octobre 2020.

Ce tableau ressort les différentes années de fortes inondations avec les nombres de dégâts humains, matériels causés par ces catastrophes dans le bassin du lac Tchad. Ainsi, entre 2012 et 2022, les inondations ont donné lieu à 2 929 779 déplacés climatiques, 301 363 maisons détruites, 520 135 champs détruits, la disparition de 124 bœufs et de 450 caprins. Ces chiffres représentent une perte énorme pour les populations.

En effet, 43 376 victimes de ces catastrophes ont été identifiées au cours du dernier trimestre dont 15 892 du fait de la sécheresse, 24 066 causés par les ennemis des cultures et 3 418 du fait des inondations. Les zones les plus touchées sont les départements de *Mamdi* et *Kaya*¹⁰¹. Le tableau ci-après fait le récapitulatif des dégâts causés par les catastrophes naturelles au Tchad entre 2010 et 2020.

Tableau n° 3 : Récapitulatif des dégâts causés par les catastrophes naturels au Tchad entre 2010-2020.

Catastrophes naturelles			Dommages causés par les catastrophes					
			Humains		Infrastructures	Secteurs d'activités		
Total	Type	Nombre	Vulnérables	Décès	Maisons	Agriculture	Élevage	Pêche
23	Inondations	18	1 726 353	113	674 615	665 412 hectares	-	-
	Glissements de terrain	1	52	52	-	-	-	-
	Sécheresse	4	35 086 800	-	-	-	-	-
Totaux	3	23	36 813 205	165	674 615	665 412	-	-

Source : F. Kengoum Djiigni et al, catastrophe naturelles dans les secteurs agro-sylvo-pastoral et Halieutique en Afrique centrale : contextes, impacts et réponses, rapport BrightWay Sarl, juillet 2021.

Ce tableau fait un bilan des inondations, glissements de terrain ainsi que les sécheresses qui ont frappé le Tchad dans les années 2010 à 2020. Il ressort que 23 cas de catastrophes naturelles ont frappé le Tchad. Ces catastrophes ont provoqué 36 813 205 de personnes vulnérables, 165 décès, 674 615 maisons détruites et 665 412 hectares détruits.

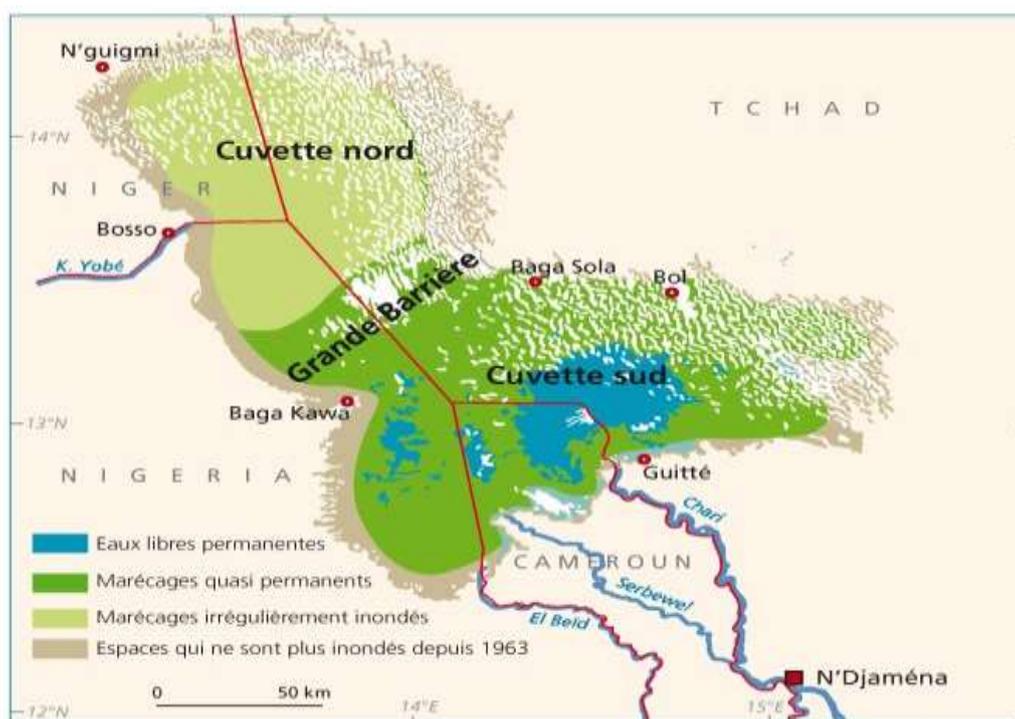
¹⁰¹ OCHA, Tchad-aperçu de la situation humanitaire au lac, 13 février 2024.

2- Assèchement du lac Tchad, production des réfugiés climatiques

Le recul des eaux du Lac Tchad est lié directement aux changements des conditions climatiques dans la zone sahélienne de manière générale et en particulier dans la région du Lac Tchad¹⁰². La superficie du lac Tchad varie donc en fonction de la variation pluviométrique. L'apport du Chari au lac conditionne sa surface. La pluie qui tombe sur le bassin versant du Chari est donc le premier facteur de la taille du lac¹⁰³. On a constaté que lorsque la pluie sur le bassin varie de 10 %, le débit du Chari varie d'environ 30 %. Il en résulte que le lac Tchad est un amplificateur des variations de la pluviométrie, d'où sa fragilité¹⁰⁴.

Au cours des décennies 1970 et 1980 marquées par des années de sécheresse sévère, le débit du Chari a diminué et le niveau des eaux dans le lac Tchad s'est abaissé. Ce qui s'est traduit par l'exondation d'un haut fond : la grande barrière, qui a scindé le lac en deux parties, la cuvette nord et la cuvette sud. La carte suivante permet de mieux saisir cette division.

Carte n° 3 : Répartition du lac Tchad en deux cuvettes (Nord et Sud)



Source : Rapport, audit environnemental conjoint sur l'assèchement du lac Tchad, publié en Afrique du Sud, mai 2015.

Cette figure montre le schéma du lac Tchad formé de deux cuvettes à savoir la cuvette sud et nord, séparées par la grande barrière avec les eaux permanentes dans la cuvette sud, les

¹⁰² CBLT, "Plan de développement et d'adaptation au changement climatique du lac Tchad", public disclosure authorized, 102851, volume 2, novembre 2015, p.12.

¹⁰³ *Ibid.*

¹⁰⁴ CBLT, "Plan de développement...", p.12.

marécages quasi permanents, les marécages irrégulièrement inondés dans partie nord ainsi que la zone totalement séchée.

Cet état particulier a été qualifié de "petit lac Tchad" par Tilho qui avait observé un épisode de ce type au début du XX^e siècle. La cuvette nord ne reçoit de l'eau du Chari via la cuvette sud que lorsque celle-ci se remplit jusqu'à une altitude de l'ordre de 280 à 281 m, correspondant à au moins 15 km³ d'apport annuel du Chari¹⁰⁵.

Face au rétrécissement du lac Tchad et à la détérioration des conditions agro climatiques, les populations locales ont déployé des stratégies pour assurer leur autosuffisance alimentaire. La migration vers les rives et les îles apparues après le retrait du lac Tchad peut s'appréhender comme l'une d'entre elles¹⁰⁶. La carte ci-dessus non explique mieux cet état du lac Tchad.

a- Différents phases d'assèchements des eaux du lac Tchad

Les changements climatiques sur l'ensemble du bassin du Tchad correspondaient aux variations du niveau du lac. Le lac Tchad a connu une longue histoire de périodes humides et sèches couvrant plusieurs échelles de temps, de l'échelle géologique à l'échelle annuelle et saisonnière¹⁰⁷. Il est alimenté principalement par deux sources d'eaux. L'une par le système Chari-Logone qui alimente la cuvette sud et l'autre par le fleuve *Komadougou-Yobé* qui se jette dans le lac à partir du Nord-Est du Nigeria pour alimenter la cuvette nord¹⁰⁸. En dehors de ces deux sources d'eaux, le lac est aussi alimenté par le *Ngadda* et le *Yedseram* du Nigeria. Il faut noter que, seul le Chari joue un rôle important dans ce système, car plus de la moitié des eaux du lac Tchad (62, 85%) proviennent du fleuve Chari¹⁰⁹.

En période de sécheresse relative, le niveau du lac est bas, l'exondation de la Grande Barrière sépare de façon plus ou moins prolongée les deux cuvettes, dont le niveau évolue de façon différente. Quand la cuvette nord n'est plus alimentée par les débordements de la cuvette sud, elle peut s'assécher complètement. Bref, les paysages du lac évoluent d'une quasi mer intérieure à un vaste marécage.

À la suite des observations de Tilho et sa classification proposée en 1928, on peut distinguer trois stades en fonction de la superficie et l'espace morphologique du lac¹¹⁰:

➤ Le grand lac Tchad

¹⁰⁵ C. Raimond et al, "Le Tchad des lacs : les zones humides sahéliennes au défi du changement global" Marseille, IRD édition, 2019, p.291.

¹⁰⁶ Ombiono, "Réchauffement climatique et ...", p.155.

¹⁰⁷ P. Touchebeuf de Lussigny et al, "Monographie hydrologique du lac Tchad", Paris(FR), ORSTOM, 1969,p.5.

¹⁰⁸ "Atlas du lac Tchad", passages ,2^e trimestre, 2015, n° spéciale 183, p. 23.

¹⁰⁹ N. Ndadoum, "Les conflits sociaux aux rivages du lac Tchad dus à la régression du niveau des eaux: Le cas du canton de Bol" Mémoire de Master en Sciences Régionales, Université, de Karlsruhe, 2010, p. 23.

¹¹⁰ A. Sédick, " Le lac Tchad et ses tributaires" hydrologue senior, CBLT, p. 4.

Le grand lac Tchad est caractérisé par une grande surface d'eau libre, qui s'étend sur 24 000 km², bordée d'un archipel dunaire peu développé. Le lac déborde à l'est dans le Bahr El-Ghazal, qui conduit vers la dépression du Bodélé, située à 500 km au nord-Est et environ 120m plus bas que le lac. Le seuil à partir duquel les eaux du lac passent vers le Bahr El-Ghazal est situé à une altitude de 282,3 m¹¹¹.

Le stade de grand lac Tchad n'est apparu que pendant de brefs épisodes au cours du XXe siècle, et pour la dernière fois lors des années humides du milieu des années 1950. Les paysages d'un grand lac Tchad sont semblables à ceux d'un moyen lac Tchad, avec de plus grandes surfaces en eau libre¹¹².

➤ **Le moyen lac Tchad**

Après 1953 et jusqu'au début des années 1970, en période un peu moins humide, le moyen lac Tchad présente pendant toute l'année un seul plan d'eau, qui couvre entre 15 000 et 22000 km², avec deux grandes cuvettes, sud et nord, séparées par un étranglement et les hauts fonds de la grande barrière, qui empêchent les échanges d'eau entre les deux cuvettes lorsque le niveau d'eau n'est pas suffisant¹¹³.

Le moyen lac Tchad se caractérise par l'étendue des zones d'eau libre, par des espaces navigables entre les îles des archipels, et par une frange limitée de végétation le long des rives. La profondeur de la zone centrale est de 5,3 m dans le bassin nord et de 2,7 m dans le bassin sud. Les espaces découverts par la décrue saisonnière sont de faible importance, ce qui limite beaucoup les activités de cultures et d'élevage sur les berges. Ce stade de moyen lac Tchad est observé quand les apports du Chari sont compris entre 35 et 43 km³/an. Conséquence des variations pluviométriques, les phases de moyen lac Tchad ou de grand lac Tchad ont été entrecoupées de phases de bas niveau¹¹⁴.

➤ **Le petit lac Tchad**

Le dernier passage à un petit lac Tchad s'est produit en 1973 et, depuis cette date, le lac fonctionne suivant ce régime¹¹⁵. Le petit lac Tchad est dans son ensemble plus un marécage qu'un lac au sens classique du terme. Il est constitué de plusieurs plans d'eau séparés pendant au moins une partie de l'année par des hauts fonds. Dans la cuvette sud, une surface en eau libre

¹¹¹ Expertise Collégiale "Le développement du lac Tchad Situation actuelle et futurs possibles", Institut de Recherche pour le Développement (IRD), Marseille, January 2014, p. 31.

¹¹² *Ibid.*

¹¹³ CBLT, "Plan de Développement...", p.13.

¹¹⁴ *Ibid.*, p.32.

¹¹⁵ En ligne, https://www.researchgate.net/figure/Le-lac-Tchad-a-letat-de-lac-Tchad-Moyen-avec-la-Grande-Barriere-symbolisee-par-le-double_fig1_281356696, consulté le 22 mai 2024 de 12h23 à 13h07mn.

d'environ 1.700km² est située devant le delta du Chari, avec un niveau d'eau compris entre 279 et 281m d'altitude. La cuvette nord est séparée de la cuvette sud par l'exondation plus ou moins permanente de la grande barrière, qui contrôle l'hydrologie de cette partie du lac¹¹⁶. Ce stade de petit lac Tchad est observé quand les apports annuels du Chari sont inférieurs à 35 km³/an. Des marécages permanents ou saisonniers couvrent alors de 2000 à 14.000 km² dans l'ensemble du lac¹¹⁷. De nombreuses îles se soudent à la terre ferme occasionnant la migration des populations et leurs troupeaux vers l'intérieur du lac en quête d'eau douce et pâturage verts¹¹⁸.

➤ Le petit lac Tchad sec

Un nouvel état du lac a été défini récemment pour désigner un petit lac Tchad sans alimentation de la cuvette nord, qui reste donc sèche toute l'année. Ceci se produit quand l'apport annuel du Chari est inférieur à environ 15 km³/an¹¹⁹.

Au cours d'une période de petit Tchad sec il n'y a, dans la cuvette nord, pas de pêche possible, et très peu d'élevage et de cultures ; même l'approvisionnement en eau de boisson devient difficile. C'est en particulier lors de ces épisodes que peuvent se développer dans le fond de la cuvette nord une forêt de Prosopis et d'autres plantes de savane. Les populations quittent alors cette zone pour chercher des activités dans la cuvette sud qui reste en eau, accroissant les risques de tensions dû à une forte densité démographique dans cette zone¹²⁰.

Depuis la fin des années 1990, le lac fonctionne sous un régime que l'on peut désigner comme "Petit lac Tchad non sec", ou " petit lac Tchad régulier ", avec chaque année une inondation plus ou moins complète de la cuvette nord, ce qui permet une bonne exploitation des ressources naturelles du lac (culture, élevage, pêche) du fait de la grande extension des zones de décrue saisonnières et des pâturages marécageux propres à cet état du lac¹²¹. Ces espaces existent dans toutes les régions du lac Tchad, mais c'est sur la côte sud qu'ils sont les plus étendus¹²².

L'on peut conclure que, ces différentes phases d'assèchement du lac Tchad ont un impact significatif sur la population de cette espace lacustre. En effet, l'eau en se retirant laisse derrière elle des terres exondées, très fertiles et riches en pâturages. Ces espaces, une fois libérés, sont immédiatement occupés par les populations.

¹¹⁶ Rapport d'audit conjoint, " Audit Environnemental Conjointe ...", p.7.

¹¹⁷ "Atlas du lac...", p.26.

¹¹⁸ En ligne, <https://books.openedition.org/irdedition/11665?lang=fr>, consulté le 17 mai de 02h02 à 02h17mn.

¹¹⁹ *Ibid.*

¹²⁰ CBLT, " Plan de développement" ..., p.14.

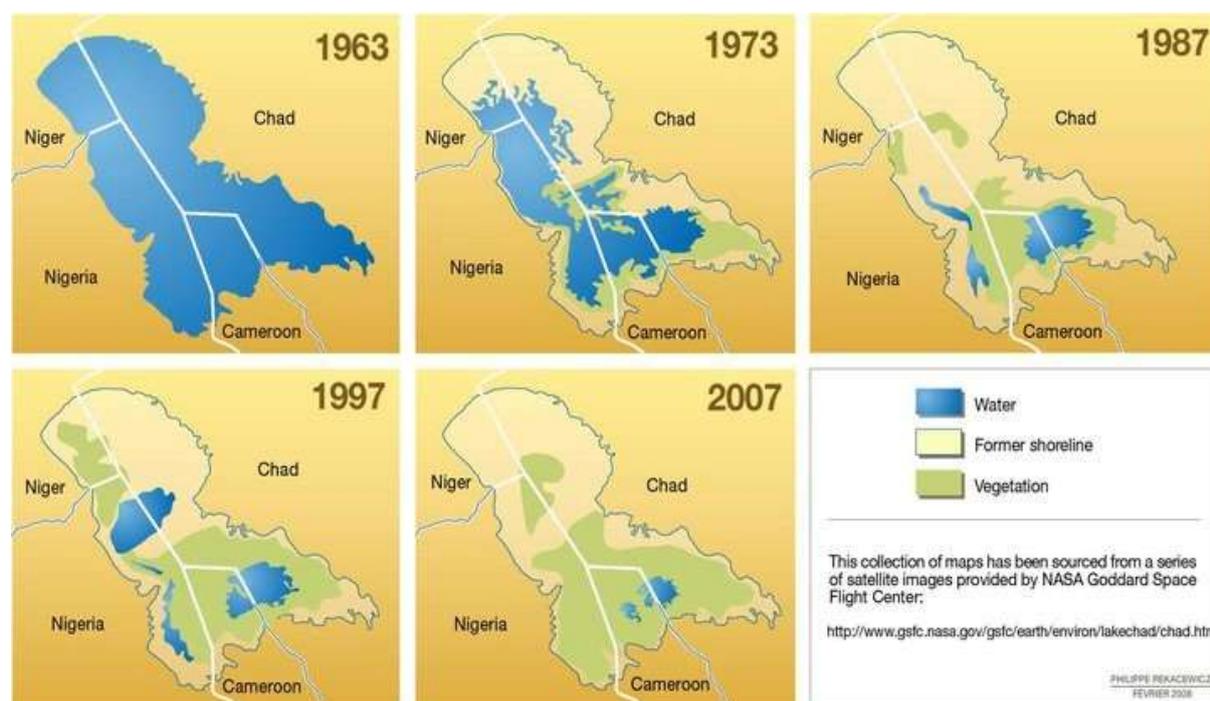
¹²¹ *Ibid.*

¹²² J. Lemoalle, "Les différents états du lac Tchad : un perpétuel changement", *Atlas du lac Tchad*, 2015, n°183, p.5.

Dans une situation où les populations migrent vers les zones fertiles, l'espace que laisse le retrait des eaux du lac Tchad est une zone privilégiée. C'est ainsi que depuis des siècles, les populations suivent ces berges et les îles qui émergent¹²³.

C'est dans ce sens qu'Alain Beauvilain affirme que "c'est à proximité du lac Tchad que les déplacements des populations engendrés par les situations de sécheresse sont les plus importants en raison du dessèchement progressif du Delta du Chari et des potentialités offertes par le recul des eaux du lac". Plusieurs villages à cet effet ont été créés à la suite du recul des eaux du lac Tchad. *Blangoua* par exemple au Cameroun est créé en 1953 et il est même postérieur à celui de *Koutela* qui est situé à quelques kilomètres au nord. 40 villages, selon Alain Beauvilain, du côté nigérian existaient sur la zone exondée du lac en 1975 ; 100 en 1985, avec des villages comptant plus de 40.000 habitants¹²⁴. Les grandes phases de l'assèchement du lac Tchad peuvent être observées à partir de la carte suivante.

Carte n° 4 : Évolution de la superficie du lac Tchad de 1963-2007



Source: <https://gifex.com/fr/fichier/carte-du-lac-tchad> , consulté le 23 juin 2024 de 01h 11 à 01 53mn.

Cette carte ressort les cinq grandes phases de l'évolution de la surface lacustre entre (1963 à 2007). À travers cette carte, l'on voit que dans les années 1963, la surface du lac Tchad était bien inondée, en 1973 la surface était beaucoup réduite et laisse apparaître la grande

¹²³ Rapport d'audit conjoint, Audit Environnemental Conjoint sur l'Assèchement du Lac Tchad, Publié en Afrique du Sud - mai 2015, p.15.

¹²⁴ Confer, <http://www.iedafrique.org/variabilite-du-lac-Tchad-changement-climatique-et-mobilites-des-populations.html> , consulté le 23 mai 2024 de 11h53 à 12h 15mn.

barrière qui a scindé le lac en deux avec l'eau dans chacune des deux cuvettes. En 1987, l'on voit la partie sud complètement asséchée. Par contre en 1997, l'on voit la réapparition des eaux dans les deux cuvettes mais pas en quantité inférieure par rapport aux années précédentes. En fin, pour l'année 2007, l'on voit à travers cette carte, une petite quantité d'eau dans la cuvette sud et la cuvette nord complètement asséchée. En dehors des catastrophes naturelles, les disparités socio-économiques, les facteurs démographiques, l'instabilité politique ainsi que les systèmes pastoraux constituent les causes d'afflux des réfugiés climatiques dans le département de Mamdi.

II. FACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES, DEMOGRAPHIQUES, SECURITAIRES ET SYSTEME PASTORAUX COMME CAUSES D'AFFLUX DES REFUGIES CLIMATIQUES

Tout mouvement migratoire est le produit de plusieurs facteurs convergents et la tension environnementale est toujours associée à d'autres causes¹²⁵. Dans cette partie, il est donc question de montrer que la relation entre changement climatique et migration n'est pas directe et que d'autres facteurs tels que les facteurs socio-économiques entrent aussi en jeu.

1- Disparités socio-économiques et afflux des refugies climatiques

Les récits du secteur de l'aide et les dialogues politiques présentent souvent un cadre simple dans lequel la migration est directement causée par le changement climatique¹²⁶. Or, les décisions et la capacité des individus à se déplacer, ainsi que leurs expériences de la mobilité, sont façonnées par de multiples facteurs notamment les facteurs socio-économiques.

a- Disparités sociales comme facteur de la migration environnementale

Les disparités sociales sont l'un des facteurs majeurs des migrations environnementales. Ces inégalités sociales poussent les populations à chercher de meilleures opportunités ailleurs¹²⁷. En effet, l'intervention des facteurs sociaux dans la relation entre changement climatique et migration est révélatrice du fait que les individus n'ont pas accès aux mêmes ressources lorsqu'il s'agit de réagir ou de s'adapter. La vulnérabilité est donc déterminée par une série de variables sociales¹²⁸.

Du point de vue des sciences sociales, cela semble aller de soi ; mais les études sur les liens entre changement climatique et migration ont longtemps privilégié une approche par le haut, consistant à répertorier ce que l'on appelle les "*hots spots*", c'est-à-dire les endroits où le

¹²⁵ E. Piguet et al, "La circulation des personnes, migration et changement climatiques "MAPS, 2010, p.12.

¹²⁶ Climat changeant, réalités changeantes: la migration au Sahel, Rapport sommaire, Croix-Rouge Britannique, ODI, 2022, p.9.

¹²⁷ En ligne, <https://www.cairn.info/revue-migration-societe> , consulté le 16 mai 2024 de 20h 46 à 21h 12mn.

¹²⁸ *Ibid.*

changement climatique est le plus susceptible de modifier l'environnement ; ceux-ci sont ensuite compris de façon mécanique, comme les zones où se produiront des migrations, sans tenir compte de considérations "par le bas" concernant la manière dont les individus vont réagir et s'adapter. Ce biais est particulièrement clair dans la plupart des cartes disponibles sur le sujet, qui donnent à voir les zones géographiques affectées par le changement climatique mais ne disent rien du contexte social¹²⁹. Les retombés du changement climatique varient donc en fonction du contexte, et le même facteur environnemental aura un impact différent selon les caractéristiques des personnes qu'il touche¹³⁰. A côté des mobiles sociaux comme facteurs déclencheurs des flux migratoires climatiques, on a aussi des facteurs économiques.

b- Disparités économiques et afflux des réfugiés climatiques

Les origines économiques entraînent plus de flux migratoires climatiques dans le bassin du lac Tchad. Des personnes qui décident de migrer d'un environnement qui se dégrade lentement peuvent être interprétées comme étant des migrants économiques alors qu'à la base c'est la situation environnementale qui dégrade lentement ses conditions de vie. Par ailleurs, Walter Kalin apporte un point de vue très intéressant à ce sujet. Plutôt que de nous demander quelles sont les motivations qui ont poussé une personne à quitter son milieu de vie, nous devrions plutôt nous demander s'il serait prudent pour cette même personne d'y retourner:

Le point de départ ne devrait pas être les motivations subjectives des individus ou des communautés derrière leur décision de déménager, mais plutôt la question de savoir si, à la lumière des circonstances actuelles et des vulnérabilités particulières des personnes concernées, il serait déraisonnable, et donc inapproprié, de leur exiger de retourner dans leur pays d'origine...Ce test, comme celui visant à déterminer le statut de réfugié, met l'accent sur le pronostic : le retour serait-il possible¹³¹.

La survie économique ou le souci de satisfaction des besoins essentiels peuvent amener des personnes sans travail et désespérées de ne pas retrouver une situation stable et décente dans leur État à préférer immigrer vers d'autres en espérant y trouver un emploi¹³². La vulnérabilité est donc un facteur très important de la migration environnementale. Car sans moyens pour s'adapter sur place, devant une situation géographique et biophysique vulnérable, une personne serait plus susceptible de migrer, devant ainsi la forme d'adaptation la plus appropriée dans le contexte. Ce ne serait donc plus une question de départ volontaire ou forcé, mais plutôt une question de survie dans des conditions de vie décente qui permettent l'épanouissement

¹²⁹ Pigué et al, "La circulation des...", p. 29.

¹³⁰ Pigué et al, "La circulation des...", p. 31.

¹³¹ J. Larocque, "Migrations environnementales au sahel: une adaptation face à la vulnérabilité? Étude de cas dans le village de Koumbri, au Burkina Faso", Mémoire de Maîtrise en Sciences de l'Environnement, Université du Québec à Montréal, 2013, p.19.

¹³² M. F. Eteme Ongono, " L'organisation internationale pour les migrations et la gestion des flux migratoires irréguliers en Afrique : cas des États du bassin du lac Tchad", Mémoire de Master en Relations Internationales, Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC), 2018, p.30.

personnel¹³³. En plus de ces éléments, l'afflux des populations est motivé par les facteurs démographiques et les crises sécuritaires récurrentes dans le bassin du lac Tchad.

2- Facteurs démographie et sécuritaire comme causes d'afflux des réfugiés climatiques

Le changement climatique et les changements environnementaux au niveau mondial ont un influence sur la migration et peuvent avoir un effet multiplicateur, mais ils ne sont pas les seuls éléments moteurs facteurs. Les facteurs environnementaux ne peuvent être compris que si l'on envisage leurs rapports avec les autres moteurs démographique et sécuritaire de la migration environnementale¹³⁴. Il est question dans cette partie de montrer comment les facteurs démographiques et les crises sécuritaires peuvent être constitués comme des éléments déclencheurs des flux migratoires environnementaux dans le bassin du lac Tchad.

a- Facteur démographique comme cause d'afflux des réfugiés climatiques

Les données et les caractéristiques sociodémographiques peuvent potentiellement être autant de bons éléments de prédiction des flux migratoires que les données environnementales et climatiques. En effet, certaines recherches mettent en avant l'importance des caractéristiques des données sociodémographiques dans la décision de migrer en comparaison avec l'environnement.¹³⁵

Henry et bien d'autres auteures relativisent le poids de l'environnement par rapport aux caractéristiques sociodémographiques des individus dans leur décision de migrer. Ils ont évalué l'importance du rôle de ces facteurs dans la migration interprovinciale au Burkina-Faso dont, les résultats émergent de l'utilisation d'un modèle statistique qui croise des données sociodémographiques émanant du recensement de 1985 et des données environnementales qui montrent que les caractéristiques sociodémographiques ont effectivement plus d'influence sur les motifs à la migration interprovinciale que la dégradation environnementale¹³⁶. Pour eux, même dans les zones géographiques où il y a des stress environnementaux récurrents, l'environnement n'est pas le premier motif dans la décision de migrer. Ils concluent donc que, les facteurs sociodémographiques sont de meilleurs éléments de prédictions migratoires que les événements climatiques eux-mêmes.

Nous pouvons donc voir que des données sociodémographiques peuvent être de bons éléments de prédictions de l'intention de migrer. A cote de cela, les crises sécuritaires font

¹³³ *Ibid.*

¹³⁴ M. Steinemann et al, Changement climatique et environnement, migration, synthèse des liens, No1, juillet 2017, p.6.

¹³⁵ L. Brüning et E. Piguet, " Changements environnementaux et migration en Afrique de l'Ouest. Une revue des études de cas", *Belgeo*, 01 janvier 2018, p.14.

¹³⁶ Brüning et Piguet, "Changements environnementaux et...", p.14.

parties des causes des déplacements de la population déjà vulnérable aux aléas climatiques dans cette zone.

b- Crises sécuritaires et afflux des réfugiés climatiques

Les raisons sécuritaires ne sont pas à prendre à la légère parmi les causes des flux migratoires à l'intérieur des États du bassin du lac Tchad. Les populations sont à la recherche d'un climat de paix, calme et apaisé ; chaque fois que, cette paix est menacée, elles se déplaceront vers des zones plus stables¹³⁷. À cause des violences régulières tous azimuts, plus de 10 millions de personnes de la région ont besoin d'une aide d'urgence¹³⁸. La plupart de ces populations vivaient déjà dans une grande pauvreté, avec très peu d'accès aux services de base, comme l'éducation et la santé, et subissent les effets catastrophiques du changement climatique. La région compte actuellement 2.3 millions de personnes déplacées, plus de 5 millions luttent pour avoir juste de quoi manger et un demi-million d'enfants souffrent de grave malnutrition¹³⁹. Le tableau suivant fait état de la population déplacée au bassin du lac Tchad entre 2014 et 2018.

Tableau n° 4 : Population déplacée dans le bassin du lac Tchad entre 2014 et 2018

Motifs de départs	Périodes de déplacement (%)
Déplacées par le conflit armé	72% déplacées entre 2014 et 2015
Déplacées par des conflits communautaires	21% déplacées entre 2016 et 2017
Déplacées par une catastrophe naturelle	5% déplacées en 2018

Source : OIM, " Infographie OIM-Lac Tchad 2", *Infomigrants*, Genève, OIM, 2019.

L'analyse qui peut être faite à partir des données issues du tableau ci-dessus est que, le bassin du lac Tchad est le théâtre de plusieurs violences qui affectent une grande partie de sa population. C'est-ainsi qu'entre 2014 et 2018, plusieurs communautés ont dû quitter leur zone de résidence habituelle pour se constituer en déplacées internes ou en réfugiées. Les conflits armés (*Boko-Haram*, affrontements entre milices armées etc.) ont causé le déplacement de 72% de personnes entre 2014 et 2015 ; les conflits communautaires (le cercle éleveurs-agriculteurs) en ont provoqué 21% de déplacement entre 2016 et 2017 ; tandis que les catastrophes naturelles (assèchement du lac, inondations périodiques etc.) ont conduit au déplacement de 5% de la population de cette région. D'une manière générale, la sécheresse provoque d'une part des

¹³⁷ Eteme Ongono, "L'organisation internationale ...", p.31.

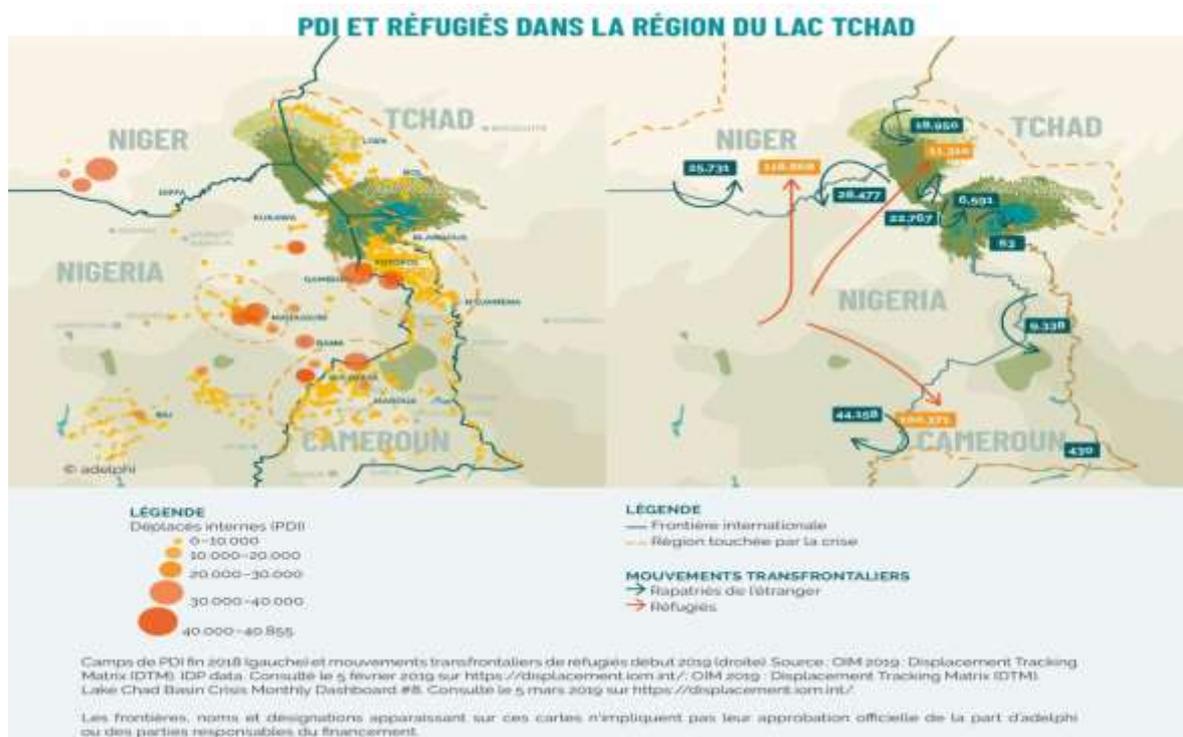
¹³⁸ OIM, "Infographie OIM-Lac Tchad 1", *Infomigrants*, Genève, OIM, 2019.

¹³⁹ Amina Mohammed, Vice-Secrétaire générale de l'ONU, lors d'une rencontre de haut-niveau sur la crise humanitaire dans la région. Propos recueillis par Usigbe, "De la sécheresse aux crises dans le bassin du lac Tchad", *Afrique Renouveau*, 24 décembre 2019, p. 2.

migrations agricoles internes importantes des zones défavorables vers les zones favorables à l'agriculture, à l'élevage ou à la pêche et aussi l'exode rural¹⁴⁰ ; d'autre part des mouvements externes avec l'installation définitive des populations dans les grandes villes.

La carte suivante ressort le nombre de déplacés et réfugiés existant au sein du bassin du lac Tchad.

Carte n° 5 : Personnes déplacées internes et réfugiés dans la région du lac Tchad



Source : Carte et infographique-Shoring up Stability, <https://www.iucn.org/deplacement-des-populations-au-lac-tchad.html>, consulté le 10 août 2022 entre 17h25 et 17h45 minutes.

Le constat qui se dégage de cette carte est que, les mouvements des personnes dans le bassin du lac Tchad sont liés aux dérèglements climatiques et aux autres formes d'insécurité qui sévissent autour de cette zone de rencontre des peuples. Les mouvements migratoires ont trois principales destinations : le Cameroun, le Tchad et le Niger. Cependant, quatre pays regorgent d'une forte population de déplacés internes : le Nigéria, le Cameroun, le Niger et le Tchad, avec plus de 40.000 personnes déplacées en internes des États. Les causes démographique et sécuritaires font partie intégrante des facteurs déclencheurs des flux migratoires climatiques au même titre que les cause du déplacement des éleveurs dans le bassin du lac Tchad.

¹⁴⁰ U. O. Chinedu, "Déplacements internes au Nigéria", *Revue Migrations Forcées*, N° 31, Octobre 2008, p. 37.

3- Élevage comme facteur déclencheur de flux des réfugiés climatiques

Les systèmes pastoraux sahéliens représentent une grande part des motivations des flux migratoires climatiques dans le bassin du lac Tchad. En effet, l'eau du lac Tchad a toujours été une aubaine pour les animaux. Selon la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), la zone du lac Tchad a une potentialité d'environ 204 millions d'unité de bétail tropical¹⁴¹. En raison de l'aridité et rareté des pluies dans certaines zone de la région, le lac reste quasiment la seule source d'eau pour l'élevage. Il s'agira de présenter dans cette partie le rôle de l'élevage transhumance et sédentarisé comme facteurs dans le flux migratoires climatiques au lac Tchad.

a- Éleveurs-transhumants dans le bassin du lac Tchad

Le pastoralisme transhumant se fait par un ensemble de mouvements saisonniers bien réglés et de rythmes pendulaires à caractère cyclique sur des territoires en général bien identifiés. Il s'effectue à l'intérieur des pâturages coutumiers et peut facilement devenir transfrontalier car il n'a pas été tenu compte des dynamiques pastorales lors du tracé de ces dernières: il est extensif, concerne les principales espèces et se base sur l'exploitation des ressources naturelles¹⁴². Il est pratiqué par des bergers ou des familles d'éleveurs qui font le déplacement à la suite des animaux mais qui ont un point fixe : leur village d'origine. Les groupes peulhs sont les grands spécialistes des systèmes de transhumance qui se concentrent autour de zones dont les positions centrales et les potentialités en ressources naturelles sont à l'épicentre de vastes mouvements de transhumances internes et transfrontalières qui concernent une bonne partie des troupeaux des pays voisins¹⁴³.

Ces modes de transhumance sont une composante importante de la mobilité interne et transfrontalière dans le bassin du lac Tchad¹⁴⁴. En Afrique, précisément dans la zone sahélienne, l'élevage est de type extensif basé presque exclusivement sur l'exploitation des ressources alimentaires naturelles (pâturage naturel, cure salée, plan d'eau). Avec la dégradation du couvert végétal, les éleveurs deviennent de plus en plus mobiles, à la recherche des pâturages de meilleure qualité sur les berges du lac Tchad¹⁴⁵.

¹⁴¹ H. Ibrahimou, " La géostratégie de l'eau dans le bassin du lac Tchad : entre enjeux de développement et conflit ?", *Journal of Mediterranean basin and African civilizations*, vol 4, N°1, 2022, p.30.

¹⁴² F. Grünwald, " Entre aridité et radicalisme: le pastoralisme au sahel à la croisée des chemins" note de recherche, 16 janvier 2023, p.10.

¹⁴³ Grünwald, " Entre aridité et...", p.11.

¹⁴⁴ En ligne, <https://www.imigrationdataportal.org/fr/regiona-data-overview/westerne-africa> , consulté le 16 mai 2024 de 00h 07 à 00h 33mn.

¹⁴⁵ Ombiono, " Réchauffement climatique et ...", p.162.

Les pratiques traditionnelles ne permettent plus de répondre efficacement aux besoins alimentaires des animaux¹⁴⁶. La raréfaction des ressources de cette zone pousse des pasteurs à parcourir des plus grandes distances à la recherche du pâturage et de l'eau d'abreuvement pour leurs animaux. On assiste donc depuis plusieurs décennies à une augmentation de l'amplitude des mouvements de la transhumance transfrontalière avec les animaux qui vont du Niger et du Cameroun pour aller vers la partie tchadienne du lac Tchad¹⁴⁷.

Dans un contexte sahélien marqué par l'aridité et par la variabilité des ressources, les rives et les îles de ce patrimoine constitue un important réservoir d'espaces fourragers, complémentaires ou de substitution aux parcours pastoraux¹⁴⁸. Ils offrent chaque année et tout au long de l'année des fourrages de qualité favorisant la production des troupeaux des divers groupes d'éleveurs de la région. Il est constitué un pôle d'attraction majeur pour une grande diversité d'éleveurs sahéliens des quatre pays riverains¹⁴⁹.

Selon Boukar Moussa :

Ces mouvements dans le département de *Mamdi* se passent généralement au début de la saison sèche. Pendant cette période, tout le terroir des pasteurs du pays du lac Tchad se déplace sur les berges hautes du lac, pour fonder, avec d'autres établissements, un campement temporaire. C'est un point d'eau pérenne qui fixe cet emplacement, généralement réoccupé année après année¹⁵⁰.

De même, le village d'hivernage reste vide, à l'exception de quelques vieillards. Tout a été transporté excepté les infrastructures: jarres, table meulière, *barattes*¹⁵¹, vaisselle, cantines, parfois même certaines plaques foyères. Cependant, à l'approche des pluies, les îles du lac sont envahies par les insectes qui mettent mal à l'aise les éleveurs et leurs troupeaux et les obligent à regagner leur lieu de départ. L'image ci-après illustre un entretien réalisé avec Boukar Moussa.

¹⁴⁶ L. Usongo et B. Moussa, "Dynamique et impacts de la transhumance et du néo-pastoralisme sur la biodiversité, les communautés locales et la sécurité : bassin du Congo", Congo Basin Forest partnership, 2021, p.8.

¹⁴⁷ *Ibid.*

¹⁴⁸ Atlas du lac...p.114.

¹⁴⁹ *Ibid.*

¹⁵⁰ Boukar Moussa, 63 ans, ex-agent technique de l'élevage, Bol, le 20 février 2024.

¹⁵¹ Marmite chauffante qui sert à préparer le thé généralement chez les musulmans.

Photo n° 1 : Entretien avec Boukar Moussa



Source : Cliché Allamine Sabour, Bol, 20 février 2024.

L'image ci-dessus, témoigne notre entretien avec Boukar Moussa. En effet, lors de cet échange, Boukar lève l'équivoque sur le système de transhumance qui est une vieille pratique qui consiste à déplacer les bétails selon les lieux où il fait bon vivre. C'est à dire, au moment de décrue du lac, les éleveurs se déplacent dans les îles pour paître leurs bétails et regagnent leur différent terroir habituel au moment de crue du lac Tchad (fin juin début de juillet). D'après Dibrilla Moussa :

Le cycle de transhumance dans les îles est lié aux périodes. En saison sèche (novembre) le pâturage est possible dans les îles car, il n'y a pas assez des mouches tsé-tsé et moustiques vecteurs de maladies pour les animaux et les éleveurs. Par contre, en fin juin et début de juillet, les premières pluies apparaissent et l'humidité de cette période provoque la prolifération des mouches tsé-tsé et moustiques qui ne laissent pas le choix aux éleveurs de sortir des îles vers les terres fermes pour pouvoir profiter des résidus de culture du maïs des polders et utiliser les pâturages dunaires qui se développent grâce aux pluies¹⁵².

De l'avis de plusieurs informateurs, le nombre d'éleveurs-transhumants à Bol est évalué à plus de 300 âmes¹⁵³. Ces derniers sont issus des peuples *Foulata* (Niger), les *Mbororo* ou peuls (Cameroun) et les *Amouarba*¹⁵⁴

À l'image des éleveurs-transhumants, les flux migratoire climatiques dans le département de *Mamdi* sont également le fruit des éleveurs-sédentaires.

¹⁵² Dibrilla Moussa ,31 ans, cultivateur, Kaya, 11 février 2024.

¹⁵³ *Focus groupe* discussion réalisé à Bol, le 23 février 2024 avec les cultivateurs. Il s'agit notamment de Noudjilengar Marck (51 ans), Medere Depssie (37ans), Eba Gaston(42), Mendjimadngar François (48 ans) et Doroh Pascale (56 ans).

¹⁵⁴ Nom des Foulata du Tchad, venant généralement de la province d'Ati pour transhumer avec leurs bétails aux abords du lac.

b- Sédentarisation d'élevages comme facteur de flux migratoires climatiques

Agro-pastoralisme est une mode d'élevage qui fonctionne dans une association étroite avec l'agriculture. En effet, les grandes sécheresses de 1973-1974 et surtout de 1984-1985 qui ont sévit dans le sahel ont très fortement impacté toutes les populations dépendantes de l'élevage avec des mortalités très fortes de troupeaux, et modifie profondément les équilibres traditionnels¹⁵⁵.

L'impact de la multiplication de ces épisodes de sécheresses, oblige les acteurs locaux à diversifier leurs ressources, en combinant différents systèmes de production afin de diversifier et de sécuriser leurs revenus tout en essayant de prévenir les effets des aléas climatiques. Dès lors, une multitude de nouveaux systèmes agro-pastoraux mixtes se développent et tendent à affaiblir les complémentarités traditionnelles entre communautés spécialisées sur un même espace. On voit ainsi des éleveurs se mettre à la culture et passer d'une logique de petit élevage familial à une logique d'agro-pasteurs avec des troupeaux plus importants. À cette période, les éleveurs Arabes et Peuls ont amplifié leur transhumance vers les rives du lac Tchad¹⁵⁶. Pour certains d'entre eux, le lac ne constitue qu'une zone de refuge en période de grande sécheresse, mais d'autres l'ont intégré dans leurs transhumances saisonnières. C'est le cas des *Kréda*¹⁵⁷ dans le Chari-Baguirmi au Tchad, des Toubou et des Arabes dans le Manga au Niger et les arabes *showa* du Cameroun¹⁵⁸. La plupart exploitent les pâturages du lac en saison sèche et s'en éloignent plus ou moins en saison des pluies, selon leur terroir d'origine. D'autres se sont sédentarisés dans le département de *Mamdi* précisément dans le site de Kaya qui se trouve à 8 km de la ville de Bol. L'image ci-après illustre notre entrevu avec ces groupes.

¹⁵⁵ Grünewald, " Entre aridité et ...", p.10.

¹⁵⁶ Atlas du lac... p.71.

¹⁵⁷ Appellation faisant références aux gouranes qui est une ethnie du Tchad.

¹⁵⁸ *Ibid.* p.15.

Photo n° 2 : *Focus group discussion à Kaya*



Source: Cliché Ousmanou Idriss, Kaya, 11 février 2024.

Sur cette image, ce groupe met l'accent sur les opportunités agro-pastorales et la sécurité dans la partie tchadienne qui les a obligés à se fixer. Aux abords du lac Tchad, ils cultivent le maïs, le riz, le bleu et bien d'autres choses pour subvenir aux besoins familiales. Cette pratique agro-pastorale selon eux est un moyen alternatif d'adaptation pour faire face à la dégradation de leur environnement écologique, social et économique. En effet, pour leur sécurité physique, ils disent avoir subi au cours de leurs déplacements les cas de vols à main armée de leur bétail ainsi que les enlèvements de certains enfants de leurs frères et amis contre des rançons. Ce qui les oblige à se fixer à Kaya près de la ville de Bol¹⁵⁹.

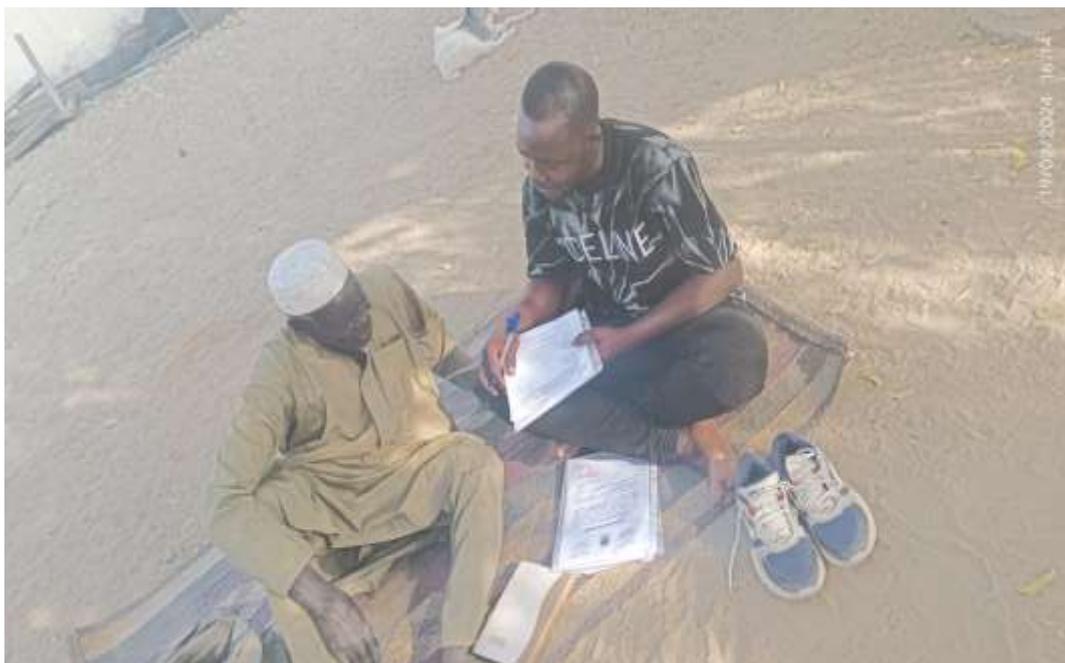
Dans le même sillage, Madou kitnaye témoigne que : Les éleveurs *Mbororo* venus du Cameroun et les *Foulata* du Niger sont à *Ngouboua* depuis plus de 40 ans. À cause de l'insécurité de cette zone, ils se sont déplacés vers le village de Kaya tout près de de la ville de Bol pour se sentir en sécurité¹⁶⁰.

La photo ci-après illustre notre entretien avec Madou Kitnaye lors de notre enquête de terrain à Bol.

¹⁵⁹Focus groupe réalisé à Bol, Ngorerom, le 10 février 2024 avec les pêcheurs professionnels camerounais, nigériens et nigériens. Il s'agit notamment de Moussa Douguiya oumar (42), Malémi Moyah (64 ans), Abdoulaye Assoua (43 ans), Ibrahim Mahamat ((40 ans) et Oumar Idriss (28ans)

¹⁶⁰ Madou Kitnaye, 67 ans, ex-agent vaccinateur de l'élevage du ministère de l'élevage et de la pêche à la délégation de Lac, Bol, le 19 février 2024.

Photo n° 3 : Entretien avec Madou Kitnaye



Source: Cliché Hacoub Mahamat, Bol, 19 février 2024.

Pendant cette interview, Madou Kitnaye relate que, dans cette région les éleveurs venus du Cameroun et du Niger se sont sédentarisés dans les villages environnant de Bol pour des raisons de sécurité. Ainsi les disparités socio-économiques et transhumance font partie intégrante des facteurs déclencheurs des flux des migrations au même titre que l'instabilité politique sociodémographiques.

En somme, il a été question pour nous dans ce chapitre d'étudier les mobiles des flux migratoires environnementaux aux abords du lac Tchad et plus précisément dans le département de *Mamdi*. Le constat est que, plusieurs facteurs concourent au déclenchement des flux migratoires environnementaux aux abords du lac Tchad, plus précisément dans le département de *Mamdi*. À côté de ces déterminants se trouve en bonne place, les mesures entreprises par différents acteurs dans la gestion des flux migratoires environnementaux c'est ce qui constitue le socle du prochain chapitre.

CHAPITRE II : CADRE JURIDICO-NORMATIF ET ACTEURS D'ENCADREMENT DES REFUGIES CLIMATIQUES

Les migrations liées aux catastrophes écologiques suscitent et susciteront plusieurs sortes de déplacements à l'intérieur et vers l'extérieur des États touchés. Envisager une protection internationale des réfugiés écologiques requiert de garantir des droits aux personnes déplacées à l'intérieur de l'État et à celles qui migrent en dehors de l'État¹. Autrement dit, une protection qui dépasserait les frontières territoriales des États.

Pour avoir une protection, il faut avoir un statut. Pour ce faire, la communauté internationale s'est chargée d'intégrer dans le Droit International certains éléments juridiques associés aux divers types de migrations². À cette étape, il est important de présenter les différentes conventions, pactes et lois qui encadrent ces types de réfugiés dans le monde, en Afrique et précisément dans le département de *Mamdi*.

I- INSTRUMENTS JURIDICO-NORMATIF D'ENCADREMENT DES RÉFUGIÉS CLIMATIQUES

Le monde est confronté à un afflux des réfugiés climatiques ou environnementaux depuis plusieurs décennies. C'est ainsi que l'on ne saurait envisager valablement l'étude des mouvements des contemporains des populations en Afrique sans prendre en considération l'État, les Organisations Internationales et autres acteurs comme cadre effectif ou virtuels d'organisation de l'espace. Que le contrôle étatique des entrées et sorties du territoire soit effectif ou pas, toujours est-il que c'est par rapport aux catégories officielles d'appréciation que les migrations en générales et les réfugiés en particulière font sens suivant qu'ils sont légitimes ou clandestins³. Il est question dans cette sous partie de ressortir les cadre juridique internationaux, régionaux et nationaux d'encadrement des réfugiés climatiques et de montrer comment à partir de ces cadres, l'action humanitaire devient insuffisante et hypothétique pour la survie de ces populations pour la plupart en détresse.

¹ C. Cournil et P. Mazzega, "Réflexions prospectives sur une protection juridique des réfugiés écologiques", *Revue européenne des migrations internationales*, Vol. 23 - n°1, 2007, p.6.

² Boulay, "Analyse critique des ...", p. 28.

³ P. Lemaire, "Séisme en Afrique centrale", *Manière de voir*, in *Le Monde Diplomatique*, n° 37, janvier-février, p.42.

1- Cadre juridico-normatif international de la protection des réfugiés climatiques

Dans la diversité des migrations que ce soit internes ou externes, les réfugiés constituent la seule catégorie de migrants à être définie et reconnue par la loi internationale et en premier lieu, par les conventions internationales et régionales. Pour avoir une protection, il faut avoir un statut. Pour ce faire, la communauté internationale s'est chargée d'intégrer dans le droit international (DI) certains droits associés aux divers types de migrants. À cette étape, nous allons présenter les conventions, pactes et lois à l'échelle universelle, régionale et nationale qui encadrent ces types de réfugiés.

a- La convention de Genève de 1951 et la question des réfugiés climatiques

La littérature scientifique réfère en permanence la Convention de Genève comme le point de départ dans le travail de définition et de catégorisation du "réfugié climatique" ainsi que dans la recherche de solutions pour leur prise en charge et leur protection⁴. Elle est également le noyau du mandat du HCR, organisation qui nous sert d'objet pour l'étude de cas réalisée dans le cadre de ce travail.

La convention de Genève (CDG) de 28 juillet 1951 relative aux réfugiés offre une protection juridique aux réfugiés politiques dans le monde. En effet, cette convention s'inscrit dans un contexte où les tumultes de la Seconde Guerre Mondiale ont créé un climat politique instable et où les enjeux migratoires concernent spécifiquement les réfugiés et prisonniers de guerre européens. Elle définit ce qu'est un "réfugié" et énonce les droits des personnes déracinées et les obligations juridiques des États signataires pour assurer leur protection⁵. Ce statut est originellement attribué aux occidentaux, il est revu en 1967 avec le "Protocole de New York" où cette contrainte serait éventuellement retirée en 1971. Désormais, la CDG s'applique donc à tous les réfugiés du monde et c'est encore le cas aujourd'hui⁶.

En effet, le HCR avait écrit, dans son Guide, devenu une interprétation autorisée de la Convention :

On peut présumer qu'à moins que ce ne soit par goût de l'aventure ou simplement du voyage nul n'abandonne normalement son foyer et son pays sans y être contraint par des raisons impérieuses. Il peut y avoir, pour ce faire, bien des raisons qui sont impérieuses et tout à fait compréhensibles, mais une seule a été retenue comme critère de la qualité de réfugié. Le mot craignant avec raison d'être persécutée écartent par exemple les victimes de famine ou de catastrophes naturelles. Cependant, ces autres causes peuvent ne pas demeurer tout à fait étrangères au processus de détermination de la qualité

⁴ C. Bonhomme, "Les déplacés climatiques et l'évolution des discours des institutions internationales : une étude des cas du Haut-Commissariat pour les Réfugiés", Mémoire de Maîtrise en Sociologie, Université de Montréal, 2021, p.12.

⁵ *Ibid.*

⁶ Z. Gueldre, "La submersion d'un territoire et la migration définitive d'une population : vers la création d'un statut de réfugié climatique?", Master en Droit, Université de Liège, 2018, p.18.

de réfugié, car il convient de tenir compte de toutes les circonstances pour se faire une idée exacte de la situation de celui qui demande le statut de réfugié⁷.

Ainsi que l'écrit le HCR, la Convention de 1951 n'a pas été conçue originellement pour couvrir les cas de migrations forcées liées au climat, mais plutôt, dans le contexte de l'après-guerre, la fuite individuelle de tel opposant politique à un régime dictatorial⁸. Comme tout texte de droit, la Convention de 1951 est sujette, pour être appliquée, à une interprétation: cette interprétation doit évoluer avec son époque, tout en restant conforme à son objet et son but: "l'objectif fondamental à fournir une protection internationale à tous ceux qui en ont besoin"⁹. Si cette convention n'aborde pas de façon spécifique la problématique des réfugiés purement climatique, force est de constater qu'elle donne des lignes directrices pour ce qui est des personnes vulnérables dans leur immense majorité.

b- Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique

Elle est entrée en vigueur le 21 mars 1994, aujourd'hui, l'adhésion à la Convention est quasi universelle. Les 197 pays qui l'ont ratifiée sont appelés Parties à la Convention. La Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) est une "Convention de Rio", l'une des trois adoptées lors du "Sommet de la Terre de Rio" en 1992. Ses conventions sœurs sont la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention sur la lutte contre la désertification (CLD). Les trois sont intrinsèquement liés¹⁰. Depuis son entrée en vigueur la CCNUCC a servi de base aux négociations internationales sur le climat, notamment à des accords historiques tels que le Protocole de Kyoto en 1997 et l'Accord de Paris en 2015. Chaque année, les pays qui ont adhéré à la CCNUCC se réunissent pour mesurer les progrès accomplis et négocier des réponses multilatérales aux changements climatiques¹¹.

La première Conférence des parties (COP) s'est tenue à Berlin, en Allemagne, en 1995. Les COP ont posé des jalons au niveau mondial pour le mouvement climatique en établissant des normes et en faisant progresser les mesures contre les changements climatiques, notamment à travers la réduction des émissions de carbone, l'accélération de la transition énergétique mondiale et l'appui aux États pour s'adapter et renforcer leur résilience face à l'aggravation des problèmes liés aux

⁷ S. Pécourt, "Protection des déplacés et réfugiés climatiques Migrations forcées, droits de l'homme et changement climatique", Certificat de formation en Droits de l'Homme, Université de Genève, 2008, p.27.

⁸ *Ibid.*

⁹ En ligne, <https://www.migrationdataportal.org/fr/themes/migration-environnementale>, consulté le 25 mai 2024 de 02h17 à 02h33mn.

¹⁰ Confer, <https://unfccc.int/fr/processus-et-reunions>, consulté le 03 octobre 2024 de 13h 22 à 13h 47mn.

¹¹ En ligne, <https://www.un.org/fr/climatechange/un-climate-conerence>, consulté le 25 mai 2024 de 02h37 à 02h56mn.

changements climatiques¹². Les conférences des parties sont essentielles pour rassembler les gouvernements tout en mobilisant le secteur privé, la société civile, l'industrie et les particuliers pour faire face à la crise climatique¹³.

Cette concrétisation du développement durable va aboutir à une orientation plus appuyée sur la protection des êtres humains, et par conséquent une intégration de la question des migrants environnementaux de manière plus concise.

La CCNUCC à travers son protocole, envisage un support de droits garantis à tous les déplacés climatiques, mais également de droit particulier correspondant à certaines situations en fonction des besoins des populations vulnérables¹⁴. C'est ainsi que, chaque partie prenant part au présent protocole devra donc s'engager à accueillir les déplacés climatiques cherchant à fuir leur lieu habituel de vie indépendamment du fait que ce lieu habituel de vie se trouve à l'intérieur ou l'extérieur du pays de destination. Chaque partie devra garantir l'accueil dans le respect le plus strict des droits de la personne garantis par les Conventions internationales sur les droits de la personne et le droit international humanitaire¹⁵.

c- Droit international de l'environnement et la question des réfugiés climatiques

La Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement adoptée à Stockholm le 16 juin 1972, marque la naissance du droit international de l'environnement¹⁶.

Le droit international de l'environnement a évolué à travers l'adoption de plusieurs principes et par la conclusion de nombreux documents (traités, accords, conventions, plans d'action, déclarations). Au cœur des préoccupations environnementales internationales se trouvent la pollution transfrontière, particulièrement celle qui affecte la planète en entière¹⁷.

En effet, le droit international de l'environnement est une branche du droit international qui vise à protéger l'environnement naturel pouvant être affecté par l'activité humaine. Compte tenu de la dépendance des êtres humains à l'égard de l'environnement, surtout dans certaines régions et pour certaines populations en raison de leur mode de vie spécifique, la protection de l'environnement naturel contribue souvent à la protection des moyens de subsistance des êtres

¹² A. Bennani, "La convention des Nations unies sur les changements climatiques : État de mise en œuvre au Maroc ", Institut Agronome et Vétérinaire Hassan II, p.16.

¹³ En ligne, <https://www.un.org/fr/climatechange/un-climate-conferences> , consulté le 25 mai 2024 de 03h 9 à 03h 32 mn.

¹⁴ Protocole Kyoto, Memo/04/43, Bruxelles, 16 mars 2004, p.3.

¹⁵ Nation Unies, Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, FCCC/INFORMAL/83, 1998, p.4.

¹⁶ Nations Unies, Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, FCCC/INFORMAL/84, 1992, p.2.

¹⁷ M.M. Piquette, "Une Cour internationale de l'environnement : est-ce une solution possible pour protéger l'environnement dans le contexte économique, social et politique actuel?" essai présenté en vue de l'obtention du Maîtrise en Environnement, Université de Sherbrooke, 2021, p.1.

humains¹⁸. Le droit international de l'environnement joue ainsi un rôle dans la protection des moyens de subsistance et, plus généralement, dans la protection des droits de l'homme. Par conséquent, cette branche du droit international est tout à fait pertinente dans le cadre de la prévention des migrations climatiques. À titre d'exemple, dans le contexte du changement climatique, nous pouvons évoquer les initiatives et actions en matière d'atténuation et d'adaptation abordées dans la CCNUCC, le protocole de Kyoto et les Accords de Cancún¹⁹. Une des causes des migrations climatiques est abordée à travers les mesures d'atténuation de changement climatique. L'adaptation au changement climatique, dans la mesure où elle vise à réduire les impacts actuels du changement climatique et cherche à accroître la résilience des populations aux impacts futurs, contribue à la protection de la vie de la population et donc à la prévention des migrations climatiques²⁰. Ainsi finir avec quelques instruments à caractères internationaux d'encadrement des réfugiés climatiques, qu'en est-il pour les instruments régionaux ?

2- Instruments régionaux d'encadrement des réfugiés climatiques

Les réfugiés et les personnes déplacées en raison du changement climatique ou de catastrophes environnementales en Afrique et particulièrement dans le département de *Mamdi* sont des citoyens des pays africains membres d'organisations régionales qui pourraient actuellement leur offrir une protection fondée sur les mécanismes régionaux existants. Au surplus de la protection des droits humains endossée par le système international représenté par l'ONU, des organisations régionales africaine, américaine ou encore européenne se sont appropriées les instruments universels, en offrant une garantie quasi similaire des droits et libertés fondamentaux²¹. Se fondant sur des sources conventionnelles, la protection régionale tire sa légitimité de la coutume et des résolutions pertinentes des organes du Conseil de l'Europe, de l'Union africaine et de l'Organisation des États américains²².

En effet, au plan régional, nous allons focaliser notre étude sur le cas spécifique de l'Afrique plus précisément au Tchad dans le département de *Mamdi* dont les réfugiés climatiques ne sont pas non plus privilégiés, mais ils semblent bénéficier d'une protection

¹⁸ Morel et Moor, "Migrations climatiques quel ...", p.68.

¹⁹ O. G. Ouro-Bodi, "Les États et la protection internationale de l'environnement : la question du changement climatique", Thèse en Droit Public, Université de Bordeaux, 2014, p.412.

²⁰ Le Fonds d'adaptation, financé par une part du produit du Mécanisme de développement propre et supervisé par le Conseil du fonds pour l'adaptation, finance des projets concrets dans les pays en développement qui sont parties au Protocole² de Kyoto et particulièrement vulnérables aux effets négatifs du changement climatique, consulté sur internet, <http://www.adaptation-fund.org/>, le 09 Mai 2024 de 23h06 à 23h13

²¹ Bignon, "Le droit international...", p.34.

²² *Ibid.*

indirecte et partielle d'instruments spécifiques à la protection des personnes déplacées à l'intérieur ou à l'extérieur de leur État.

a- Instruments juridiques africains de la protection des déplacés climatiques

Si les débats autour des migrations climatiques se multiplient, la question de la protection juridique des personnes déplacées est cruciale tant pour assurer leur survie que pour éviter les conflits futurs²³. Si aujourd'hui, aucun instrument juridique ne définit et n'offre une protection lisible et pertinente pour l'ensemble des "déplacés climatiques", les particularités du continent africain, comme ses traditions d'hospitalité, se traduisent par des instruments régionaux pertinents et inédits dans la protection des déplacés climatiques contraints de quitter leur pays ou des déplacés climatiques internes²⁴. Il sera question ici d'étudier en premier lieu la Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et les modalités de son application aux déplacés climatiques transfrontaliers. En second lieu, nous étudierons la Convention sur la protection et l'assistance des personnes déplacées en Afrique et de son application aux déplacés environnementaux internes.

b- Convention de l'OUA sur les aspects propres aux réfugiés africains

Créée le 25 mai 1963 avec pour but entre autre, de faire face à la décolonisation, au règlement pacifique des conflits et au développement économique social, l'OUA ne pouvait pas rester à l'écart d'un problème qui aurait sur l'ensemble du continent des implications politiques, économiques et sociales²⁵. Conformément à l'article 20 de sa charte, il est mis sur pied, en 1965, une commission chargée de suivre la question des réfugiés²⁶. À l'issue des travaux de cette commission composée d'expert juridique *ad hoc*, la convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique fut adoptée lors du 7^{ème} sommet des chefs d'États et de Gouverneurs le 10 septembre 1969 à Addis-Abeba. Conçue comme le complément continental efficace de la convention de Genève de 1951 et de son Protocole Additionnel de 1967, la convention de l'OUA est entrée en vigueur le 20 juin 1974 dont 43 États ont ratifié cette convention.

²³ D. Lobry, "Une étude juridique des crises humanitaires résultant de catastrophes climatiques : l'exemple du continent africain", *Revue de géographie de Bordeaux, Les Cahiers d'Outre-Mer*, N°260, octobre, décembre, 2012, p.8.

²⁴ *Ibid.*

²⁵ J. Woronoff, " L'OUA et les problèmes des réfugiés " *In Revue Française d'Études Politiques africaines*, 1973, p.86.

²⁶ Le HCR et l'OUA, brochure produite par le service de l'information du HCR, Genève, juin 2000, p.2.

En effet, la protection des déplacés transfrontaliers s'opère, sur le plan africain, sous la gouverne de plusieurs conventions internationales. La Convention de Genève, doublée de son protocole, vient chronologiquement au premier rang des instruments applicables. Sa plus grande limite connue relativement aux migrations écologiques réside dans sa définition du réfugié centrée sur la persécution humaine²⁷. En tant que texte central de droit des réfugiés au niveau africain, la Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, contient non seulement les mêmes termes que ceux utilisés dans la Convention de Genève pour définir le terme 'réfugié' mais va au-delà en fournissant une définition plus large²⁸.

Dans l'article 1.2 de la Convention prévoit que "le terme "réfugié" s'applique également à toute personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité". Les termes "événements troublant gravement l'ordre public", permettent de penser avec confiance que des migrants environnementaux puissent trouver une protection dans ce texte, puisque que le changement climatique trouble en effet gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de certains pays²⁹. C'est ainsi que, lors de la commémoration du 25e anniversaire de l'adoption de la Convention de l'OUA, le document d'Addis-Abeba sur les réfugiés et les déplacements forcés de populations en Afrique reconnaît que la dégradation de l'environnement est une cause de la création de mouvements de réfugiés. Ce document servant à interpréter la Convention de l'OUA confirme donc la reconnaissance d'un statut juridique aux déplacés climatiques.

Si la Convention de l'OUA semble pouvoir être utilisée pour la protection des déplacés climatiques qui franchissent une frontière internationale, la récente Convention sur la protection et l'assistance des personnes déplacées en Afrique trouve pour sa part matière à s'appliquer aux déplacés environnementaux internes.

c- Convention de Kampala sur les déplacés internes en Afrique

Si les déplacés climatiques peuvent être contraints de franchir une frontière, ils peuvent être également contraints de se déplacer à l'intérieur de leur pays. Les déplacés climatiques

²⁷ Tohouindji et Bartenstein, "Le principe de...", p.15.

²⁸ W. Kälin et N. Schrepfer, "Protecting People Crossing Borders in the Context of Climate Change. Normative Gaps and Possible Approaches", Geneva, UNHCR, 2012, p. 26.

²⁹ M. Leardini, " Réfugiés climatiques " Mémoire en Droits de l'Homme, Université catholique de Louvain, 2017, p.46.

internes représentent d'ailleurs le nombre le plus important de déplacés climatiques³⁰. C'est ainsi que, lors de sa Session extraordinaire du 22 et 23 octobre 2009 tenue à Entebbe en Ouganda, l'Union Africaine a adopté une Convention sur la protection et l'assistance des personnes déplacées en Afrique, appelée "Convention de Kampala"³¹, ou dans son article 1er définit les personnes déplacées comme:

Les personnes ou groupes de personnes ayant été forcées ou obligées de fuir ou de quitter leurs habitations ou lieux habituels de résidence, en particulier après, ou afin d'éviter les effets des conflits armés, des situations de violence généralisée, des violations des droits de l'Homme et/ou des catastrophes naturelles ou provoquées par l'Homme, et qui n'ont pas traversé une frontière d'État internationalement reconnue³²

On voit ici le lien indéniable entre l'Homme, la nature et les droits humains mis à mal. Ce qui amène à dire que cette convention peut s'appliquer aux déplacés climatiques ou environnementaux. Mais pour la voir s'appliquer aux migrants climatiques et environnementaux il faudrait d'abord que ce texte entre en vigueur. À ce sujet il y a plutôt une nouvelle intéressante car : La Convention de l'UA sur la protection et l'assistance aux déplacés internes (DI) en Afrique, connue sous le nom de Convention de Kampala, est entrée en vigueur le 6 décembre 2012. La Convention est entrée en vigueur après sa ratification par un 15ème État, le Swaziland. Il s'agit là du premier instrument contraignant au monde en matière de protection et d'aide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays adopté à l'échelle de tout un continent³³

L'article 5 de la convention de Kampala consacré aux obligations des États parties relatives à la protection et à l'assistance renferme des points et éléments rassurants pour les migrants climatiques et environnementaux. Les 3 premiers alinéas mettent l'accent sur le devoir premier des États d'agir seuls ou avec les organisations régionales et internationales pour assurer la protection aux déplacés internes³⁴

Nous pouvons dire que, cette Convention offre un cadre normatif complet pour les personnes déplacées à l'intérieur de leurs propres pays du simple fait qu'elle traite tous les aspects du déplacement. Le pan de la responsabilité est également évoqué, puisque sont mentionnées les obligations à l'égard des États-parties ainsi que des organisations internationales et des agences humanitaires. À travers cette convention, les directives générales

³⁰ Lobry, "Une étude juridique...", p.11.

³¹ IDMC, Rendre la convention de Kampala opérationnelle, la convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux déplacés internes en Afrique en bref.p.3.

³² UA, Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (convention de Kampala), Adoptée par le sommet spécial de l'Union tenu le 22 octobre 2009 à Kampala (Ouganda)

³³ Koibé Madjilem, "La protection juridique...", p.58.

³⁴ *Ibid.*

qui concernent les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays concernent également les déplacés climatiques de l'intérieur.

3- Instruments nationaux d'encadrement des réfugiés climatiques

L'encadrement des réfugiés est une longue tradition découlant de la situation géographique et socio-politique du Tchad. Parmi les politiques quotidiennes développées par les États dits modernes dans le cadre de leur devoir régalien figure en bonne place, la politique migratoire. Le concept de "politique migratoire" désigne l'ensemble des instruments juridiques, politiques et économiques et institutionnels mis en place par les États aux fins de contrôler ou de maîtriser les flux humaines étrangers³⁵. Cette dernière présente cependant une double spécificité : premièrement, elle est située au cœur de la régulation de la dynamique sociale, en ce sens qu'elle affecte directement le mouvement des populations. Deuxièmement, en plus les personnes présentes sur le terrain de l'État concerné, les étrangers candidats à l'immigration sont directement concernées par les mesures prises dans le cadre de cette politique³⁶. Toutefois, la spécificité d'une politique migratoire ne se limite pas à seule nature ; elle s'étend également à ses objectifs qui nourrissent à la fois les conditions nationales et internationales. Si l'on se consent, avec les professeurs Muller et Surel que, du point de vue théorique, les politiques publiques constituent les sciences de "l'État en action"³⁷ et que toute politique gouvernementale se définit d'abord comme un ensemble d'objectif à atteindre³⁸ on est amené dans le cadre juridique nationale, à s'intéresser en premier lieu aux lois tchadiennes en matière des réfugiés en générales particulièrement les victimes du dérèglement climatique avant de décrypter les mécanismes de prise en charge des réfugiés et réfugiés climatiques présent au Tchad en général et particulièrement dans le département de *Mamdi*.

a- Loi tchadienne portant sur les statuts des réfugiés au Tchad

La Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et son Protocole de 1967 ont été ratifiés par l'État tchadien le 18 août 1981. Aucune réserve n'a été émise par l'État au moment de la ratification. Il a aussi adhéré à la Convention relative au statut des apatrides de 1954 ainsi que à la Convention de 1961 relative à la réduction des cas d'apatridie le 12 août 1999. Pour

³⁵ J. B. Nkene, " Les étrangers, acteurs de la vie camerounaise : l'expérience des immigrés nigériens dans la ville de Douala "Université de Yaoundé II, GRAPS, Polis/R.C.P-S.R, vol.8, numéro spécial, 2001, p.4.

³⁶ Eyigla, "Réfugiés, déplacés internes ...", p.67.

³⁷ P. Muller, *Les politiques publiques*, Paris, "Que sais-je ?", PUF, 1994, p.3.

³⁸ P. Muller et Y. Surel, *L'analyse des politiques publiques*, Paris, Montchrestien, 1998, P. 32.

traduire sa volonté dans les faits, le Tchad a adopté la Loi 008/PR/2013, portant sur la réglementation de l'état civil³⁹.

Par ailleurs, le Tchad a aussi signé la Convention de l'Union Africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique de 1969, entrée en vigueur, le 20 juin 1974. Notons que le Tchad a ratifié la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) de 2009⁴⁰.

La Constitution tchadienne entrée en vigueur depuis 1996, révisée en 2005, traite de manière globale la question relative aux réfugiés, notamment en son article 46 qui dispose que "le droit d'asile est accordé dans les conditions déterminées par la loi "et interdit l'extradition des réfugiés politiques. En 2011, le Tchad a créé par Décret 830/PR/PM/MAT/2011 la Commission Nationale d'Accueil, de Réinsertion des Réfugiés et des Rapatriés (CNARR), une institution étatique pour mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière de protection et d'assistance des réfugiés et autres personnes concernées par le mandat du HCR⁴¹.

Le Décret N°409/PR/PM/MAE/2014 du 19 juin 2014 fixant les conditions d'élaboration et les modalités de mise en œuvre des plans d'urgence en matière d'environnement. La gestion des risques écologiques comporte des mesures de prévention, d'atténuation, de protection, d'organisation de secours, de prise en charge et de remise en état (Article 4). Ces dispositions s'appliquent aussi aux situations d'urgence occasionnées par les incendies ou les risques de pollution du milieu naturel⁴²

Il est important de noter que le Tchad n'a pas encore adopté de loi spécifique sur les réfugiés environnementaux. Cependant, lors de notre enquête sur le terrain, l'on constate que les réfugiés climatiques qui se trouve dans le camp de réfugiés, retournés et déplacés internes dans le site de Kaya bénéficient des vivres et leur sécurité est assurée. La seule différence réside dans le non reconnaissance juridique de leurs statuts dont ils ne profitent pas de certains privilèges comme les réfugiés de *Boko-Haram*.

³⁹ M. Tadin "Cadre juridique de la migration au Tchad", *Série migrations méditerranéenne et subsaharienne: évolutions récentes module juridique*, CARIM-AS, N° 74, 2010, p.4.

⁴⁰ Tadin, "Cadre juridique de ...", p. 5.

⁴¹ UNHCR, Contribution du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés pour le rapport de compilation du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Examen Périodique Universel, 3e Cycle, 31e Session, p.2.

⁴² Innovent Tchad, Étude d'impact environnemental et social pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque de 5MW à Mabrouka dans la commune d'Abéché, septembre 2018, p.21.

b- Instruments nationaux spécifiques à la gestion des réfugiés climatiques

Le débat sur l'importance des risques d'origine naturelle et leur prise en compte dans les questions de développement, est récent au Tchad. À ce jour, il n'y a pas d'organisme ou de Ministère spécifiquement désigné comme responsable de la Réduction des Risques de Catastrophe (RRC), ayant la capacité de coordonner et faire le suivi de la mise en œuvre d'une stratégie nationale dans ce domaine. Cependant, deux ministères semblent se partager ces responsabilités: le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Action Sociale⁴³.

Au sein du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique se trouve la Direction Générale de la Protection Civile (DGPC). Il s'agit du bras séculier de l'État en matière de réponse aux catastrophes comme cela est fixé dans le Décret Présidentiel N°042 PR/PM/MATD/2012⁴⁴, portant organigramme du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation dans son Paragraphe 1.5, article 17: "Faire assurer la protection des personnes et des biens en cas de crise et de catastrophe ; Élaborer et mettre en place des plans de secours d'urgence ; Concevoir et appliquer la réglementation en matière de sécurité Civile ; Assurer la sensibilisation de la population sur les dangers, les risques et la prévention des catastrophes ; Promouvoir la formation en matière de secourisme et Coordonner toutes les activités des services, des organisations nationales et internationales qui interviennent dans le domaine de la protection civile et du sauvetage".

Le Ministère de l'Action Sociale gère quant à lui une part de la réponse aux urgences ainsi qu'un fonds spécial dédié à ces actions. Il identifie les bénéficiaires et effectue la distribution de l'aide⁴⁵. À cela s'ajoute les multitudes d'instruments internationaux contraignants traitant la question de la protection de l'environnement en général et des études d'impacts sur l'environnement des programmes, projets et politiques en particulier. Il s'agit des textes contraignants désignant un engagement juridique international et qui font généralement l'objet d'une ratification ou le Tchad, pour ne pas rester en marge de ce principe, s'est engagé à respecter un certain nombre de ces instruments. Il s'agit principalement des conventions, accords, lois, traités, protocoles.

Pour faire face efficacement aux problèmes liés à l'environnement, le gouvernement du Tchad et ses principaux partenaires dont le système des Nations à travers CADRI se sont engagés à renforcer les capacités en matière de Réduction des Risques de Catastrophes

⁴³ République du Tchad, rapport d'évaluation des capacités nationales pour la réduction des risques, la préparation et la réponse aux urgences au Tchad, avril 2014, p.15.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ *Ibid.* p.16.

(RRC) et de Préparation des Réponses aux Urgences (PRU). Un Groupe Restreint de Travail sur la RRC à vue le jour par Arrêté N°007/PR/PM/MPCI/SG/2016, du 12 février 2016 et coordonne les travaux d'élaboration, d'appui à la mise en œuvre et de suivi du Plan National de renforcement des capacités pour la RRC⁴⁶.

Le Programme d'Action National d'Adaptation (PANA) aux Changements Climatiques dont l'objectif est d'identifier les besoins urgents et immédiats des populations pour faire face aux effets négatifs des changements climatiques actuels et futures. Le PANA Tchad est un cadre qui définit les orientations stratégiques et les politiques nationales qui permettront au pays d'assurer un développement durable tout en prévenant les impacts négatifs des changements climatiques⁴⁷.

Pour la Banque Africaine de Développement (BAD) il s'agit du Système de Sauvegardes Intégrées (SSI) de 2014 à travers ces cinq Sauvegardes Opérationnelles (SO) dont deux premiers points nous intéressent dans cette sous partie:

- SO1 relative à l'Évaluation environnementale et sociale.
- SO2 relative à la Réinstallation involontaire, acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations⁴⁸. Ainsi ayant fini avec les lois et instruments tchadien en rapport avec le problème soulevé, nous analyseront la portée des acteurs internationale et régionale dans l'encadrement des réfugiés climatiques.

II- ACTEURS INTERNATIONAUX, REGIONAUX ET L'ENCADREMENT DE REFUGIES CLIMATIQUES

Il est question d'analyser l'intervention de divers acteurs humanitaires à caractères international au Tchad et précisément dans le département de Kaya en faveur des réfugiés du sens de la convention de Genève et ceux du désastre environnementaux.

1- Organisations internationales dans la prise en charge des réfugiés

Les organisations internationales se distinguent en deux catégories dans le domaine humanitaire: les organisations inter-gouvernementales(OIG) et les organisations non gouvernementales(ONG).

a- Les organisations inter-gouvernementales (OIG)

Les premiers efforts internationaux officiels pour protéger les populations en détresse remontent au XVII^{ème} siècle lorsque, l'aumônier Vincent de Paul Fonda plusieurs ordres

⁴⁶ Tchad, "Plan d'Actions pour la mise en œuvre du Cadre National pour les Services Climatiques (CNSC) du Tchad"(2016-2020), Octobre 2016, p.20.

⁴⁷ Tchad, Stratégie nationale et plan d'actions pour la mise en œuvre de l'initiative Grande Muraille Verte Au Tchad, p.16.

⁴⁸ *Ibid.* p.22.

portants secours aux pauvres, aux enfants des rues et aux vagabonds exposés aux maladies ; incarnant ainsi une certaine préhistoire de l'humanité. Très vite, la monarchie et sa police décrétèrent l'internement des mêmes populations comme condition de leur prise en charge officielle ; et à partir de cet instant, c'est l'État qui reprenait cette action du tout charitable⁴⁹.

En effet, les organisations internationales sont, en effet, des associations permanentes d'États indépendants dont le but est la poursuite d'intérêts communs au moyen d'organes propres et d'un budget spécifique. Ces organismes internationaux appelés aussi, avec quelques nuances plus ou moins justifiées, instances, agences, institutions ou organisations inter-gouvernementales ont une personnalité juridique établie et, à ce titre, sont des sujets du droit international public⁵⁰.

Parmi les organisations inter-gouvernementales qui contribuent à l'encadrement des réfugiés climatiques, la plus établie et certainement la plus importante est ONU. En tant qu'organisation à portée universelle, l'ONU traite des questions qui transcendent les frontières nationales et qui ne peuvent pas être résolues de manière individuelle par un seul pays. Pour se faire, elle compte sur de nombreuses agences spécialisées dans plusieurs domaines d'actions. Dans le cadre de la gouvernance des "réfugiés climatiques ou environnementaux", l'ONU déploie ses activités à travers diverses institutions, dont le HCR et la CCNUCC ainsi que le Haut-Commissariat des Droits de l'Homme⁵¹.

b- L'étendu de la mission et mandat de Haut-Commissariat des Nations pour les Réfugiés concernant les réfugiés climatiques

Le HCR est un programme de l'ONU et un acteur important de la communauté internationale dans le cadre de la gouvernance des "réfugiés climatiques". Fondé par le biais de la résolution 428 de l'AG le 14 décembre 1950 et, par la suite, est entré en fonction le 1er janvier 1951 pour une période initiale de trois ans. Depuis, son mandat a été régulièrement renouvelé par l'AG pour des périodes plus longues et, en 2003, l'AG lui a donné un mandat illimité en précisant que son mandat était légitime "jusqu'à ce que le problème des réfugiés soit réglé⁵²". Cependant, il apporte très souvent une assistance morale, matérielle aux victimes de catastrophe écologique en dehors de toute obligation conventionnelle ou juridique qui le pousse

⁴⁹ Eyigla, "Réfugiés, déplacés internes ...", p.71.

⁵⁰ R. Séroussi, " Chapitre 2. Les Organisations Inter-Gouvernementales (OIG) " *Dans Introduction aux relations internationales*, Management Sup, Dunod, 2010, p.35.

⁵¹ Bonhomme, "Les déplacés climatiques ...", p.30.

⁵² S. Bergevin, "Analyse des différents instruments juridiques et des ordres institutionnels relatifs aux migrations environnementales: portées et limites", Mémoire de Maîtrise en Environnement, Université de Sherbrooke, 2019, p. 45.

à cette tâche⁵³. C'est le cas à Bol où , le HCR assiste environ 12.320 dans les sites et encourage la promotion de la cohabitation et coexistence pacifique des communautés réfugiées, PDI et la population hôte dans la province du Lac en général et dans le département de *Mamdi* en particulier. Cette cohabitation est soutenue grâce au renforcement des capacités de 14 comités mixtes pour la gestion et la résolution des conflits ainsi que la sensibilisation communautaire sur le respect des lois et règlements du pays d'accueil⁵⁴. Parmi les bénéficiaires d'assistance, figurent les réfugiés climatiques.

Le HCR a diversifié ses activités et a ainsi acquis, au fil des années, un certain nombre de capacités opérationnelles dans le domaine humanitaire. De plus, considérant la capacité d'intervention du HCR, de plus en plus grande sur le terrain, il se traduit une volonté d'élargir son mandat. Cela est dû au fait que le HCR est apte à se mobiliser efficacement pour intervenir dans des situations de crises exigent des interventions immédiates. C'est dans ce sens qu'en décembre 2004, à la suite du tsunami survenu en Asie du Sud-Est⁵⁵. Le HCR intervient pour la première fois, à la demande de l'AG, au secours de victimes de catastrophes naturelles et marquant en réalité le début d'une série d'interventions hors mandat survenant à la suite de désastres naturels⁵⁶. Les interventions qui ont suivi montrent aussi une volonté du HCR d'être reconnu comme acteur humanitaire global non restreint à la cause des réfugiés.

c- Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)

Une autre OIG importante dans la prise en charge des "réfugiés climatiques" est l'OIM. L'OIM est une agence indépendante avant qu'elle ne soit apparentée à l'ONU par le biais d'une résolution en 2016 dans l'optique de renforcer la coopération et améliorer la capacité de remplir le mandat à l'égard des migrants⁵⁷. Concrètement, cette organisation gère les flux migratoires, favorise leur compréhension et promeut le développement économique et social à travers les migrations. Le directeur général de l'OIM, William Lacy Swing, a déclaré les migrations comme inévitables, nécessaires et désirables⁵⁸. Selon Cournil et Mayer :

L'OIM a été parmi les premières institutions à entreprendre des recherches et à proposer des pistes d'action et de gouvernance sur les migrations environnementales. Elle a systématisé les contours de la gestion des migrations liées aux changements environnementaux. Son discours s'est en particulier

⁵³ Compte-rendu de l'exposé des étudiants, "Quel est le statut des déplacés de l'environnement : états des lieux et recommandations", Master en Droit et Politique de l'Environnement, Université de Lomé, 2016, p.10.

⁵⁴ HCR, Situation Nigériane Tchad, Fiche d'information, juin 2023.

⁵⁵ C. V. Boulay, " Analyse critique des dispositifs actuels en matière de gestion des réfugiés. Les défis que pose le statut des Réfugiés Climatiques", Mémoire de Maîtrise en Sciences Sociale, Université du Québec en Outaouais, 2020, p.112.

⁵⁶ *Ibid.* p. 48.

⁵⁷ H. Bandolo Kenfack, "Les droits fondamentaux des exilés climatiques à l'épreuve des changements climatiques: essai de protection à partir du principe de la dignité humaine ", *Revue Juridique Thémis de l'Université de Montréal*, Vol 56, N°1, 2022, p.51.

⁵⁸ Bandolo Kenfack, "Les droits fondamentaux ... ", p.31

orienté vers la promotion des migrations en tant que mécanisme contribuant à l'adaptation au changement climatique⁵⁹.

L'OIM a d'ailleurs entièrement entériné cette idée selon laquelle les mouvements de personnes sont et seront d'autant plus affectés par les catastrophes naturelles et la dégradation environnementale dans le futur. Ils encouragent donc la mise au centre du concept de "vulnérabilité" dans les réponses actuelles et futures : la migration peut amplifier la vulnérabilité existante, mais peut aussi permettre aux gens de renforcer leur résilience, et donc être une stratégie d'adaptation⁶⁰. C'est ainsi que l'OIM en 2016 avait fourni une aide directe à 71 368 personnes au Tchad grâce à diverses interventions, notamment la construction d'abris d'urgence, la fourniture d'aide non alimentaire, l'aide au retour volontaire et le soutien psychosocial⁶¹. En matière de droit de l'environnement et sur les questions liées au climat, la société civile a par le passé joué un rôle très important en amont dans l'élaboration du droit de l'environnement. Elle continue encore ce travail pour une meilleure consolidation de ce droit.

2- Les organisations non gouvernementales (ONG)

Les ONG, contrairement aux OIG, ne relèvent pas de l'État. Elles sont indépendantes politiquement, financièrement, et leur but est non lucratif. Elles interviennent selon l'intérêt public, au niveau national ou international, et sont parfois référées à la société civile, ou du moins à certains groupes spécifiques de celle-ci⁶². C'est par leur fort activisme que les ONG, soutenues par les institutions internationales, sont à l'origine de l'intérêt mondialisé pour l'environnement, pour la protection de la planète et pour les réfugiés climatiques⁶³. Au rang des ONG qui interviennent auprès des personnes vulnérables se trouvent le Comité Internationale de la Croix Rouge (CICR).

a- Actions d'ACTED en faveur des personnes vulnérables

ACTED est une ONG française de solidarité internationale créée en 1993. Apolitique et non confessionnelle, sa vocation est de soutenir les populations vulnérables à travers le monde par des actions humanitaires adaptées aux situations de crise (conflits, catastrophes naturelles, pauvreté endémique, etc.)⁶⁴. ACTED intervient au Tchad depuis novembre 2004 et dans la

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ Bonhomme, "les déplacés climatiques ...", p.31.

⁶¹ OIM, Le déplacement dans le Bassin du Lac Tchad touche près de trois millions de personnes dans quatre pays, communiqué globale ,25 avril 2016.

⁶² *Ibid.* p.32.

⁶³ A. Colin, "Réfugiés climatiques, migrants environnementaux ou déplacés ?" *Revue Tiers Monde* N°204, décembre 2010, p.14.

⁶⁴ En ligne, <https://www.novethic.fr/lexique/detail/acted.html> , consulté le 25 mai 2025,00h7 à 00h39mn

province du Lac depuis 2011 où elle y conduit des interventions d'urgence et de résilience auprès des populations réfugiées, déplacées, retournées et hôtes vulnérables.

D'où ses programmes se déroulent actuellement dans les départements de *Mamdi*, *Fouli* et *Kaya*, dans la Province du Lac. La stratégie d'ACTED allie une réponse d'urgence au sein du consortium de mécanisme de réponse rapide (RRM) à travers une assistance alimentaire (programmes de distribution de vivres/cash et non vivres, de nutrition) et en abris; et un soutien au relèvement précoce à travers des programmes de lutte contre la malnutrition et des approches multisectorielles en Eau, Hygiène et Assainissement (EHA), éducation en urgence (EiE), RRC et renforcement des moyens d'existence⁶⁵.

Dans ce cadre, ACTED déploie divers projets dans la région en vue d'appuyer les populations déplacées. Avec l'appui HCR et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ACTED gère notamment les sites d'accueil des réfugiés et des déplacés au sud du Niger et renforce l'accès aux infrastructures sanitaires dans ces camps et dans les villages hôtes.

Puis, avec l'appui du PAM, ACTED organise dans la région du lac des distributions de vivres à destination des populations réfugiées ou déplacées, et de farine enrichie pour les femmes enceintes et les enfants de moins de deux ans, afin de renforcer la situation alimentaire et nutritionnelle des plus vulnérables dans ce contexte de crise, de faible disponibilité et de pression sur les ressources. ACTED a également soutenu la mise en place des activités génératrices de revenus alternatives à la pêche, au maraîchage et au pastoralisme pour les réfugiés et déplacés⁶⁶.

b- Médecins Sans Frontières et la prise en charge des réfugiés climatiques

Médecins Sans Frontières(MSF) est une association privée à vocation internationale. Elle rassemble majoritairement des médecins et des membres des professions médicales et paramédicales et est ouverte aux autres professions utiles à sa mission⁶⁷. MSF cherche à assurer la pérennité d'un mouvement reposant sur trois principes étayant sa légitimité à mener à bien la mission sociale qui est la sienne. Ceux-ci sont: le caractère central de l'offre d'une assistance médicale aux populations faisant face à une situation de crise par le biais d'opérations sur le terrain, la diversité et la force des origines, de l'expérience et de l'action individuelles et collectives et l'engagement de l'ensemble du personnel et des membres de MSF en faveur de

⁶⁵ En ligne, <https://www.acted.org/wp-content/uploads/2023/11/tc-cccm-tch-2023-1.pfd>, consulté le 25 mai 2024 de 00h44 à 00h 56mn.

⁶⁶ ACTED, au Tchad, une population prise au piège entre le changement climatique et l'insécurité, 2015, p.4.

⁶⁷ MSF, Rapport international d'activités 2022, p.2

l'action médicale humanitaire⁶⁸. C'est ainsi que, le MSF intervient au Sahel où, le changement climatique a contribué au déséquilibre de la répartition des terres entre éleveurs et cultivateurs. Les équipes de MSF ont continué à répondre aux catastrophes naturelles et aux épidémies, dues ou non au changement climatique⁶⁹.

Pour MSF, les urgences liées au climat sont également des urgences sanitaires. La crise climatique ne fait pas uniquement référence aux cyclones et aux typhons catastrophiques qui font la une des journaux. Elle se manifeste aussi par la propagation des maladies mortelles qui s'ensuivent, le risque croissant de sécheresse et de famine, le déplacement massif de populations, et plus encore. Les effets des changements climatiques peuvent produire des urgences humanitaires majeures⁷⁰.

Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), les changements climatiques peuvent affecter les aspects environnementaux de la santé, notamment la pureté de l'air, la suffisance alimentaire, ainsi que la disponibilité de l'eau potable et d'un abri sûr⁷¹. MSF s'engage à en faire plus de toute urgence pour affronter les conséquences humanitaires croissantes de la dégradation de l'environnement et des changements climatiques sur les populations vulnérables. C'est ainsi qu'en 2020, elles ont secouru les victimes, d'inondations en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud⁷².

c- Oxfam et ses interventions en faveur des réfugiés climatiques

La région du Bassin du Lac Tchad autour de laquelle se trouvent le Nigeria, le Niger, le Tchad et le Cameroun, subit depuis des années une crise multidimensionnelle, à la fois climatique et humanitaire qui affecte des millions de personnes⁷³. Historiquement, les populations de ces régions étaient déjà particulièrement vulnérables car elles ne bénéficient pas des infrastructures nécessaires et n'ont quasiment aucun accès aux services sociaux de base tels que l'éducation ou la santé⁷⁴.

Depuis plusieurs années, la région connaît également une catastrophe climatique sans précédent, avec l'assèchement du Lac Tchad lié au changement climatique. Oxfam est présent au Tchad depuis 1965 dont possède une expérience longue et reconnue de l'aide humanitaire

⁶⁸ Statuts de Médecins Sans Frontières International, adoptés à Genève, le 25 juin 2011, modifiés à Athènes, les 24, 26 juin 2016, p.1.

⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁰ MSF, Crise climatique: Impact sur la santé humaine, 21 avril 2021, p.4.

⁷¹ *Ibid.*

⁷² MSF, Rapport international d'activités 2020, p.7.

⁷³ En ligne, <https://www.oxfamfrance.org/humanitaire-et-urgences/lac-tchad-retour-de-mission-des-equipes-oxfam/>, consulté le 13 mai 2024 à 02h23 à 02h39mn.

⁷⁴ Oxfam international, Crise climatique et alimentaire en Afrique de l'Est, centrale et de l'Ouest, 2023, pp.3-4.

en situation de crise. C'est ainsi qu'en juin 2016, elle a intervenue dans la région du lac précisément dans le département *Mamdi* auprès des personnes déplacées (internes et externes) et de la population hôte pour apporter une aide vitale⁷⁵. À travers son programmes de développement à long terme, Oxfam était resté sur place longtemps après la catastrophe afin d'aider les communautés à se reconstruire et à en sortir renforcées. L'année 2017, Oxfam a apporté sur 43 sites de déplacés dans la province du lac une assistance à plus de 58 000 personnes sur 157 734 affectées par la crise⁷⁶.

3- Organisations régionales dans la prise en charge des réfugiés climatiques

Le rôle des acteurs régionaux est non négligeable dans la prise en charge des réfugiés climatique car, ils contribuent activement à une réponse humanitaire plus efficace, inclusive, et durable, en soutenant le dialogue communautaire et en offrant un espace sûr pour répondre aux besoins des réfugiés et des populations locales affectées par la crise environnementale.

a- CBLT et la gestion des réfugiés climatiques

La situation des migrants climatiques et environnementaux en Afrique est très préoccupante. Cela nécessite une intervention des États, et ce, par des mesures concrètes pour prévenir les déplacements de populations et offrir aide et protection aux personnes déplacées.

La Commission du bassin du lac Tchad a été créée 22 mai 1964 par les 4 pays riverains du lac Tchad : le Cameroun, le Niger, le Nigeria et le Tchad. La République centrafricaine a rejoint l'organisation en 1996 et la Libye a été admise en 2008. L'Égypte, la République démocratique du Congo et la République du Congo sont des membres observateurs⁷⁷. Le mandat de la CBLT consiste à assurer la gestion du lac Tchad et de ses ressources en eau de manière durable et équitable, à préserver les écosystèmes du bassin conventionnel et à promouvoir l'intégration transfrontalière, la paix et la sécurité. Il est également précisément axé sur l'adaptation aux changements climatiques, ainsi que sur l'agro-pastoralisme. La CBLT a élaboré le Plan de développement et d'adaptation au changement climatique du lac Tchad pour 2016-2025, qui vise à contribuer à la sécurité alimentaire, à l'emploi, à l'inclusion sociale et à l'amélioration des conditions de vie. Dans ce Plan de développement, les pays de la CBLT reconnaissent les implications migratoires du rétrécissement du lac et, plus largement, des

⁷⁵ Oxfam international, Crise...p.4.

⁷⁶ Oxfam France, Lac Tchad : retour de mission des équipes Oxfam, 13 juin 2018, p.4.

⁷⁷ À propos-CBLT, <https://cblt.org/a-propos/>, consulté le 12 mai 2024 à 00h17 à 00h 29 mn.

changements climatiques, et se fixent l'objectif à court terme d'"aider les personnes déplacées"⁷⁸.

b- Politique de la Communauté des États Sahélo-Sahariens

La Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD), créée en 1998, a été reconnue en tant que CER par l'Union africaine en 2006. Elle compte 29 États membres. Si la CEN-SAD se concentre sur la paix et la sécurité entre ses États membres, elle a accordé une attention accrue à la protection et à la gestion de l'environnement. L'adoption de l'initiative Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel en 2007, fondée sur une décision de la CEN-SAD de 2005, en est un exemple. Pour lutter contre les effets de la désertification, l'initiative vise à planter des arbres sur toute la largeur de l'Afrique. Plus largement, elle participe à la restauration des terres et vise à lutter, notamment, contre le changement climatique, la sécheresse, la famine, les conflits et les migrations⁷⁹.

c- Stratégie régionale africaine de prévention des catastrophes

Dans le domaine des politiques de réduction des risques de catastrophe, la Stratégie régionale africaine de prévention des catastrophes a été adoptée par les États membres de l'Union africaine en 2004 et constitue le principal cadre de réduction des risques de catastrophe en Afrique. Dans cette stratégie, les États n'abordent la mobilité humaine que dans le cadre des conflits et la présentent comme un facteur contribuant aux risques de catastrophe, en s'accordant pour lutter contre les catastrophes causées par les risques naturels imputables aux mouvements massifs de population résultant des conflits⁸⁰.

De même, dans le "Programme d'action de l'Union africaine pour l'application du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe en Afrique", aligné sur la Stratégie régionale africaine de réduction des risques de catastrophe, les États n'envisagent la mobilité humaine que sous l'angle d'une migration liée à un conflit comme facteur du risque de catastrophe. Néanmoins, le Programme d'action de 2017 appelle les organismes nationaux et locaux en charge de la question de la RRC à apporter leur concours aux évacuations, reconnaissant ainsi les conséquences des catastrophes sur les déplacements dans les mesures proposées⁸¹. Au même moment que les organismes internationaux et régionaux assistent les réfugiés climatiques dans la *Mamdi*, l'on observe les actions menées par les acteurs nationaux au rang desquels figure l'État.

⁷⁸ OIM, Migrations environnementales, déplacements liés aux catastrophes et réinstallation planifiée en Afrique de l'Ouest, 2018, p.25.

⁷⁹ OIM, "Migrations environnementales, déplacements...", 2021, p.24.

⁸⁰ *Ibid.* 19.

⁸¹ OIM, "Migrations environnementales, déplacements...", 2021, p.19.

III- ACTEURS NATIONAUX DANS LA PRISE EN CHARGE DES REFUGIES CLIMATIQUES AU TCHAD

Le contexte politique et humanitaire au Tchad souligne l'importance de la responsabilité des acteurs nationaux dans la prise en charge des réfugiés climatiques. Les défis liés à la vulnérabilité du pays face au changement climatique, aux conflits internes et aux pressions sur les ressources accentuent l'urgence d'une action coordonnée. Les institutions nationales, soutenues par des partenariats internationaux et des organisations humanitaires, doivent renforcer leurs mécanismes de coordination pour garantir une réponse efficace et durable aux besoins des réfugiés et des populations locales affectées par ces crises.

1- Responsabilité des acteurs étatiques dans l'encadrement des réfugiés climatiques au Tchad

En dépit de leur souveraineté, les États sont dans l'obligation de respecter et d'appliquer les lois provenant du DI. Ces lois sont présentées comme étant dominantes, voire supérieures, à toute loi nationale lorsqu'elles sont ratifiées. La responsabilité de protéger, aussi appelée la R2P, est une norme non négociable provenant du DI que tous les États sont dans l'obligation d'appliquer. Discutée en 2001 et établie en 2005 lors du Sommet mondial de 2005, la R2P indique la responsabilité juridique des États d'apporter une protection à leur population contre toutes représailles⁸².

La responsabilité nationale découle du principe de souveraineté, l'une des pierres angulaires des relations internationales conférant à l'État une compétence exclusive sur ses citoyens et posant les bases de ses devoirs de protection et d'assistance envers l'ensemble de la population résidant sur son territoire, dont les personnes déplacées internes (PDI). La Convention de Kampala met l'accent sur ces obligations, tout en précisant que les États ne sont pas les seuls à assumer des responsabilités⁸³.

Les concepts d'État, de compétence nationale et de souveraineté nationale sont exposés dans la Charte des Nations Unies, et la résolution 46/182 adoptée en 1991 par l'Assemblée générale réaffirme les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'unité nationale pour souligner le fait que c'est à l'État qu'incombe la responsabilité première de fournir une assistance humanitaire, de sa conception à sa mise en place, en passant par son organisation et sa coordination. Cette idée est renforcée dans les notes explicatives des Principes directeurs, qui rappellent que le concept de souveraineté nationale désigne les États comme les principaux porteurs du devoir de réaliser les droits de leurs citoyens et des autres personnes résidant sur

⁸²Boulay, "Analyse critique des...", p.29.

⁸³ *Ibid.*

leurs territoires, dont les PDI, et en tant que tels, comme les détenteurs de devoirs internes et externes à leur égard, résidant dans "le respect, la protection et la réalisation de leurs droits civils et politiques ainsi que leurs droits économiques, sociaux et culturels". En conséquence, "les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ont le droit de demander et de recevoir une protection et une aide humanitaire desdites autorités"⁸⁴.

Le Tchad à l'exemple d'autres pays dispose d'un plan de réponse humanitaire pour gérer les dégâts causés par les catastrophes. En effet, la réponse aux catastrophes naturelles se concentrera sur la fourniture d'une réponse d'urgence aux personnes touchées par les inondations et une réponse continue à l'insécurité alimentaire et la malnutrition, conséquences directes des sécheresses répétitives ou des ennemis des cultures. Pour renforcer la résilience, la communauté humanitaire en collaboration avec les autorités, appuiera des interventions de réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la préparation aux urgences. Les efforts de plaidoyer se concentreront sur les mécanismes d'alerte précoce et la préparation à la réponse aux inondations, sécheresses et ennemis des cultures⁸⁵.

2- Responsabilités des ONG nationales et les organisations de la société civile dans l'encadrement des réfugiés climatiques au Tchad

Face aux conséquences humanitaires des catastrophes hydrométéorologiques et autres, le gouvernement a mis en place un dispositif de gestion des crises et urgences en créant le Comité d'Action pour la Sécurité Alimentaire et de Gestion des Crises (CASAGC) qui a pour mandat principal de contribuer à la gestion des interventions d'urgence et à la mitigation des effets des catastrophes sur les populations⁸⁶.

Compte tenu de leur degré d'interaction avec les PDI, les Organisations de la Société Civile (OSC) sont souvent les mieux placées pour identifier les principaux obstacles auxquels font face les populations déplacées cherchant à faire respecter leurs droits et leurs devoirs. En tant que telles, elles ont un rôle important à jouer en veillant à ce que les États prennent les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la Convention de Kampala. L'expérience africaine en matière de déplacements internes a fait prendre conscience aux auteurs de la convention de l'importance d'une collaboration étroite avec les OSC, notamment celles qui représentent les déplacés. Le texte appelle les États et les organisations humanitaires à travailler la main dans la main avec elles et à les considérer comme des partenaires à part entière tout au long du processus de déplacement. Les OSC, qui sont souvent en étroite relation avec les déplacés et

⁸⁴ Rapport UA, "La Convention de Kampala, un an après : avancées et perspectives", 2013, p.14.

⁸⁵ Tchad, Plan de réponse humanitaire, 2016, p.10.

⁸⁶ Tchad, "Plan d'Action...", p. 20.

les communautés d'accueil, ont une bonne connaissance du contexte local et des circonstances des déplacements et s'avèrent être de précieux partenaires dans la mise en œuvre d'une approche participative.

Les OSC assurent également la promotion de la convention, faisant pression en faveur de sa ratification et de son application. Leur participation, aux côtés de représentants des communautés de déplacés, dans le processus de mise en œuvre, notamment dans l'élaboration de politiques et de lois nationales sur le déplacement interne, est essentielle pour susciter l'adhésion de la société civile, garantir une coopération sur le long terme en matière de protection des PDI et saisir les spécificités des situations de déplacement interne au niveau local pour les intégrer dans les nouvelles politiques et législations. En plus des OSC, nous avons aussi l'action de l'ONG nation "*Help-Tchad*".

Help-Tchad c'est le nom de l'ONG de la place. Conformément au premier mot qui forme son nom "*Help*" qui signifie en anglais, aide ou assistante, l'ONG nationale, soulage plus de 1000 personnes vulnérables dans la province du lac en leur offrant une aide composée des sacs du riz, des maïs, du sel, d'huiles, du sucre, du savon, des nattes, des matériels de couchage, d'ustensiles, des bouilloires, des seaux...C'est ainsi qu'en 2020, Help-Tchad distribution des produits alimentaires et bien d'autres articles dans la province du Lac dont, au cours de cette opération, plus 1250 ménages à Bol précisément les couches vulnérables du camp qui ont bénéficié de cette aide. L'objectif du projet vise l'amélioration durable des conditions de vie des populations vulnérables et celles en déplacement dans la province du Lac⁸⁷.

À la sortie de cette analyse, il ressort que, bien que le terme réfugié climatique ne soit pas explicitement défini dans les textes juridiques, ces personnes bénéficient d'une assistance diverse de la part des organisations des Nations unies et des ONG. Cependant, cette assistance n'est pas durable.

⁸⁷ En ligne, <https://www.toumaiwebmedias.com/covid19-lac-tchad-long-help-tchad-assiste-lpus-1250-couches-vulnerables/>, consulté le 25 mai 2024 de 01h46 à 02h16mn.

CHAPITRE III : INCIDENCES SECURITAIRES DE LA PRESENCE DES REFUGIES CLIMATIQUES DANS LE DEPARTEMENT DE MAMDI

L'eau est l'une des ressources naturelles indispensables. Son manque est aujourd'hui source de conflits¹. Le bassin du lac Tchad, qui se situe dans la partie orientale de la région du Sahel, en bordure sud du désert du Sahara, et qui est l'un des plus grands bassins hydrogéologiques sédimentaires d'Afrique, couvrant environ 2.381.000 km² a connu une régression rapide dans les quarante dernières années². Les causes de cette régression ne sont pas seulement les sécheresses aiguës, mais aussi l'augmentation des besoins en eau³. Le recul du niveau des eaux du lac Tchad a permis de récupérer d'immenses terres cultivables, d'obtenir de grandes possibilités de pâturage et d'avoir de grands espaces d'habitation. Ces immenses potentialités de la vallée du lac Tchad ont attiré beaucoup de migrants, notamment les pêcheurs, cultivateurs et les éleveurs des pays riverains⁴. Cette surexploitation humaine épuise les ressources et engendre les conflits entre les différents usagers. Ce chapitre examine les relations entre les impacts causés par l'évolution des conditions climatiques sur les moyens d'existence et certaines réponses comportementales, à savoir les migrations et l'incidence sécuritaire qui contribuent à l'instabilité dans le département de *Mamdi*.

I- TYPOLOGIE DES CONFLITS D'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES DANS LE DEPARTEMENT DE MAMDI

Par conflit, on n'entend pas nécessairement des conflits armés comme conflit Russo-Ukrainien, ou Israélo-Palestinien par exemple. Mais d'autres formes de conflits beaucoup plus localisées et ponctuelles tout en étant fréquentes et d'une grande violence. Il nous a semblé indispensable avant d'aborder ce chapitre de bien s'accorder sur la notion de conflit liés à l'utilisation et au contrôle des ressources naturelles qui peut porter à confusion.

En effet, lorsque plusieurs individus ou groupes d'individus adoptent un comportement opposé sur un objet donné, cela provoque des affrontements parce qu'ils ne perçoivent pas de la même manière l'objet pour lequel ils s'opposent. Ces genres de conflits qui opposent

¹ N. Ndadoum, *Les conflits sociaux aux rivages du lac Tchad dus à la régression du niveau des eaux Le cas du canton de Bol*, Paris, Edition le Harmattan, 2015, p. 106.

² AIEA, *Gestion intégrée et durable des aquifères et des bassins partagés de la région du Sahel*, rapport sur le projet régional de coopération technique RAF/7/011, 2017, p.1.

³ *Ibid.*

⁴ En ligne, <https://www.iedafique.org/variabilite-du-lac-Tchad-changement-climatique-et-mobilites-des-populations.html>, consulté le 24 mai 2024 de 10h3 à 15h51mn.

généralement des groupes sociaux en concurrence à l'accès aux ressources naturelles. Dans le cas de notre étude, il s'agit bien de ces conflits que nous allons analyser. Il faut rappeler que les conflits liés à l'accès aux ressources dans le bassin du lac Tchad se sont exacerbés par les aléas climatiques, notamment depuis les sécheresses de 1973 et 1983 et les chocs climatiques récurrents⁵.

Il existe une panoplie des conflits liés à l'accès et l'utilisation des ressources dans le département de *Mamdi*. Nous nous intéressons dans cette partie à quatre catégories de conflits: conflits intra-professionnels opposant les membres d'une même communauté ; conflits interprofessionnels opposant les membres de communautés différentes, conflits opposant les chefs traditionnels et les usagers.

1- Conflits d'accès aux ressources intra-professionnels et incidences

Ces conflits opposent généralement les acteurs d'un même corps de métier (agriculteurs entre eux, éleveurs entre eux et pêcheurs entre eux). Les causes de ces conflits sont diverses et diffèrent selon qu'on est en présence d'un conflit en milieu agriculteurs ou en milieu éleveur ou encore en milieu pêcheur.

a- Conflits entre éleveurs déplacés et éleveurs hôtes

Les conflits opposant les éleveurs se situent en général autour des pâturages et surtout des points d'eaux, lorsque ceux-ci viennent à manquer en saison sèche. Les tensions se développent le plus souvent chez les éleveurs sédentaires vis-à-vis des éleveurs de passage, que ceux-ci soient transhumants ou nomades. En effet, l'augmentation du nombre de bœufs fait craindre aux agro-éleveurs sédentaires que les grands troupeaux vont épuiser les ressources ; et le fait que de nombreux éleveurs nomades ne vaccinent leurs animaux qui élève le spectre d'éventuelles de maladies⁶. La présence des éleveurs transhumants cause en réalité de problème, comme le relève Issamin Mbodoum :

Ces derniers viennent ici dans l'esprit d'augmenter le nombre de leurs bétails en volant nos siens. De leur passage ici, surtout ceux qui se déplacent généralement sans leur famille, enlèvent souvent nos bétails, et si tu les trouves, ils vont te dire que c'est par erreur que ton bétail s'est retrouvé parmi leur bétail, ils ne veulent pas reconnaître leur tort et ça suscite du mécontentement qui aboutit parfois à l'affrontement⁷.

Il faut noter que, dans le département de *Mamdi*, le droit des terres revient aux *Boudouma* et *Kanembu*. Les *Boudouma* sont les propriétaires des îles et les *Kanembu* sont les propriétaires des terres fermes et les polders. En conséquence, les *Boudouma* ont le droit de

⁵ "Bassin du lac", p.19.

⁶ Garba Celé, 40ans, commerçant nigérian, Kaya (Bol), le 09 février2024.

⁷ Issamin Mbodoum ,73 ans pêcheur et éleveur nigérian, Kaya, le 12 février 2024.

circuler dans les îles avec leurs bétails sans payer les frais de pâturage. Ils possèdent des bœufs *Kouri*⁸, qui s'adaptent à l'eau sauf pendant la saison pluvieuse ou la présence des mouches tsé-tsé et moustiques qui rendent la vie difficile dans les îles que, ces derniers sont obligés de sortir avec leurs bétails pour s'installer dans les terres fermes en attendant la saison sèche. Tandis que, les Kanembu et autres éleveurs payes les droits de pâturage pour avoir accès aux îles avec leurs bétails⁹.

Selon Boukar Moussa¹⁰, pour faire paître les bétails dans les îles, il y a un prix que les éleveurs qui viennent d'ailleurs payent aux chefs de terres (*Boudouma*) avant d'avoir l'accès aux berges. Le prix varie selon les têtes de bœufs, les éleveurs qui ont les plus gros bœufs payent 50.000f et ceux qui possèdent les petits bœufs payent 30.000f à 35.000f. Les Kanembu payent pour éviter de problèmes mais, les *Amwarba*¹¹ les *Foulata* du Niger et les Bororo du Cameroun boycottent par parfois et ça dégénère en conflits. C'est le cas en 2017, lorsqu'il y a eu 3 cas de conflits violents entre les *Foulata* et *Boudouma*. À cela s'ajoute les différends entre les pêcheurs déplacés et pêcheurs locaux.

b- Conflits entre pêcheurs déplacés et pêcheurs locaux

Dans le département de *Mamdi*, la pêche est pratiquée par deux types de pêcheurs : les pêcheurs polyvalents et les pêcheurs spécialisés. Les pêcheurs polyvalents pratiquent la pêche de façon saisonnière, associée aux activités agricoles et de cueillette, tandis que les pêcheurs spécialisés se consacrent presque exclusivement à la pêche, partageant leur temps mort entre la réparation des engins de pêche et des petits travaux temporaires¹².

Les conflits engagent les pêcheurs spécialisés et polyvalents sont surtout relevés autour du lac de grande ampleur, dans un contexte de réduction des espaces réservés à la pêche. Ils naissent aussi suite à la coexistence de différents modes de pêche ou lors des années de faibles crues, en particulier le lac: plus les superficies inondées sont réduites, plus la pression des pêcheurs, sur les ressources, est forte et plus les conflits s'intensifient¹³.

⁸ Qualité des bœufs qui ont une taille moyenne avec une robe claire, uniformément blanche ou isabelle, avec des cornes volumineuses (35 à 55 cm de diamètre), creuses et flottantes, bien adaptés à leur environnement aquatique, ils se nourrissent des herbes fraîches, ils sont élevés par les peuples Boudouma et Kouri, ils sont riches en lait, viande et cuir.

⁹ M. Douguiya Oumar, 42 ans, chef de la communauté camerounaise du site de Kaya, Kaya, le 11 février 2024.

¹⁰ Boukar Moussa, 63ans, ex-agent technique d'élevage de Bol, Bol, 20 février 2024.

¹¹ Nom donné aux *Foulata* du Tchad qui viennent généralement de la ville d'Ati.

¹² L. G.Furtatdo, "Les conflits sociaux et environnement, les pêcheurs du moyen Amazone " in *cahier des sciences humaines*, vol 29, n°1, 1993, p.2.

¹³ S. Pabamé, F. Reounodji, "Mécanismes de Prévention et de Gestion des Conflits dans les Zones d'Intervention du Projet ACCEPT", *ACCEPT & CIRAD*, Mars 2021, p. 29.

Cette situation occasionne la concurrence sur les rares ressources. Les conflits se manifestent par les mécontentements, en particulier ceux des pêcheurs locaux. Pour la pêche, ils utilisent de simples matériels comme l'hameçon, la nasse et du filet bien adapté. Par contre les pêcheurs migrants emploient pour la pêche du matériel prohibé, exemple le filet à petites mailles. Ces matériels de pêche emportent tout, le gros et le petit poisson ainsi que les filets des autres pêcheurs à leur passage. Cette manière de faire est à l'origine de tension qui débouche souvent en conflits parfois sanglant entre ces derniers¹⁴. On a aussi le type de conflits qui oppose les agriculteurs déplacés et agriculteurs hôtes.

c- Conflits entre agriculteurs déplacés et agriculteurs hôtes

Il s'agit principalement des conflits liés aux limites des parcelles et au creusement de petits canaux pour l'acheminement de l'eau dans les parcelles les moins inondées. Ces conflits s'observent le plus souvent durant les années de crues déficitaires¹⁵. Ces conflits entre usagers s'expriment dans le rapport de force entre les allochtones et les autochtones dont la légitimité historique fonde aussi la priorité d'accès et d'usage aux ressources. Les populations autochtones (les communautés locales) possèdent plus de terres que les allochtones (personnes déplacées, les retournés, les réfugiés) ce qui leur confère plus d'accès aux ressources naturelles engendrant ainsi des conflits au sein des communautés¹⁶. C'est aussi le cas des *Boudouma* qui se tuent entre eux depuis 2009 à cause d'une île qui est apparue. Le tableau ci-dessous illustre le nombre des conflits intra-professionnels répertoriés dans le département de *Mamdi* dans l'intervalle de 2008 à 2020.

Tableau n° 5 : Nombre de conflits intra-professionnels répertoriés entre 2008-2020

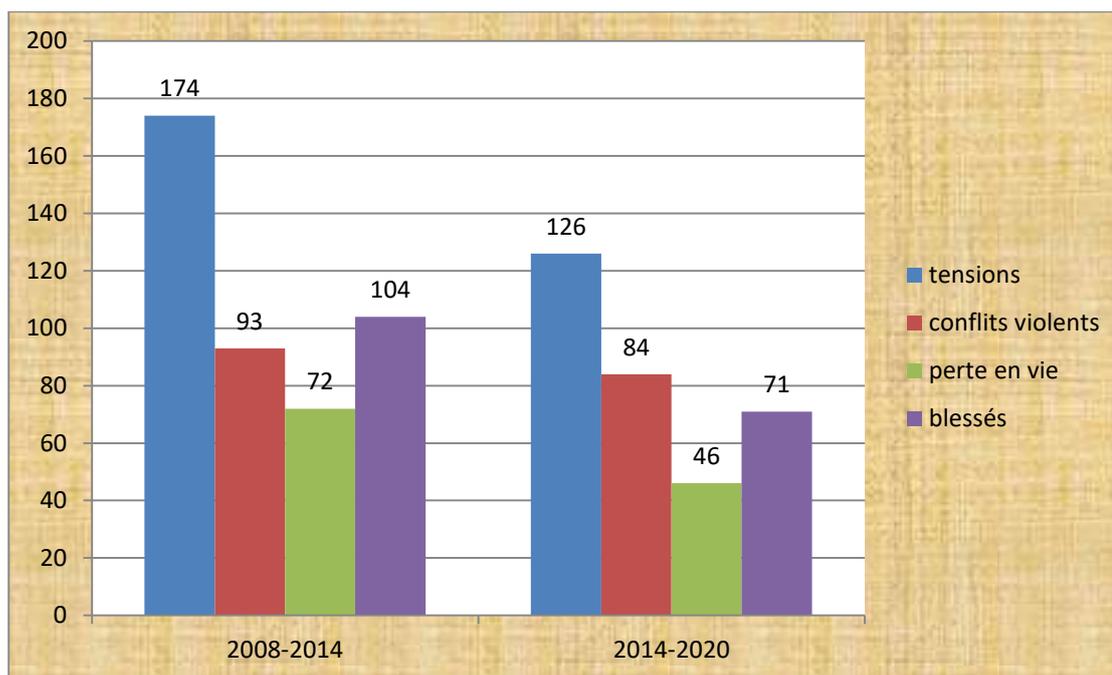
Années retenues	conflits sous forme de tensions	Conflits violents	Perte en vue humaine	Blessés	Matériels	Totaux
2008-2014	174	93	72	104	-	443
2014-2020	126	84	46	71	-	327

Source : Réalisé à partir des données du terrain, février 2024.

¹⁴ D. Koumadoul, 67ans, déplacé interne agriculteur, Ngorerom, 13 février 2024.

¹⁵ J. Baché, et al, " Bassin du lac Tchad: Soutenir la cohésion sociale par l'appui aux mécanismes endogènes de prévention, médiation et résolution de conflits ?", Rapport de recherche, RESILAC, octobre 2020, p.20.

¹⁶ L. Usongo et al, Cartographie/Mapping des actions et initiatives concourant à la prévention et à la résolution des conflits liés à la compétition d'accès aux ressources naturelles dans le bassin du lac-Tchad en RCA et en RDC, Rapport Synthèse, septembre 2022, pp. 30.

Graphique n° 2 : Nombre de conflits intra-professionnels répertoriés entre 2008-2020

Source : Réalisé à partir des données du terrain, février 2024.

Ce graphique fait le récapitulatif des conflits opposant les corps d'un même métier entre 2008-2014 et 2014 à 2020. En effets, dans les années 2008 à 2014, le nombre de cas des conflits répertorie fait état de 443 conflits intra-professionnels. Par contre, entre 2014 et 2020, on dénombre 327 cas de conflits. Ainsi, nous passons à une autre catégorie de conflits qui oppose deux communautés différentes à savoir les conflits interprofessionnels.

2- Les conflits d'accès aux ressources interprofessionnels et incidences

Contrairement aux conflits intra-professionnels, les conflits interprofessionnels sont des tensions opposant deux communautés différentes autour de l'accès aux ressources naturelles. Ils sont les plus destructeurs dans les zones du lac Tchad en générale et dans le département de *Mamdi* particulièrement.

a- Conflits Agro-pastoraux et incidences sociales

Le pays regorge de ressources naturelles inestimables qui font vivre des millions de personnes. Partagé entre l'élevage et l'agriculture, à l'instar des autres pays du sahel, le Tchad connaît depuis quelques années une pression foncière et une rude compétition pour l'accès à la terre et aux ressources dus aux changements climatiques. Cette rareté provoque un mouvement migratoire et une concentration des hommes et des animaux à la recherche de pâturages et de champs fertiles vers la zone du lac Tchad¹⁷.

¹⁷A. Sambo, "Variabilité du lac Tchad, changement climatique et mobilités des populations vers les zones exondées", *IED Afrique*, 2018, p.12.

C'est ainsi que, l'occupation progressive des abords immédiats des berges du Lac Tchad par les éleveurs et les agriculteurs entraînent souvent des oppositions entre ces groupes. Ces conflits naissent du fait que les éleveurs qui utilisent l'eau pour l'agriculture et la végétation environnante comme pâture. En saison sèche, dans le département de *Mamdi*, l'exondation du lac libère des espaces qui sont rapidement occupés par les agriculteurs. Du coup les pâturages se réduisent et au même moment les voies de transhumance se raréfient. Les plantations sont tellement serrées que les pistes de transhumance forment un labyrinthe. Les éleveurs accusent les agriculteurs de les empêcher de circuler librement dans cette région. Et de l'autre côté, en réaction les paysans se plaignent des dégâts importants sur les cultures occasionnées par le passage des pasteurs qui recherchent les pâturages pour leur bétail. C'est ainsi que l'on assiste régulièrement à des disputes et à des bagarres entre les deux groupes¹⁸.

Il est important de souligner que, les éleveurs et les agriculteurs traditionnellement connus, qui ont toujours été ensemble et qui tirent leurs principales ressources de leurs activités, ne sont plus les mêmes. Aujourd'hui, ils sont à la fois des politiciens influents, des militaires, des détenteurs de capitaux ou des notables mettant en avant leur puissance et leur influence à l'occasion des conflits dus à l'accès aux ressources¹⁹. Les agriculteurs et pêcheurs ont aussi leurs différends.

b- Les conflits entre agriculteurs et pêcheurs

Les conflits entre pêcheurs et agriculteurs existent mais sont des conflits de moindre intensité. Ils se résument, dans la plupart des cas, par des mécontentements des pêcheurs sur la surexploitation agricole des bords des lacs, entraînant à la longue, l'ensablement du lac et la réduction de sa profondeur. Il arrive aussi que les agriculteurs soient accusés par des pêcheurs de vol de leur matériel de pêche ou du poisson. Ces genres de conflits trouvent habituellement leur solution devant les juridictions traditionnelles car agriculteurs et pêcheurs sont généralement de la même communauté, à l'exception de quelques pêcheurs professionnels venant d'autres régions ou d'autres pays²⁰. Les conflits qui opposent les pêcheurs et éleveurs sont à pris en compte.

c- Les conflits entre pêcheurs et éleveurs

Ces types de conflits pêcheurs-éleveurs sont fréquents et se focalisent autour de l'accès et de l'utilisation des zones inondables des lacs et des fleuves. Les abords du lac Tchad

¹⁸ Aba Mahamat Kirnan, 37ans, éleveur et pêcheur camerounais, Kaya, le 12 février 2024.

¹⁹ A. M. Hassan "Les défis et enjeux sécuritaires dans l'espace sahélo-saharien la perspective du Tchad", *Friedrich-Ebert-Stiftung*, Paix et Sécurité, Centre de Compétence Afrique Subsaharienne, 2017, p.15.

²⁰ C. Ngatamssou, 29 ans, étudiant, Bol, 20 février 2024.

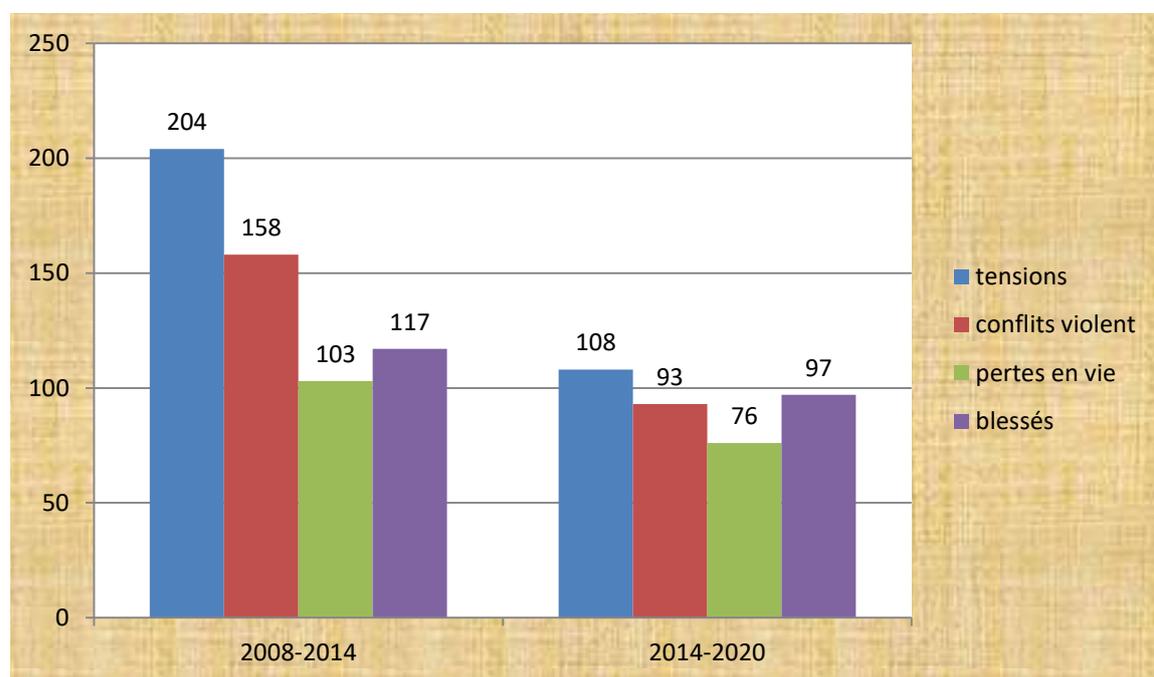
regorgent des pâturages de haute qualité et constituent en même temps des zones propices à la reproduction des poissons qui viennent se cacher parmi les herbes aquatiques. Leur piétinement précoce ou leur surexploitation par les animaux peut fortement nuire à la reproduction des poissons. Aussi, les animaux détruisent souvent dans leur passage dans l'eau, les engins de pêche (filets). Enfin, d'autres conflits opposent fréquemment des éleveurs aux populations locales suite à la pêche collective, généralement en fin de saison sèche: le jour de la pêche, l'eau se trouble et devient impropre pour l'abreuvement des animaux²¹. Le tableau ci-après ressort quelques cas de conflits interprofessionnels répertoriés pour le compte des années 2008 à 2020

Tableau n° 6 : Nombre de confits répertoriés entre 2008 à 2020

Année retenue	Conflits sous forme de tensions	Conflits violents	Perte en vie humaine	Blessés	Totaux
2008-2014	204	158	103	117	582
2014-2020	108	93	76	97	266

Source : Réalisé à partir des données du terrain, février 2024.

Graphique n° 3 : Nombre de conflits répertoriés entre 2008 à 2020



Source : Réalisé à partir des données du terrain, février 2024.

Le graphique ci-dessus montre qu'entre 2008 et 2014, le nombre des tensions, conflits violents, pertes en vie humaine et les blessés sont plus élevés par rapport à la

²¹ Appaillé Eveley ,58 ans, pêcheur professionnels camerounais, Ngorerom, le 8 février 2024.

période comprise entre 2014 et 2020. À cela s'ajoute les conflits impliquant les autorités traditionnelles et les usagers des ressources naturelles.

d- **Conflits impliquant les autorités traditionnelles à l'usager des ressources naturelles**

Ces situations sont vécues comme de l'injustice par les usagers. Cela peut par exemple être le cas lorsque le chef de l'eau impose aux pêcheurs de lui verser une partie importante de leur produit de pêche, ou bien lorsqu'il leur impose de lui payer un droit de pêche d'un montant élevé. Ces témoignages ont été recueilli aux près des réfugiés climatiques vivant à *Ngorerom*, village situé à 12 kilomètre de la ville de Bol. Ils sont composés des camerounais, nigériens, nigériens et même les tchadiens venue du sud pour pratiquer la pêche. Ces derniers versent 50.000 francs CFA par ans aux chefs des eaux c'est à dire les *Boudouma* comme droit de pêche. L'image ci-après montre illustre notre échange avec ceux étrangers.

Photo n° 4 : *Focus group discussion à Ngorerom*



Source: Cliché Salibou Garba, *Ngorerom*, 10 février 2024.

Sur cette image les réfugiés climatiques expliquent ce qui suscite leur mécontentement envers les chefs de l'eau.

Les chefs de l'eau nous obligent de payer 50 000f comme frais d'eau et après leurs enfants viennent nous demander leur part. Quand nous repartons envers leurs pères pour se plaindre, ils nous disent que ce sont des grands enfants et ils ont aussi le droit de prendre leur part donc, il faut qu'on s'arrange avec eux. Malgré ça on s'arrange à les payer mais, ils continuent toujours à nous dérange en prenant parfois

tous les poissons que nous pêchons ou ils nous imposent le partage. Ce ça qui cause souvent problème"²².

A cote des conflits liés aux ressources qui constituent des sources de menaces sécuritaires dans le département de *Mamdi*, la criminalité organisée y joue un rôle important.

II- CRIMINALITE ORGANISEE DANS LE DEPARTEMENT DE MAMDI : ACTEURS, TYPES ET MODES OPERATOIRES

Le Bassin du Lac Tchad en générale et le département de *Mamdi* particulièrement doit sa réputation d'espace de désordres à la jonction de deux facteurs: un contexte sous régional d'instabilité politico-militaire et des logiques endogènes de compétition. Cette partie analyse les différents acteurs de la criminalité organisée, leurs formes ainsi que les modes opérations dans cette partie du Tchad.

1- Acteurs de la criminalité organisée dans le département de la *Mamdi*

Au cours des dernières décennies, le Tchad en général et le département de *Mamdi* en particulier, s'inscrit dans une dynamique sociétale globale marquée par une profonde transformation de sa scène criminelle. *Le Petit Larousse Illustré* définit la criminalité comme étant l'ensemble des actes criminels commis dans un groupe social donné au cours d'une certaine période²³. La criminalité urbaine a pris une ampleur considérable partout ailleurs en Afrique en particulier, les actes criminels plus ou moins violents n'ont cessés de se manifester dans bon nombre de villes africaines: viols, tortures, enlèvements, attentats, meurtres de toutes sortes etc.²⁴ Les acteurs dans ce contexte sont composés des personnes directement impliquées ou non dans le processus qui commence avec l'acquisition des armes, qui voit ensuite leur circulation d'un point à un autre pour finir à l'exécution du crime. En fait, dans toutes les chaînes de pratique des activités criminelles, il y a toujours plusieurs figures et leur rôle dans l'exercice du crime peut être neutre, actif ou passif. Dans le cas du rôle neutre, il subsiste une incertitude car les acteurs peuvent avoir été abusés et parfois ne jamais le savoir, alors que dans les rôles actifs et passifs, les acteurs sont le plus souvent complices et au-devant de la scène du crime²⁵. Dans le département de *Mamdi*, la jeunesse constitue l'une des figures dominante de la criminalité organisée.

²² *Focus groupe* réalisé à Bol, Ngorerom, le 10 février 2024 avec les pêcheurs professionnels camerounais, nigériens et nigériens. Il s'agit d'Alhaji Adam (49 ans), Baba Ali Adam (67), Djechoi Motodoulah (38 ans), Adaba Bitrouse Samson (35ans) et Omar Ahmad (33).

²³ *Le Petit Larousse illustré* 2015, Dalloz, 2015, p.324.

²⁴ De Mont Clos Pérouse, "Faut-il supprimer la police en Afrique ?", in *Monde Diplomatique*, Paris, N°521, 1997, p.2.

²⁵ D. Szabo, *Criminalité et déviance*, Paris, Armand colin, 1970, p.76.

a- La jeunesse comme figures dominantes de la criminalité organisée dans le département de *Mamdi*

La théorie de la frustration relative, défendue par les sociologues Loïc Wacquant et Laurent Muchielli démontre que la désorganisation et le changement social produiraient des effets néfastes surtout lorsque ce changement est violent. Les jeunes apparaissent comme la couche sociale la plus touchée par le phénomène de frustration à la fois lié au manque d'emplois suffisants mais aussi au manque des espaces de jeux et de loisirs. Ces jeunes désoccupés deviennent de ce fait des proies des criminels qui aimeraient les manipuler²⁶. Dans le département de *Mamdi*, la plupart des acteurs du crime appartiennent à la tranche d'âge 18-35 ans. Il s'agit là des jeunes qui, cherchant à satisfaire leurs besoins au quotidien se retrouvent dans des couloirs illicites allant parfois jusqu'aux tueries. Ce que met en lumière cette synthèse de Laurent Muchielli :

Cette jeunesse désocialisée, déscolarisée, sans repères moraux et sociaux, pourvues de parents démissionnaires, pire ces jeunes seraient massivement toxicomanes et pour consommer comme pour s'enrichir, ils deviendraient fatalement de jeunes trafiquants de drogues qui ne tarderaient pas à s'organiser en bandes délinquantes et armées mettant en place toute une économie souterraine dans leurs cités et terrorisant les territoires environnant²⁷.

En effet, dans un contexte dominé par la non insertion des jeunes diplômés ou non dans le tissu socio-professionnel, sur 100 criminels connus dans le département de *Mamdi*, 90 sont des jeunes qui, soient ont abandonné leurs études faute de moyens financiers ou la négligence des parents, soient n'ont pas pu accéder à un emploi légal après leurs études²⁸. Les réfugiés climatiques pour la plupart constitués de jeunes intègrent ces réseaux de criminalités locaux. Certains brillent dans la commercialisation des armes et d'autres dans les opérations d'agression, de rixe et de rapine.

Ces jeunes intègrent ainsi des gangs qui opèrent dans le département de *Mamdi*. Ils sont le plus souvent localisés dans les différents sites avec leurs parents en journée dont, ils se font nourrir par les vivres que les ONG ou l'État donnent à leurs parents avant d'aller faire leurs opérations la nuit. Ils demandent même à nos enfants d'aller avec eux parfois²⁹. Cependant, bien que les jeunes soient les figures importantes du jeu criminel, la criminalité urbaine est une industrie qui s'organise autour d'un personnel allant du chef aux simples employés. Et dans cette

²⁶ Eyigla, "Réfugiés, déplacés internes ...", p.81.

²⁷ L. Muchielli, "La criminalité : une construction sociale", in *Sciences Humaines : Criminalité : histoire, causes, tendances*, Mensuels N°123, janvier 2002, p. 22.

²⁸ Il s'agit des jeunes armés d'armes légères qui attaquent généralement dans la nuit les villages, îles et parfois en journée quand il fait brouillard toute la journée dans le département de Mamdi.

²⁹ Falmata Abakar, 52 ans, réfugiés climatiques venue de la région de Diffa (Niger), site de Kaya, le 11 février 2024

véritable organisation délinquante, les plus âgés (anciens) initient les plus jeunes au métier³⁰. C'est ainsi que les jeunes les plus actifs, forts et viraux accomplissent des tâches criminelles sur le terrain et sont récompensés en fonction du butin rapporté. À côté de ces jeunes, les réseaux civilo-militaires nationaux ou internationaux jouent un rôle important dans ces activités criminelles.

b- Réseaux criminels "civilo-militaires" nationaux et transnationaux

Les réseaux criminels civilo-militaires et transnationaux renvoient aux acteurs, malfrats qui coalisent leurs actions et mettent en commun leurs ressources dans la visée de la défense, de la maximisation de leurs intérêts et profits. À l'instar des jeunes organisés en gangs et en cartels, les réseaux de criminels civilo-militaires et transnationaux se déclinent sous de prédateurs collectifs³¹. En effet, dans l'industrie de la criminalité urbaine dans le département de *Mamdi*, les réseaux criminels dits civilo-militaires sont composés de certains douaniers et agents des forces de l'ordre et de sécurité. En complicité avec les groupes de malfaiteurs, ces derniers favorisent la circulation des armes, marchandises (cigarettes, drogues, médicaments et autres stupéfiants) au niveau des frontières maritimes et terrestres contre un *Balchich*³². Certains éléments de la police laissent certaines de leurs connaissances entrer avec des armes et tout autre produit néfaste. Nombre de policiers, gendarmes, militaires aussi bien de rang que gradés patronnent et couvrent des gangs qui, par la médiation de ce patronage et de cette couverture, s'alimentent à bon compte dans les poudrières de l'État³³.

Aussi importe-t-il de relever que certaines élites politiques et grands commerçants comme autres figures dominantes de la criminalité voire des insécurités dans le département de *Mamdi*. Ces derniers usent le plus souvent de leur autorité et de leurs moyens pour influencer les forces de l'ordre et de sécurité. Ces élites politiques ont tissé de forts liens avec certains hauts responsables administratifs et sécuritaire à tel point que certains apparaissent comme des "intouchables" dans le département. Les commerçants quant à eux dissimulent les armes, la drogue, les comprimés (tramol) et cigarette dans leurs marchandises légalement acquises et parfois certains sont patrons de gangs. Ils se constituent ainsi en fournisseurs ou vendeurs. Ils sont aussi chargés de transporter, accompagner, négocier et protéger les marchandises du crime

³⁰ Muchielli, "La criminalité : une...", p. 21.

³¹ Eyigla, "Réfugiés, déplacés internes ...", p. 83.

³² Expression d'origine persane qui représente les pots de vin versés aux douaniers par les trafiquants dans le seul but de les corrompre.

³³ *Ibid.*

durant leur acheminement. Ils apparaissent ainsi comme des complices indispensables au bon fonctionnement de l'entreprise de la criminalité³⁴.

L'intervention d'acteurs criminels de différentes nationalités, l'extension des flux migratoires environnementaux transfrontaliers et régionaux, l'apparition des pôles d'approvisionnement d'armes et d'écoulement ainsi que de l'argent que cette activité favorise la sectorisation de la criminalité dans le département de *Mamdi*. Les jeunes réfugiés climatiques et d'autres trouvés localement sont généralement au-devant de la scène. Ces activités prennent différentes formes et modes opératoires dans le département de *Mamdi*.

2- Criminalité organisée dans le département de *Mamdi* : types et modes opératoires

Il est question de voir dans cette partie en premier lieu, les types de criminalité organisée ensuite leurs modes opératoires dans le département de *Mamdi*.

a- Types de la criminalité organisée dans le département de *Mamdi*

Le phénomène de la criminalité organisée n'est pas nouveau dans les steppes et les savanes du bassin tchadien. Saïbou Issa montre que :

Sous les oripeaux d'une pratique perçue comme une tradition culturelle aux yeux des explorateurs européens au XVIIIème siècle, l'attaque par embuscade sur les routes connaît une évolution qui s'accélère dans le sillage des conflits armés que le Tchad et la Centrafrique ont connus. La guerre civile du Tchad entre 1979 et 1982 connaît des séquences de résolution qui échouent, laissant libre cours à la circulation des armes³⁵.

La région du lac Tchad en générale et la ville de Bol particulièrement est une zone de criminalité, de transit et de destination pour de nombreuses marchandises illicites et offre également un terrain propice à la fourniture de services illicites par les groupes criminels organisés. Ces marchés illicites résultent d'une association complexe de facteurs endogènes et exogènes, parmi lesquels les forces sociales, géopolitiques et économiques.

On distingue deux sortes de contrebandes dans le bassin tchadien. La contrebande de survie, pratiquée à une échelle faible et localisée, en particulier sur les zones frontalières. Elle charrie un ensemble des praticiens des frontières dont les principaux sont les transporteurs et passeurs par voitures, motos, ânes ou à pieds, négociateurs, relais, convoyeurs, agents de change manuels, informateurs, magasiniers, intermédiaires. La galaxie de la contrebande aux frontières est particulièrement composée des jeunes, Tant dis que, la contrebande internationale se pratique par des professionnels du crime organisé dont, les crises sécuritaires de Lybie, du nord Mali, du Niger ainsi que l'insurrection de *Boko-Haram* au nord-est du Nigeria ont aidé à refaçonner cet espace devenu criminel³⁶.

³⁴ B. Poussou ,63 ans, policier retraité, Bol ,2024.

³⁵ Saïbou Issa, "L'embuscade sur les routes des abords sud du lac Tchad", *Politique Africaine*, n° 94, juin 2004, p.9.

³⁶ EIFORCES, " Les problématiques sécuritaires...", p.122.

Cette contrebande de grande envergure est particulièrement flexible parce qu'elle est au centre des dispositifs de pratiques criminelles. Trois activités illicites principales sont abordées dans notre propos: le trafic des armes légères, le trafic de drogues et les enlèvements contre rançon. Dans cette partie, il est question pour nous d'analyser ces différentes pratiques criminelles dans la région du lac Tchad en générale et particulièrement dans le département de *Mamdi*.

b- Trafic d'armes légères et de petit calibre dans le département de *Mamdi*

Les armes légères et de petit calibre (ALPC) issues de différents conflits qui ont touché la sous-région au cours de la dernière décennie circulent sans entraves dans le bassin du lac Tchad. On estime à 100 millions environ le nombre d'armes illicites en circulation en Afrique sub-saharienne, dont 8 à 10 millions d'armes pour la sous-région ouest-africaine³⁷.

L'une des caractéristiques des troubles socio-politiques dans le bassin du lac Tchad est la prolifération voire la circulation des armes aussi bien à l'intérieur de ses États qu'au sein des pays voisins. Le lac Tchad dans son ensemble, singulièrement le département de *Mamdi*, réputée être une zone d'accueil des réfugiés climatiques, n'a pas échappé à la dispersion des armes légères. Les guerres civilo-militaires (cas Tchad, du Nigeria et la Centrafrique) ainsi que la prolifération des rebellions et des mouvements armés depuis 1966 ont favorisé la libre circulation d'armes légères et petit calibre hors du contrôle des Etats. Les arsenaux d'armes sont devenus des dépôts à ciel ouvert où tout le monde s'est servi sans compter: rebelles et révolutionnaires, milices privées, terroristes³⁸.

Comme l'a illustré le cas de la sous-région sahélo-saharienne en 2011, l'afflux d'armes à la faveur du conflit libyen et de l'intervention de l'OTAN est venue alimenter les activités de bandes criminelles organisées, de rébellions locales en latence et de groupes terroristes. La dissémination des stocks de l'ancienne armée de Mouammar Kadhafi a fait de la Libye l'une des plaques tournantes du trafic d'armes de toutes catégories dans la sous-région et même au-delà³⁹. Seulement, au lieu d'être de véritable garantie de sécurité pour ceux qui les possèdent et de leur entourage, ces armes empruntent plutôt les couloirs du banditisme et de la criminalité organisée. Si autrefois, c'étaient des armes blanches (flèches, sabres, lances, poignards, sagaies, épées etc.) qui servaient à razzier des "esclaves" dans le bassin du lac Tchad,

³⁷ M. Luntumbue, "Criminalité transfrontalière en Afrique de l'Ouest : cadre et limites des stratégies régionales de lutte", groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, note d'analyse, 9 octobre 2012, p.6.

³⁸ Z. Moulaye, "La problématique de la criminalité transnationale et le contrôle démocratique du secteur de la sécurité", février 2014, p.7.

³⁹ Rapport de la mission d'évaluation des incidences de la crise libyenne sur la région du Sahel, du 7 au 23 décembre 2011, consulté sur internet, <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/N1220864.pdf>, le 14 juin 2024 de 19h 52 à 20h 23mn.

pillier des contrées riches, vassaliser des territoires, il y a eu au fil du temps, introduction des armes à feu de petits calibres (pistolet automatique, kalachnikov etc.).

Nombre de ces "réfugiés climatiques" surtout les éleveurs et quelques pêcheurs emportèrent les armes, souvent en pièces détachées. D'autres ont réussi à "tromper" la vigilance des forces de l'ordre et de sécurité au niveau des postes de contrôle et traversèrent avec leurs armes. Une fois ici, ils devinrent des pourvoyeurs d'armes aux particuliers et certains acteurs de premier rang de la criminalité dans le département⁴⁰.

À côté de ces armes transportées par les réfugiés, il y avait des armes de traite ou de fabrication locale, dont la détention inquiétait peu, mais auxquelles se sont ajoutées les armes de guerre et les arsenaux d'auto-défense. De même avec les soubresauts de l'ouverture démocratique au début des années 1990, plusieurs dépôts d'armes sont pillés, des armes sont arrachées aux forces de l'ordre, les armes dites d'auto-défense sont vulgarisées et les particuliers en acquièrent d'une manière ou d'une autre pour assurer leur protection contre les pyromanes et les braqueurs devenus légion dans le bassin du lac Tchad, dont le département de *Mamdi*. C'est donc dire *infine*, qu'indépendamment des sources exogènes du trafic et d'acquisition des armes légères, divers facteurs internes ont également contribué à la détention d'armes par des particuliers tchadiens et alimentés les troupes de criminels. Le trafic et circulation de toutes ces armes dans le département de *Mamdi* installa de la peur au sein des civils et autres usagers du département, en ce sens que non seulement ils alimentent la violence au sens immédiat, mais ils contribuent également à la fragmentation des conflits, à l'augmentation du nombre de groupes criminels, à l'augmentation de la violence en tant que vecteur de contrôle du marché et au renforcement des groupes idéologiques et criminels armés contre les réponses de l'État⁴¹. Les conflits qui se passent dans le bassin du lac Tchad précisément dans le département de *Mamdi* trouvent ses origines dans le trafic d'armes, car la demande d'armes de la part des acteurs du conflit et des communautés pour se protéger augmente. À leur tour, les niveaux plus élevés d'armes en circulation exacerber les niveaux de violence, en armant les tensions et les conflits existants, créant ainsi un cercle vicieux⁴².

Selon le rapport du Bureau des affaires de désarmement des Nations unies de l'octobre 2022, le transport d'armes illégal dans la région a augmenté la prolifération des armes légères

⁴⁰ R. Dobgalia, 36 ans, agent de la santé, Ngorerom, le 09 février 2024.

⁴¹ L. Bird et L. Tagziria, Criminalité organisée et dynamiques d'instabilité : Cartographie des plaques tournantes illicites en Afrique de l'Ouest, GI-TOC, septembre 2022, p.42.

⁴² L. Tagziria et L. Ruiz Benitez, "2023 Cadre de résilience face à la criminalité organisée en Afrique de l'Ouest : évaluation des menaces et de la résilience", document de recherche, OCWAR-T n° 8, novembre 2023, p.14.

qui continuent à menacer la paix et la sécurité collectives de la région⁴³. Le trafic de drogues inonde également les différents marchés du département de *Mamdi*.

c- Trafic de Drogues et stupéfiants dans le département de *Mamdi*

Le Tchad est considéré comme un pays de transit pour l'héroïne, bien que le niveau global du trafic d'héroïne soit considéré comme minime. Il existe des liens entre les organisations terroristes nationales et régionales et le trafic de drogues illicites, y compris l'héroïne, par les itinéraires du Sahel dont englobent les pistes du département de Mamdi vers Afrique du Nord, à destination des marchés européens et nord-américains⁴⁴.

Le trafic de cocaïne au Tchad n'est pas très répandu mais reste plus important que celui de l'héroïne, le pays joue un rôle de point de transit pour cette drogue. Dans l'est et le sud du pays, des groupes armés tirent profit du trafic d'héroïne et de cocaïne, ainsi que d'autres activités illicites, telles que le trafic de migrants et de véhicules⁴⁵. Ce commerce illicite dans la partie ouest du Tchad précisément dans le département de *Mamdi* est plus récurrent. Selon nos constats sur le terrain, la province du lac en générale et la ville de Bol dans le département de *Mamdi* se ravitaillent par les pays du bassin conventionnel et avec le Benin. À cause de l'insécurité qui prévaut dans cette zone, le contrôle de l'État est trop faible et donnant occasion aux gangs de faire facilement entrer cette marchandise dans le département de *Mamdi* précisément.

Le commerce de cannabis, présent le long de la plupart de la frontière sud du Tchad, est resté stable ces dernières années. Le cannabis est produit le long des frontières avec le Nigéria, le Cameroun, la RCA et le Soudan et est également trafiqué vers le Tchad à partir de ces pays dont le trafic s'effectue principalement à partir du Nigéria et il y a une certaine de production dans le sud du Tchad et dans la région du lac Tchad⁴⁶. Le tramadol est aussi l'un des produits prisés du trafic qui s'opère dans le lac Tchad. En provenance du Nigeria où il est fabriqué ou conditionné, le tramadol est distribué dans tous les pays du Bassin du Lac Tchad. Il transite vers le département de *Mamdi* pour, non seulement alimenter les populations locales, mais aussi fournir les marchés du Sahel⁴⁷. Le tramadol est considéré comme la principale menace en matière de drogues de synthèse dans la ville de Bol. Bien qu'il n'existe pas de statistiques officielles, la consommation de tramadol serait un problème persistant, dont les niveaux ont

⁴³ En ligne, <https://adf-magzine.com/fr/2023/02/le-commerce-illicite-des-armes-tourment-le-bassin-du-lac-tchad>, consulté le 29 mai 2024 de 08h47 à 09h22mn.

⁴⁴ Tchad, Indice mondiale de crime organisé, 2023, p.4.

⁴⁵ Le Conseil de sécurité appelle à une action collective pour combattre le terrorisme associé à la criminalité organisée, 7351E, Séance-matin, 19 décembre 2014.

⁴⁶ *Ibid.*, p.5.

⁴⁷ EIFORCES, " Les problématiques sécuritaires...", p.122.

augmenté ces dernières années en raison de sa disponibilité et de son prix abordable confirme les personnes interviewées lors de notre enquête sur le terrain.

Bien que plus de la moitié des pharmacies du pays avaient été fermées ces dernières années parce que certaines d'entre elles étaient impliquées dans la vente clandestine de tramadol. Certaines disent que ces fermetures n'ont eu qu'un effet limité sur cette consommation. Le trafic de tramadol est également alimenté par la demande dans le département de *Mamdi* par des individus qui effectuent des travaux manuels pénibles, comme les pêcheurs, par ceux qui travaillent ou voyagent pendant de longues heures, comme les chauffeurs de taxi ou les chauffeurs de transites.

Il faut noter que, toutes ces activités des groupes criminels sont d'une part le résultat du changement climatique qui impact négativement la vie des jeunes dans le bassin du lac Tchad en générale et dans le département de *Mamdi* particulièrement. Le recours accru aux économies illicites est l'un des mécanismes d'adaptation adoptés par les communautés confrontées aux défis du changement climatique. En plus cela, s'ajoute les enlèvements contre rançon qui sont devenues monnaies courantes ces derniers temps dans la zone du lac Tchad en générale et singulièrement dans le département de *Mamdi*.

d- Enlèvement contre demande de rançon

Les enlèvements contre rançon sont aujourd'hui un phénomène qui persiste au Tchad en générale et dans le département de *Mamdi* en particulier. Les groupes criminels opèrent en complicité avec les habitants locaux, et la population vit dans la peur quotidienne malgré la présence des forces de l'ordre⁴⁸. Cette région est touchée par une recrudescence des enlèvements contre rançon, menés par des groupes criminels organisés composés de ressortissants de plusieurs pays voisins (Cameroun, Tchad, Niger, Nigéria, Soudan, République centrafricaine) qui font de département un foyer d'anarchie avec la multiplication des enlèvements comme le crime de référence.

Au Tchad, les ravisseurs sont principalement issus des communautés transfrontalières peules, arabes, *Boudouma* et haoussas. Leurs complices locaux sont des autorités traditionnelles et des jeunes, qui les renseignent sur les personnes à kidnapper. Toute personne considérée comme riche dans la ville ou village peut être ciblée, notamment les commerçants, les éleveurs, les agriculteurs, les fonctionnaires et le personnel des ONG ainsi que leurs enfants et leurs conjoints et négocient des rançons pouvant atteindre plusieurs millions de francs CFA. Bien que la plupart des enlèvements soient motivés par un gain financier, les victimes sont parfois

⁴⁸ Le Monde, Tchad : les ravisseurs de l'humanitaire demandent une rançon ,13 novembre 2009.

assassinées malgré le versement d'une rançon. Toute personne considérée comme une menace pour l'activité de kidnapping est en danger. Les journalistes, les membres d'associations et, en particulier, les membres des comités de vigilance communautaires, sont pris pour cible parce qu'ils sensibilisent sur les risques de kidnapping⁴⁹. Malgré sa volonté de résilience, la population n'a d'autre issue que le déplacement continu ou le paiement des rançons, contrepartie de la remise en liberté par les Groupe Armée Non Étatique (GANE). En 2017, 39 personnes ont été enlevées dans la région de diffa n'ont toujours pas été retrouvés⁵⁰. L'image ci-après illustre notre échange avec une famille fuyant pour ce réfugié dans le site de Kaya, situé à 8 km de la ville de Bol.

Planche n° 1 : *Focus group discussion* dans le site de Kaya



Source: Cliché Darnass Christian, site de Kaya, février 2024

Les familles agro-pastorales nigériennes qui se trouvent sur cette planche ont quitté Diffa (Niger) pour venir du côté tchadien du lac pour se réfugier car, les assassinats, enlèvements, extorsions de biens et d'autres exactions sur la population civile dans cette zone

⁴⁹ A. Tondandi et R. Hoinathy, "Les enlèvements au Tchad pourraient déclencher une crise de sécurité régionale La frontière entre le Tchad, le Cameroun et la Centrafrique, véritable poudrière criminelle, requiert une action rapide des trois gouvernements", in *ISS Today*, 8 avril 2024, p.5.

⁵⁰ Niger : note sur les cas d'enlèvements de personnes par les présumés GANE de janvier 2020 région de Diffa, Rapport UNHCR, juillet 2020.

est monnaie courante. Étant composés d'agro-pasteurs, commerçants et pêcheurs, l'insécurité justifie le mobile de leur déplacement⁵¹.

Le Tchad n'est pas épargné de cette situation d'insécurité. En effet, toutes ces dernières années, les autorités tchadiennes ont déclaré qu'en 2022, les criminels avaient enlevé 46 personnes et assassiné douze autres, avec près de 43 millions de francs CFA payés comme rançon. En 2023, 41 personnes ont été enlevées, huit ont été tuées et deux sont portées disparues, 52,4 millions de francs CFA ont été versés pour servir de rançon⁵². Ces phénomènes constituent une menace croissante contribuant à l'instabilité socio-politique du département *Mamdi* déjà fragilisé par la crise environnementale et sécuritaire. Ces derniers emploient plusieurs modes d'opération.

3- Mode opératoire de la criminalité organisée dans le département de *Mamdi*

La criminalité organisée est un phénomène complexe et en constante évolution qui touche tous les pays du monde. Elle se caractérise par des groupes structurés qui commettent des infractions graves pour en tirer un profit financier.

La criminalité organisée est un phénomène récurrent se manifestant de diverses manières dans le département de *Mamdi*. À partir de la pauvreté, c'est dans le processus d'adaptation, de survie et d'insertion des populations pauvre que naissent toutes formes de désordre urbain. Ce sont là quelques aléas qu'apportent les migrants climatiques. Ces groupes sont perçus comme la cause de la montée du crime, terrorisme, trafic de stupéfiant, de la crise économique, de crise alimentaire etc.⁵³. Le réfugié climatique (nigérian, nigérien, camerounais, etc.) présent dans le département de *Mamdi* à défaut d'être un civil ordinaire est le plus souvent un ancien rebelle, insurrectionnel, un repris de justice, un rescapé de guerre qui maîtrise l'usage des armes. Armées de poignards, dagues, sagaie, lance. Les entrepreneurs du crime dans le département de *Mamdi* traumatisèrent les populations dans les différents villages tels que: Kaya, Ngorerom, Tandal 1, Tandal 2 etc. ils utilisent des moyens que Pascale Touoyem caractérise en moyens matérielles et personnels⁵⁴.

⁵¹ *Focus group* réalisé dans le site de Kaya, le 11 février 2024 avec la famille agro-pastorale nigérienne. Il s'agit Maloum Mahamat (41 ans), Falmata Abakar (52ans), Falmata Dounoma (47ans), Moussa Oumar Kaboulou (67ans), Alima Dounama (50ans).

⁵² En ligne, <https://adf-magazine.com/fr/2024/04/le-tchad-le-cmeroun-et-la-rca-region-frontaliere-qui-est-une-poudriere-pour-le-crimee>, consulté le 29 mai 2024 de 13h56 à 14h33mn.

⁵³ P. B. N'nde Takukam, "Production de la sécurité, rationalité et gouvernance locale : une ethnographie urbaine à Douala et Yaoundé(Cameroun)", Thèse de Doctorat en Anthropologie, Québec, Canada, 2016, p.23.

⁵⁴ P. Touoyem, *conjoncture sécuritaire en zone frontalière Cameroun -Tchad -République Centrafrique. Élément d'analyse anthro -politiste du phénomène des coupeurs de route*, projet de recherche sur la sécurité et la gouvernance en Afrique, 2001, pp.26-28.

Généralement armés d'armes légères et de petits calibres (mitraillettes lourdes, lances, grenades portatives amovibles, etc.), les armes sophistiquées de fabrication diverses telles que les kalachnikovs (soviétique), Fla (belge), Mas (France), revolvers à chargement automatiques, fusils et carabines sont utilisés. Ces moyens matériels leur permettent de mener des opérations : attaque des îles et villages, dépouillements des villageois de leurs objets de valeur, incendie, enlèvements, trafics d'organes et de véhicules, braconnages, contrebande et contrefaçon⁵⁵. À défaut d'être bien armés, ces marginaux se contentent des enlèvements, razzias et vols dans les villages.

En groupe de 2 à 5 personnes, l'opération se déroule selon trois règles : spontanéité, neutralité et déguerpissement⁵⁶. Le cadre d'opération se réfère le plus souvent aux îles et villages périphériques de la ville de Bol. En effet, l'attitude des criminels face à leurs victimes est toujours empreinte de violence, qu'elle soit verbale ou physique, spontanée ou punitive à l'égard de victimes jugées récalcitrants. La violence est en fait une source dont ils se servent pour s'assurer des meilleures conditions d'opération : par exemple, pour empêcher la fuite de la victime, mais surtout irait alerter les agents de la sécurité ou la population.

Ce recours à la violence est davantage la manifestation du désir du criminel d'imposer le respect des victimes plutôt que l'expression d'un dérèglement mental. Le criminel n'est donc pas un malade, mais un entrepreneur de la violence en quête de reconnaissance. L'effet de surprise est la règle d'or. Le traumatisme psychologique que de pareils actes génèrent chez les victimes rendent propice leur offensive⁵⁷.

Ces opérations sont le plus souvent posées dans la nuit ou au petit matin. Ces actes sont accentués selon les saisons mais aussi selon les besoins et les exigences des leaders. Ces gangs en plus de posséder chacun des armes, ont des agences de renseignement, des relais sociaux et bureaucratiques-politiques qui défient parfois les services sécuritaires étatiques. Le nombre de gangs ayant échappés aux assauts des forces de l'ordre et de sécurité illustre à suffisance ce point de vue. Néanmoins, les mécanismes de prévention, de gestion et de lutte ont été mis sur pied par les acteurs étatiques et non étatiques pour lutter contre ces actes criminels.

⁵⁵ M. Kaiwillengue, 52 ans, agent de aux forêts, Bol, 13 février 2024.

⁵⁶ H. Mbarkoutou Mahamat, "État et insécurité urbaine au nord-Cameroun : 1960-2012", Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, Université de Maroua, 2014, p.90.

⁵⁷ Eyigla, "Réfugiés, déplacés internes ...", p.86.

III- MECANISMES DE PREVENTION, DE GESTION ET DE LUTTE CONTRE LES MENACES SECURITAIRES DANS LE DEPARTEMENT DE MAMDI

La lutte contre l'insécurité est en tout lieu et en tout temps une initiative bien organisée. Cette lutte comprend des mesures préventives, des actions répressives. Dans le cas du Tchad en général et singulièrement dans le département de *Mamdi*, celle-ci fut assurée par les acteurs nationaux, locaux et internationaux.

1- Mécanismes étatiques de prévention, de gestion et de lutte contre les menaces sécuritaire dans le département de la Mamdi

Les méthodes de lutte varient selon les périodes, la nature d'insécurité et les mutations du phénomène. Cependant, il s'agit essentiellement d'une variation qualitative, adaptée à l'appareil préventif, de gestion, et de lutte dont dispose chaque société à une époque donnée. Les autorités administratives (gouverneurs, préfets, sous-préfets, politiques etc.) et sécuritaires (militaires, gendarmes, policiers etc.) d'hier à aujourd'hui ont fait appel, sensiblement, aux mêmes procédures ; avec des nuances au niveau de l'efficacité des moyens d'action propre à chaque période. Nous verrons en première position les mécanismes mise en place pour les conflits liés aux ressources naturelles, deuxièmement celles mise en place pour les crimes commis dans le département de *Mamdi*.

a- Mécanismes de prévention, gestion et de lutte contre les conflits liés aux ressources dans le département de Mamdi

Pour ce qui est de l'insécurité liée aux conflits d'accès aux ressources naturelles, l'État tchadien a mis sur pied les mécanismes de prévention, gestion et de lutte. Il faut noter que sur le plan national, il n'existe pas de mécanisme spécifique pour la prévention, gestion et de lutte des conflits autour de ressources naturelles. Un poste de Médiateur National a été créé pour combler ce vide institutionnel. Il a pour tâche de chercher, avec les belligérants, des solutions raisonnablement acceptables par les deux camps. Mais le succès n'est pas toujours au rendez-vous surtout en ce qui concerne les conflits entre éleveurs et agriculteurs. Néanmoins, le principal texte qui encadrerait la mobilité pastorale de 1959 à 2014 était la loi n°4 du 31 octobre 1959, portant réglementation du nomadisme et la transhumance sur le territoire de la République du Tchad qui n'est pas spécifique à la prévention et gestion du conflit⁵⁸. Toutefois, le texte fait obligation aux nomades en déplacement d'informer les autorités administratives de leur présence, de leur itinéraire, d'indiquer leur chefferie de rattachement, etc.

⁵⁸ A. Marty et al, " Causes des conflits liés à la mobilité pastorale et mesures d'atténuation "Rapport d'étude juin, septembre 2010, p. 46.

Ils doivent aussi déterminer avec les chefs de terre et de canton, ainsi qu'avec les notables et les paysans, le tracé du couloir de transhumance comme la meilleur mode de régulation entre éleveur et agriculteur qu'ils vont utiliser. Notons également que, des fois, faute de compromis entre les belligérants, les pouvoirs publics ont recours à la force publique pour que certains conflits ne dégénèrent point. Ces interventions circonstanciées menées souvent de façon brutale n'amènent pas pour autant les protagonistes à dialoguer pour aplanir leurs différends. À côté de ces mécanismes de prévention, l'on trouve aussi les mécanismes de lutte et de riposte mise en place par l'État pour lutter contre la criminalité organisée dans le département de *Mamdi*.

b- Mécanismes de prévention, gestion et de lutte contre la criminalité organisée dans le département de *Mamdi*

L'histoire de la lutte que les pouvoirs publics mènent contre l'insécurité dans le département de *Mamdi* permet de dégager des mesures de lutte préventives et répressives. Pour ce faire, l'une des principales mesures prises pour endiguer l'insécurité généralisée dans le département de *Mamdi* fut l'identification et l'enregistrement des réfugiés politiques et ceux de l'environnement présent dans le département. En effet, pour les autorités administratives, il fallait avant toute chose maîtriser le nombre de personne qui entraient et sortait dans cet espace.

Comme autres mesures entreprises figurent les patrouilles de poursuite ou d'intimidation, la surveillance des principales zones d'entrée, l'organisation des renseignements, la répression judiciaire. De même, l'on assista à la multiplication des réunions de concertation faisant intervenir autorités administratives, militaires, politiques et parfois traditionnelles; la création des unités spécialisées pour des actions de grande envergure. Les campagnes de sensibilisation et d'information du public sur les dangers de la criminalité organisée, ciblant particulièrement les jeunes et les communautés vulnérables. Les programmes d'éducation dans les écoles et les centres de formation pour promouvoir la citoyenneté et les valeurs morales. À cela s'ajoute les différentes coopérations que l'État tchadien a pris part pour ce qui est de la lutte contre le crime organisé.

Le Tchad a donné des signes clairs de promotion de la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité organisée. Le pays entretient des relations étroites avec un large éventail d'organisations internationales dans la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme au Sahel. Le Tchad a ratifié plusieurs traités internationaux relatifs à la criminalité organisée⁵⁹.

⁵⁹ Tchad, Indice mondial du..., p.6.

Dans le but de lutter contre la criminalité organisée, depuis une douzaine d'années plusieurs textes de droit et initiatives interne ont été adoptés au Tchad. C'est ainsi que la loi n°012/PR/2018 portant création de la Commission Nationale de Lutte contre la Criminalité Organisée (CNLCO) est un élément important de ce dispositif⁶⁰. La CNLCO est chargée de coordonner l'action des différentes agences gouvernementales impliquées dans la lutte contre la criminalité organisée⁶¹. Grâce à cette opération, 11 présumés trafiquants ont été condamnés par le tribunal de grande instance de N'Djamena dont des officiers figurent parmi les condamnés. Il s'agit notamment de Général Tougout Abo Soulo, directeur d'exploitation de l'Agence Nationale de Sécurité (ANS), Souleymane Mahamat Délio, chef de service administratif et financier de l'ANS, ont été condamnés à 10 ans de prison avec 50 000 dollars américains d'amende chacun et Bichara Idriss Saleh, militaire en service à la Direction générale de la sécurité des institutions de l'État, Youssouf Moussa Leïssa, officier de police, ont également été condamnés à 10 ans de prison et à 25 000 dollars d'amende chacun⁶². Il faut noter que, les 11 accusés dans cette affaire avaient été arrêtés par l'Agence Nationale de Sécurité (ANS), en janvier 2020 lors de son enquête sur la cargaison de Tramadol saisie par la douane tchadienne au moment où elle s'acheminait vers la Libye.

L'Ordonnance 006/PR/2018 du 30 mars 2018 portant lutte contre la traite des personnes en République du Tchad qui vient compléter la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ratifiée par le Tchad⁶³; le décret n° 1759/PR/2015 a mis en place un pool judiciaire anti-terroriste. Ce pool judiciaire, basé à N'Djaména, compétent sur l'ensemble du territoire, est chargé de poursuivre les infractions de terrorisme et autres infractions connexes. Composé du tribunal de grande instance de N'Djaména, des cabinets d'instruction et de la cour d'appel de N'Djaména. Le pool judiciaire est coordonné par le garde des sceaux, ministre de la justice et des droits de l'homme, assisté de l'inspecteur général et du directeur général de l'administration pénitentiaire⁶⁴.

Le gouvernement tchadien a pris des mesures importantes malgré ses faiblesses pour lutter contre la criminalité organisée, notamment: Création d'unités spécialisées au sein des forces de sécurité. Il s'agit de la Direction de Lutte contre la Criminalité Organisée (DLCO)

⁶⁰ Tchad, "Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du conseil des droits de l'homme", 2 au 16 novembre 2018, p.7.

⁶¹ *Ibid.*

⁶² N. Chahed, " Tchad : des officiers condamnés dans une affaires de trafic de drogue", Agence Anadolu, 26 juillet 2020.

⁶³ Tchad, "Rapport national présenté...", p.7.

⁶⁴ J. J. Van der Hoeven, " L'état des lieux : Processus et procédures de triage, de poursuite, de réhabilitation et de réintégration dans la région du bassin du lac Tchad", 2023, p.27.

de la Police Nationale et la Brigade de Lutte contre le Terrorisme et la Criminalité Organisée (BLTCO) de la Gendarmerie Nationale⁶⁵. C'est ainsi que la police nationale a démantelé un réseau des criminels impliqués dans le trafic de drogue, d'être humain, d'arme et des vols de véhicules sur l'étendue du territoire⁶⁶. Ces individus présumés coupables des plusieurs délits ont été présentés le 25 juillet 2019 à la direction générale de la police nationale en présence du procureur de la République Youssouf Tom. Au total, 68 armes de guerre de différents calibres ont été saisies, sacs de drogue et huit enfants que les criminelles interpellés s'apprêtaient à acheminer vers la Libye⁶⁷. Cette opération s'était déroulée conjointement dans plusieurs provinces de la zone septentrionale du Tchad expliquait le porte-parole de la police nationale, Paul Manga. L'image ci-après illustre l'arrestation de ces groupes de criminels par la police tchadienne.

Photo n° 5 : Arrestation des trafiquants par la police nationale tchadienne



Source : Alwihda Info, 25 juillet 2019.

Sur cette image, l'on voit des trafiquants présentés à la direction générale de la police nationale avec les différents produits prohibés par la loi tchadienne.

⁶⁵ En ligne, <https://sherloc.unodc.org/cld/uploads/pdf/2305001f-ebook-cb.pdf>, consulté le 01 juin 2024 de 12h53 à 13h21 mn.

⁶⁶ Alwihda Info, " Tchad : des trafiquants de drogue, d'être humains et armes arrêtés ", 25 juillet 2019.

⁶⁷ *Ibid.*

Sur le plan de la coopération internationale, le Tchad est membre de plusieurs conventions internationales de lutte contre la criminalité organisée et participe activement aux initiatives régionales de lutte contre ce fléau. Le pays collabore avec des organisations internationales telles que l'Office des Nations Unies contre les Drogues et le Crime (ONUDC) et l'Union Européenne (UE) pour renforcer ses capacités de lutte contre la criminalité organisée⁶⁸.

La mise sur pied du comité de vigilance dans de différentes zones de crise, qui travaille en étroite collaboration avec les forces de défenses pour assurer la sécurité des populations. Ce comité est constitué majoritairement des jeunes de la localité. Cette situation d'insécurité a conduit à la mise sur pieds des mécanismes locaux de prévention, de gestion et de lutte.

2- Mécanismes locaux de prévention, de gestion et de lutte contre les menaces sécuritaires

Il est question dans cette partie de présenter les différents mécanismes locaux de lutter contre les conflits liés aux ressources ainsi que ceux mise en place pour lutter contre la criminalité organisée dans le département de *Mamdi*.

a- Mécanismes locaux de prévention, gestion et lutte contre les conflits liés aux ressources dans le département de *Mamdi*

Sur le terrain, le conflit n'est pas la seule voie ouverte aux acteurs confrontés à des divergences. Il n'est qu'un cas parmi tant d'autres systèmes de décision ouverts aux acteurs. Face aux problèmes, les acteurs envisagent des fois l'évitement qui consiste à empêcher l'émergence du conflit ou le consensus dans lequel les deux parties en présence mettent entre parenthèse leurs intérêts et surtout leurs pouvoirs propres dans le but de déclencher un processus de solution unique.

Dans le département de *Mamdi*, l'on retrouve les pratiques de promotion de la paix entre les populations riveraines comme moyen efficace devant les conflits liés aux ressources naturelles. Il s'agit de la coopération entretenue entre les autorités traditionnelles, les soirées culturelles et les activités ludiques entre les populations riveraines, les rites et les festivals comme cadre de cohésion sociale. Ainsi, sur le plan de la diplomatie locale, les rencontres entre les autorités traditionnelles avaient d'abord pour objectif la sauvegarde des relations de bon voisinage. Les autorités traditionnelles prennent des initiatives pour favoriser une cohabitation sereine entre toutes les catégories de personnes ou de communautés⁶⁹.

⁶⁸ En ligne, <https://www.unodc.org/unodc/fr/frontpage/2017/august.html> , consulté le 01 juin 2024 de 13h28 à 13h53mn.

⁶⁹ Abakar Hassan Mbodou, 41ans, agent de sécurité, Bol, 03 février 2024.

Les populations du lac Tchad en générale et particulièrement celle du département de *Mamdi* sont majoritairement rurales et dépendent fortement de l'exploitation des ressources naturelles pour leur subsistance et leur développement. L'agriculture, l'élevage et la pêche sont au cœur des systèmes économiques de ces populations. Les conflits découlant de l'utilisation de ces ressources se règlent de manière concertée à différents niveaux. Ces pays ont chacun un mécanisme plus ou moins opérationnel de résolution de conflit au niveau local. Au Tchad, plusieurs niveaux de gestion et de lutte contre les conflits au niveau local sont appliqués. Dans le département de *Mamdi*, le mécanisme de gestion et de lutte contre ces conflits est basé sur un système traditionnel impliquant les chefferies traditionnelles et autorités religieuses.

En effet, la Loi Organique, N°10/013/2010/08/25/PR portant statuts et attributions des autorités traditionnelles et coutumières. L'article 7 de cette loi stipule que, "les autorités traditionnelles et coutumières disposent du pouvoir de conciliation en matière civile et coutumière"⁷⁰. Après règlement de conflit, un procès-verbal signé des deux parties et approuvé par le conciliateur est adressé à l'autorité judiciaire par la voie hiérarchique. En cas de non conciliation, ces autorités sont tenues de transmettre l'affaire aux autorités judiciaires. En matière pénale, les autorités traditionnelles et coutumières peuvent concourir au règlement des réparations coutumières. Cependant, les réparations coutumières ne peuvent faire obstacle à l'action publique⁷¹. Cette loi donne le pouvoir aux autorités coutumières dans la gestion des conflits autour des ressources naturelles. Ces conflits sont résolus grâce à la médiation des hommes âgés (patriarches) prônant la réconciliation. Ils sont considérés comme les "faiseurs de paix" dans les différentes sociétés (*Boudouma*, *Kanembu*, *Arabes Chowa*, *Kotoko*, etc.)⁷². Les populations font toujours appel à leur expérience et sagesse pour tempérer les tensions entre les communautés. Elles le justifient par la forte idée de partage équitable des ressources qui les caractérise. Il y a aussi l'intervention des vieillards qui sont étrangers aux belligérants qui jouent aussi le rôle de médiateur (rassembleur, rappel des liens de fraternité, l'histoire, l'eau comme bien commun, etc.)⁷³. Ensuite, l'arbre à palabre est sollicité car il privilégie une solution qui arrange toutes les parties prenantes aux conflits. C'est une pratique ancienne chez les peuples du bassin du lac Tchad. Plusieurs litiges sont résolus par les *Boulama* et les chefs traditionnels à travers ce mécanisme. Bien plus, il existe toute une justice coutumière autour de l'eau dans

⁷⁰ Article 7 de la loi Organique, N°10/013/2010/08/25/PR portant statuts et attributions des autorités traditionnelles et coutumières.

⁷¹ Ferrari et Solkem, "Gestion des ressources...", p. 39.

⁷² Abakar Hassan Mbodou, 41ans, agent de sécurité, Bol, 03 février 2024.

⁷³ Sambo, "La gestion du...", p.12.

chaque communauté. L'eau comme la terre dans pratiquement toutes les sociétés du lac Tchad était gérée selon les règles coutumières⁷⁴.

Ces acteurs sont plus sollicités par la population dans la résolution de leurs différends. Se référant à leur travail, ces acteurs parlent de conseils et de conciliation, dans la mesure où leur priorité est la sauvegarde des bonnes relations au sein de la communauté et ensuite parce qu'ils ne disposent pas officiellement de la compétence de trancher les litiges de façon définitive et d'imposer leur décision. Ils jouent généralement un double rôle de gestion et prévention des conflits, par une approche d'information, de sensibilisation et de rapprochement des deux communautés⁷⁵.

Ces acteurs poursuivent donc la recherche d'une solution qui soit acceptable par les deux parties. Selon le chef de canton de Bol :

Dans la majeure partie des cas, les conflits sont résolus à l'amiable en faisant payer le *dia* (dommage) au cas où y a mort d'homme ou animaux. Le *dia* c'est un acte symbolique aux parents de victime. Ce genre de cas a été beaucoup résolu entre Kanembu et *Boudouma*. Il ajoute que sauf les autres ethnies qui veulent souvent fixer le montant a versé comme le dommage. Pour lui, les conflits liés à la compétition d'accès aux ressources naturelles ne sont pas résolus comme au sud du Tchad "⁷⁶.

Ainsi fini avec les mécanismes de prévention et de gestion des conflits d'accès aux ressources naturelles, nous allons voir les dispositifs de mis en place pour lutter contre la criminalité organisée dans le département de *Mamdi*.

b- Mécanismes locaux de prévention, gestion et lutte contre la criminalité organisée dans le département de *Mamdi*

La criminalité sans cesse grandissante dans le département de *Mamdi* a contraint les populations issues de cette localité à mettre en œuvre des mécanismes d'autoprotection. À cet effet. Yves Alexandre Chouala affirme :

La multiplication des coalitions extra étatiques d'exercice de la violence organisée a eu pour effet la privatisation de la sécurité. Dans un contexte où l'État apparaît de plus en plus "désarmé, défi par les professionnels du crime, les individus procèdent à la mise sur pied les dispositifs privés de surveillance et de sécurisation, d'où une prolifération des comités de vigilance et des groupes d'auto-défense. Le temps national de l'auto-défense, c'est la reprise en main par des coalitions d'individus, de la tâche de sécurisation que l'État s'avère de plus en plus incapable d'assurer tout seul⁷⁷.

Les populations des villes, villages et îles victimes des actes de vols, prise d'otages, meurtres, d'incendie etc. mirent en œuvre des stratégies populaires de sécurité leur permettant de faire obstacle à une insécurité croissante dans leur milieu de vie : les comités de vigilance ou d'auto-défense. Considérés comme outils de participation des populations à la lutte contre

⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁵ Mahamat Tchari, 38ans, consultant, Bol ,06 février 2024.

⁷⁶ Youssouf Mbodou Mbami, chef de canton de Bol, 29 janvier 2024.

⁷⁷ Eyigla, "Réfugiés, déplacés internes ...", p.94.

l'insécurité, les groupes d'auto-défense vont, eux aussi, constituer une mesure complémentaire à l'action des services officiels de surveillance et de répression de l'insécurité par comités d'auto-défense ou comités de vigilance. Ils sont constitués généralement, des jeunes et adultes issues des familles différentes mais d'un même ressortissant d'un même village ou îles. Exploitant les marges affaiblies de l'action publique et l'incapacité des populations à accéder aux prestations privées. Les comités de vigilance se positionnent dans une logique de co-production de la sécurité, accessible aux masses populaires que Philippe Robert appelle "arbitrage communautaire"⁷⁸

3- Les acteurs internationaux et régionaux dans la lutte contre les menaces sécuritaire dans la *Mamdi*

Au niveau international, nous avons l'ONU, cette institution internationale a toujours fait de la lutte contre la criminalité transnationale un défi majeur à relever. À cet effet, elle a adopté plusieurs instruments de lutte dont la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2001; Le Protocole des Nations Unies pour Prévenir, Supprimer, et Punir la Traite des Personnes, Particulièrement les Femmes et les enfants (Protocole de Palerme), supplémentaire à la Convention des Nations Unies contre le crime transnational Organisé ⁷⁹

Au niveau régional, l'Union Africaine accorde une plus haute importance aux questions de sécurité dans les pays membre dont le Tchad fait partie. En la matière, elle a pris de nombreuses initiatives, élaboré nombre de politiques et stratégies et adopté plusieurs instruments de lutte contre la criminalité transnationale dont notamment : le mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, 29 juin 1993; la déclaration solennelle sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique, 12 juillet 2000; le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (CPS), 9 juillet 2002; le Plan stratégique en matière de paix et de sécurité, de développement social et de gouvernance⁸⁰. En outre, elle a ouvert à Alger le Centre Africain d'Études et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT) dont la principale mission est de centraliser les informations et les études en vue de favoriser la coopération et la synergie d'actions des États africains face à la

⁷⁸ *Ibid.* p.59.

⁷⁹ C. Zwaenepoel, Le phénomène de la traite des personnes au Tchad: Observations Qualitatives Rapport effectué dans le cadre du projet: "Renforcer les capacités du Tchad à prévenir et combattre la traite des personnes", 2011, p.34.

⁸⁰ Moulaye, "La problématique de...", p.16.

criminalité organisée, notamment le terrorisme, le trafic de drogue, d'armes légères et d'êtres humains, la piraterie maritime, la corruption, etc.⁸¹

Au niveau de la sous régional on a le rôle de la CBL, elle est une organisation inter-gouvernementale qui joue un rôle important dans la coordination des efforts de lutte contre la criminalité organisée dans la région⁸². Elle a pour mandat de promouvoir la coopération et le développement durable dans le bassin du lac Tchad. Elle fait de la lutte contre la criminalité organisée sont domaines prioritaires. C'est dans ce sens que la Force Multinationale Mixte (FMM) a été créée en 1994 sous sa l'égide pour lutter contre la criminalité et le grand banditisme dans la région⁸³. La FMM joue un rôle important dans la lutte contre les trafiquants au lac Tchad, en particulier ceux associés à des groupes tels que *Boko Haram* dont, ses opérations impliquent souvent la coordination des troupes des pays membres pour mener des actions militaires contre ces menaces qui déstabilisent la région en générale et le département de *Mamdi* en particulier. Elle fournit également un appui aux États membres dans leurs efforts nationaux de lutte contre la criminalité organisée, notamment en matière de formation, de renseignement et de partage d'informations⁸⁴.

Il ressort de ce chapitre que la recrudescence de l'insécurité dans le département de *Mamdi* durant le séjour des réfugiés climatiques est liée à la fois à la rareté des ressources naturelles dans le bassin conventionnelle et au caractère atavique de certains réfugiés climatiques. Malgré une politique migratoire que l'on pourrait qualifier de "bonne foi", fort est de constater que les réfugiés climatiques sont oubliés ou marginalisés dans le circuit humanitaire international. De cette marginalité se sont développées des politiques de rapineries, de rixes qui ont entravé la vie des populations dans le département de *Mamdi*. L'on assista à la montée vertigineuse des conflits liés aux ressources et de la criminalité organisée. Face à cette croissance de l'insécurité, l'État et les populations locales ont développés des mesures exceptionnelle et récurrente de lutte et de prévention.

⁸¹ *Ibid.*

⁸² En ligne, <https://cblt.org/>, consulté le 01 juin 2024 de 15h48 à 16h 8mn.

⁸³ En ligne, <https://fr.m.wikipedia.org/wiki/force-multinationale-mixte>, consulté le 17 juin 2024 de 01h52 à 02h 21mn.

⁸⁴ En ligne, <https://allafrica.com/stories.html>, consulté le 01 juin 2024 de 16h 13 à 16h36mn.

CHAPITRE IV : REFUGIES CLIMATIQUES DANS LE DEPARTEMENT DE MAMDI : ENTRE STRATEGIES ADOPTEES ET PERSPECTIVES

Dans ce présent chapitre, nous vous présenterons les différents programmes et initiatives mis en place par la communauté internationale et les institutions africaines afin de réduire la vulnérabilité des populations et renforcer leurs capacités d'adaptation, afin d'éviter que les changements climatiques n'affectent dramatiquement leurs modes de vie et contribuent au déclenchement de conflits. Ce chapitre permettra également de proposer des stratégies de prévention des conflits et d'émettre des recommandations destinées aux populations locales, aux gouvernements nationaux et à la communauté internationale pour assurer une collaboration planétaire face aux risques que font peser les changements climatiques sur les populations humaines.

I- STRATEGIES MISES SUR PIED POUR LA RÉGULARISATION DES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LA POPULATION VULNERABLE

Il s'agit dans cette partie d'analyser les différentes stratégies mis en place sur le plan international et régionale en matière d'adaptation aux changements climatiques.

1- Communauté internationale et révision des programmes d'adaptation aux changements climatiques en Afrique

Jusqu'en 2000, les négociations internationales concernant les changements climatiques se restreignaient exclusivement aux mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre, c'est le troisième rapport de GIEC publié en 2001¹ qui a mis en garde le monde sur l'impact inévitable des changements climatiques sur les pays en voie de développement et a souligné l'importance de mettre en œuvre des mesures d'adaptation pour y faire face.

L'enjeu des changements climatiques, autrefois considéré comme une problématique écologique, est de plus en plus perçu comme une menace croissante du développement. C'est pourquoi, au cours de ces deux dernières décennies, de nombreux programmes ont été mis en place au niveau du continent africain et de la communauté internationale pour renforcer la capacité d'adaptation des pays africains aux changements climatiques².

¹ R. Knaebel, Climat : 40ans d'Alerte des scientifiques et d'immobilisme de nos dirigeants, *Basta*, 16 septembre 2021, p.11.

² A. Bourque, "Les changements climatiques et leurs impacts ", *vertigo, la revue électronique en science de l'environnement*, vol1, N°2, septembre 2000, p.11.

a- Initiatives de la communauté internationale

Dans le cadre CCNUCC adoptée en 1992, les pays en voie de développement ont été invités à élaborer des Programmes d'action nationaux d'adaptation aux changements climatiques (PANA), qui sont des documents stratégiques qui permettent aux États d'évaluer la vulnérabilité de leur pays aux effets néfastes des changements climatiques et de définir des actions prioritaires à mettre en œuvre sous forme de projets d'adaptation et d'atténuation. Les PANA qui devraient aider les pays les plus pauvres à concevoir des plans pour faire face à l'impact défavorable du changement climatique et à recevoir un financement international, ont été introduits comme une partie de la Septième Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique. Les PANA offrent à l'État la possibilité de définir les actions prioritaires afin de répondre aux besoins urgents et immédiats des pays les moins avancés en matière d'adaptation et de lutte contre les conséquences néfastes des changements climatiques³.

Afin de financer l'élaboration des PANA, de réduire la vulnérabilité des États et de contribuer à la lutte contre les changements climatiques, la Conférence des parties à la CCNUCC a mis sur pied en 2001 trois nouveaux fonds qui sont administrés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), soient le Fonds pour les pays les moins avancés, le Fonds pour l'adaptation aux changements climatiques et le Fonds spécial pour les changements climatiques⁴.

Ainsi, si les premiers PANA ne faisaient aucune référence à la migration, aujourd'hui un certain nombre d'entre eux reconnaissent (mais encore marginalement) l'impact potentiel du changement climatique sur la migration. Critiqués et encore très incomplets dans leur contenu, selon l'OIM, ces programmes PANA pourraient être demain des outils clés pour lier les stratégies d'adaptation aux enjeux migratoires. C'est ce qui explique les propos de M. Davidson, spécialiste des questions énergétiques et co-président du rapport sur la réduction des émissions des gaz à effet de serre du GIEC, ces financements sont trop faibles pour véritablement changer la situation des communautés vulnérables. Jusqu'à très récemment, note-t-il, l'argent déboursé par la communauté internationale à cet effet était essentiellement réservé à la recherche scientifique sur les causes du réchauffement planétaire plutôt qu'à aider les pays en voie de développement à s'y adapter⁵. Selon le PNUE, les mécanismes financiers

³ M. Fleshman, "L'Afrique face aux changements climatiques, apprendre à gérer la montée des températures et l'imprévisibilité du climatique", *Afrique Renouveau*, July 2007, p.11.

⁴ Pomerleau, "Changements climatiques et ... ", p.55.

⁵ *Ibid.* p.56.

existants se sont avérés insuffisants, complexes et fragmentés et de ce fait les pays africains n'ont pas encore été en mesure d'accéder pleinement à ces ressources.

Mis à part le financement, de nombreuses institutions internationales multilatérales ont adopté des stratégies et plans d'action pour soutenir l'adaptation des pays en voie de développement aux changements climatiques. C'est le cas notamment du système des Nations Unies qui a établi un plan d'action sur le changement climatique intitulé "*The UN System Delivering as One on Climate Change*", qui a pour objectif d'assurer une action coordonnée des différents organismes du système face aux défis que posent les changements climatiques⁶. Ce plan d'action stipule notamment que le PNUE et le PNUD sont conjointement responsables du renforcement des capacités. L'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) est responsable de tout ce qui concerne les transferts technologiques, le PNUD et le Groupe de la Banque Mondiale sont en charge de financer des actions d'adaptation et de mitigation des changements climatiques⁷. Certains organismes des Nations Unies ont cependant élaboré leurs propres stratégies face aux défis que représentent les changements climatiques, comme c'est le cas de la FAO et de l'UNESCO⁸. Les efforts de développement et de renforcement des capacités des organes de l'ONU visent avant tout à soutenir les initiatives nationales dans des domaines tels que les auto-évaluations de la capacité nationale, les programmes d'action nationaux d'adaptation et les évaluations des besoins technologiques⁹. La collaboration interinstitutionnelle vise également à appuyer les décideurs à différents niveaux, non seulement pour améliorer leurs connaissances et leurs compétences relatives à l'adaptation au changement climatique et aux politiques d'atténuation, mais aussi à contribuer à l'intégration de ces politiques dans les activités nationales de planification économique et sociale du développement¹⁰.

En plus des grandes institutions internationales, les agences d'aide au développement bilatérales ont aussi entamé la mise en œuvre de nombreux programmes et projets d'adaptation aux changements climatiques dans les pays africains. C'est le cas notamment de l'Agence française de développement, du ministère britannique du développement international (DFID) et de l'Agence de coopération technique allemande pour le

⁶ UN, Action on climate change: the delivering as one, climate change DPI/2526, 2008, p.8.

⁷ *Ibid.*

⁸ UNESCO, Conférence panafricaine sur la gestion intégrée et durable des régions côtières Maputo, Mozambique, 18-24 juillet 1998, actes des ateliers, Commission Océanographie Inter-gouvernementale, rapport de réunion de travail N°165, 2000, p.6.

⁹ E. Mbamadnan, 34 ans, agent enquêteur de PUNUD, Bol, le 6 février 2024.

¹⁰ En ligne, <https://savoirs.usherbrooke.ca/bitstream/handle/11143/7402/cufe>, consulté le 8 juin 2024 de 3h14 à 3h46mn.

développement (GTZ), qui ont intégré l'adaptation aux changements climatiques dans leurs actions de développement en Afrique¹¹. En septembre 2009, l'Organisation Internationale d'Étude Économiques (OCDE) a d'ailleurs publié un guide intitulé "Adaptation au changement climatique et coopération pour le développement : Document d'orientation" qui a pour objectif d'aider et de guider les agences d'aide dans leurs efforts pour soutenir les pays partenaires à réduire leur vulnérabilité face à la variabilité et au changement climatiques¹².

En plus de ces initiatives, plusieurs centres internationaux de recherche ont suivi le pas et placé l'adaptation aux changements climatiques au cœur de leurs préoccupations actuelles.¹³

Ces différents centres d'étude ont pour objectif de mener les recherches pour réduire la vulnérabilité des populations africaines aux changements climatiques des cultures, du bétail, des sols, de l'eau, des forêts, de la pêche et de la biodiversité.

b- Initiatives endogènes de prévention et d'adaptation aux problèmes écologiques

Conscients de la vulnérabilité de leur continent, les dirigeants africains soutiennent depuis longtemps la lutte de la communauté internationale contre le réchauffement planétaire et les changements climatiques. Les gouvernements du continent ont joué un rôle déterminant dans l'élaboration de la Convention des Nations Unies de 1994 sur la lutte contre la désertification et de nombreux pays africains ont signé la Convention-cadre de 1992 sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto de 1997¹⁴. Cependant, c'est à l'occasion de la Conférence de l'Union africaine qui s'est tenue en janvier 2007 que les dirigeants africains ont fait état pour la première fois de leur inquiétude profonde face à l'impact du changement climatique sur le développement de leur continent¹⁵. Les leaders africains sont de plus en plus conscients des défis de développement posés par le changement climatique et considèrent désormais le redressement de ses impacts négatifs sur le continent comme une priorité.

Au cours des dernières années, de nombreuses initiatives nationales et régionales ont émergé sur le continent africain, dont l'une des plus significatives est certainement l'adoption de la Déclaration de Nairobi sur le changement climatique lors de la session extraordinaire de la Conférence Ministérielle Africaine sur l'Environnement (CMAE) en juin

¹¹ En ligne, <https://savoirs.usherbrooke.ca/bitstream/handle/11143/7402/cufe>, consulté le 8 juin 2024 de 3h14 à 3h52mn.

¹² Pomerleau, "Changements climatiques et ...", p.57.

¹³ *Ibid.*

¹⁴ *Ibid.*, p.60.

¹⁵ Fleshman, "L'Afrique face ...", p.12.

2009¹⁶. La Déclaration met en lumière les principaux défis et opportunités de l'Afrique dans les négociations pour un régime climatique plus équitable et fournit aux pays africains une plateforme pour présenter une position bien articulée et convaincante susceptible d'être soutenue à Copenhague en 2009. Les ministres africains de l'Environnement ont convenu d'intégrer des mesures d'adaptation aux changements climatiques dans les stratégies, politiques, programmes et plans de développement nationaux et régionaux de manière à assurer l'adaptation aux changements climatiques dans les domaines des ressources en eau, l'agriculture, la santé, les infrastructures, la biodiversité et les écosystèmes, les forêts, la gestion urbaine, le tourisme, la sécurité alimentaire et énergétique ainsi que la gestion des ressources marines et côtières¹⁷. La Déclaration demande instamment à toutes les parties et notamment à la communauté internationale que l'augmentation de l'aide à l'Afrique soit fondée sur les priorités du continent, c'est-à-dire l'adaptation, le renforcement des capacités, le financement, le développement et le transfert de la technologie¹⁸.

Le Programme d'accélération de l'adaptation en Afrique, une initiative conjointe de la Banque africaine de développement et du *Global Center on Adaptation*, visant à mobiliser 25 milliards de dollars sur cinq ans afin d'accélérer et d'intensifier les mesures d'adaptation au climat sur le continent. Ce programme a été approuvé lors du dialogue des dirigeants sur l'urgence climatique en Afrique en avril 2021¹⁹. Il s'agissait du plus grand rassemblement de chefs d'État et de gouvernement africains jamais organisé sur le thème de l'adaptation. En effet, lors du sommet sur l'accélération de l'adaptation en Afrique, qui s'est tenu dans le cadre du sommet des dirigeants mondiaux de la COP26 à Glasgow (Ecosse)²⁰, plusieurs dirigeants mondiaux se sont engagés à soutenir l'adaptation en Afrique, notamment par l'intermédiaire du plan d'action pour l'adaptation de l'Afrique. Le gouvernement britannique a annoncé un engagement important de 20 millions de *livres sterling* pour soutenir le travail en amont du Programme.²¹ Il faut noter qu'aucune autre initiative d'adaptation n'a atteint un tel niveau de consensus sur le continent.

¹⁶ La Déclaration des dirigeants africains de Nairobi sur le changement climatique et l'appel à l'action

¹⁷ M. Shanahan et al, "Le changement climatique en Afrique : guide à l'intention des journalistes", Série de l'UNESCO sur la formation des journalistes, 2014, p.62.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ En ligne, <https://www.afdb.org/fr/themes-rt-partenariets/africa-adaptation-acceleration-programme>, consulté le 12 juin 2024 de 00h23 à 00h 52mn.

²⁰ En ligne, <https://.afdb.org/fr/new-and-events/press-releases/cop26>, consulté le 12 juin 2024 de 00h 58 à 01h22mn.

²¹ En ligne, <https://.afdb.org/fr/new-and-events/press-releases/cop26>, consulté le 12 juin 2024 de 00h 58 à 01h22mn

Conscients de l'importance cruciale que revêtent les informations climatologiques lorsqu'il s'agit de faire face aux conséquences de la variabilité du climat et des changements climatiques, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) a conçu avec l'aide de la Commission économique de l'ONU pour l'Afrique (CEA) et de l'UA le programme *ClimDev* Afrique²². Ce programme vise à aider les pays africains à réaliser les objectifs de développement du Millénaire, via l'amélioration de la surveillance du climat, des services climatologiques et de la gestion des risques liés au climat. Il concerne tous les pays du continent et bénéficie du soutien des autorités nationales compétentes.

Toujours dans le domaine de la gestion des risques, le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et la Commission de l'Union africaine ont développé la Stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophes en vue de faciliter l'intégration de la réduction des risques de catastrophes dans les programmes de développement des États membres et dans les programmes institutionnels. Il s'agit d'un cadre d'action dont la mission est de réduire ou d'éliminer les conditions qui favorisent la vulnérabilité des populations aux aléas climatiques qui résultent généralement en d'importantes pertes humaines, sociales, économiques et environnementales en Afrique²³.

Les Communautés économiques régionales africaines commencent à leur tour à se saisir de la question. Au mois d'octobre 2009, 300 experts de la CEDEAO ont participé au dialogue sous régional sur les changements climatiques qui s'est déroulé à Cotonou²⁴. Les ministres de l'Environnement des pays de la CEDEAO ont notamment plaidé pour l'institutionnalisation d'un dialogue sous régional comme instrument permanent de réflexion, de concertation et de consultation entre les experts, les décideurs politiques et la société civile en matière de changements climatiques²⁵. L'objectif premier de cette conférence ministérielle était de lancer un processus devant conduire au développement d'une vision commune sur les changements climatiques dans l'espace CEDEAO et de discuter de la mise en place d'une politique cohérente et intégrée d'adaptation aux changements climatiques.

²² BAD, Document cadre sur l'institution du fonds spécial ClimDev-Afrique (FSCD), octobre 2009, p.12

²³ UA, Projet de stratégie régionale africaine pour la réduction de risques de catastrophes, texte révisé par une réunion d'experts tenue à Johannesburg, en Afrique du sud, les 31 mai et 1^{er} juin 2024, p.4.

²⁴ Dialogue sous régional sur les changements climatiques : 300 experts de la CEDEAO en concertation à Cotonou, consulté sur internet, <https://www.midiaterre.org/afrique-ouest/actu>, le 10 juin 2024 de 22h33 à 23h06mn.

²⁵ Stratégie régionale de la CEDEAO

c- Actions mener pour la paix et la prévention des conflits en Afrique

En avril 2007²⁶, pour la première fois dans son histoire, le Conseil de sécurité des Nations Unies a examiné les conséquences du changement climatique sur la sécurité. En effet, cette réunion a permis d'analyser l'articulation entre énergie, sécurité et climat. Les participants ont noté que le changement climatique multiplie les risques de conflit, que les migrations constituent le principal facteur de tension et que le problème des migrations liées à des problèmes environnementaux doit être traité²⁷. Du côté des bailleurs de Fonds, l'UE, la Chine et l'Afrique envisagent d'établir un dialogue trilatéral structuré notamment sur la consolidation de la paix, la prévention des crises, la sécurité humaine et les effets de la vulnérabilité de l'Afrique au changement climatique sur le plan de la sécurité²⁸. Le Royaume-Uni a quant à lui mis sur pied en 2001 un Fonds commun pour la prévention des conflits en Afrique, désormais connu sous le nom de Programme de prévention des conflits en Afrique²⁹.

Sur le continent africain, l'Union africaine est progressivement devenue un acteur important sur le plan politique et de la sécurité et a pris part à des initiatives concrètes en matière de prévention, de gestion et de résolution des conflits. En juillet 2002 à Durban, le protocole relatif à la création du conseil de paix et de sécurité a été adopté et entré en vigueur en décembre 2003³⁰. Cette architecture africaine de paix et de sécurité comprend des mécanismes tels que le Conseil de paix et de sécurité de l'UA, un système d'alerte rapide à l'échelle du continent, un Conseil des sages qui fait office d'organe de médiation renforcé, une Force africaine en attente et un Cadre politique de reconstruction post-conflit³¹. Le système continental d'alerte rapide (SCAR) pour la prévention des conflits créé par l'UA a pour objectif de fournir des conseils en temps réel sur les conflits potentiels et les menaces à la paix et à la sécurité sur le continent³². Cela doit permettre la mise au point de stratégies d'intervention

²⁶ Pomerleau, "Changements climatiques et ...", p.63

²⁷ *Ibid.*

²⁸ Commission des Communautés Européennes, "Communication de la communauté au conseil et au parlement Européen, stratégie de l'UE pour le soutien à la réduction des risques de catastrophes dans les pays en développement", (COM(2009)84 final), Bruxelles, 23 février 2009, p.3.

²⁹ En ligne, <https://www.cairn.info/revue-de-l-ocde-sur-le-developpement2007-3-page-217.hmt>, consulté le 10 juin 2024 de 23h 34 à 23h 57mn.

³⁰ L'Architecture africaine de paix et de sécurité, La feuille de route de l'Union africaine pour la promotion de la paix, sécurité et de la stabilisation en Afrique. Consulté sur internet, www.peaceau.org, le 11 juin 2024 de 00h13 à 00h 28mn.

³¹ D. Lecoutre, "Conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine, clef d'une nouvelle architecture de stabilité en Afrique", *Afrique Contemporaine*, N°212, Été-2004, p.14.

³² *Ibid.*

appropriées pour prévenir ou atténuer les effets destructeurs des conflits violents et l'adoption de mesures préventives par l'UA.

Au niveau sous régional, la CEDEAO a établi la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest comme étant une priorité. La conférence régionale sur les défis de la protection face aux changements climatiques en Afrique de l'Ouest, qui s'est tenue du 15 au 16 septembre 2009 à Lomé au Togo, a été organisée dans cette perspective³³. Les représentants des États membres de la CEDEAO et de la Mauritanie, les représentants des institutions nationales des Droits de l'Homme, les experts régionaux et internationaux en protection, affaires humanitaires et prévention des conflits, ainsi que les partenaires au développement ont participé à cette conférence, qui a donné naissance à la Déclaration de Lomé sur les défis de la protection liés aux changements climatiques en Afrique de l'Ouest. Par ailleurs, le Secrétariat du Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (CSAO/OCDE)³⁴ coordonne une étude régionale qui vise à identifier les incidences possibles du changement et de la variabilité climatique dans la région sahélienne.

En Afrique de l'Est, les onze États membres de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs ont adopté le Programme d'action régional pour la paix et la sécurité qui décrit les objectifs, la stratégie, les mécanismes institutionnels et les programmes prioritaires adoptés par les onze États membres en vue de créer, renforcer et maintenir la paix et la sécurité dans la région des Grands Lacs³⁵. Une des initiatives du programme est la mise en place d'un projet pilote de gestion des risques du changement climatique qui a pour objectif ultime de soutenir les mesures de reboisement et de protection conjointe de l'environnement et de promouvoir l'adaptation au changement climatique axé sur les communautés dans certaines zones de la région³⁶.

Dans la zone CEEAC, les États membres ont adopté la Déclaration de Yaoundé en 2015 sur les changements climatiques et la sécurité³⁷. Cette déclaration reconnaît le lien entre les

³³ OCHA, première conférence ouest- africaine sur les changements climatiques et les droits de l'homme. Consulté sur internet, <https://www.unpcah.unocha.org/publications/report/burkina-faso/>, le 11 juin 2024 de 00h35 à 00h 58mn.

³⁴ Secrétariat du club du sahel et de l'Afrique de l'ouest & OCDE, Changement climatique : guide pratique sur les leviers juridiques & financier pour les villes et villes frontalières. Consulté sur internet, <https://oecdswac.shorthandstories.com>, le 11 juin 2024 de 01h03 à 01h22mn.

³⁵ EurAc, Conférence internationale sur la région des Grands Lacs avec une mission unique et une valeur ajoutée claire: une structure importante, Bruxelles, 15 octobre 2009. Consulté sur internet, <https://reliefweb.int/report/burundi/conf>, le 13 juin 2024 de 22h 33 à 23h04mn.

³⁶ *Ibid.*

³⁷ Secrétaire Général, Déclaration des ministres de la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) sur la position commune à la 21^{ème} conférence des parties (COP21) sur les changements climatiques, avant-projet.p.2.

changements climatiques et la sécurité, et engage les États membres à prendre des mesures pour prévenir les conflits liés au climat. En 2019, la CEEAC a élaboré la Stratégie régionale Sur les changements climatiques et la sécurité. Cette stratégie définit un cadre pour la mise en œuvre de la Déclaration de Yaoundé, et identifie des domaines d'action prioritaires tels que la prévention des conflits, l'adaptation au changement climatique et la gestion des ressources naturelles³⁸. Tous ses efforts sont entrepris avec la collaboration d'un certain nombre de partenaires internationaux pour soutenir ses efforts de lutte contre les changements climatiques et la sécurité. Ces partenaires incluent les Nations Unies, l'Union européenne et la Banque mondiale.

Ces initiatives démontrent qu'il existe clairement une volonté politique africaine et internationale de réagir aux questions internes de gouvernance politiques et économiques qui accroissent les risques de conflit. Cependant, l'on constate que peu a encore été fait pour intégrer les risques inhérents aux changements climatiques aux plans d'action et stratégies de prévention des conflits mis en œuvre en Afrique.

II- RECOMMANDATIONS POUR REDUIRE LES RISQUES DE CONFLITS VIOLENTS EN AFRIQUE À L'AUNE DES REFUGIES CLIMATIQUES

Alors que l'Afrique est le continent le plus durement touché par le changement climatique et que ses capacités d'adaptation risquent d'être largement dépassées, les ressources destinées à l'aider à la gestion des risques liés aux catastrophes et à l'adaptation aux changements climatiques sont limitées et segmentées. Les recommandations qui suivent pourraient permettre de répondre aux défis posés par les changements climatiques en matière de sécurité.

1- Recommandations d'ordre institutionnel au niveau international, régional et national

Il est question de mettre un accent sur la volonté politique au niveau international, régional et national. Pour ce faire, il faudrait maintenir la problématique des impacts du changement climatique sur la paix et la sécurité internationales à l'agenda politique des organisations internationales et régionales et des gouvernements nationaux. Les risques climatiques et leurs impacts sur la paix et la sécurité internationales doivent être placés au cœur des débats dans les enceintes multilatérales, notamment au Conseil de sécurité des Nations

³⁸ 6^{ème} Session de la plate-forme mondiale sur la réduction des risques catastrophes, Genève, Suisse, 15-17 mai 2019.

unies, ainsi que dans les institutions spécialisées de l'ONU, dans les politiques de sécurité de défense des organisations régionaux et sous régionaux; Encourager les conférences internationales des ministres et des hauts responsables de la défense sur les implications du changement climatique sur la sécurité³⁹.

Aussi, importe-t-il de miser sur la connaissance et l'anticipation des risques au niveau national et international. Ceci invite à encourager l'intégration des questions climatiques et environnementales dans les travaux d'analyse des risques internationaux, tant au niveau académique qu'au sein des organisations gouvernementales chargées des questions de sécurité internationale ou de renseignement; renforcer la connaissance et évaluer les moyens dont disposent les organisations internationales, régionales et les États pour répondre aux risques et aux menaces climatiques⁴⁰. Encourager les rencontres et conférences internationales sur le thème du climat et de la sécurité, impliquant des représentants des pays développés et en voie de développement, des représentants des administrations publiques comme du secteur privé et de la société civile afin de favoriser le partage des expériences et l'appréhension de coopérations innovantes et organiser des réunions à la fois politiques et techniques sur les bonnes pratiques et les leçons à tirer entre civils et militaires et inviter les agences de développement à rendre compte des expériences de terrain⁴¹.

En plus, il faudrait veiller à ce que les cadres politiques et organisationnels reflètent la relation complexe entre le changement climatique et la mobilité. Cette stratégie vise à promouvoir l'intégration cohérente de la mobilité liée au climat dans les cadres politiques et juridiques pertinents, en reconnaissant la migration comme une forme d'adaptation et comme impliquant des risques et des pertes pour les personnes, plutôt que comme un problème à gérer ou à prévenir; éviter de considérer la mobilité liée au climat de manière isolée, mais plutôt la situer dans le contexte de dynamiques socio-économiques plus larges qui sous-tendent les vulnérabilités liées au climat et les modèles de migration; renforcer l'engagement avec les preuves existantes sur le changement climatique et la migration pour informer les récits politiques, les stratégies de communication et de plaider, ainsi que les plans d'action stratégiques ; investir dans la constitution d'une base de données probante visant à comprendre comment la variabilité et le changement climatiques actuels et futurs interagissent avec les modèles et les moteurs de mobilité existants et futurs dans des contextes spécifiques⁴².

³⁹ P. Oustegué, 37ans, membre du comité de vigilance dans le site de Kaya, Bol, 12 février 2024.

⁴⁰ Rapport, Sécurité et climat, Ségolène Royal Présidente de la COP21, novembre 2016, p.28.

⁴¹ Younouss Mbodou Foky, 38 ans, policier de formation, Ngorerom (Bol), le 8 février 2024.

⁴² A. Golgué, 48 ans, personnel d'Acted, Bol, le 18 février 2024.

Devant les chiffres qui prédisent le nombre de futurs réfugiés de l'environnement, avec une migration à un niveau national, soit avec une migration à un niveau interétatique, les enjeux sont considérables, ce qui fera d'ailleurs de cet exil écologique un enjeu géopolitique majeur sur la scène internationale.

Nous estimons que la création d'une institution internationale pour les réfugiés climatiques, créée au niveau des Nations Unies, pourrait être une bonne première approche. Même si la création d'une telle institution pour les réfugiés politiques fût jadis un échec, nous pensons qu'aujourd'hui cela serait possible, voire indispensable pour la gestion collective des futurs flux migratoires. Chaque pays membre de l'ONU aurait alors un bureau compétent pour la gestion nationale des catastrophes naturelles afin qu'une coopération et une centralisation de l'information puisse être opérée avec la maison "mère", au niveau international. Ainsi, en cas de catastrophe, une aide immédiate pourrait être apportée et coordonnée par cette agence internationale pour les protections des victimes de catastrophes écologiques.

Malgré le fait qu'il existe une pléthore de causes migratoires, nous estimons qu'une définition large et à la fois suffisamment précise devrait être rédigée dans la Convention. Elle définirait le champ d'application de la Convention. Ainsi, le migrant forcé ou le migrant environnemental pourrait être facilement identifié et protégé par la Convention pour autant qu'un lien soit établi entre sa situation actuelle et la catastrophe environnementale.

Ainsi, toutes les personnes identifiées comme ayant leur domicile ou identifiées comme vivant dans le périmètre géographique concerné par la catastrophe, acquerraient immédiatement le statut de migrant environnemental protégé par la Convention dès que l'agence internationale fixerait la catastrophe comme étant une catastrophe environnementale. Dans pareil cas, soit le retour à la maison restera possible et la protection de la convention jouera jusqu'à ce que la situation soit rétablie, soit le retour s'avérera impossible. C'est exactement cette dernière hypothèse qui est envisageable dans le cas d'une île qui serait engloutie par les eaux. L'on pense notamment aux îles Tuvalu ou même aux Maldives actuellement très actives sur le plan international⁴³.

Au demeurant, il faudrait doter le continent Africain d'un système de protection continental. Ce système doit obéir à un ensemble de règles sans lesquelles toute action à coordonner par l'UA serait dénuée de fondement juridique. C'est pour cette raison qu'on doit penser dès maintenant à des textes devant régir le système africain de protection des migrants climatiques et environnementaux. Il s'agit de textes prenant en compte la protection dont ont

⁴³ G. Philippe, "Droit International de l'environnement "Le statut international des personnes victimes de catastrophes naturelles: être ou ne pas être un réfugié?" *Revista Opinião Jurídica*, vol. 9, n° 13, 2011,

besoin ces migrants à toutes les étapes. De manière précise on aura besoin des règles de protections rappelant aux États africains leurs engagements et obligations vis-à-vis des migrants climatiques et environnementaux qu'ils ont à protéger à priori, à posteriori et au stade de gestion des crises humanitaires que subissent les migrants en raison des catastrophes naturelles ou humaines ou encore en raison des intempéries ou dommages environnementaux causés par le changement climatique ou les actions de l'homme sur l'environnement⁴⁴.

Les textes juridiques de l'UA visant à assurer la protection des migrants climatiques par des actions d'anticipation ou de gestion post-catastrophe doivent forcément porter sur des engagements des États qui doivent nécessairement tourner autour des mots clés suivants : résilience, vulnérabilité, capacité d'adaptation, adaptation aux impacts du changement climatique et environnemental⁴⁵. Les règles assurant une protection a priori doivent de manière concrète porter sur les engagements que doivent prendre les États dans chacun des textes juridiquement contraignants édictés au sein de l'UA. Avant l'intervention des catastrophes climatiques ou environnementales ayant causé les migrations, les obligations des États de protéger les populations se trouvant sur leurs territoires doivent concerner plusieurs domaines dont nous citerons quelques-uns ici. Les États ont l'obligation de concevoir un système de protection afin d'aider les populations à résister à une large gamme de dangers tel que le glissement de terrain, la montée du niveau des eaux, la sécheresse ou l'aridité des sols, l'érosion des côtes, les cyclones ou tremblements de terre⁴⁶.

L'idéal serait d'exiger des États africains des mesures anticipatives pour prévenir les risques de débordement possible plutôt que de concevoir des programmes justes pour répondre aux effets néfastes pour faire face à une catastrophe brusque ou à une coupe destructive et pas seulement abusive des arbres. Les États doivent s'engager à éviter des actions susceptibles de mettre en danger le cadre de vie des populations et indirectement la vie de ces populations. Les États à travers leurs politiques publiques définies au niveau national, doivent respecter leurs obligations vis-à-vis de leurs populations et des engagements signés dans les textes juridiques qui les lient au sein de l'UA⁴⁷. L'une des obligations devant figurer dans ces textes juridiques est l'obligation d'aider la population à s'adapter aux effets des changements climatiques ou environnementaux.

⁴⁴ Koïbé Madjileme, "La protection juridiques ...", pp.375-176.

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ J. Kirsch-Wood et al, "Ce que devraient faire les travailleurs de l'humanitaire ", *Revue Migrations Forcées*, N° 31, Octobre 2008, p.40.

⁴⁷ W. Kälin et C. H. Dale, "L'atténuation des risques de désastre : pourquoi les droits humains sont importants", *Revue Migrations Forcées*, N° 31, Octobre 2008, p.39.

Dans les actions préventives, on ne limitera pas les devoirs des États qu'aux projets nécessitant la construction des ouvrages mais on pensera aussi à faire l'État des lieux de l'information au public car, il a le droit d'être informé des risques et dangers probables ou inéluctables. Il y a également un effort à fournir par les États pour que le message bien qu'il comporte des termes techniques liés aux changements climatiques ou environnementaux soit le plus compréhensible pour le citoyen lambda. L'information est un devoir pour les autorités étatiques et un droit pour les populations qui doivent exprimer leur volonté de partir ou non⁴⁸. Les textes relatifs à la mise en place des stratégies africaines de protection des migrants climatiques et environnementaux doivent permettre d'avoir un large réseau panafricain de soutien aux États au sein de l'UA facilitant la centralisation de toutes les informations pertinentes auprès de l'observatoire permanent à créer au sein de cette organisation régionale. Cet observatoire doit être opérationnel et disposer des pouvoirs de contrôle et de vérification permanente. Il doit aussi disposer des pouvoirs lui permettant d'effectuer des missions de contrôles inopinées au sein des États membres de l'UA afin de s'assurer du respect des engagements pris vis-à-vis de l'organisation panafricaine à travers les textes juridiques⁴⁹.

Les règles de protection après la survenance des catastrophes doivent être développées en y accordant une place de choix à la notion de gestion intégrée des risques. Celle-ci consiste à avoir une vision panoramique des problèmes de prévention, de protection, d'alerte, de gestion de crise et de gestion post-crise. Les actions préventives impulsées par l'UA peuvent être menées en partenariat avec les États concernés et les institutions spécialisées de l'ONU telle que le PNUD l'a fait au Mozambique dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyōgo. Ce qui veut dire que les textes doivent également exiger des rapports de bilan après les catastrophes de manière chiffrée⁵⁰. Lorsqu'une catastrophe impose aux populations un déplacement, qu'il s'agisse des troubles dus à l'action de l'homme, au changement climatique ou à l'environnement, le souci premier est de trouver des solutions viables à long terme dans un bref délai et ce, simultanément à la protection et l'assistance nécessaires qui doivent être garanties. Cela voudrait qu'on évacue et qu'on aide les populations concernées à migrer vers les endroits les plus sûrs connus des autorités compétentes mais en impliquant au maximum les bénéficiaires dans les préparatifs de ce départ brusque ou lent⁵¹.

⁴⁸Kälin et Dale, "L'atténuation des ...", p. 40.

⁴⁹Koïbé Madjileme, "La protection juridiques ...", p. 380.

⁵⁰*Ibid.* p. 382.

⁵¹ Abdoulaye Garba, 38 ans, employés de la société PROLAC, Bol, 07 février 2024.

Afin de permettre de réussir une évacuation, les règles fixées par l'UA doivent exiger des États membres un meilleur système d'alerte précis ; une identification précise des issues de sortie ; une politique établie imposant une évacuation sans exception lorsque l'ordre est donné par les autorités habilitées et forcément un programme de sensibilisation pour informer les populations souvent désorientées dans ces périodes d'incertitude⁵². Dans les engagements des États en faveur des migrants climatiques et environnementaux on doit également s'assurer au préalable d'une réaction des services étatiques favorisant l'adaptation des victimes. Le caractère subit de certaines de ces catastrophes laisse peu de marge aux autorités pour planifier et exécuter une opération d'aide. Ce qui peut conduire à oublier souvent les besoins réels et ressources des victimes dont disposent les victimes⁵³. Pour éviter ce piège, il faudrait forcément évaluer les besoins au préalable. Ce qui veut dire qu'on doit prendre en compte les mécanismes sociaux d'adaptation propres aux sociétés touchées afin d'éviter des stratégies externes qui peuvent n'être d'aucune utilité face aux moyens locaux mieux appropriés et rodés. Il s'agit, ici, de privilégier parfois l'avis des personnes touchées et si possible solliciter leur expertise due à l'habitude de vivre ces catastrophes.⁵⁴

Les personnes ayant fui une catastrophe ont souvent atteint un niveau d'indigence et de précarité qui les a dépourvues de toute ressource pour reconstruire leur vie. Parmi les droits des populations ayant migré, il faudrait également prévoir les plans d'aide à la reconstruction. Celle-ci concerne la construction permanente ou le remplacement des constructions gravement endommagées, la restauration entière de tous les services et toute l'infrastructure endommagée après la catastrophe ou après leur départ⁵⁵. Au niveau opérationnel, un certain nombre de stratégies devraient également être envisagées.

2- Recommandations d'ordre opérationnel

Il revient aux différents acteurs de remédier aux vulnérabilités liées au changement climatique et à la mobilité. Il faut pour cela, renforcer l'aide humanitaire basée sur les itinéraires et le soutien au (ré)intégration des personnes qui migrent à l'intérieur d'un pays ou d'une région en réponse au changement environnemental et climatique ; Promouvoir les partenariats entre les acteurs des secteurs humanitaires et du développement, ainsi qu'avec les institutions de recherche, afin de mieux comprendre les risques climatiques, leur intersection avec les

⁵² M. Van Aalst, "Communiquer les changements de risques ", *Revue Migrations Forcée*, N°31, Octobre, 2008, p.57.

⁵³ B. Mayer et F. Crépeau, "Changement climatique B et droits de l'homme des migrants" in Christel COURNIL et al, *Mobilité humaine et environnement*, Éditions Quæ, 2015, pp.45.

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ B. Doberste et A. Tadgell, "Directives pour la réinstallation (gérée)", *Revue Migrations Forcées*, N° 49 Juin 2015, pp.28.

vulnérabilités socio-économiques et leurs implications pour la mobilité humaine et les besoins humanitaires. Par exemple, pour fournir un soutien adapté aux personnes déplacées plusieurs fois par le même aléa climatique, comme c'est le cas au Soudan⁵⁶;

De même, il faudrait veiller à ce que le soutien prenne en compte les effets différentiels, par exemple en fonction du sexe, de l'âge, de la présence ou non de handicaps, du type de moyens de subsistance et du revenu. Les réponses doivent explicitement prendre en compte les besoins des groupes qui peuvent être particulièrement vulnérables aux effets négatifs du changement climatique et qui sont confrontés à des obstacles à la mobilité. Il faudrait aussi traiter les vulnérabilités existantes plus larges parmi les migrants, qui peuvent également être ressenties par les personnes se déplaçant en réponse aux impacts du changement climatique. Par exemple, il s'agit de s'attaquer aux éléments des cadres politiques qui créent ou exacerbent les vulnérabilités, et de garantir une assistance et une protection humanitaires efficaces, y compris aux migrants internes et inter-régionaux⁵⁷.

Il est également question de soutenir les stratégies d'adaptation et de résilience communautaire au sein des communautés vulnérables au climat. Il faut soutenir une reconnaissance et mettre sur pied un consensus plus large sur le fait que la mobilité peut être une stratégie d'adaptation importante, qui peut être activée parmi une série de choix ; Veiller à ce que le soutien aux communautés touchées ne se limite pas aux impacts immédiats et aux besoins à court terme une fois les chocs survenus, mais comprenne également un soutien matériel pour les stratégies d'adaptation à plus long terme et les initiatives d'adaptation menées localement. Par exemple, une formation professionnelle, des fonds et des équipements pour la diversification des moyens de subsistance⁵⁸;

Aussi, faudrait-il soutenir la mise en place de systèmes d'alerte précoce et d'informations sur le climat, en élargir la connaissance et en faciliter l'accès en soutenant la préparation aux risques liés au climat, les réponses et les actions anticipées. Par exemple, par l'utilisation de bonnes pratiques telles que la conception de services d'information climatique en collaboration avec les communautés concernées ; Veiller à ce que le soutien soit fourni sur la base d'une compréhension des principaux obstacles à l'adaptation et des besoins des différents groupes vulnérables. Par exemple, en étendant le soutien au-delà du secteur agricole pour répondre aux diverses aspirations des jeunes ; Veiller à ce qu'un soutien spécifique soit accordé à ceux qui

⁵⁶ M. Saleh Naji, 37 ans, agent de terrain de *CONCERN*, Bol, le 18 février 2024.

⁵⁷ Rapport semaine, Climat changeant, réalités changeantes : la migration au Sahel, La Croix-Rouge Britannique, p. 24.

⁵⁸ Alhaji Gali, 41 ans, pêcheur professionnel nigérian, Kaya, le 12 février 2024

rencontrent les plus grands obstacles à l'adaptation, par exemple les personnes âgées, les personnes handicapées, les femmes et les ménages les plus pauvres⁵⁹.

Il faudrait également mettre en œuvre des mesures d'adaptation aux changements climatiques. Mettre sur pied un certain nombre de mesures immédiates, notamment la mise en œuvre accélérée des stratégies d'adaptation dans les domaines de l'infrastructure et de la gestion de l'eau ainsi que dans les secteurs de l'énergie et de l'agriculture, permettraient d'avancer sensiblement sur la voie de l'atténuation des effets sociaux du changement climatique. Le renforcement des capacités de l'Union africaine et des communautés économiques régionales est une condition importante pour permettre à ces institutions de jouer un rôle pilote.

Afin d'assurer le succès de l'adaptation aux changements climatiques, il est notamment primordial de tenir compte des tensions sociales, politiques et économiques existantes et d'éviter de les exacerber. Les politiques et programmes doivent être sensibles aux dynamiques locales et régionales de conflits, en particulier lorsque des mesures d'adaptation sont conçues et mises en œuvre. Pour s'assurer d'intégrer les dynamiques locales de conflit, il est notamment possible d'avoir recours à une analyse de conflits ou d'adopter une approche axée sur la communauté. En effet, les communautés locales sont généralement les mieux placées pour identifier les risques de conflit et les solutions potentielles, et pour fournir les informations sur l'impact des interventions sur les dynamiques de conflit⁶⁰.

Le développement de stratégies nationales devrait ainsi être informé par des consultations communautaires et les communautés devraient être impliqués dans la mise en œuvre de ces stratégies. De plus, la prise en compte du savoir local dans l'élaboration de politiques de lutte contre le changement climatique peut mener à la création de stratégies d'adaptation plus efficaces et plus durables. En ce qui a trait aux Programmes d'action nationaux d'adaptation (PANA), qui visent à recenser un certain nombre de projets d'adaptation prioritaires, il serait peut-être préférable à l'avenir d'en étendre la couverture à des thèmes comme les migrations et la sécurité. Les questions concernant les migrations devraient aussi être abordées dans les programmes d'actions sous régionaux et nationaux. Enfin, il faudrait que les stratégies de lutte contre la pauvreté comportent un volet migrations ou traduisent une attention portée à la question pour ouvrir la voie à un traitement efficace des causes des migrations⁶¹.

⁵⁹ Kaboulou Kenye, 63 ans, ex-employeur du Bureau de la fédération provinciale des éleveurs du lac, Bol, le 20 février 2024.

⁶⁰ Didina Diaté Madeï, 57 ans, ex-responsable de centre de santé, Ngorerom (Bol), le 10 février 2024.

⁶¹ Rapport scientifique "Gérer les déplacements des populations dus aux phénomènes climatiques extrêmes", gestion et impacts du changement climatique (GICC), *Exil climatique*, 2013, p. 57.

Face aux coûts faramineux liés à la mise en œuvre de mesures d'adaptation à l'échelle du continent africain, la communauté internationale doit fournir un important support financier aux nations africaines pour les aider dans leurs efforts d'adaptation aux changements climatiques. Brown et Crawford⁶² notent que des efforts particuliers dans les domaines suivants devraient être déployés pour :

- Développer la capacité des gouvernements nationaux à faire face aux risques liés au climat notamment en veillant à une meilleure gestion de l'eau, à la promotion du développement agricole et au développement d'une gestion plus efficace des catastrophes et de systèmes d'alerte rapide;
- Fournir un soutien financier adéquat et prévisible provenant des partenaires du développement pour aider à couvrir les coûts supplémentaires de l'adaptation;
- Générer une meilleure compréhension des stratégies adaptatives fructueuses mises en place à l'échelle locale, mettre en commun les pratiques exemplaires;
- Encourager une prise de conscience et une participation généralisée des acteurs locaux pour élaborer et mettre en œuvre les stratégies d'adaptation;
- Veiller à ce que les stratégies d'adaptation ne créent pas de conflits, elles ne devraient ni miner les stratégies d'adaptation adoptées ailleurs ni éclipser d'autres préoccupations importantes en matière de développement.

En plus de ces stratégies, il faudrait envisager les répercussions des changements climatiques sur la politique de sécurité et la prévention des conflits. Sachant qu'une politique de sécurité classique ne peut permettre de répondre convenablement aux nouvelles menaces pesant sur la stabilité internationale, la politique climatique et les stratégies d'adaptation au changement climatique s'affirment comme les pivots d'une politique de sécurité préventive. La communauté internationale doit notamment fixer son attention sur les risques pour la sécurité que posent les changements climatiques et doit accroître la coopération au sujet de la détection et de la surveillance des menaces pour la sécurité. Elle doit également tenir ses promesses d'aide et de maintien de la paix en Afrique et maintenir l'attention et le soutien qu'elle offre aux États fragiles tout en renforçant les capacités de l'Union africaine et des communautés économiques régionales, qui sont devenues des acteurs essentiels de la réduction des conflits dans la région. Ces institutions régionales doivent elles aussi s'attarder à intégrer les risques que posent les changements climatiques sur la sécurité des populations et des nations au sein de leurs stratégies de gestion des conflits⁶³.

⁶² Pomerleau, "Changements climatiques et ...", p.71.

⁶³ D. Dandoh, 63 ans, employeur de la SODELAC, Bol, le 04 février 2024.

Enfin, il faudrait établir une coopération multisectorielle entre acteurs au sein de la CBLT. La nécessité de coopérer des pays de CBLT est primordiale pour assurer la protection des migrants climatiques et environnementaux du bassin du lac Tchad. Nous recommandons deux types de possibilités de coopération multisectorielle dont, la protection qui favoriserait la collaboration des acteurs étatiques et non étatiques de l'espace CBLT et une autre qui serait possible grâce à la coordination des activités par la CBLT.

La coopération entre les acteurs étatiques et non étatiques pourrait être un moyen efficace pour trouver des solutions locales qui conviennent aux problèmes locaux. Il faut insister et mettre en lumière les multiples actions d'hospitalité et d'entraide locale mises en place par des organisations et des élus, montrant que des alternatives sont possibles. Les nombreuses initiatives du type *Welcome Refugees* en témoignent. À Johannesburg, à *Africités*, en décembre 2015, une "Charte des collectivités locales africaines sur les migrants"⁶⁴. Souvent les organismes humanitaires ont tendance à vouloir apporter une assistance qui, parfois, infantilise les victimes des conflits armés et des catastrophes. À partir du moment où le lac Tchad par exemple dispose d'énormes potentialités en matière d'adaptation, pourquoi ne fera-t-on pas recours aux acteurs non étatiques de la sous-région pour développer d'autres stratégies telles que l'aide à l'adaptation ? Le choix de cette option permettrait d'avoir des plans d'action nationaux pour l'adaptation des populations à leur environnement en pleine mutation⁶⁵. L'amélioration des capacités de résistance consistera par exemple à penser aux stratégies permettant d'améliorer la capacité des populations à se convertir et se sentir à l'aise dans des nouvelles situations afin de mieux résister aux effets du changement climatique et de réduire au minimum les cas de migrations forcées par la sécheresse ou inondation.

Au niveau national, il devrait y avoir une réaction impulsée par les autorités gouvernementales pour trouver des solutions ne serait-ce que provisoires aux problèmes soulevés par la migration climatique ou environnementale et les besoins de protection et d'assistance des migrants du bassin du lac Tchad. Il serait nécessaire que les Organisation de la Société Civile (OSC) apportent leur contribution en vue de surveiller la mise en œuvre des lois et politiques et collecter des informations liées aux problèmes que les déplacés du bassin du lac Tchad rencontrent pour jouir de leurs droits.

Il serait même souhaitable qu'ils innovent en impliquant des structures gouvernementales et non gouvernementales provenant des secteurs juridiques, sociaux et humanitaires. Celles-ci participeront, par exemple, à la mise en place des cliniques juridiques

⁶⁴ En ligne, <http://www.africités.2015.org/sites/default/files> , consulté le 8 juin 2024 de 16h42 à 17h11mn.

⁶⁵ Rabio Garba Naallah, 36ans, personnel d'INTERSOS, Bol, le 6 février 2024.

afin de défendre et d'orienter les migrants climatiques en matière de revendication de leurs droits découlant du droit national et international et de les aider dans leurs recours en justice si nécessaire.

Face aux défis migratoires imposés par les changements environnementaux induits par le réchauffement climatique, il serait intéressant de voir aussi dans quelle mesure les organisations sous régionales peuvent contribuer à protéger les droits des migrants climatiques et environnementaux. En effet, les États riverains du lac Tchad sont les plus concernés et les plus touchés par le phénomène de migration dans le bassin du lac Tchad, en l'absence d'une solution continentale au problème de migration liée au réchauffement climatique ou à l'environnement, il serait préférable de prendre en considération ces aspects essentielles pour gérer la crise qui sévit dans la région. En conséquence, la CBLT devrait : avoir nécessairement un organisme qui doit garantir la protection des migrants climatiques ou environnementaux du bassin du lac Tchad. En l'absence d'un organe de protection permanent, il serait possible d'escompter au moins une assistance via un organe *ad hoc* de coordination des actions.

La CBLT, en tant qu'organisation sous régionale fortement impliquée dans les questions relatives à l'environnement et la gestion des ressources naturelles dans le bassin du lac Tchad, pourrait, grâce à un organe spécialisé servir de cadre de coopération entre les acteurs étatiques et non étatiques dans l'adoption des stratégies permettant d'apporter une protection juridique et une assistance humanitaire aux migrants climatiques du bassin du lac Tchad⁶⁶. Il est important de penser urgemment à la création d'un organisme sous- régional chargé de la protection de ces migrants. Cet organisme serait institué au sein de la CBLT en raison de la connexité des problèmes de changement de l'environnement et de la migration. Si la CBLT s'intéresse à l'environnement dont dépend le bien-être des populations du bassin du lac Tchad, il serait normal qu'elle s'implique davantage dans la protection et l'assistance aux personnes dont le bien être est aussi sa préoccupation.

Selon Remeo Koïbé Madjilem⁶⁷, dans un premier temps, l'agence qu'on pourrait appeler la Haute autorité en charge de la protection et de l'assistance aux migrants climatiques et environnementaux du bassin lac Tchad (HAPADCBLT) se chargera de la coordination des actions humanitaires en vue d'aider et de protéger les migrants victimes des changements climatiques ou environnementaux dans le bassin du lac Tchad. Elle serait en quelque sorte l'équivalent de l'OCHA au niveau sous régional. Pour lui une telle synergie devrait être créée

⁶⁶ A. Mbodoum Moustapha, 34 ans, stagiaire à INTERSOS, Bol, le 7 février 2024.

⁶⁷ Koïbé Madjilem, " La protection juridiques ...", p.415.

avec une mission spécifiée à court et à long terme pour faire face aux problèmes de migration liée à l'environnement et au climat dans le bassin du lac Tchad. Il poursuit que, les pays de la sous-région concernés par le problème de la migration devraient coopérer en vue d'accorder une protection tendant vers le maximum d'homogénéité possible dont, cet organe devrait mettre en place un mécanisme de contrôle commun des mouvements et de la protection des droits des migrants climatiques et environnementaux du bassin du lac Tchad qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur de leur propre pays⁶⁸.

Il est nécessaire de garantir le respect des conditions de vie acceptables, l'accès aux centres de santé, aux écoles et aux terres pour la culture sans causer d'atteinte aux droits des autochtones et des migrants. Il est important d'établir un équilibre entre les droits des migrants et ceux des premiers occupants. Il est impossible de garantir cette protection sans respecter les critères préalablement établis et dont l'agence spécialisée de la CBLT se chargera de l'application, et ce, pour évaluer la situation des migrants qui nécessitent une protection particulière. Un régime de protection spécial doit être accordé aux migrants climatiques et environnementaux en raison de leur vulnérabilité accrue et de leur éloignement de leur environnement habituel⁶⁹.

Nous suggérons enfin à la CBLT d'élargir sa collaboration avec d'autres pays africains confrontés au même problème de migration lié au changement climatique ou environnemental, afin de garantir une protection sous-régionale. Il s'agit bien des pays de provenance de migrants climatiques et environnementaux riverains du lac Tchad que de ceux se trouvant hors de cet espace mais dont les ressortissants migrent vers le bassin du lac Tchad pour pratiquer l'agriculture, l'élevage et surtout la pêche. Si ces personnes quittent leurs pays, c'est certainement parce qu'elles sont en quête d'un bien-être, dont pour trouver des solutions efficaces à ces problèmes, il faudrait adopter des stratégies qui serviront en amont et en aval. Dans le premier cas, l'objectif serait de prévenir et restreindre les déplacements en dehors des frontières nationales. En second lieu, l'objectif serait de garantir la protection des populations qui utilisent le déplacement comme seule option pour leur solution.

Impliquer cet organisme dans la régulation de la pêche, par exemple, permettrait d'éviter les traitements inégaux dont souffriraient les pêcheurs de la part des douaniers, policiers ou gendarmes des pays dont ils ne sont pas les ressortissants. Car le mauvais traitement ou la

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ J. Ngartapdji ,51 ans, employé du PAM, Bol, le 11 février 2024.

précarité dans le pays d'accueil pourrait pousser les migrants à repartir sur le territoire d'où ils sont venus malgré le fait qu'ils n'ont pas l'assurance d'y être en sécurité⁷⁰.

Selon l'avis des rédacteurs du Programme d'Action Sous Régional (PASR) de lutte contre la dégradation des terres et la désertification en Afrique centrale, "la CBLT est un acteur majeur dans le PASR de l'Afrique de l'Ouest et peut servir de trait d'union entre ce programme et le PASR d'Afrique Centrale"⁷¹. Une initiative sous-régionale semble être la plus avantageuse et la plus efficace parce qu'elle permettrait une alliance des organisations sous régionales en vue de la protection des migrants climatiques et environnementaux du bassin du lac Tchad et ceux d'autres sous-régions à savoir l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique Centrale. La CBLT étant une organisation à cheval entre l'Afrique Centrale et l'Afrique de l'Ouest, serait le cadre idéal de rapprochement des autres États africains en dehors des États riverains⁷².

De par sa composition et sa position stratégique, à travers son agence de coordination, la CBLT pourrait très bien jouer, à long terme, un rôle d'interface pouvant permettre aux deux sous-régions Afrique de l'Ouest et Afrique Centrale de se doter d'un instrument qui prendrait aussi en compte le cas particulier des migrants environnementaux du bassin du lac Tchad. Il faudrait ici favoriser et renforcer la coopération entre les acteurs internationaux et locaux pour faire face aux catastrophes climatiques et environnementales comme c'est le cas au Mozambique afin de mieux protéger et assister les victimes⁷³.

Il est important de signaler que, le projet PASR est, coordonné par deux organisations sous régionales venues de secteurs différents mais dont le rapprochement a été possible en raison de leur souci partagé de protéger les terres et d'autres ressources naturelles. Il s'agit de la Commission des Forêts de l'Afrique Centrale (COMIFAC) et la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC). La nécessité de coordonner leurs actions en vue d'une meilleure protection des terres et de la lutte contre la désertification les a amenées à réunir autour d'elles des acteurs politiques, publics et privés pour un même objectif. Un tel regroupement est tout à fait envisageable en matière de protection des migrants environnementaux. En partant d'un projet sous régional qui aurait pour objectif de doter la CBLT d'un instrument de protection des migrants climatiques et environnementaux du bassin du lac Tchad, on jetterait ainsi les bases d'un modèle de protection sous-régionale qui pourrait aider simultanément deux ou plusieurs sous-régions à se doter de textes portant sur la

⁷⁰ C. Abu Sa'da et S. Bianchi, "Les perspectives des réfugiés sur le retour en Somalie" *Revue Migrations Forcées* N°45, Mars 2014, p.88

⁷¹ Programme d'action..., p.33.

⁷² *Ibid.* p.417.

⁷³ B. Heine et L. Petersen, "Adaptation et coopération", *Revue Migrations Forcées*, N°31, Octobre 2008, p.48.

reconnaissance statutaire et la protection de cette nouvelle catégorie de migrants qui seraient des solutions de proximité idéales⁷⁴.

En somme, il était question dans ce présent chapitre d'identifier des programmes et initiatives qui ont été mis sur pied par divers organismes et gouvernements afin d'aider les pays africains à mettre en œuvre des mesures d'adaptation permettant de réduire l'insécurité des populations et les risques de conflits liés aux changements climatiques. En définitif, cette partie nous a permis de proposer des stratégies d'action et d'émettre des recommandations.

⁷⁴ Koïbé Madjilem, " La protection juridiques ...", p. 417.

CONCLUSION GENERALE

Les changements climatiques constituent un des défis majeurs pour l'Humanité. Les changements des événements extrêmes, tels que des sécheresses et les inondations, ont des implications importantes pour de nombreux Africains et exigent davantage d'attention. Les sécheresses ont longtemps contribué à la migration humaine, à la séparation culturelle, à la dislocation de la population et l'effondrement des sociétés. Avec les nombreux rapports et travaux de recherches publiés sur le sujet, cette réalité est aujourd'hui bien reconnue au niveau politique, légal et social. Tous les travaux ayant précédé le nôtre visent à satisfaire à un besoin pressant de réponses à plusieurs questionnements et incertitudes. Ces travaux sont guidés aussi par le souci de trouver d'autres pistes de réflexion permettant de se rapprocher, autant que faire se peut, de solutions pouvant contribuer à résoudre un problème actuel qui se posera inévitablement de plus en plus et avec acuité dans les années à venir si le réchauffement climatique n'est pas stoppé ou du moins stabilisé à un niveau acceptable.

Dans la conclusion d'une réflexion commune menée sur la question des migrants climatiques ou environnementaux et les droits de l'homme, Benoît Mayer et François Crépeau ont fait des recommandations dont une retient particulièrement notre attention :

Soutenir davantage la recherche, en particulier dans les pays en développement les plus affectés par le changement climatique, afin de permettre aux décideurs d'élaborer des stratégies qui atténueront la vulnérabilité des populations les plus exposées ; identifier les populations les plus vulnérables⁷⁵.

C'est à la fois un risque et une fierté que de suivre les traces des aînés sur un terrain très glissant et un chemin plein d'incertitudes à l'état actuel. Pour être réaliste et éviter d'être prétentieux, nous avons choisi de nous intéresser au cas des réfugiés climatiques dans la région du lac Tchad particulièrement celle du département de *Mamdi* dont nous connaissons mieux les réalités. Les populations de cette région en général et ceux du département de *Mamdi* en particulier disposent de très peu de moyens pour faire face aux problèmes soulevés par les changements climatiques puis les migrations qui en découlent.

Ce bassin conventionnel est une source importante de vie pour des personnes qui dépendent économiquement. En dehors de l'utilisation massive de l'eau pour les grands domaines de cultures irriguées au niveau des États riverains, le lac asséché est utilisé pour la

⁷⁵ Koïbé Madjilem, " La protection juridiques ...", p.433.

pêche, l'agriculture et pour faire abreuver les bétails. Le recul du niveau des eaux n'a pas seulement des effets négatifs mais aussi des aspects positifs. Beaucoup de champs s'étendent de plus en plus dans l'ancienne vallée inondable du Lac. Parallèlement apparaissent de nouvelles habitations de pêcheurs, éleveurs et cultivateurs. La baisse de la production piscicole et le manque des aires de pâtures contraignent les pêcheurs, les éleveurs et les agriculteurs à migrer vers les rives et îles de ce patrimoine pour profiter des vastes terres laissées après le retrait des eaux. Ces divers motifs obligent les populations à quitter leurs territoires d'origine et migrer vers l'intérieur ou hors des frontières nationales. Aujourd'hui, plus que par le passé, le phénomène des déplacements dus aux changements climatiques a atteint des dimensions planétaires et devient de plus en plus complexe. De façon générale, les nouveaux venus sont avant tout des hommes, femmes, enfants brefs des humains forcés de fuir leur terre natale ou lieu de résidence habituelle, pour les endroits propices aux activités économiques dans les localités proches en interne ou dans les pays environnants.

Dans le souci de voler au secours de ces personnes vulnérable aux changements climatiques, plusieurs acteurs ont mis sur pied des stratégies d'adaptation pour faire face à cette dérive climatique. Sauf que ces stratégies d'adaptation n'offrent pas une réponse claire à la problématique des migrations environnementales. Ces acteurs, interprétant l'enjeu représenté par les migrations environnementales en fonction de leurs intérêts symboliques, corporatistes ou individuels et surtout financiers, sont également dépendants de cadres cognitifs et normatifs qui orientent de façon décisive les significations attribuables et les actions possibles.

Cette recherche a montré qu'il existe une relation entre migration écologique, violence (conflits liés aux ressources, criminalité organisée et généralisée) et la tendance de cette violence est à la hausse et non à la baisse lors de fortes périodes de mobilités forcées dans le département de *Mamdi*. En se référant aux liens sociologiques, anthropologiques, géo-historiques, ce département apparaît comme une destination privilégiée à la migration environnementale pour la population du bassin du lac Tchad et celles d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest qui se trouvent confrontées au problème du changement climatique à un moment donné. Cette intensification du flux de migrants augmente les besoins en ressources déjà raréfiées. Ce qui conduit à des conflits sociaux. Dès lors, se définissent clairement quelques intérêts par rapport au lac Tchad. Cependant, lors de leur déplacement, certains réfugiés climatiques ont emporté avec eux des armes et munitions. Celles-ci ont favorisé l'amplification de la criminalité dans le département de *Mamdi* et par extension dans tout le pays. Mais, il importe de signaler que le phénomène de criminalité dans le département de *Mamdi* ne commence pas avec le séjour des réfugiés climatiques. Dans cette perspective, le défi auquel

l'État tchadien est confronté n'est pas l'agression d'un État rival mais la remise en question des nouveaux venus qui, à cause de leur situation de précarité et de souffrance ne sauraient rester dociles. C'est ce qui justifie le recours aux différents actes criminels organisés comme moyen de survie.

À la lumière de l'analyse menée au cours de cette étude, les migrations environnementales apparaissent comme une conséquence préoccupante des changements climatiques nécessitant une prise en compte urgente. Dans un contexte où les États sont très soucieux de protéger la sécurité humaine et la sécurité de leurs frontières, il serait pertinent de se pencher sur les implications des flux migratoires environnementaux sur la sécurité des États lors de recherches ultérieures. En effet, les États devront être guidés et informés sur cette question puisqu'ils risquent de n'avoir d'autre choix que d'inscrire l'enjeu à leur agenda s'ils veulent éviter les répercussions sécuritaires qui s'imposeront suite à l'afflux de migrants environnementaux.



ANNEXES

Annexe 1 : Attestations de recherche

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 PAIX-TRAVAIL-PATRIE

 UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

 FACULTE DES ARTS, LETTRES ET
 SCIENCES HUMAINES

 DEPARTEMENT D'HISTOIRE



REPUBLIC OF CAMEROON
 PEACE-WORK-FATHERLAND

 THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

 FACULTY OF ARTS, LETTERS AND
 SOCIAL SCIENCES

 DEPARTMENT OF HISTORY

ATTESTATION DE RECHERCHE

Je soussigné, Professeur **BOKAGNE BETOBO Edouard**, chef de Département d'histoire de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Yaoundé I, atteste que l'étudiant **Benjamin ASSEMRA MOYANGAR**, matricule **18S700**, est inscrit depuis Novembre 2022 en Master 2 dans ledit département, option Histoire des Relations Internationales. Il mène sous la direction du **Dr. Rose Gisèle NDO'O** (*Chargée de cours*), une recherche universitaire portant sur le thème : « Réfugiés climatiques aux abords du Lac Tchad et incidences sécuritaires au Tchad : cas de la Région du Lac (1964-2022) ».

Nous le recommandons aux responsables des administrations, des centres de documentation, d'archives et toutes autres institutions nationales ou internationales, en vue de lui faciliter la recherche.

En foi de quoi, la présente autorisation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Yaoundé le **11 OCT 2023**.....



Le chef de Département

Bokagne
Bokagne Betobo Edouard
 Maître de Conférences

Annexe 2 : Autorisation de stage

REPUBLIQUE DU TCHAD

 PRESIDENCE DE TRANSITION

 PRIMATURE

 MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
 LA PECHE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

 SECRETARIAT GENERAL

 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
 ET DU MATERIEL

 SERVICE DU PERSONNEL
 ET DE LA FORMATION CONTINUE



UNITE -TRAVAIL – PROGRES

N° 0040 /PT/PMT/MEPDD/SG/DRHM/SPFC/2023

AUTORISATION DE STAGE

Le Directeur des Ressources Humaines et du Matériel autorise, Monsieur **BENJAMIN ASSEMRA MOYANGAR**, Etudiant en Master II, option Histoire des relations internationales à l'Université de Yaoundé I, à passer un stage de perfectionnement de quarante cinq (45) jours, à compter du 15 Janvier 2024 au 29 Février 2024 à la Direction de Lutte Contre les Changement Climatiques.

A la fin de stage, l'intéressé est tenu de produire et déposer un rapport de fin de stage.

N'Djaména, le 10 JAN 2024

Le Directeur des Ressources Humaines et du Matériel

Ampliations :

IG.....1
 SG.....1
 DLCC.....1
 DRHM.....1
 INTERESSE.....1



MAHAMAT MOUSSA AHMAT

Annexe 3 : Lettre d'introduction

RÉPUBLIQUE DU TCHAD
 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PÊCHE
 ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
 SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL
 DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT
 DIRECTION DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS
 CLIMATIQUES



UNITÉ TRAVAIL PROGRÈS

N° 010 /PT/PMT/MEPDD/SG/DGE/DLCC/2024

N'DIAMENA, LE

12 JAN 2024

A l'attention de.....

Objet : Lettre d'introduction de M. Benjamin Assemra Moyangar pour une mission de collecte de données relative à la recherche universitaire sur le thème « Refugies Climatiques aux abords du Lac Tchad et incidences sécuritaires au Tchad : cas de la région du Lac (1964 -2022).

Madame/Monsieur,

J'ai l'honneur de vous présenter M. Benjamin Assemra Moyangar , Étudiant en Master II à l'Université de Yaoundé I, Stagiaire à la Direction de la Lutte contre les Changements Climatiques, du Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable pour mener une mission de collecte de données dans le cadre de la rédaction de son mémoire d'étude. Dans le cadre de cette mission, M. Benjamin Assemra Moyangar aura besoin de s'entretenir avec vous et de recueillir vos contributions, en tant qu'acteur clé dans le domaine de l'humanitaire, de la sécurité et/ou du changement climatique au Tchad.

Votre expertise et votre connaissance du terrain seront extrêmement précieuses pour permettre à M. Benjamin Assemra Moyangar de dresser un état des lieux complet et de formuler des recommandations adaptées au contexte national.

Je vous saurais gré de bien vouloir accorder du temps à M. Benjamin Assemra Moyangar pour un entretien et pour répondre à ses questions dans le cadre de cette importante mission de collecte de données pour l'analyse climat et sécurité combien de fois importante dans l'action climatique de notre pays. Vos contributions nourriront directement le rapport d'analyse Climat et migrations, qui permettra d'opérationnaliser l'intégration du contexte sécuritaire de façon effective dans la mise en œuvre de la CDN révisée et des stratégies climat au Tchad.

En vous remerciant par avance pour votre précieuse collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de la Lutte Contre les Changements Climatiques

SOUMAILA OUMAR GABJI



Annexe 4 : Autorisation de recherche du gouverneur de la province du Lac

REPUBLIQUE DU TCHAD

PRESIDENCE DE TRANSITION

PRIMATURE

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE, ET DE LA DECENTRALISATION

PROVINCE DU LAC

SECRETARIAT GENERAL

N° D15 /PT/PMT/MATD/PLC/SG/2024

UNITE – TRAVAIL – PROGRES



BoI, le 06 janvier 2024

Le Gouverneur de la Province du Lac
à
Monsieur Benjamin ASSEMBA MOYANGAR
Etudiant inscrit en Master 2 à la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines,
Option Histoire des Relations Internationales, de l'Université de Yaoundé I (Cameroun)

Objet : Autorisation de recherche

Reference : Votre demande du 05 janvier 2024

Monsieur,

Comme suite à votre demande citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que compte tenu de la pertinence de votre thème et de la valeur ajoutée que cette démarche intellectuelle pourrait apporter à la Province du Lac en matière de gestion des Réfugiés climatiques, je marque mon accord pour la réalisation de vos travaux de recherche.

Vous voudriez bien dès votre arrivée dans la Province, prendre attache avec les autorités administratives et les institutions concernées par votre domaine de recherche pour les modalités pratiques afférentes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma distinguée considération.



Le Général DJIBRINE RATOU

Annexe 5 : Guide d'entretien

1- Guide d'entretien adressé aux Réfugiés climatiques

Notre enquête fait partie d'une étude de master en Histoire des Relations Internationales de l'Université de Yaoundé 1 dont le thème est : "*Réfugiés climatiques aux abords du lac Tchad et incidence sécuritaire au Tchad : cas de la région du lac 1964-2022*". Elle a pour objectif principal de recueillir quelques informations utiles à la rédaction de notre travail de recherche. Notre ambition est de trouver auprès de votre autorité, des réponses nécessaires qui nous permettront une analyse rationnelle et cohérente de nos questions et de nos hypothèses de recherche. Les informations recueillies seront traitées en totale discrétion, et ne pourront être exploitées que dans le cadre de cette recherche. Nous vous remercions d'avance pour votre franche collaboration.

Date de l'enquête.....
Nom de l'enquêteur.....
Age..... Sexe de l'enquêté.....
Statut de l'enquêté.....
Département
Localité.....

1. Quelle est votre localité de départ ?
2. Depuis combien de temps êtes-vous ici ?
3. Qu'est ce qui est à l'origine de votre présence ici ?
4. Comment vous avez fait pour arriver ici ?
5. Avec qui êtes-vous venu ?
6. Pourquoi avez-vous choisi cette localité ?
7. Qui vous a accueilli à votre arrivée ?
8. Dans quel type d'abri êtes-vous pris en charge ?
9. Êtes-vous au courant des actions menées par les organisations humanitaires ? si oui les quelles ?
10. Quelle appréciation faites-vous de l'assistance apportée par les organismes humanitaires ?
11. Quelle appréciation faites-vous de l'assistance de l'État tchadien à votre endroit ?
12. Êtes-vous dans une association ? si oui, laquelle ?
13. Que fait cette association à votre endroit ?
14. Quelle est la nature de vos relations avec les populations hôtes ? si c'est mauvais, elle est liée à quoi ?
15. Quelles sont les différentes difficultés auxquelles vous faites face ici ?
16. Comment faites-vous pour les surmonter ?
17. Êtes-vous victimes ou producteurs de l'insécurité ici ? si oui, lesquelles ?
18. Que faites-vous pour remédier à ces actes ?
19. Des trois propositions suivantes, laquelle vous semble plus réalisable : rentrer dans vos espaces de départ, être intégré ici ou alors partir dans un autre pays ?
20. Qu'est ce qui peut d'après vous mettre fin au déplacement forcé des populations dans le bassin du lac Tchad ?

2- Guide d'entretien adressé aux acteurs humanitaires

Notre enquête fait partie d'une étude de master en Histoire des Relations Internationales de l'Université de Yaoundé 1 dont le thème est : "*Réfugiés climatiques aux abords du lac Tchad et incidence sécuritaire au Tchad : cas de la région du lac 1964-2022*". Elle a pour objectif principal de recueillir quelques informations utiles à la rédaction de notre travail de recherche. Notre ambition est de trouver auprès de votre autorité, des réponses nécessaires qui nous permettront une analyse rationnelle et cohérente de nos questions et de nos hypothèses de recherche. Les informations recueillies seront traitées en totale discrétion, et ne pourront être exploitées que dans le cadre de cette recherche. Nous vous remercions d'avance pour votre franche collaboration.

Date de l'enquête.....
 Nom de l'enquêteur.....
 Age.....Sexe de l'enquêté.....
 Statut de l'enquêté.....
 Département
 Localité.....

1. Depuis combien de temps êtes-vous en service dans cette localité ?
2. Qu'est ce qui est à l'origine d'après vous de leur déplacement pour ici ?
3. Quelles sont les différentes routes qu'ils ont empruntées pour arriver ici ?
4. Quelles sont les difficultés qu'ils rencontrent depuis qu'ils sont ici ?
5. Quelles sont les différents organismes humanitaires qui s'occupent d'eux ?
6. Existe-t-il de difficultés particulières dans l'exercice de votre mission ?
7. Dans quel type d'espace sont logés les réfugiés climatiques ?
8. Quelles sont les principaux domaines d'assistance mobilisée pour ces derniers ?
9. Quelle appréciation faites-vous de la protection de l'État ?
10. Qu'apportent les réfugiés climatiques dans les espaces d'accueils ?
11. Quel est le niveau de relations entre les populations hôtes et les réfugiés climatiques ?
12. A quel type de menace serait exposé les localités d'accueils des réfugiés climatiques ?
13. Des trois propositions suivantes, laquelle vous semble plus réalisable : rentrer dans leurs espaces de départ, être intégré ici ou alors qu'ils partent dans un autre pays ?
14. Qu'est ce qui peut d'après vous mettre fin au déplacement forcé des populations dans le bassin du lac Tchad ?

3- Guide d'entretien adressé aux forces de l'ordre et de défense

Notre enquête fait partie d'une étude de master en Histoire des Relations Internationales de l'Université de Yaoundé 1 dont le thème est : "*Réfugiés climatiques aux abords du lac Tchad et incidence sécuritaire au Tchad : cas de la région du lac 1964-2022*". Elle a pour objectif principal de recueillir quelques informations utiles à la rédaction de notre travail de recherche. Notre ambition est de trouver auprès de votre autorité, des réponses nécessaires qui nous permettront une analyse rationnelle et cohérente de nos questions et de nos hypothèses de recherche. Les informations recueillies seront traitées en toute discrétion, et ne pourront être exploitées que dans le cadre de cette recherche. Nous vous remercions d'avance pour votre franche collaboration.

Date de l'enquête.....
 Nom de l'enquêteur.....
 Age..... Sexe de l'enquêté.....
 Statut de l'enquêté.....
 Département
 Localité.....

1. Dans quelle localité ou pays proviennent les réfugiés climatiques présents ici ?
2. Depuis combien de temps sont-ils là ?
3. Qu'est ce qui est à l'origine de leur départ de leur localité ?
4. Comment ont-ils fait pour arriver ici ?
5. Qui a accueilli ces réfugiés climatiques à leur arrivée ici ?
6. Quelles sont les différentes activités menées par ces réfugiés climatiques ?
7. Qu'apportent les agents de sécurité aux réfugiés climatiques ?
8. Quel est le niveau de relation entre les populations d'accueil et les réfugiés climatiques ?
9. Existe-t-il des menaces à l'égard des réfugiés climatiques ? si oui, lesquelles ?
10. Quelles sont les mesures de lutte et de prévention adoptées pour éradiquer ces menaces ?
11. Des trois propositions suivantes, laquelle vous semble plus réalisable : rentrer dans leurs espaces de départ, être intégré ici ou alors qu'ils partent dans un autre pays ?
12. Qu'est ce qui peut d'après vous mettre fin au déplacement forcé des populations dans le bassin du lac Tchad ?

4- Guide d'entretien adresse aux autorités admiratives et traditionnelles

Notre enquête fait partie d'une étude de master en Histoire des Relations Internationales de l'Université de Yaoundé 1 dont le thématique est : "*Réfugiés climatiques aux abords du lac Tchad et incidence sécuritaire au Tchad : cas de la région du lac 1964-2022*". Elle a pour objectif principale de recueillir quelques informations utiles à la rédaction de notre travail de recherche. Notre ambition est de trouver auprès de votre autorités, des réponses nécessaires qui nous permettront une analyse rationnelle et cohérente de nos questions et de nos hypothèses de recherche. Les informations recueillies seront traitées en totale discrétion, et ne pourront être exploitées que dans le cadre de cette recherche. Nous vous remercions d'avance pour votre franche collaboration.

Date de l'enquête.....
 Nom de l'enquêteur.....
 Age.....Sexe de l'enquêté.....
 Statut de l'enquêté.....
 Département
 Localité.....

1. Depuis combien de temps avez-vous observé la présence des réfugiés climatiques ici ?
2. Qu'est ce qui est l'origine de leur déplacement ?
3. Comment ont-ils faits pour arriver ici ?
4. Qu'avez-vous entrepris pour les aider ?
5. Existe-t-il des difficultés particulières dans votre tâche ?
6. Dans quel type de espace sont logés les réfugiés climatiques ?
7. Êtes-vous satisfait de la protection qu'apporte l'État ?
8. Êtes-vous satisfait de la protection qu'apportent les organisations humanitaires ?
9. Quels sont les différentes difficultés auxquelles ils font face depuis qu'ils sont là ?
10. Qu'apportent les réfugiés climatiques dans cette localité ?
11. Quel est le niveau de relation entre ces réfugiés climatiques et les communautés hôtes ?
12. Quels sont les différents actes illicites à l'actif des réfugiés climatiques ?
13. Qu'avez-vous entrepris pour éradiquer ces actes ?
14. Des trois propositions suivantes, laquelle vous semble plus réalisable : rentrer dans leurs espaces de départ, être intégré ici ou alors qu'ils partent dans un autre pays ?
15. Qu'est ce qui peut d'après vous mettre fin au déplacement forcé des populations dans le bassin du lac Tchad ?

5- Guide d'entretien adressé aux populations hôtes

Notre enquête fait partie d'une étude de master en Histoire des Relations Internationales de l'Université de Yaoundé 1 dont le thème est : "*Réfugiés climatiques aux abords du lac Tchad et incidence sécuritaire au Tchad : cas de la région du lac 1964-2022*". Elle a pour objectif principal de recueillir quelques informations utiles à la rédaction de notre travail de recherche. Notre ambition est de trouver auprès de votre autorité, des réponses nécessaires qui nous permettront une analyse rationnelle et cohérente de nos questions et de nos hypothèses de recherche. Les informations recueillies seront traitées en toute discrétion, et ne pourront être exploitées que dans le cadre de cette recherche. Nous vous remercions d'avance pour votre franche collaboration.

Date de l'enquête.....
 Nom de l'enquêteur.....
 Age..... Sexe de l'enquêté.....
 Statut de l'enquêté.....
 Département
 Localité.....

1. Depuis combien d'années vivez-vous ici ?
2. Depuis combien de temps avez-vous observé la présence des réfugiés climatiques?
3. Comment ont-ils fait pour arriver ici ?
4. Qu'avez-vous entrepris pour les aider ?
5. Quels sont les types d'assistance apportés aux réfugiés climatiques ?
6. Êtes-vous également pris en charge ?
7. Quel lien avez-vous avec ces derniers ?
8. Que pouvez-vous dire à leur sujet ?
9. Quelles sont les difficultés qu'ils rencontrent depuis qu'ils sont là?
10. Qu'apportent les réfugiés climatiques dans la localité ?
11. Quel est le niveau de votre relation ?
12. Quel type de menace observez-vous depuis leur arrivée ?
13. Qu'avez-vous fait pour lutter contre ces menaces ?
14. Des trois propositions suivantes, laquelle vous semble plus réalisable : rentrer dans leurs espaces de départ, être intégré ici ou alors qu'ils partent dans un autre pays ?
15. Qu'est-ce qui peut d'après vous mettre fin au déplacement forcé des populations dans le bassin du lac Tchad ?

SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I. SOURCES ORALES

N°	Nom et Prénom	Age	Profession/Statut social	Lieux d'entretien	Date d'entretien
1	Aba Mahamat Kirnan	37ans	Éleveur et pêcheur Réfugiés climatiques (RC)	Mamdi, Kaya	12 février 2024
2	Abakar Hassan Mbodou	41ans	Agent de sécurité	Mamdi, Bol	03 février 2024
3	Abakar Oumar Wandi	43ans	Éleveur(RC)	Mamdi, Bol	03 février 2024
4	Abdoulaye Assoua	43ans	Pêcheurs professionnel(RC)	Mamdi, Ngorerom	10 février 2024
5	Abdoulaye Garba	38ans	Employé de la société PROLAC	Mamdi, Bol	07 février2024
6	Abdoulaye Mbodoum Moustapha	34 ans	Stagiaire à INTERSOS,	Mamdi, Bol	07 février 2024
7	Adaba Bitrousse Samson	35ans	Pêcheurs professionnel(RC)	Mamdi, Ngorerom	10 février 2024
8	Alhaji Gali	41ans	Pêcheur professionnel (RC)	Mamdi, Kaya	12 février 2024
9	Alima Aché Moussa	50ans	Commerçante(RC)	Mamdi, site Kaya	11 février 2024
10	Appaillé Eveley	58ans	Pêcheur professionnel(RC)	Mamdi,Ngorerom	08 février 2024
11	Baba Ali Adam	67ans	Pêcheur professionnel(RC)	Mamdi, Ngorerom	10 février 2024
12	Boukar Moussa	63ans	Ex-agent technique de l'élevage,	Mmadi, Bol	20 février 2024
13	D'Alhaji Adam	49ans	Pêcheur professionnel(RC)	Mamdi, Ngorerom	10 février 2024
14	Dibrilla Moussa	31ans	Cultivateur(RC)	Kaya	11 février 2024
15	Didina Diaté Madeï	57ans	Ex-responsable de centre de santé	Mamdi,Ngorerom	10 février 2024
16	Djechoi Motodoulah	38ans	Pêcheur professionnel(RC)	Mamdi, Ngorerom	10 février 2024
17	Djerakoubou Dandoh	63ans	Employeur de la SODELAC	Mamdi, Bol	04 février 2024
18	Dobgalia Richard	36ans	Agent de santé	Mamdi Ngorerom	09 février 2024
19	Doroh Pascale	56ans	Cultivateur	Mamdi, Bol	23 février 2024
20	Ebah Gaston	42ans	Cultivateur	Mamdi, Bol	23 février 2024
21	Falmata Abakar	52ans	ménagère Réfugié climatique (RC)	Mamdi, site Kaya	11 février 2024
22	Falmata Dounoma	47ans	Ménagère(RC)	Mamdi, site Kaya	11 février 2024
23	Garba Céle	40ans	Commerçant (RC)	Mamdi, Kaya	09 février2024
24	Golgué Abraham	48ans	Employé d'ACTED	Mmadi, Bol	18 février 2024
25	Ibrahim Mahamat	40ans	Pêcheur professionnel (RC)	Mamdi, Ngorerom	10 février 2024
26	Ïssamine Mbodoum	73ans	Pêcheur et éleveur (RC)	Mamdi,Bol	12 février 2024

27	Kaboulou Kenye	63ans	Ex-employeur du Bureau de la fédération provinciale des éleveurs du lac	Mamdi,Bol	20févrie 2024
28	Kaïwillengue Martin	52ans	Agent des eaux et forêts	Mamdi, Bol	13 février 2024
29	Koumadoul Daniel	67ans	Agriculteur	Mamdi,Ngorerom	13 février2024
30	M. Douguiya Oumar	42ans	Chef de la communauté (RC)	Mamdi, Kaya	11 février 2024
31	Madou Kitnaye	67ans	Ex-agent vaccinateur	Mamdi, Bol	19 février 2024
32	Mahamat Saleh Naji	37ans	Agent de terrain, CONCERN	Mamdi, Bol	18 février 2024
33	Mahamat Tchari,	38ans	Consultant	Mamdi, Bol	06 février 2024
34	Malémi Moyah	64ans	Pêcheur professionnel (RC)	Mamdi, Ngorerom	10 février 2024
35	Maloum Mahamat	43ans	Commerçant (RC)	Mamdi (site Kaya)	11 février 2024
36	Mbamadnan Ernest	34ans	Agent enquêteur de terrain, PUNUD	Mamdi, Bol	06 février 2024
37	Medere Deppssie	37ans	Agriculteur	Mamdi, Bol	23 février 2024
38	Mindjimadngar François	48ans	Cultivateur	Mamdi, Bol	23 février 2024
39	Moussa Douguiya oumar	42ans	Pêcheurs professionnel(RC)	Mamdi, Ngorerom	10 février 2024
40	Moussa Oumar Kaboulou	67ans	Éleveur(RC)	Mamdi, site Kaya	11février 2024
41	Ngartapdji Justin	51 ans	Employé de PAM	Mmadi,Bol	11 février 2024.
42	Ngatamssou Christophe	29ans	Étudiant	Mamdi, Bol	20 février 2024
43	Noudjilengar Marck	51ans	Agriculteur	Mamdi, Bol	23 février 2024
44	Oumar Ahmad	33ans	Pêcheurs professionnel(RC)	Mamdi, Ngorerom	10 février 2024
45	Oumar Idriss	28ans	Pêcheur professionnel(RC)	Mamdi, Ngorerom	10 février 2024
46	Oustegué Philémon	38 ans	Membre du comité de vigilance	Mamdi (site Kaya)	12 février 2024
47	Poussou Benoit	63ans	Policier retraité	Mamdi, Bol	27 janvier 2024
48	Rabio Garba Naallah	41ans	Personnel d'INTEREOS	Madi,Bol	06 février 2024
49	Younouss Mbodou Foky	38ans	Policier de formation	Mamdi,Ngorerom	08 février 2024
50	Youssouf Mbodou Mbami		Chef de canton de Bol	Mamdi, Bol	20 février 2024

II. SOURCES D'ARCHIVES CONSULTÉ EN LIGNE

- Arrêté N°007/PR/PM/MPCI/SG/2016.
- CBLT, "Plan de développement et d'adaptation au changement climatique du lac Tchad", public disclosure authorized, 102. 851, vol 2, novembre 2015.
- Décret N°409/PR/PM/MAE/2014.
- Décret N°830/PR/PM/MAT/2011.
- La Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés.
- Le Conseil de sécurité appelle à une action collective pour combattre le terrorisme associé à la criminalité organisée, 7351E, Séance-matin, 19 décembre 2014.
- Loi 008/PR/2013.
- Loi N°027/PR/2020.
- Loi Organique, N°10/013/2010/08/25/PR.
- Nation Unies, Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, FCCC/INFORMAL/83, 1998.
- Nations Unies, Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, FCCC/INFORMAL/84, 1992.
- Protocole Kyoto, Memo/04/43, Bruxelles, 16 mars 2004.
- UA, Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (convention de Kampala), Adoptée par le sommet spécial de l'Union tenu le 22 octobre 2009 à Kampala (Ouganda)
- UN, *Action on climate change: the delivering as one, climate change DPI/2526*, 2008.

III. BIBLIOGRAPHIES

1. Ouvrages

- Berger P et Luckmann T, *La construction sociale de la réalité*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1986.
- Cournil C et al, *Mobilité humaine et environnement, du global au local*. Versailles, Editions Quæ, 2015.
- Dumont G F, *Géopolitique et populations au Tchad, outre-terre*, Paris, Erès, 2008.
- Frecon G, *Formuler une problématique*, Paris, Dunod, 2006.
- Guigueno V et Flonneau M, *De l'histoire des transports à l'histoire de la mobilité*, Rennes, Presses Université de Rennes, 2009.
- Kange Ewane E, *Semence et moisson coloniales. Un regard d'africain sur l'histoire de la colonisation*, Yaoundé, Editions CLE, 1985.

- Marichal R, "La critique des textes " dans *l'Histoire et ses méthodes*, (s/d) Charles Samaran, Paris, Encyclopédie de la Pléiade, 1961.
- Muller P, *Les politiques publiques*, Paris, "Que sais-je ?", PUF, 1994.
- Muller P et Surel Y, *L'analyse des politiques publiques*, Paris, Montchrestien, 1998.
- Ndadoum N, *Les conflits sociaux aux rivages du lac Tchad dus à la régression du niveau des eaux Le cas du canton de Bol*, Paris, Edition L'Harmattan, 2015.
- Pagney P, *Le climat des Antilles*, Paris, Edition de l'IHEAL, 1966.
- Quivy R et Campenhoudt V, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 1995.
- Raimond C et al, *Le Tchad des lacs : les zones humides sahéliennes au défi du changement global*, Marseille, Ird édition, 2019.
- Seignobos C et Lyebi Mandjek O, *Atlas de la Province Extrême-Nord Cameroun*, Paris, IRD, 2000.
- Szabo D, *Criminalité et déviance*, Paris, Armand colin, 1970.
- Touchebeuf de Lussigny P et al, *Monographie hydrologique du lac Tchad*, Paris (FR), ORSTOM, 1969.

2. Chapitres d'ouvrages

- Anderson M B, "Aujourd'hui, vous me sauvez la vie, mais pour quel avenir ? Sur quelques dilemmes moraux de l'aide humanitaire", Moore. J (édit) *Des choix difficiles. Les dilemmes moraux de l'humanité*, Paris, Gallimard, 1999, pp.84-104.
- Cournil C, "Les défis du droit international pour protéger les "réfugiés climatiques": Réflexion sur les pistes actuellement proposées", (S/d) Cournil. C et Colard
- Fabregoule C., *Changement climatique et défis du droit*, Bruxelles, Bruylant, 2010, pp. 345-372.
- Mayer B et Crépeau F, "Changement climatique et droits de l'homme des migrants", in *mobilité humaine et environnement*, Editions Quæ, 2015, pp. 31- 48
- Séroussi R, "Chapitre 2. Les organisations inter-gouvernementales (OIG) ", in *Introduction aux relations internationales*, Editions Dunod, 2010, pp.35-57.

3. Articles de revue

- "Atlas du lac Tchad", passages, 2^e trimestre, n° spéciale 183, 2015.
- Abu Sa'da C et Bianchi S, "Les perspectives des réfugiés sur le retour en Somalie", *Revue Migrations Forcées* n°45, Mars 2014.

- Ahidjo P, "Migration tchadienne et centrafricaine au nord- Cameroun : enjeux humanitaires et problématique de la dégradation de l'environnement", *Public Administration & Regional Studies Galati University Press*, n°2, 2016.
- Balzacq T, "La sécurité : définition, secteur et niveau d'analyse", *Fédéralisme, Région et Sécurité*, vol 4, 2004.
- Bandolo Kenfack H, "Les droits fondamentaux des exilés climatiques à l'épreuve des changements climatiques: essai de protection à partir du principe de la dignité humaine ", *Revue Juridique Thémis* de l'Université de Montréal, Vol 56, n°1, 2022.
- Bourque A, "Les changements climatiques et leurs impacts ", vertigo, *La revue électronique en science de l'environnement*, vol1, n°2, septembre 2000.
- Brown O, "Migrations et changements Climatiques" *Série Migration Research de l'OIM*, n°31, 2008.
- Brüning L et Piguet E, " Changements environnementaux et migration en Afrique de l'Ouest. Une revue des études de cas", *Belgeo*, 01 janvier 2018.
- Colin A, "Réfugiés climatiques, migrants environnementaux ou déplacés ?", *Revue Tiers Monde* n°204, décembre 2010.
- Counil C, "Les Réfugiés environnementaux : les déplacés en quête de protection", *Regards sur le droit des étrangers, Acte du Colloque de l'ADOC du 24 octobre 2008*.
- Cournil C et Mazzega P, "Réflexions prospectives sur une protection juridique des réfugiés écologiques", *Revue européenne des migrations internationales*, Vol 23, n°1,2007.
- Cournil C, "Emergence et faisabilité des protections en discussion sur les réfugiés environnementaux " in *Revue Tiers Monde*, N°204, avril 2010.
- Cournil C, "Les "réfugiés environnementaux" : enjeux et questionnements autour d'une catégorie émergente", *Centre d'Information et d'Etudes sur les Migrations Internationales*, "Migrations Société", n°128. février 2010
- De Mont Clos Pérouse, " Faut-il supprimer la police en Afrique ?", in *Monde Diplomatique*, Paris, n°521, 1997.
- Doberste B et Tadgell A, "Directives pour la réinstallation (gérée)", *Revue Migrations Forcées*, n° 49 Juin 2015.
- Ombiono Kitoto P A, "Réchauffement climatique et migration vers les rives du lac Tchad", "Migrations société", *Editions Centre d'Information et D'Etude sur les Migrations Internationales*, n°163,2016.

- Fleshman M, "L'Afrique face aux changements climatiques, apprendre à gérer la montée des températures et l'imprévisibilité du climatique", *Afrique Renouveau*, July 2007.
- Furtatdo L. G, "Les conflits sociaux et environnement, les pêcheurs du moyen Amazone " in *Cahier des sciences humaines*, vol 29, n°1, 1993.
- Hadji. C, "Insécurité et alors ? À propos d'un double défi ", *Eduquer : Revue généraliste de recherches en éducation et formation*, 2004.
- Hassan A. M, "Les défis et enjeux sécuritaires dans l'espace sahélo-saharien, la perspective du Tchad", *Friedrich-Ebert-Stiftung, Paix et Sécurité*, Centre de Compétence Afrique Subsaharienne, 2017.
- Houli Fourissala R et Gormo J "Changement climatique et migration dans la bande sahélienne du Tchad", *Locus: revista de história, Juiz de Fora(Brésil)*, vol. 18, n°02, 2013.
- Heine B et Petersen L, " Adaptation et coopération ", *Revue Migrations Forcées*, n°31, Octobre 2008.
- Ibrahimou H, " La géostratégie de l'eau dans le bassin du lac Tchad : entre enjeux de développement et conflit ?" *Journal of Mediterranean basin and African civilizations*, vol 4, n°1, 2022.
- Issa Saïbou, "L'embuscade sur les routes des abords sud du lac Tchad", *Politique Africaine*, n° 94, juin 2004.
- Kälin W et Dale C. H, "L'atténuation des risques de désastre : pourquoi les droits humains sont importants", *Revue Migrations Forcées*, n° 31, Octobre 2008.
- Kirsch-Wood J et al, "Ce que devraient faire les travailleurs de l'humanitaire ", *Revue Migrations Forcées*, n°31, Octobre 2008.
- Lecoutre D, "Conseil de paix et de sécurité de l'union africaine, clef d'une nouvelle architecture de stabilité en Afrique ", in *Afrique Contemporaine*, n°212, Été, 2004.
- Lemaire P, "Séisme en Afrique centrale", Manière de voir, in *Le Monde Diplomatique*, n° 37, janvier-février, 2021. p.42.
- Lemoalle J, "Les différents états du lac Tchad : un perpétuel changement", *Atlas du lac Tchad*, n°183,2015.
- Lobby D, "Une étude juridique des crises humanitaires résultant de catastrophes climatiques : l'exemple du continent africain", in *Revue de géographie de Bordeaux*, les Cahiers d'Outre-Mer, n°260, octobre, décembre, 2012.

- M Van Aalst, "Communiquer les changements de risques ", *Revue Migrations Forcée*, n°31, Octobre, 2008.
- Moulaye Z, "La problématique de la criminalité transnationale et le contrôle démocratique du secteur de la sécurité", février 2014.
- Muchielli L, " La criminalité : une construction sociale ", in *Sciences Humaines : Criminalité : histoire, causes, tendances*, Mensuels n°123, janvier 2002.
- Nkene J. B, " Les étrangers, acteurs de la vie camerounaise : l'expérience des immigrants nigériens dans la ville de Douala "Université de Yaoundé II, GRAPS, Polis/R.C.P-S.R, vol.8, numéro spécial, 2001.
- Philippe G, "Droit International de l'environnement "Le statut international des personnes victimes de catastrophes naturelles: être ou ne pas être un réfugié?", *Revista Opinião Jurídica*, vol. 9, n° 13, 2011.
- Piguet E et al, "La circulation des personnes, migration et changement climatiques ", in *Maison d'Analyse des processus sociaux (MAPS)*, 2010.
- Sambo A, "Variabilité du lac Tchad, changement climatique et mobilités des populations vers les zones exondées", *IED Afrique*, 2018.
- Schuller. M, "Réchauffement climatique et migration. Zoom sur un phénomène méconnu", *Notes d'analyse*, décembre 2016.
- Shanahan M et al, "Le changement climatique en Afrique : guide à l'intention des journalistes", série de l'UNESCO sur la formation des journalistes, 2014.
- Singhe I. C, "La collaboration dans le bassin du lac Tchad", *CQEG*, vol 3, n°1, 2017.
- Sougnab P, "La sédentarisation comme moyen d'adaptation aux baisses de la pluviométrie chez les éleveurs Peuls en Savane tchadienne", *Revue électronique en science de l'environnement*, vol 13, n°1, avril 2013.
- Steinemann M et al, *Changement climatique et environnement, migration, synthèse des liens*, n°1, juillet 2017.
- Tadin M, "Cadre juridique de la migration au Tchad", *Série migrations méditerranéenne et subsaharienne: évolutions récentes module juridique*, CARIM-AS, n° 74, 2010.
- Tondandi A et Hoinathy R, "Les enlèvements au Tchad pourraient déclencher une crise de sécurité régionale. La frontière entre le Tchad, le Cameroun et la Centrafrique, véritable poudrière criminelle, requiert une action rapide des trois gouvernements ", *ISS Today*, 8 avril 2024.

- Woronoff J, "L'OUA et les problèmes des refugies ", *Revue Française d'Etudes Politiques africaines*, 1973.

4. Presse

- Alwihda Info," Tchad : des trafiquants de drogue, d'êtres humains et armes arrêtés ", 25 juillet 2019.
- Chahedn. N, " Tchad : des officiers condamnés dans une affaires de trafic de drogue", Agence Anadolu, 26 juillet 2020.

5. THÈSES ET MÉMOIRES

a- Thèses

- Brami D, "Le climat et l'homme, facteurs de déséquilibres des milieux sensibles sahéliens : le cas des rives sud du lac Tchad (Tchad), Thèse de Doctorat en Géographie, Université de Paris1-Pantheon Sorbonne, 2006.
- Hounsounou M. J, "Étalement urbain et planification spatiale de la commune d'Abomey-Calavi : enjeux et défis d'aménagement" Thèse de Doctorat en Géographie et Gestion de l'Environnement, Université d'Abomey-Calavi, 2019.
- Koïbé Madjilem R, "La protection juridique des refugies et déplacés climatiques à assurer par les organisations régionales : Rôle de l'Union Africaine ", Thèse de Doctorat en Droit Public, Université Paris Nanterre 2017.
- Mbarkoutou Mahamat H, "État et insécurité urbaine au nord-Cameroun : 1960-2012", Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, Université de Maroua, 2014. Mustapha Ali. M, "Les grandes vallées soudano-sahéliennes, Niger, Sénégal, Logone et Chari, contribution à l'étude des aménagements hydro agricoles et des mouvements de population", Thèse de Doctorat de troisième Cycle en Géographie, Université Cheikh Anta Diop-Dakar, 1993.
- N'nde Takukam P. B, "Production de la sécurité, rationalité et gouvernance locale : une ethnographie urbaine à Douala et Yaoundé (Cameroun)", Thèse de Doctorat en Anthropologie, Québec, Canada, 2016.
- Ouro-Bodi O. G, "Les États et la protection internationale de l'environnement : la question du changement climatique", Thèse en Droit Public, Université de Bordeaux, 2014.
- Parat M. M, "Les représentations climatiques dans la presse française : analyses sémiologiques et sémiotiques comparées de discours médiatiques, scientifiques et profanes", Thèse de Doctorat en Science du Langage-Sémiologie, Université René Descartes-Paris, 2013.

b- Mémoires

- Baillat A, " Les migrations environnementales : logiques d'investissement des acteurs et obstacles relatifs à la construction d'un nouveau problème public", Mémoire de Master en Relations Internationales, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2010.
- Baohoutoub L, "Le climat à N'Djamena : évolution et effet sur le milieu physique (1965-1995)", Mémoire de Maîtrise en Géographie, Université de N'Djamena, 1996.
- Bergevin S, "Analyse des différents instruments juridiques et des ordres institutionnels relatifs aux migrations environnementales : portées et limites", Mémoire de Maîtrise en Environnement, Université de Sherbrooke, 2019.
- Bonhomme C, "Les déplacés climatiques et l'évolution des discours des institutions internationales : une étude de cas du Haut-Commissariat pour les Réfugiés" Mémoire de Maîtrise en Sociologie, Université de Montréal, 2021.
- Boulay V.C, " Analyse critique des dispositifs actuels en matière de gestion des réfugiés. Les défis que pose le statut des Réfugiés Climatiques", Mémoire de Maîtrise en Sciences Sociale du Développement, Université du Québec en Outaouais, 2020.
- Corentin L, "Réfugiés climatiques : statut et traitement" Mémoire de Maîtrise en philosophie, Université de Montréal, 2011.
- Cournoyer V, "Migration environnementales et stratégies d'adaptation : vers une intégration viable", Mémoire de Maîtrise en Environnement, Université de Sherbrooke, 2012.
- Diallo A, "Impacts environnementaux des refugies autour des zones conflictuelles en Afrique de l'ouest", Mémoire de Master de Recherche en Géographie, Université de Ouagadougou, 2015.
- Djikoloum R, "Assèchement du Lac Tchad et désorganisations socio-économiques dans la localité de Guitté "Mémoire de Master en Sociologie Rurale, Université de N'Gaoundéré, 2015.
- Eteme Ongono M. F, " L'organisation internationale pour les migrations et la gestion des flux migratoires irréguliers en Afrique : cas des États du bassin du lac Tchad", Mémoire de Master en Relations Internationales, Institut des Relations Internationale du Cameroun (IRIC), 2018.
- Eyigla E. Z, "Réfugiés, déplacés internes et incidences sécuritaires au Cameroun : cas de la ville de Douala, 1967-2018", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2020.

- Filiatrault S, Hurtubise F et Razavi J, "Les réfugiés climatiques" Mémoire collectif, l'Université McGill, 2019.
- Foga Konefon W. D, "Le Cameroun et la question de l'Immigration Nigériane : 1963-2008" Mémoire de Master en Histoire, Université Yaoundé I, 2010.
- Gandjeto A, " Criminalité au Benin de 2006 à 2016 : défi sécuritaire et innovation technologique " Mémoire de Master en Ressources Humaines, Irgib-Africa-University, 2016.
- Gueldre Z, "La submersion d'un territoire et la migration définitive d'une population : vers la création d'un statut de réfugié climatique ?" Mémoire de Master en Droit, Université de Liège, 2018.
- Hassan A. H, " Savoir endogène et gestion de l'environnement au tour du lac Tchad : contribution à l'entomologie écologique", Mémoire de Master en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2022.
- Kaboré S, "Les aspects sociaux juridiques de la prise en charge des refugies : cas des réfugiés maliens", Mémoire en droit et sciences politiques, École Normale d'Administration et de Magistrature, Administrateurs civils 2014.
- Kapande Ndengue I. C, "Les problèmes des refugies au Cameroun : le cas des réfugiés centrafricains dans la ville de Bertoua (1965-2013)" Mémoire en Histoire, École Normale Supérieure de Bertoua, 2015.
- Larocque J, " Migrations environnementales au sahel : une adaptation face à la vulnérabilité ? Étude de cas dans le village de Koumbri, au Burkina Faso", Mémoire de Maîtrise en Sciences de l'Environnement, Université du Québec à Montréal, 2013.
- Leardini M, " Réfugiés climatiques " Mémoire en Droits de l'Homme, Université catholique de Louvain, 2017.
- Mbaikwodjibei L, "Migrations, formes de sociabilité et stratégies de survie dans le bassin du lac Tchad : cas de la localité de Sidjé au Tchad", Mémoire de Master en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2016.
- Ndadoum N, "Les conflits sociaux aux rivages du lac Tchad dus à la régression du niveau des eaux : Le cas du canton de Bol" Mémoire de Master en Sciences Régionales, Université, de Karlsruhe, 2010.
- Nkongo Munongo E, "Droit et obligation de réfugiés dans l'état d'accueil : cas des refugies somaliens au Kenya", Mémoire en droit de l'homme et libertés fondamentales, UPN RDC, licence 2012.

- Pécourt S, "Protection des déplacés et réfugiés climatiques Migrations forcées, droits de l'homme et changement climatique", Certificat de formation en Droits de l'Homme, Université de Genève, 2008.
- Piquette M. M, "Une Cour internationale de l'environnement : est-ce une solution possible pour protéger l'environnement dans le contexte économique, social et politique actuel ?" Essai présenté en vue de l'obtention du Maîtrise en Environnement, Université de Sherbrooke, 2021.
- Pocheluberry B, "Déplacés climatiques : vers une protection juridique des victimes du changement climatique fondée sur le concept de vulnérabilité" Mémoire de Maîtrise en Droit International, Université du Québec à Montréal, 2016.
- Sivayirwa Dunia H, "L'incidence du rôle des ressources dans le processus de changement organisationnel", Licence en Ressources Humaines, Université de Cepromad (République Démocratique Congo), 2012.
- Suyru V. E, "La coopération sécuritaire dans le golfe de Guinée à l'épreuve de la criminalité transfrontalière. État des lieux et esquisse de solution ", Mémoire de Master en Relations Internationales, Université de Yaoundé II, 2011.

6. Rapports de recherche et documents administratifs

- 6^{ème} Session de la plate-forme mondiale sur la réduction des risques catastrophes, Genève, Suisse, 15-17 mai 2019.
- ACTED, Au Tchad, une population prise au piège entre le changement climatique et l'insécurité, 2015.
- AIEA, Gestion intégrée et durable des aquifères et des bassins partagés de la région du Sahel, Rapport sur le projet régional de coopération technique RAF/7/011, 2017.
- Baché. J, et al, " Bassin du lac Tchad : Soutenir la cohésion sociale par l'appui aux mécanismes endogènes de prévention, médiation et résolution de conflits ?", Rapport de recherche, RESILAC, octobre 2020.
- BAD, Document cadre sur l'institution du fonds spécial ClimDev-Afrique (FSCD), octobre 2009.
- Bennani A, " La convention des Nations unies sur les changements climatiques : État de mise en œuvre au Maroc ", Institut Agronome et Vétérinaire Hassan II.
- Bird L et Tagziria L, Criminalité organisée et dynamiques d'instabilité : Cartographie des plaques tournantes illicites en Afrique de l'Ouest, GI-TOC, septembre 2022.
- CBLT, "Plan de développement et d'adaptation au changement climatique du lac Tchad", public disclosure authorized, 102. 851, vol 2, novembre 2015.

- Climat changeant, réalités changeantes : la migration au Sahel, Rapport sommaire, Croix-Rouge Britannique, ODI, 2022.
- Commission des Communautés Européennes, "Communication de la communauté au conseil et au parlement Européen, stratégie de l'UE pour le soutien à la réduction des risques de catastrophes dans les pays en développement", (COM 2009) 84 final), Bruxelles, 23 février 2009.
- Compte-rendu de l'exposé des étudiants, "Quel est le statut des déplacés de l'environnement : états des lieux et recommandations", Master en Droit et Politique de l'Environnement, Université de Lomé, 2016.
- Étude régionale de recherche Bassin du lac Tchad : soutenir la cohésion sociale par l'appui aux mécanismes endogènes de prévention, médiation et résolution de conflits, Rapport de recherche, octobre 2020.
- Expertise Collégiale "Le développement du lac Tchad Situation actuelle et futurs possibles" réalisée par Institut de Recherche pour le Développement (IRD) à la demande de la Commission du bassin du lac Tchad, IRD, Marseille, *january* 2014.
- Grünewald. F, " Entre aridité et radicalisme : le pastoralisme au sahel à la croisée des chemins" note de recherche, 16 janvier 2023.
- HCR, Situation Nigériane Tchad, Fiche d'information, juin 2023.
- InnoVent Tchad, Étude d'impact environnemental et social pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque de 5MW à Mabrouka dans la commune d'Abéché, septembre 2018.
- Kälin W et Schrepfer N, "*Protecting People Crossing Borders in the Context of Climate Change. Normative Gaps and Possible Approches*", Geneva, UNHCR, 2012.
- Knaebel R, Climat : 40 ans d'Alerte des scientifiques et d'immobilisme de nos dirigeants, 2021.
- Le Conseil de sécurité appelle à une action collective pour combattre le terrorisme associé à la criminalité organisée, 7351E, Séance-matin, 19 décembre 2014.
- Le Monde, Tchad : les ravisseurs de l'humanitaire demandent une rançon ,13 novembre 2009.
- Luntumbue M, "Criminalité transfrontalière en Afrique de l'Ouest : cadre et limites des stratégies régionales lutte" Note d'analyse, *Groupe de Recherche d'Information sur la Paix et la Securite*, 09 octobre 2012.
- Marty A et al, " Causes des conflits liés à la mobilité pastorale et mesures d'atténuation", rapport d'étude, juin, septembre 2010.

- Mbamoko I, Carre Géo & Environnement France, "Vers un instrument juridique pour les déplacés climatiques : état des lieux et perspectives", Rencontre mensuelle des Shifters, Paris, 16 mai 2018.
- Mbugua S et Maathai Wangari, "Fervente protectrice de l'environnement", *Histoire*, 06/05/2022.
- Molière F, "Insécurité", Les concepts en sciences infirmières, 2012.
- MSF, Crise climatique : Impact sur la santé humaine, 21 avril 2021.
- MSF, Rapport international d'activités 2020.
- MSF, Rapport international d'activités 2022.
- Nation Unies, Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, FCCC/INFORMAL/83, 1998.
- Nations Unies, Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, FCCC/INFORMAL/84, 1992.
- Niger : note sur les cas d'enlèvements de personnes par les présumés GANE de janvier 2020 région de Diffa, Rapport UNHCR, juillet 2020
- OCHA, "Matrice de suivi des déplacements (DTM) crise du bassin du lac Tchad", *Tableau de bord*, N°46, 31 juillet 2022.
- OCHA, Tchad : Note de plaidoyer sur les inondations au lac, 16 novembre 2022.
- OCHA, Tchad-aperçu de la situation humanitaire au lac, 13 février 2024.
- OIM, Le déplacement dans le Bassin du Lac Tchad touche près de trois millions de personnes dans quatre pays, communiqué globale, 25 avril 2016.
- OIM, Migrations environnementales, déplacements liés aux catastrophes et réinstallation planifiée en Afrique de l'Ouest, 2018.
- ONU Info, Tchad : Plus de 360 personnes déplacées par les inondations et l'insécurité (OIM), 28 août 2020.
- Oxfam France, Lac Tchad : retour de mission des équipes Oxfam, 13 juin 2018.
- Oxfam international, Crise climatique et alimentaire en Afrique de l'Est, centrale et de l'Ouest, 2023.
- Pabamé S et Reounodji F, "Mécanismes de Prévention et de Gestion des Conflits dans les Zones d'Intervention du Projet ACCEPT", *ACCEPT & CIRAD*, Mars 2021.
- Protocole Kyoto, Memo/04/43, Bruxelles, 16 mars 2004.
- Rapport d'audit conjoint, Audit Environnemental Conjoint sur l'Assèchement du Lac Tchad, Publié en Afrique du Sud-mai 2015.

- Rapport scientifique, "Gérer les déplacements des populations dus aux phénomènes climatiques extrêmes", gestion et impacts du changement climatique (GICC), *Exil climatique*, 2013.
- Rapport semaine, Climat changeant, réalités changeantes : la migration au Sahel, La Croix-Rouge Britannique, 2022.
- Rapport UA, "La Convention de Kampala, un an après : avancées et perspectives", 2013.
- Rapport, Organisation Internationale pour les Migrations, Division de la Recherche et des publications, 17 route des Morillons, Ch-1211, Genève 19 suisse, Série *Migration Research*, de l'OIM.
- Rapport, Sécurité et climat, Ségolène Royal Présidente de la COP21, novembre 2016.
- République du Tchad, rapport d'évaluation des capacités nationales pour la réduction des risques, la préparation et la réponse aux urgences au Tchad, avril 2014.
- Secrétaire Général, Déclaration des ministres de la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) sur la position commune à la 21^{ème} conférence des parties (COP21) sur les changements climatiques, avant-projet.
- Sédick A, " Le lac Tchad et ses tributaires" hydrologue senior, CBLT.
- Statuts de Médecins Sans Frontières International, adoptés à Genève, le 25 juin 2011, modifiés à Athènes, les 24 ,26 juin 2016.
- Tagziria L et Ruiz Benitez L, "2023 Cadre de résilience face à la criminalité organisée en Afrique de l'Ouest : évaluation des menaces et de la résilience", document de recherche, OCWAR-T n° 8, novembre 2023.
- Tchad, "Plan d'Actions pour la mise en œuvre du Cadre National pour les Services Climatiques (CNSC) du Tchad " (2016-2020), Octobre 2016.
- Tchad, Indice mondiale de crime organisé, 2023.
- Tchad, Plan de réponse humanitaire, 2016.
- Tchad, Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du conseil des droits de l'homme, 2 au 16 novembre 2018.
- Tchad, Stratégie nationale et plan d'actions pour la mise en œuvre de l'initiative Grande Muraille Verte.
- Touoyem P, conjoncture sécuritaire en zone frontalière Cameroun-Tchad-République Centrafrique. Élément d'analyse anthropo-politiste du phénomène des coupeurs de route, projet de recherche sur la sécurité et la gouvernance en Afrique, 2001.

- UA, Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (convention de Kampala), Adoptée par le sommet spécial de l'Union tenu le 22 octobre 2009 à Kampala (Ouganda).
- UA, Projet de stratégie régionale africaine pour la réduction de risques de catastrophes, texte révisé par une réunion d'experts tenue à Johannesburg, en Afrique du sud, les 31 mai et 1^{er} juin 2024.
- UN HDA, "Tchad : Sécheresse et guerre civile", *Rapport de situation 2*, UNDRO, 2 novembre 1988.
- UN, *Action on climate change: the delivering as one, climate change DPI/2526*, 2008.
- UNESCO, Conférence panafricaine sur la gestion intégrée et durable des régions côtières Maputo, Mozambique, 18-24 juillet 1998, actes des ateliers, Commission Océanographie Inter-gouvernementale, rapport de réunion de travail N°165, 2000.
- UNHCR, Contribution du Haut-Commissariat des Nations Unies Pour Les Réfugiés Pour le rapport de compilation du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Examen Périodique Universel, 3^e Cycle, 31^e Session.
- Usongo L et al, *Cartographie/Mapping des actions et initiatives concourant à la prévention et à la résolution des conflits liés à la compétition d'accès aux ressources naturelles dans le bassin du lac-Tchad en RCA et en RDC*, Rapport Synthèse, septembre 2022.
- Usongo L et Moussa B, "Dynamique et impacts de la transhumance et du néo-pastoralisme sur la biodiversité, les communautés locales et la sécurité : bassin du Congo" Congo Basin Forest Partnership, 2021.
- Van der Hoeven J. J, "L'état des lieux : Processus et procédures de triage, de poursuite, de réhabilitation et de réintégration dans la région du bassin du lac Tchad", 2023.
- Zwaenepoel C, Le phénomène de la traite des personnes au Tchad : Observations Qualitatives Rapport effectué dans le cadre du projet : Renforcer les capacités du Tchad à prévenir et combattre la traite des personnes, 2011.

7. Dictionnaires

- *Dictionnaire Encyclopédique Quillet*, Paris, Editions Quillet, 1990.
- *Dictionnaire, "Trésor de la Langue Française informatisé"*, TL Fi, 2002.
- *Le Petit Larousse illustré 2015*, Dalloz, 2015.

8. Webographies

- À propos-CBLT, <https://cblt.org/a-propos/>, consulté le 12 mai 2024 à 00h17 à 00h29mn.
- ACTED, Consulté sur internet, <https://www.acted.org/wp-content/uploads/2023/11/tc-cccm-tch-2023-1.pfd>, le 25 mai 2024 de 00h44 à 00h 56mn.
- Bassin du Lac Tchad: une crise profondément ancrée dans le contexte de la faim, de la pauvreté et de l'absence de développement rural, consulté sur, <https://reliefweb.int/report/chad/bassin-du-lac-tchad-une-crise-profond-ment-ancree-dans-le-contexte-de-la-faim>, consulté le 18 juin 2024 de 4h 03 à 4h 32mn.
- Chapitre1-le climat de la terre une entité dynamique. Consulté sur internet <https://www.fao.org/3/V5240F/v5240f05.htm> , le 12 avril 2023 de 11h30à11h46 min.
- Dialogue sous régional sur les changements climatiques : 300 experts de la CEDEAO en concertation à Cotonou, consulté sur internet, <https://www.midiaterre.org/afrique-ouest/actu> , le 10 juin 2024 de 22h33 à 23h06mn.
- EurAc, Conférence internationale sur la région des Grands Lacs avec une mission unique et une valeur ajoutée claire: une structure importante, Bruxelles, 15 octobre 2009, consulté sur internet, <https://reliefweb.int/report/burundi/conf>, consulté le 13 juin 2024 de 22h 33 à 23h04mn.
- Houngnikpo Mathurin, PhD, " Sécurité et stratégie : évolution conceptuelle " *Africa Center For Strategic Studies*, www.AfricaCenter.org , consulté le 12 avril 2023 de 13h18 à13h24mn.
- <http://www.adaptation-fund.org/>. Consulté le 09 Mai 2024 de 23h06 à 23h13
- [http://www.africities2015.org/sites/default/files/B3-CHARTE DES CL AFRICAINES SUR LES MIGRANTS](http://www.africities2015.org/sites/default/files/B3-CHARTE_DES_CL_AFRICAINES_SUR_LES_MIGRANTS), consulté le 8 juin 2024 de 16h42 à17h11mn.
- <http://www.iedafrique.org/variabilite-du-lac-Tchad-changement-climatique-et-mobilites-des-populations.html>, consulté le 23 mai 2024 de 11h53 à 12h 15mn.
- <https://afdb.org/fr/new-and-events/press-releases/cop26> , consulté le 12 juin 2024 de 00h 58 à 01h22mn.
- <https://adf-magazine.com/fr/2024/04/le-tchad-le-cmeroun-et-la-rca-region-frontaliere-qui-est-une-poudriere-pour-le-crimee>, consulté le 29 mai 2024 de 13h56 à14h33mn.
- <https://adf-magazine.com/fr/2023/02/le-commerce-illicite-des-armes-tourment-le-bassin-du-lac-tchad> , consulté le 29 mai 2024 de 08h47 à09h22mn.

- <https://allafrica.com/stories.html> , consulté le 01 juin 2024 de 16h 13 à 16h36mn.
- <https://books.openedition.org/irdedition/11665?lang=fr>, consulté le 17 mai de 02h02à 02h17mn.
- <https://books.openedition.org/11666?lang=fr#:~:texte=9Le%20xxe%20si%C3%A8cle,l'exploitation%20des%20ressources%20naturelles>, consulté le 16 mai 2024 de 16h03 à 16h21mn.
- <https://cblt.org/> , consulté le 01 juin 2024 de 15h48 à 16h 8mn.
- <https://climat.be/changement-climatiques/causes/climat-et-meteo> , consulté le 12 avril 2023 entre 14h20 et 14h28 min.
- <https://dtm.iom.int/reports/tchad-sui-vi-des-urgences-157-inondations-fluviales-dans-la-province-du-lac-14-decembre-2022>, consulté le 16 mai 2024 de 17h 06 à 17h19mn.
- <https://fr.m.wikipedia.org/wiki/force-multinationale-mixte>, consulté 17 juin 2024 de 01h52 à 02h 21mn.
- <https://peacekeeping.un.org./fr/tchad-plus-de-360000-personnes-deplaces-par-les-inondations-et-insecurite-oim>, consulté le 21 mai2024 de 23h26 à23h49mn.
- <https://qiraatafrican.com/fr/9152/de-la-secheress-a-la-securite-les-crises-multiples-du-lac-tchad/>, consulté le 21 mai 2024 de 22h52 à 23h13mn.
- <https://savoirs.usherbrooke.ca/bitstream/handle/11143/7402/cufe>, consulté le 8 juin 2024 de 3h14 à 3h46mn.
- <https://www.afdb.org/fr/themes-rt-partenariets/africa-adaptation-acceleration-programme> , consulté le 12 juin 2024 de 00h23 à 00h 52mn.
- <https://www.cairn.info/revue-de-l-ocde-sur-le-developpement2007-3-page-217.hmt>, consulté le 10 juin 2024 de 23h 34 à 23h 57mn.
- <https://www.cairn.info/revue-migration-societe> , consulté le 16 mai 2024 de 20h 46 à 21h 12mn.
- <https://www.iedafique.org/variabilite-du-lac-Tchad-changement-climatique-et-mobilites-des-populations.html> , consulté le 24 mai 2024 de103 à 15h51mn.
- <https://www.imigrationdataportal.org/fr/regiona-data-overview/westerne-africa>, consulté le 16 mai 2024 de 00h 07 à 00h 33mn.
- <https://www.leconflit.com/2017/10/securite-insecurite-et-sentiment-d-insecurite.html>, consulté le 14 avril 2023 de 22h15 à 22h18 min.
- <https://www.migrationdataportal.org/fr/thmes/migration-environnementale>, consulté le 25 mai 224 de 02h17 à 02h33mn.

- <https://www.novethic.fr/lexique/detail/acted.html>, consulté le 25 mai 2025, 00h7 à 00h39mn
- <https://www.oxfamfrance.org/humanitaire-et-urgences/lac-tchad-retour-de-mission-des-equipes-oxfam/>, consulté le 13 mai 2024 à 02h23 à 02h39mn.
- https://www.researchgate.net/figure/Le-lac-Tchad-a-letat-de-lac-Tchad-Moyen-avec-la-Grande-Barriere-symbolisee-par-le-double_fig1_281356696, consulté le 22 mai 2024 de 12h23 à 13h07mn.
- <https://www.techno-science.net/glossaire-definit-du-mot.html>, consulté le 12 avril 2023 de 11h55 à 12h02 min.
- <https://www.toumaiwebmedias.com/covid19-lac-tchad-long-help-tchad-assiste-lpus-1250-couches-vulnerables/> consulté le 25 mai 2024 de 01h46 à 02h16mn.
- <https://www.un.org/fr/climatechange/un-climate-conferences>, consulté le 25 mai 2024 de 02h 37 à 02h 56mn.
- <https://www.unocha.org/media-centre> , consulté le 26 mai 2024 de 15h22 à 15h48mn.
- <https://www.unodc.org/unodc/fr/frontpage/2017/august.html> , consulté le 01 juin 2024 de 13h28 à 13h53mn.
- <https://www.voxco.com/fe/blog/methodologie-de-recherche> , consulté le 20 avril 2023 de 13h04 à 13h28 min
- L'Architecture africaine de paix et de sécurité, La feuille de route de l'Union africaine pour la promotion de la paix, sécurité et de la stabilisation en Afrique. Consulté sur internet, www.peaceau.org , le 11 juin 2024 de 00h13 à 00h 28mn.
- Le HCR et l'OUA, brochure produite par le service de l'information du HCR, Genève, juin 2000, p.2.
- OCHA, première conférence ouest- africaine sur les changements climatiques et les droits de l'homme, consulté sur internet, <https://www.unpcah.unocha.org/publications/report/burkina-faso/> , le 11 juin 2024 de 00h35 à 00h 58mn.
- Office des Nations Unies contre la drogue, orientation sur les stratégies de lutte contre la criminalité organisée en Afrique de l'Ouest et du Centre, document d'orientation régional. Consulté sur internet, <https://sherloc.unodc.org/cld/uploads/pdf/2305001f-ebook-cb.pdf> , le 01 juin 2024 de 12h53 à 13h21mn.
- Qu'est-ce que la COP ? consulté en ligne <https://unfccc.int/fr/processus-et-reunions/qu-est-ce-que-la-ccnucc-la-convention-cadre-des-nations-unies-sur-les-changements-climatiques> , le 11 mai 2024 de 14h 21 à 14h 53mn.

- Rapport de la mission d'évaluation des incidences de la crise libyenne sur la région du Sahel, du 7 au 23 décembre 2011, consulté sur internet, <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/N1220864.pdf> , le 14 juin 2024 de 19h 52 à 20h 23mn.
- Secrétaire du club du sahel et de l'Afrique de l'ouest & OCDE, Changement climatique : guide pratique sur les leviers juridiques & financier pour les villes et villes frontalières. Consulté sur internet, <https://oecdswac.shorthandstories.com>, le 11 juin 2024 de 01h03 à 01h22mn.
- Toukou Siani P. G, Stratégie d'élimination du trachome comme problème de santé publique dans la zone d'incertitude : cas du district de santé de Kolofata au Cameroun " Mémoire de Master en Biologie, Université d'Afrique Centrale, 2021, consulté sur internet, www.memoireonline.com , le 01 juin 2023.
- www.ilo.org/addisababa/areas-of-work/youth-employment/lang--Fr/index.htm, consulté le 27 mai 2024 de 08h47 à 09h28mn

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	i
DEDICACE.....	iii
REMERCIEMENTS	iv
LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET DE SIGLES	v
LISTE DES ILLUSTRATIONS	viii
RESUME.....	ix
<i>ABSTRACT</i>	x
INTRODUCTION GENERALE.....	1
I- CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE	1
II- RAISONS DU CHOIX DU SUJET	2
a- Raisons personnelles	2
b- Raisons académiques.....	3
IV- CADRE SPATIO-TEMPORELLE DE L'ETUDE	3
a- Délimitation spatiale de l'étude.....	4
b- Délimitation temporelle.....	6
V- CADRE CONCEPTUEL DE L'ETUDE	7
VI- REVUE CRITIQUE DE LA LITTÉRATURE	13
VII- PROBLEMATIQUE ET HYPOTHESES DE LA RECHERCHE.....	17
a- Problématique.....	17
VIII- OBJECTIF DE LA RECHERCHE	18
IX- METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE.....	19
a- La collecte des données	19
b- L'analyse des données.....	20
X- CADRE THEORIQUE.....	20
a- Le transnationalisme.....	20
b- Théorie de vulnérabilité de Fineman	21

c-	Le constructivisme sécuritaire de Barry Buzan	22
XI-	DIFFICULTES RENCONTREES	23
XII-	PLAN DU TRAVAIL	23
CHAPITRE I : ETIOLOGIE DES REFUGIES CLIMATIQUES AUX ABORDS DU LAC TCHAD		
I- RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE, ASSECHEMENT DU LAC TCHAD ET PRODUCTION DES REFUGIES CLIMATIQUES.....		
1-	Réchauffement climatique et production des réfugiés climatiques	26
a-	Sécheresse dans le bassin du lac Tchad et afflux des réfugiés climatiques.....	26
b-	Inondations dans le bassin du lac Tchad et afflux des réfugiés climatiques.....	30
2-	Assèchement du lac Tchad, production des réfugiés climatiques	33
a-	Différents phases d'assèchements des eaux du lac Tchad.....	34
II. FACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES, DEMOGRAPHIQUES, SECURITAIRES ET SYSTEME PASTORAUX COMME CAUSES D'AFFLUX DES REFUGIES CLIMATIQUES ..		
1-	Disparités socio-économiques et afflux des refugies climatiques	38
a-	Disparités sociales comme facteur de la migration environnementale.....	38
b-	Disparités économiques et afflux des réfugiés climatiques.....	39
2-	Facteurs démographie et sécuritaire comme causes d'afflux des réfugiés climatiques.....	40
a-	Facteur démographique comme cause d'afflux des réfugiés climatiques	40
b-	Crises sécuritaires et afflux des réfugiés climatiques	41
3-	Élevage comme facteur déclencheur de flux des réfugiés climatiques	43
a-	Éleveurs-transhumants dans le bassin du lac Tchad.....	43
b-	Sédentarisation d'élevages comme facteur de flux migratoires climatiques.....	46
CHAPITRE II : CADRE JURIDICO-NORMATIF ET ACTEURS D'ENCADREMENT DES REFUGIES CLIMATIQUES.....		
I- INSTRUMENTS JURIDICO-NORMATIF D'ENCADREMENT DES RÉFUGIÉS CLIMATIQUES.....		
1-	Cadre juridico-normatif international de la protection des réfugiés climatiques.....	50
a-	La convention de Genève de 1951 et la question des réfugiés climatiques.....	50
b-	Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique	51

c-	Droit international de l'environnement et la question des réfugiés climatiques.....	52
2-	Instruments régionaux d'encadrement des réfugiés climatiques.....	53
a-	Instruments juridiques africains de la protection des déplacés climatiques	54
b-	Convention de l'OUA sur les aspects propres aux réfugiés africains	54
c-	Convention de Kampala sur les déplacés internes en Afrique	55
3-	Instruments nationaux d'encadrement des réfugiés climatiques	57
a-	Loi tchadienne portant sur les statuts des réfugiés au Tchad.....	57
b-	Instruments nationaux spécifiques à la gestion des réfugiés climatiques.....	59
II-	ACTEURS INTERNATIONAUX, REGIONAUX ET L'ENCADREMENT DE REFUGIES CLIMATIQUES.....	60
1-	Organisations internationales dans la prise en charge des réfugiés	60
a-	Les organisations inter-gouvernementales (OIG).....	60
b-	L'étendu de la mission et mandat de Haut-Commissariat des Nations pour les Réfugiés concernant les réfugiés climatiques.....	61
c-	Organisation Internationale pour les Migrations (OIM).....	62
2-	Les organisations non gouvernementales (ONG).....	63
a-	Actions d'ACTED en faveur des personnes vulnérables	63
b-	Médecins Sans Frontières et la prise en charge des réfugiés climatiques	64
c-	Oxfam et ses interventions en faveur des réfugiés climatiques	65
3-	Organisations régionales dans la prise en charge des réfugiés climatiques.....	66
a-	CBLT et la gestion des réfugiés climatiques	66
b-	Politique de la Communauté des États Sahélo-Sahariens	67
c-	Stratégie régionale africaine de prévention des catastrophes	67
III-	ACTEURS NATIONAUX DANS LA PRISE EN CHARGE DES REFUGIES CLIMATIQUES AU TCHAD	68
1-	Responsabilité des acteurs étatiques dans l'encadrement des réfugiés climatiques au Tchad 68	
2-	Responsabilités des ONG nationales et les organisations de la société civile dans l'encadrement des réfugiés climatiques au Tchad.....	69

CHAPITRE III : INCIDENCES SECURITAIRES DE LA PRESENCE DES REFUGIES CLIMATIQUES DANS LE DEPARTEMENT DE MAMDI	71
I- TYPOLOGIE DES CONFLITS D'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES DANS LE DEPARTEMENT DE MAMDI	71
1- Conflits d'accès aux ressources intra-professionnels et incidences	72
a- Conflits entre éleveurs déplacés et éleveurs hôtes.....	72
b- Conflits entre pêcheurs déplacés et pêcheurs locaux.....	73
c- Conflits entre agriculteurs déplacés et agriculteurs hôtes.....	74
2- Les conflits d'accès aux ressources interprofessionnels et incidences	75
a- Conflits Agro-pastoraux et incidences sociales.....	75
b- Les conflits entre agriculteurs et pêcheurs	76
c- Les conflits entre pêcheurs et éleveurs	76
d- Conflits impliquant les autorités traditionnelles à l'usager des ressources naturelles	78
II- CRIMINALITE ORGANISEE DANS LE DEPARTEMENT DE MAMDI : ACTEURS, TYPES ET MODES OPERATOIRES	79
1- Acteurs de la criminalité organisée dans le département de la <i>Mamdi</i>	79
a- La jeunesse comme figures dominantes de la criminalité organisée dans le département de Mamdi	80
b- Réseaux criminels "civilo-militaires" nationaux et transnationaux.....	81
2- Criminalité organisée dans le département de <i>Mamdi</i> : types et modes opératoires	82
a- Types de la criminalité organisée dans le département de Mamdi.....	82
b- Trafic d'armes légères et de petit calibre dans le département de Mamdi	83
c- Trafic de Drogues et stupéfiants dans le département de Mamdi.....	85
d- Enlèvement contre demande de rançon.....	86
3- Mode opératoire de la criminalité organisée dans le département de <i>Mamdi</i>	88
III- MECANISMES DE PREVENTION, DE GESTION ET DE LUTTE CONTRE LES MENACES SECURITAIRES DANS LE DEPARTEMENT DE MAMDI	90
1- Mécanismes étatiques de prévention, de gestion et de lutte contre les menaces sécuritaire dans le département de la <i>Mamdi</i>	90

a- Mécanismes de prévention, gestion et de lutte contre les conflits liés aux ressources dans le département de <i>Mamdi</i>	90
b- Mécanismes de prévention, gestion et de lutte contre la criminalité organisée dans le département de <i>Mamdi</i>	91
2- Mécanismes locaux de prévention, de gestion et de lutte contre les menaces sécuritaires ...	94
a- Mécanismes locaux de prévention, gestion et lutte contre les conflits liés aux ressources dans le département de Mamdi.....	94
b- Mécanismes locaux de prévention, gestion et lutte contre la criminalité organisée dans le département de Mamdi	96
3- Les acteurs internationaux et régionaux dans la lutte contre les menaces sécuritaire dans la <i>Mamdi</i>	97
CHAPITRE IV : REFUGIES CLIMATIQUES DANS LE DEPARTEMENT DE MAMDI : ENTRE STRATEGIES ADOPTEES ET PERSPECTIVES	99
I- STRATEGIES MISES SUR PIED POUR LA RÉGULARISATION DES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LA POPULATION VULNERABLE	99
1- Communauté internationale et révision des programmes d’adaptation aux changements climatiques en Afrique	99
a- Initiatives de la communauté internationale.....	100
b- Initiatives endogènes de prévention et d’adaptation aux problèmes écologiques	102
c- Actions mener pour la paix et la prévention des conflits en Afrique	105
II- RECOMMANDATIONS POUR REDUIRE LES RISQUES DE CONFLITS VIOLENTS EN AFRIQUE À L’AUNE DES REFUGIES CLIMATIQUES	107
1- Recommandations d’ordre institutionnel au niveau international, régional et national	107
2- Recommandations d’ordre opérationnel.....	112
CONCLUSION GENERALE	121
ANNEXES	124
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	134
TABLE DES MATIÈRES	153